


Universitas
BIBLIOTHECA


G. b. 15

# HISTOIRE
## DU TRAITÉ
# DE WESTPHALIE,
*OU*
## DES NEGOTIATIONS

*Qui se firent à Munster & à Osnabrug, pour établir la Paix entre toutes les Puissances de l'Europe.*

Composée principalement sur les Mémoires de la Cour & des Plénipotentiaires de France.

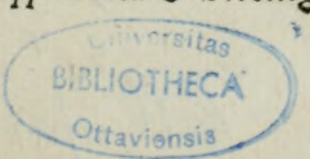
*Par le Pere* BOUGEANT, *de la Compagnie de Jesus.*

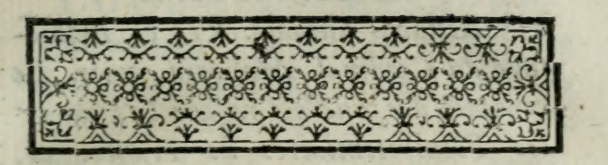
TOME QUATRIÉME.



A PARIS,
Chez P. J. MARIETTE, ruë S. Jacques, aux Colonnes d'Hercule.

M. DCC. XLIV.
*Avec Approbation & Privilege du Roy.*





# SOMMAIRE
## DU QUATRIE'ME LIVRE.

*Etat de la négociation des Couronnes alliées avec l'Empereur.* LI. *Les Députés ont de la peine à convenir de l'ordre de leurs délibérations.* LII. *Déclaration des Députés des Etats de l'Empire sur les propositions des deux Couronnes.* LIII. *Les Députés sont peu favorables aux prétentions des deux Couronnes.* LIV. *Offres faites aux Suedois par le Comte de Trautmansdorff.* LV. *Obstacles à la cession de la Silesie.* LVI. *Les Suedois refusent les offres des Impériaux.* LVII. *La France est également résoluë de ne se point relâcher* LVIII. *Mésintelligence entre la France & la Suede.* LIX. *La Duchesse de Savoye se broüille avec la Cour de France.*



# HISTOIRE DU TRAITE' DE WESTPHALIE.

## *LIVRE QUATRIE'ME.*

AN. 1645.

I.
Conférence de M. de Servien avec les Suedois.

LES Impériaux avoient assuré dès le mois de Juillet que leur réponse à la proposition des Couronnes alliées étoit toute prête, & qu'ils n'attendoient pour la donner que la fin des différends qui étoient alors entre les Colleges de l'Empire, sur la forme des deliberations & sur le lieu des Assemblées. Comme ces contestations durerent jusqu'au mois de Septembre, les François profite-

AN. 1645. rent de cet intervalle pour négocier avec les Députés de Baviere, comme je viens de raconter, & pour s'éclaircir avec les Suedois sur tout ce qui regardoit les intérêts communs des deux Couronnes. Le Comte d'Avaux avoit déja fait pour ce sujet un voyage à Osnabrug, & le Comte de Servien y alla aussi à son tour. Il trouva les Suedois toûjours également difficiles, taciturnes & défians. Ils demandoient absolument que les choses fussent remises sur le pied où elles étoient en 1618. Ils vouloient qu'on rendît le Royaume de Boheme électif, en sorte, disoient-ils, qu'un Prince François même pût porter cette Couronne. Ils prétendoient qu'il falloit entierement rétablir le Prince Palatin dans ses Etats & dans sa dignité Electorale, parce que sans cela la paix seroit toûjours mal assurée, & ces conditions étoient selon eux, préférables à toute satisfaction particuliere.

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 30. Août 1645.*

Les Plénipotentiaires François étoient si accoutumés à entendre lés Suedois étaler ainsi de grands principes de désintéressement, qu'ils n'a-

voient aucune envie de suivre dans la pratique, qu'ils ne s'en mettoient pas beaucoup en peine. M. de Servien ne laissa pas de leur représenter qu'*il faudroit encore bien du tems & bien des coups d'épée*, comme disoit le Chancelier Oxenstiern, pour obliger les ennemis à recevoir de pareilles conditions, & que comme elles paroîtroient impossibles, on accuseroit les Alliés de ne pas vouloir la paix. Quand la Maison d'Autriche, « reprit le Baron d'Oxenstiern, ren- « dit le Royaume de Boheme héré- « ditaire, toute l'Europe se récria « qu'elle s'assuroit l'Empire par cette « usurpation, qu'elle portoit un coup « mortel à la liberté de l'Allemagne, « & qu'elle se rendoit formidable à « ses voisins. Pourquoi avons-nous » changé de maximes? Le mal n'est « devenu que plus grand; car le pre- « mier dessein de la Maison d'Au- « triche n'avoit été que de s'assurer « l'Empire; mais après avoir oppri- « mé la Maison Palatine, elle s'est « flattée d'assujettir toute l'Allema- « gne, & elle l'auroit fait sans l'op- « position qu'elle a trouvée dans les «

AN. 1645.

II. Les Suedois refusent de s'expliquer.

An. 1645. deux Couronnes. « Il ajoûta que le dessein qu'on s'étoit proposé dans l'alliance avoit toûjours été de rétablir les Princes & les Etats opprimés. Que c'étoit pour faciliter une entreprise si glorieuse que la Reine de Suede venoit de donner la paix au Roi de Dannemarck, & beaucoup d'autres choses semblables, qui avoient ce semble un air de forfanterie dans les circonstances où on les plaçoit. Car enfin tous ces discours étoient bons à tenir aux ennemis & aux peuples, mais il faut plus de franchise entre des Alliés. D'ailleurs ces principes alloient à prouver qu'il falloit donc continuer la guerre sans songer à la paix, puisqu'il étoit certain que la Maison d'Autriche ne la feroit jamais à ces conditions. M. de Servien répondit aux Suedois, qu'il étoit vrai que le dessein des deux Couronnes avoit toûjours été tel que disoient les Suedois ; mais que c'étoient de ces desseins dont on desire l'exécution beaucoup plus qu'on ne l'espere. Il ajoûta que la Cour de Suede elle-même avoit souvent fait entendre qu'elle ne croyoit pas que

AN. 1645.

l'affaire de B heme, ni les intérêts du Prince Palatin, dussent faire obstacle à la paix, lorsque les Alliés auroient fait sur cela tout ce que le zéle & l'intérêt commun demandoient d'eux, & enfin que les Plénipotentiaires de Suede étoient convenus avec ceux de France, de se relâchr sur les articles de l'intérêt publicede l'Allemagne, à proportion qu'on les satisferoit sur leurs intérêts particuliers. La chose étoit vraie, & les Suedois ne l'avoient apparemment pas oublié; mais toûjours réservés & mysterieux, ils ne s'expliquoient avec franchise que sur l'article des biens Ecclésiastiques, pour lesquels ils montroient une avidité qui faisoit tout craindre.

III. Les Impériaux répondent aux propositions des François & des Suedois.

Enfin le 25. de Septembre les Impériaux assemblerent avec beaucoup d'appareil tous les Députés des Electeurs, des Princes & des Etats de l'Fmpire, pour leur communiquer la réponse qu'ils devoient faire aux propositions des François & des Suedois. Cette assemblée se tint à Munster dans le Palais Episcopal, & à Osnabrug dans l'Hôtel de Ville.

*An. 1645.*

*Lettre de P[illegible]t à M. de Brienne 3. Oct 1645.*

Les Ambassadeurs des Electeurs, deux du College des Princes, & deux du College des Villes, allerent prendre les Impériaux dans leur Hôtel, pour les conduire à l'Assemblée, & les reconduisirent ensuite de la même maniere. A Munster M. Volmar harangua l'Assemblée des Députés, & M. Crane fit la même chose à Osnabrug. Tous deux exhorterent les Députés à se proposer dans l'examen des articles dont on alloit leur faire part, la gloire de Dieu, l'autorité Impériale, l'honneur de la nation Germanique, la dignité des Electeurs, les Privileges des Princes & des Etats, & à préférer le bien public à toutes les passions particulieres, sans se laisser ni gagner par les caresses, ni intimider par les menaces des Etrangers. Aprés quoi ils mirent leur réponse entre les mains de l'Ambassadeur de Mayence comme Directeur, pour être lûë & examinée par les Députés des Etats, & pour recevoir leurs avis, ainsi qu'ils les en avoient priés dans leur harangue préliminaire.

On peut dire que ce fut enfin ce

jour-là qu'on vit renaître la liberté Germanique, opprimée depuis si long-temps par l'autorité excessive des Electeurs autant que des Empereurs. Car il est vrai que dans les Diétes & les autres Assemblées de l'Empire, on avoit toûjours consulté le College des Princes & celui des Villes; mais le privilege qu'on leur laissoit de dire leur avis, avoit été borné aux seules affaires de Police & des Finances, sur lesquelles même on ne les consultoit souvent que pour la forme; de sorte qu'on regardoit comme un attentat de leur part, qu'ils voulussent opiner sur la guerre ou sur la paix: au lieu que dans cette occasion on attendoit leur décision pour regler l'une & l'autre, & terminer les affaires les plus importantes de l'Empire. Les Députés sentirent tout le prix de cette démarche des Impériaux, & la regarderent comme le premier fruit de la protection des Couronnes Alliées. Mais quelque agréable qu'elle dût leur paroître, ils ne laisserent pas de s'en défier, craignant que cette condescendance des Impériaux ne fût un arti-

AN. 1645.

IV
Rétablissement de la liberté Germanique.

AN. 1645. fice pour les séduire, les détacher du parti des Couronnes, & les opprimer ensuite plus facilement lorsqu'ils seroient abandonnés de leurs protecteurs. Cependant ils chargerent quatre Députés d'examiner avec beaucoup de soin toutes les propositions des Impériaux, & d'en faire le rapport à l'Assemblée. Ils délibererent ensuite s'ils donneroient leur avis sur la réponse des Impériaux, avant qu'elle fût communiquée aux François & aux Suedois, ou si, pour avancer davantage la négociation, ils permettroient aux Impériaux de communiquer dès-lors leur réponse, en leur déclarant cependant que les choses demeureroient indécises jusqu'à ce que les Etats eussent donné leur avis. On prit ce second parti, & en conséquence de cette résolution les Impériaux ayant remis leur réponse entre les mains des Médiateurs, ceux-ci l'apporterent aux Plénipotentiaires François. Elle étoit conçuë en ces termes.

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 15. Oct. 1645.*

AN. 1645.

V.
Réponse des Impériaux à la proposition des François.

*Réponse dés Plénipotentiaires de Sa Majesté Impériale aux Propositions des François.* (†)

Les Plénipotentiaires de l'Em- » pereur & ceux du Roi de France » après avoir terminé tout ce qui » regardoit les préliminaires & fait » l'échange mutuel de leurs plein- » pouvoirs, étoient convenus vers » la fin de l'année derniere, de con- » signer de part & d'autre le 14. Dé- » cembre de la même année, entre » les mains des Médiateurs, leurs » propositions sur les moyens de fai- » re la paix. Les Plénipotentiaires » Impériaux ayant effectivement ac- » compli leur promesse au jour mar- » qué, desiroient & attendoient avec » beaucoup d'impatience, que les » Seigneurs Plénipotentiaires du Roi » très-Chrétien fissent la même chose » de leur côté, lorsqu'enfin il leur a » plu le 11. du mois de Juin dernier, » jour consacré à la Fête de la très- » Sainte Trinité, de présenter dix- »

(†) *On trouvera à la fin de l'Ouvrage cette Réponse en Latin.*

AN. 1645.

» huit articles pour traiter de la paix » générale ; mais en se réservant la » liberté d'y ajouter & de s'expliquer » plus amplement sur ces articles, » selon qu'ils le jugeront nécessaire. » Les Plénipotentiaires Impériaux » pour donner une preuve publique » de la disposition constante & im- » muable de Sa Majesté Impériale » pour la paix, & que ce n'est point » à elle qu'il tient qu'on ne voye tous » & chacun en particulier des Elec- » teurs, Princes & Etats de l'Em- » pire, & généralement toute la » Chrétienté pacifiée, & afin qu'on » ne puisse pas douter des bonnes » intentions que Sa Majesté Impé- » riale a toûjours euës pour la sureté, » la tranquillité, la gloire & le salut » de l'Etat, après avoir communi- » qué les susdits articles aux Dépu- » tés des Electeurs, Princes & » Etats de l'Empire qui se sont trou- » vés présens, voici ce qu'ils y ré- » pondent, en se réservant aussi pa- » reillement la liberté d'y ajouter & » de donner encore dans la suite » d'autres explications.

» Au I. Ils consentent que la

guerre & toutes les hostilités entre « Sa Majesté Impériale, le Saint « Empire Romain, les Electeurs, « les Princes & les Etats de l'Empi- « re, le Roi Catholique, la Maison « d'Autriche, le Duc Charles de « Lorraine, son frere & ses enfans, « tous leurs Alliés & Adhérents, « d'une part, & de l'autre le Roi « très-Chrétien de France, la Reine « de Suede & tous leurs Alliés & « Adhérents, cessent dès à présent, » & que pour parvenir plûtôt à cet- « te fin & épargner le sang Chré- « tien, on convienne au plûtôt & à « de justes conditions d'une suspen- « sion d'armes, de maniere cepen- « dant qu'on avance toûjours le « Traité de paix, & que la négo- « ciation n'en soit point retardée. «

AN. 1645.

» Au II. Ils consentent pa- « reillement qu'il y ait entre les « deux Partis qu'on vient de nom- « mer, une paix durable & une » amitié sincere. «

» Au III. Comme cet article « suppose la paix déja établie, & ne « tend qu'à la confirmer de plus en « plus, & que cependant les Plé- «

An. 1645. » nipotentiaires de France déclarent » ensuite dans l'article XII. qu'ils » veulent qu'on pourvoye à la sureté de la paix, sans cependant proposer aucun moyen de la rendre » sure, les Plénipotentiaires Impériaux déclarent que lorsqu'il s'agira dans la suite de ce point-là, » & que les Plénipotentiaires de » France se seront expliqués en détail sur cette sureté qu'ils demandent; alors ils contribueront aussi » de leur part à tout ce qui regarde » cet article de la sureté de la paix, » autant qu'il dépendra d'eux, & » qu'ils ne refuseront d'accepter aucun moyen de rendre la paix plus » sure de part & d'autre, pourvû » qu'il soit juste & accepté également des deux partis. Que si cependant on veut qu'ils en viennent » à ce point sans délai, & qu'ils répondent formellement à cet article, les Plénipotentiaires de Sa » Majesté Impériale déclarent que » cette demande est telle, que ni la » dignité suprême de Sa Majesté sur » tous les Rois & Princes du monde » Chrétien, ni le devoir d'Avocat

AN. 1645.

de l'Eglise Universelle, ni l'obli- « gation de proteger comme il doit « ses Vassaux, ni les droits du sang « & de la nature, ni enfin la recon- « noissance qu'il doit à tant de ser- « vices insignes rendus en diverses « occasions à l'Empereur, à l'Em- « pire & à tout le monde Chrétien, « ne lui permettent pas de l'accor- « der : c'est pourquoi ils esperent que « les Plénipotentiaires du Roi très- « Chrétien n'y insisteront pas, & ne « demanderont que des choses tel- « les que le Roi très-Chrétien leur « maître voudroit accorder ; qu'ils « auront plutôt assez de confiance « en la probité de l'Empereur, pour « croire qu'il voudra toûjours se « contenir dans les bornes de l'équi- « té, sans vouloir entreprendre la « défense d'aucune cause injuste. « Que si cependant nos adversaires « ne se contentent pas de cette assu- « rance, ce qu'on ne croit pas, il « resteroit de leur en donner une « autre, laquelle quoique fort inéga- « le de la part de Sa Majesté Impé- « riale (puisqu'il est clair par ce « qu'on vient de dire, que Sa Ma- «

An. 1645.

» jeſté Impériale & le Saint Empire
» ont des obligations plus étroites
» envers le Roi Catholique, que le
» Roi très-Chrétien n'en a envers
» aucun de ſes confédérés) pourroit
» cependant être admiſe, pour té-
» moigner davantage la droiture des
» ſentimens & des intentions que ſa
» Majeſté Impériale a eues dans
» toute ſa conduite : ſçavoir, on
» conſent que pour plus grande ſu-
» reté de ladite paix & bonne intel-
» ligence, lorſqu'elle aura été réta-
» blie avec l'Empereur, le Saint
» Empire Romain, les Etats de
» l'Empire, le Roi Catholique, la
» Maiſon d'Autriche & tous leurs
» Alliés & adhérents, Sa Majeſté
» Impériale ne devra ni directement,
» ni indirectement, ſous quelque
» prétexte que ce ſoit, ſe mêler des
» guerres & des querelles qui pour-
» roient naître entre la France &
» l'Eſpagne, ni aſſiſter les ennemis
» des deux Couronnes de France
» & de Suede : ſauf pourtant les
» droits appartenants tant à l'Em-
» pereur & à l'Empire, qu'aux Or-
» dres & aux Etats d'icelui, & au

AN. 1645.

Roi Catholique même, par les « loix & les constitutions de l'Em- « pire, & ce qui est particulierement « à remarquer, par la Transaction « de Bourgogne en 1548. confir- « mée par l'Empire: mais nonobstant « tous les Traités précédents, auf- « quels il sera dérogé quant à cet arti- « cle. Comme aussi la Couronne de « France ne devra de son côté ni « directement, ni indirectement se « mêler des guerres & des querelles « qui pourroient naître entre Sa Ma- « jesté Impériale & le Saint Em- « pire Romain, & la Couronne de « Suede, ni assister sous quelque « prétexte que ce soit les ennemis « de l'Empereur, de l'Empire & du « Roi Catholique, nonobstant tous « les Traités précédents ausquels « quant à cet article il sera pareille- « ment expressément dérogé par le « présent Traité. «

» Au IV. Ils consentent que « tout ce qui s'est fait durant les « troubles présens, soit entierement « oublié, en sorte que d'une & « d'autre part on ne puisse dans la « suite, sous quelque prétexte que «

AN. 1645. » ce soit, en former aucune plainte ; & comme dans la Diéte de Ratisbonne l'an 1641. on convint à cette fin d'une semblable amnistie, laquelle a été publiée dans l'Empire, on consent aussi que par le présent Traité de paix, une semblable amnistie perpétuelle & générale soit réciproquement renouvellée, sans aucunes réserves, limitation, ni exception d'affaires ou de personnes, excepté celles qui seront déclarées dans les articles suivans.

» Au V. Ils consentent qu'en vertu de cette amnistie générale, sans y déroger nullement, & plutôt pour en assurer l'effet, tous les Commandans, Officiers & Soldats, qui dans la guerre ou de quelqu'autre maniere que ce soit, ont servi l'un ou l'autre parti, & nommément la Maison de Lorraine & la Lantgrave de Hesse-Cassel, soient rétablis & maintenus dans tous leurs biens, honneurs & dignités, sans pouvoir être inquiétés à l'avenir, & sous quelque prétexte que ce soit, pour

les choses qui se sont passées pendant la guerre, ou autrement au sujet & à l'occasion de cette guerre. «

AN. 1645.

» Au VI. Ils consentent qu'en conséquence & selon la teneur de la susdite amnistie, toutes choses soient rétablies de part & d'autre, & remises au même état où elles étoient avant le commencement des présens troubles mûs entre l'Empereur & le Roi très-Chrétien, & cela nonobstant toutes représailles, confiscations, proscriptions, jugemens, transactions & autres actes passés, excepté pourtant ce qui a été reglé & résolu autrement dans la derniere Diéte de l'Empire à Ratisbonne l'an 1641. avec l'amnistie qui y fut publiée. «

« Aux VII. VIII. & IX. Les Plénipotentiaires Impériaux répondent, que tout ce qui est contenu dans ces articles concerne les droits de Sa Majesté Impériale & des Etats de l'Empire, qui n'ont rien de commun avec les Couronnes Etrangeres, & qui n'ont

An. 1645.

» point été le motif de la guerre com» mencée & continuée jusqu'à pré» sent. Que s'il y a quelque division » ou quelque différend entre Sa Ma» jesté & quelques Etats de l'Empi» re, ces différends sont déja depuis » long-temps terminés & finis, en» sorte qu'il n'y a aujourd'hui aucun » de ces Etats qui fasse la guerre à » l'Empereur pour quoi que ce soit, » excepté la seule Lantgrave de » Hesse-Cassel, qui ne continuë à la » faire que parce qu'elle dit ne pou» voir renoncer à l'alliance de la » France, jusqu'à ce qu'on ait fait » une paix générale avec les Cou» ronnes. Ainsi les Plénipotentiai» res de l'Empereur ne voyent pas » à quel titre & sur quel fondement » la Couronne de France exige sur » cela quelque chose de Sa Majesté, » sur-tout y ayant pour toutes ces » choses des constitutions Impériales » & la Bulle d'or qui reglent clai» rement les droits de chacun, & » tout ce qui doit s'obſerver dans » l'élection d'un Roi des Romains » pour être promû à l'Empire, & » dans toutes les délibérations &

An. 1645.

autres affaires publiques. Ils ajou- « tent que Sa Majesté est résoluë de « suivre tous ces réglemens autant « qu'elle y est obligée pour sa part, « & que son intention n'est pas de « molester aucun des Electeurs, Prin- « ces & Etats, contre la teneur de ces « réglemens, mais plutôt de les pro- « téger & défendre tous & chacun « en particulier suivant ces mêmes « réglemens. Que si durant les di- « vers troubles d'une guerre si funes- « te & si longue, il s'est fait quelque « chose de contraire à ces loix, il « faut l'attribuer à la guerre, à l'in- « jure & au malheur des temps, « (dont il est croyable que les Etats « & les Couronnes de France & de « Suede n'ont pas été tout-à-fait « exempts eux-mêmes) plutôt qu'à « la volonté de Sa Majesté Impéria- « le, & qu'enfin toutes ces plaintes « finiront par le rétablissement de « la paix. Que s'il faut changer, cor- « riger, interpréter ou décider quel- « que chose par rapport aux consti- « tutions mêmes & aux loix de l'Em- « pire, cette matiere, tant par la te- « neur de ces mêmes constitutions, «

AN. 1645.

» que par la proposition même des » Plénipotentiares du Roi très-» Chrétien comprise dans ces arti-» cles, n'appartient à aucun autre » Tribunal qu'à celui d'une Diéte » générale. Qu'enfin cette réponse » fondée sur des raisons si solides suf-» fit pour faire cesser sur ce sujet tou-» tes les instances de la part des » Plénipotentiaires de France; mais » qu'afin qu'on ne croye pas que Sa » Majesté refuse d'accorder ce qui » est conforme aux loix de l'Empire, » les Plénipotentiaires Impériaux » répondent :

» Au VII. Qu'ils consentent que » tous les Princes & Etats du Saint » Empire Romain soient confirmés » & établis dans tous leurs anciens » droits, prérogatives, libertés & » privileges, en telle sorte qu'ils ne » puissent à l'avenir appréhender au-» cun trouble, sous quelque prétex-» te que ce soit ; mais plutôt qu'ils » joüissent sans aucune difficulté du » droit de suffrage qui leur appar-» tient dans toutes les délibérations, » sur-tout sur les affaires de l'Empire » où il s'agira de conclure la paix,

de

AN. 1645.

de déclarer la guerre, d'établir & « de lever des contributions, de « logemens de gens de guerre & de « levées de troupes, d'établir des « garnisons, de faire de nouvelles « fortifications dans les lieux dépen- « dans desdits Princes, de faire des « Traités, de porter de nouvelles « loix, ou d'interpréter les ancien- « nes, & enfin de toutes les autres « affaires de cette nature, lesquelles « ne pourront désormais être traitées « ni décidées que dans une Assem- « blée générale des Etats de l'Em- « pire & avec leur consentement : « sauf pourtant les droits, les préé- « minences, & tout ce qui appartient « au College Electoral & à l'Empe- « reur, & entendant le tout suivant « les coutumes reçuës anciennement « dans l'Empire. «

» Au VIII. Ils consentent que « tous lesdits Princes & Etats en gé- « néral & en particulier soient main- « tenus dans tous les autres droits « de Souveraineté qui leur appartien- « nent, & spécialement dans celui « de faire des Traités, tant entr'- « eux, qu'avec les Princes voisins, «

AN. 1645. » pour leur conservation & leur su-
» reté, pourvû que ces Traités ne
» soient pas contre l'Empereur, ni
» l'Empire, ni le repos public, &
» qu'ils se fassent sans violer en au-
» cune maniere le serment que cha-
» cun fait à l'Empereur & à l'Em-
» pire. «

» Au IX. Ils consentent que tou-
» tes les loüables coutumes du Saint
» Empire Romain, ses constitutions
» & loix fondamentales, & nommé-
» ment les articles contenus en la
» Bulle d'or, soient religieusement
» observés, sur-tout en ce qui re-
» garde l'élection des Empereurs,
» sans aucune contravention de la
» part de qui que ce soit, & sous
» quelque prétexte que ce soit, &
» que dans ladite élection on ob-
» servera inviolablement les formes
» prescrites sur cette matiere par
» ladite Bulle & autres constitutions,
» déclarations & capitulations. Mais
» ce qui est ajouté à cet article dans
» la proposition des François, pour
» ne point élire un Roi des Ro-
» mains du vivant de l'Empereur, est
» plutôt contraire que conforme aux

droits de l'Empire, à la liberté « des Empereurs, à la Bulle d'or « & aux capitulations Impériales, « comme ſans doute les Electeurs « déclareront plus manifeſtement, « lorſqu'il en ſera beſoin, ſelon l'au- « torité qu'ils ont en ce point. «

» Au X. Ils conſentent que « tous les priſonniers de part & d'au- « tre ſoient mis en liberté ſans payer « de rançon; mais les Plénipotentiai- « res de l'Empereur ne reconnoiſſant « point d'autre Roi de Portugal, « que le Roi Catholique, c'eſt à lui « qu'ils renvoyent l'article qui regar- « de la liberté d'Edoüard de Bra- « gance. «

» A l'XI. Ils conſentent que le « commerce par terre & par mer, « tant dans tout l'Empire que dans « la France, ſoit rétabli dans la mê- « me forme & avec la même liberté « qu'il ſubſiſtoit avant les troubles « préſens, & que tous les droits, « exactions & impoſitions introdui- « tes pendant la guerre & à l'occa- « ſion d'icelle, ſans autorité légiti- « me, ſoient révoquées & abolies. «

» Au XII. Ils conſentent qu'on «

An. 1645.

» pourvoye suffisamment à la sureté
» du présent Traité qui est à faire,
» en sorte qu'il ne puisse point à l'a-
» venir être violé impunément.

» Au XIII. Les Plénipotentiai-
» res de l'Empereur répondent, que
» Sa Majesté ne doit aucune satis-
» faction à la France, mais que
» plutôt Sa Majesté a une très-juste
» raison d'insister sur la proposition
» contraire qu'ils ont faite de sa part,
» & sur la demande qu'ils ont faite
» d'une restitution qui lui est duë par
» toutes sortes de titres, sur quoi
» les mêmes Plénipotentiaires insis-
» tent encore & attendent une ré-
» ponse convenable. «

» Au XIV. Ils déclarent qu'ils
» voyent encore beaucoup moins sur
» quel fondement les Plénipoten-
» tiaires de la Couronne de France
» exigent une satisfaction pour ses
» Alliés, & nommément pour la
» Lantgrave de Hesse, puisqu'on est
» depuis long-temps convenu avec
» elle de certaines conditions que Sa
» Majesté Impériale ratifie encore
» à présent. Que cependant ils con-
» sentent que les Alliés & adhérents

des deux partis soient compris dans « ce Traité de paix, dont il faut « cependant exprimer les noms, afin « qu'on sçache positivement ceux « que chacun y voudra faire com- « prendre. «

AN. 1645

» Au XV. Ils consentent enfin « que la Milice de tous ceux qui « font la guerre dans l'Empire, soit « licentiée généralement, en rete- « nant seulement chacun dans ses « Etats le nombre des troupes (par- « mi celles qui le voudront) que cha- « cun jugera nécessaire pour sa sureté. «

» Au XVI. Sa Majesté Impé- « riale demande avec raison & préa- « lablement à tout, qu'on lui fasse « satisfaction à elle & à tous ses Al- « liés & adhérents, & nommément « à Charles, Duc de Lorraine, & « à toute sa Maison, dont la Cou- « ronne de France a envahi les « Etats, & que son Duché lui soit « restitué dans un certain temps. «

» Au XVII. Ils consentent que « les Rois, les Princes & les Etats « qui sont à nommer avant la con- « clusion du Traité, soient compris « dans cette pacification de la part «

An. 1645.

» des Couronnes de France & de » Suede, comme Sa Majesté Impériale nommera aussi de sa part ceux » qu'elle voudra y faire comprendre.

» Au XVIII. Ils consentent que » le présent Traité de paix, lorsqu'il aura été conclu, signé & » scellé, soit échangé de part & » d'autre en même-temps entre les » Partis, tant à Munster qu'à Osnabrug, & que dès ce moment la » paix soit faite & parfaite, & que » tout ce qui sera contenu au Traité » soit exécuté; & qu'ensuite les ratifications, tant de l'Empereur & » des Etats de l'Empire, que des » Rois & des Royaumes de France » & de Suede, & de leurs Ordres » & Etats soient délivrées dans le » lieu & le temps qu'on déterminera, suivant les formalités dont » on conviendra de part & d'autre.

VI. Jugement des François & des Suedois sur la réponse des Impériaux

La réponse des Impériaux aux propositions des Suedois n'exprimoit que les mêmes choses en termes différens. Cette réponse fit juger aux Plénipotentiaires de France & de Suede, que l'Empereur n'avoit pas

pour la paix autant d'empressement qu'ils s'en étoient flattés, & qu'il faudroit encore livrer bien des combats avant que de remporter la victoire. Ils crurent aussi voir dans ce Prince de grandes dispositions à accorder aux Protestans ce qu'ils demandoient en faveur de leur Religion, ce qui déplaisoit beaucoup aux François, & aux Médiateurs qui en faisoient un crime à la France, quoique rien ne fût plus contraire à ses véritables intentions. Les François firent en effet remarquer aux Médiateurs, qu'ils avoient omis tout exprès cet article dans leur proposition, & protesterent que plutôt que de consentir ainsi à la ruine de la Religion Catholique, ils aimeroient mieux s'unir avec l'Espagne même & la Maison d'Autriche contre les hérétiques; mais qu'ils voyoient bien que l'Empereur ne se feroit pas un grand scrupule de trahir la Religion pour gagner le parti Protestant. Le zéle emporta dans cette occasion les Plénipotentiaires un peu trop loin. Car les Médiateurs ayant rapporté ce discours aux Impériaux, ceux-ci ne

AN. 1645.

*Puffendorff rerum Suec. i-car. L. XVII.*

An. 1645. manquerent pas de le publier pour rendre la France odieuse & suspecte aux Alliés Protestans : de sorte que les François furent obligés d'en désavoüer une partie, soit qu'en effet les Médiateurs eussent alteré leurs expressions, comme ils le leur reprocherent, soit que la politique ne leur permît pas d'avoüer aux Protestans ce que le zéle ou la politique même leur faisoit dire aux Médiateurs.

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 18. Novembre 1645.*

VII. Les François insistent auprès des Suedois pour répondre aux Impériaux.

Ceux-ci commencerent à presser les Plénipotentiaires de France de répondre à l'écrit des Impériaux, d'autant plus que l'arrivée prochaine du Comte de Trautmansdorff étoit, disoient-ils, une preuve certaine que l'Empereur vouloit sincerement avancer la négociation. Les François ne pouvant répondre à cet écrit qu'en s'expliquant sur la satisfaction de la France, pressoient de leur côté les Suedois de regler aussi leurs prétentions sur leur propre satisfaction, afin de pouvoir s'expliquer en même-temps. Mais les Suedois étoient persuadés que c'étoit trop précipiter une démarche si importante, & sous divers prétextes éludoient les instances

AN. 1645.

des François aussi bien que celles de l'Electeur de Brandebourg, dont les Députés leur offroient de la part de leur maître un accommodement sur la Pomeranie. D'un autre côté les Etats de l'Empire vouloient sçavoir positivement le sentiment des deux Couronnes sur l'article du rétablissement de toutes choses comme en 1618. afin de regler leurs avis touchant la réponse des Impériaux sur l'avis des Couronnes mêmes. Les François trouvoient un avantage à engager les Etats à insister sur l'exécution de cet article, en ce que la crainte de perdre la dignité Electorale obligeroit le Duc de Baviere de hâter son Traité avec la France. Mais d'un autre côté il étoit dangereux de laisser engager trop avant la négociation sur un article, que les deux Couronnes n'avoient aucune envie d'obtenir. Ainsi on prit, suivant l'avis du Baron Oxenstiern, le parti de laisser les Etats agir & disputer entr'eux sur cet article, jusqu'à ce que les Couronnes fussent assurées de leur satisfaction; les Plénipotentiaires étant persuadés que la résistan-

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 15. Octob. 1645.*

AN. 1645. ce des Impériaux donneroit alors aux Couronnes assez de prétextes & d'occasions de s'en désister, & de persuader la même chose aux Etats. Les deux Couronnes trouvoient encore un avantage dans cette conduite, qui étoit que si le Traité venoit à se rompre, il leur seroit beaucoup plus honorable qu'il se rompît à l'occasion d'un article qui ne regardoit que l'intérêt général de l'Allemagne, qu'à l'occasion des intérêts particuliers des Couronnes alliées.

VIII. Entretien des François avec les Impériaux sur la Maison Palatine.

Comme ce fut dans ce temps-là que l'Empereur donna ordre à ses Plénipotentiaires de rétablir avec ceux de France le Commerce qui avoit été interrompu à l'occasion du titre d'*Altesse*, qu'ils refusoient de donner au Duc de Longueville dans les visites mutuelles qu'ils se rendirent, ils eurent quelques entretiens sur les matieres qui faisoient le sujet de la négociation. Les Impériaux voulant sonder les sentimens des François sur les intérêts de la Maison Palatine, leur dirent que le Duc de Baviere étoit persuadé qu'ils ne lui seroient pas contraires ; à quoi les

Plénipotentiaires François se contenterent de répondre en général, que les intérêts de la Maison Palatine étoit sans contredit un des articles les plus difficiles de tout le Traité : que ce démêlé étoit la source originaire de la guerre, & qu'ils apporteroient de leur côté toutes les facilités possibles pour le terminer. Les Députés du Prince Palatin se défioient cependant beaucoup des dispositions de la France. Les négociations secretes du Duc de Baviere leur étoient suspectes, & la seule chose qui les rassuroit sur les promesses que les François leur faisoient de faire rendre à leur maître ses Etats, c'étoit l'ingénuité avec laquelle ils leur avoüoient en même-temps, qu'ils n'osoient rien promettre pour la dignité Electorale, à cause des difficultés qu'ils prévoyoient dans cette affaire. La Cour de France ne laissoit pas d'être mécontente du Prince Palatin, qui après avoir été longtemps assisté du Roi d'Angleterre son parent, l'avoit abandonné, pour s'attacher au Parlement, dont il étoit actuellement pensionnaire. Mais la

AN. 1645.

Puffend. rerum suecic. l. XVII.

AN. 1645.

*Mémoire du Roi aux Plénip. 9. Déc. 1645.*

vûë du bien public & la nécessité de rendre la paix durable, prevaloient sur les considérations particulieres. Elle vouloit aussi ménager, s'il étoit possible, dans le Traité quelque Ville indépendante pour le Prince Palatin Edoüard, qui avoit épousé secretement à Paris la Princesse Anne de Gonzague. Ce mariage avoit d'abord déplû à la Cour, quoique le Prince eût en même-temps abjuré l'héréfie; mais comme c'étoit une chose à laquelle il n'y avoit plus de remede, il avoit fallu la tolerer, & la Reine songeoit à procurer au Prince quelque établissement hors du Royaume, ne voulant pas que cette nouvelle famille de Princes s'établît en France.

IX. Contestation entre les mêmes sur les intérêts du Lantgrave de Hesse.

Les Impériaux ajouterent dans le même entretien, que l'intention de l'Empereur étoit que Madame la Lantgrave s'en tînt aux conditions du Traité projetté autrefois par l'Electeur de Mayence: à quoi les Plénipotentiaires répondirent, que cette Princesse étoit trop éclairée pour accepter un Traité si contraire à ses intérêts, & qu'elle vouloit sur-tout

avoir Marbourg, que l'Empereur avoit ajugé injustement au Lantgrave de Hesse-Darmstadt. Les Impériaux voulurent conclure, qu'il falloit donc que le Roi de France rétablît aussi le Duc de Lorraine dans tous ses Etats; mais les François leur firent remarquer une différence essentielle dans la condition de ces deux Princes: sçavoir, que le Duc de Lorraine par les derniers Traités faits avec la France, avoit formellement renoncé à l'alliance de la Maison d'Autriche, au lieu que les Lantgraves de Hesse-Cassel avoient toûjours été fidéles à celle de la France. AN. 1645.

X. Insinuations des Impériaux sur les trois Evêchés.

Comme ces conférences n'étoient que des entretiens de cérémonie & de complimens, tout ce qui s'y disoit de part & d'autre ne décidoit rien; mais par les discours qu'on insinuoit adroitement dans la conversation, on jettoit quelquefois les fondemens des plus importantes propositions qu'on vouloit faire dans la suite, & l'on découvroit aussi quelquefois des mysteres dont on étoit bien-aise d'être éclairci. Telle fut la proposition

AN. 1645.

que les Impériaux firent aux François, de restituer à l'Empereur les trois Evêchés, bien loin de lui rien demander. Les François profiterent de l'occasion pour faire entendre, selon les ordres qu'ils en avoient, que le Roi ne souffriroit point qu'on mit en ligne de compte un bien qui lui étoit depuis si long-temps & si justement acquis, & qu'il se croyoit en droit d'attendre toute autre chose. Ils crurent même remarquer que les Impériaux n'étoient pas fort éloignés d'entrer en négociation sur ce point. Ils les trouverent sur-tout très-faciles sur l'article des biens Ecclésiastiques, dont ils parurent disposés à laisser la joüissance encore pour cinquante ou soixante ans à ceux qui en étoient en possession.

XI. Intrigues des Espagnols pour détacher la Suede de la France.

Mais les Impériaux ne désesperoient pas encore de diviser les Alliés, & quelque inutiles qu'eussent été jusqu'alors les tentatives qu'ils avoient faites pour réüssir dans ce dessein, ils firent alors un nouvel effort par l'entremise des Espagnols. Le Comte de Saavedra, ennemi dangereux par ses intrigues, étoit

venu à bout de lier un commerce d'amitié avec M. de Rosenhan, Résident de Suede à Munster. Il lui rendoit de fréquentes visites, lui donnoit des collations à la campagne, l'accabloit de flatteries & de caresses. Il lui contoit mille fables sur les brouilleries de la Cour de France. Il affectoit des inclinations & des manieres toutes Suedoises. Il lui proposoit une alliance chimerique de l'Espagne avec la Suede, en faisant épouser la Reine Christine au Roi Philippe, & il disoit qu'il faisoit imprimer en Hollande une Histoire des Goths, où il faisoit de grands éloges des Suedois, ausquels il donnoit une origine commune avec les Rois d'Espagne. Quoique M. de Rosenhan méprisât dans le fond tous ces vains discours, jusqu'à proposer en plaisantant pour condition du mariage du Roi d'Espagne avec Christine, que ce Prince se fit Lutherien, il paroissoit d'ailleurs répondre assez bien aux avances qu'on lui faisoit; de sorte que le Ministre Espagnol se croyant assez avant dans sa confidence, vint enfin à lui faire des propositions plus sérieuses.

AN. 1645.

*Mémoire aux Plénip. 22. Nov. 1645.*

*Puffendorff. rerum Suecic. l. XVII.*

*Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 2. & 16 Décemb. 1645.*

AN. 1645.

XII. Propositions du Comte de Saavedra au Résident Suedois.

Il lui représenta que puisque la France traitoit avec le Duc de Baviere & les Electeurs Catholiques sans les Suedois, il s'étonnoit que ceux-ci ne songeassent point aussi de leur côté à leurs intérêts particuliers. Il soutenoit que les François ne vouloient point la paix, & qu'en moins de six mois la Suede se verroit trompée par leurs pratiques secretes. Il prétendoit que la France avoit de tout temps violé les Traités les plus solemnels. Il en cherchoit des exemples dans l'antiquité, & en faisoit des applications aux temps présens. Il montroit un écrit qu'il avoit fabriqué, & qui contenoit les prétenduës conditions que la France proposoit au Duc de Baviere. Il ajoutoit que comme la France vouloit traiter séparément de la Suede, elle tâchoit aussi d'engager les Electeurs à traiter avec elle séparément de l'Empereur, & que pour lui il ne doutoit point que ces Princes, sur-tout les Electeurs Ecclésiastiques à qui il ne restoit presque plus dequoi vivre, & à qui il étoit assez indifférent d'être sous la protection de la France ou de l'Em-

pereur, ne ſe laiſſaſſent enfin ſéduire par les artifices des François : d'autant plus aiſément que ceux-ci promettoient au Duc de Baviere la conſervation de l'Electorat & du Palatinat, aux Electeurs de Mayence & de Treves, & à l'Evêque d'Oſnabrug la reſtitution de tous leurs Etats, à condition qu'ils contribueroient de leur part à conſerver à la France la poſſeſſion de toutes ſes conquêtes. Qu'au reſte le deſſein qu'on attribuoit aux Princes d'Autriche, de vouloir rendre l'Empire héréditaire dans leur Maiſon, étoit une vieille chimere. Qu'il étoit même de leur intérêt de laiſſer dans la premiere Election paſſer l'Empire à une autre Maiſon : ce qu'il prouvoit, parce que l'Empire étant, diſoit-il, comme une épouſe ſans dot, & dont l'entretien exige de grandes dépenſes, il n'y a que la ſeule Maiſon d'Autriche qui ſoit en état par ſes grands biens & par les millions qu'elle tire d'Eſpagne, de ſoutenir une charge ſi peſante. Il faudra par conſéquent, continuoit-il, après que les autres Maiſons y auront ſuccombé, que les Electeurs

An. 1645.

AN. 1645. recourent de nouveau à la Maison d'Autriche, d'autant plus qu'on connoît depuis long-temps la douceur de sa domination ; ce qui lui sera infiniment agréable, & en même-temps très-utile, parce qu'on cessera de lui reprocher le dessein ambitieux de perpétuer l'Empire dans sa posterité. » Pourquoi donc, concluoit-il, puis-» qu'il est notoire que la France ne » veut point la paix, la Suede refu-» seroit-elle d'accepter d'honnêtes » conditions, pour terminer une » guerre si funeste? Elle obligera la » France à suivre son exemple, ou » si la France refuse de le suivre, » elle aura du moins la gloire d'a-» voir contribué de tout son pou-» voir au repos de l'Europe, & » d'avoir fait une paix honorable. » Si l'on veut s'en fier à moi, je ré-» ponds de vous faire obtenir en peu » de temps des conditions plus avan-» tageuses que vous ne pouvez vous » imaginer, & je traiterai la chose » avec un si grand secret, qu'aucun » homme mortel n'en aura le moin-» dre soupçon.

La maniere dont Rosenhan reçut

An. 1645.

XIII. Inquiétude du Cardinal Mazarin.

ces propositions, remplit d'espérance Saavedra, qui en écrivit aussi-tôt au Comte de Trautmansdorff comme d'une affaire faite, pour peu que l'Empereur voulût se prêter au succès de l'intrigue. Ce Prince s'y prêtoit en effet; car il faisoit de son côté agir l'Electeur de Saxe auprès du Général Torstenson. Le Cardinal Mazarin ayant été averti de tout par un espion qu'il avoit à la Cour de Vienne, en conçut une extrême inquiétude, & dans le chagrin que cette nouvelle lui causa, il ne sçavoit quel parti prendre. « Il faut, « écrivit-il aux Plénipotentiaires de « France, » éclairer de près toutes « les démarches de Rosenhan. Peut- « être, ajoutoit-il, que la négocia- « tion est rompuë, à en juger par « les nouveaux témoignages d'affec- « tion que les Suedois nous ont don- « nés; mais il est bien fâcheux d'a- « voir toûjours à craindre de pareil- « les choses. Que faire cependant? « il n'est peut-être pas à propos de « convaincre jusqu'au bout les Sue- « dois, & il vaudroit mieux dissimu- « ler pour leur laisser le moyen de «

An. 1645. » revenir sans honte, parce que la » crainte où ils seroient que la France » ce ne leur en fît autant, pourroit » les porter à la prévenir tout de » bon. « Il ne croyoit cependant pas que le Chancelier Oxenstiern eût connoissance de cette intrigue; « Mais il est, disoit-il, absent de » la Cour, & ses rivaux peuvent » avoir tourné l'esprit de la Reine. » Si cela est, son fils à Osnabrug » n'en aura rien sçû, & ce sera Salvius » seul qui sera entré dans ce » complot, comme dépendant du » parti contraire à Oxenstiern. Pour » parer le coup, on peut dire équivoquement » aux Espagnols que les » Suedois nous ont tout dit, & aux » Suedois que les Espagnols eux-mêmes » nous en ont avertis, pour » nous engager à traiter sans la Suede. » Le Duc de Baviere pourroit » nous aider à sortir de ce mauvais » pas, parce qu'il n'aime pas les Suedois; » mais ce remede est dangereux; » car le Duc pourroit effectivement » trouver son avantage à cet » accommodement. En tous ces cas » nous serions assez forts contre

l'Empereur si nous concluions « promptement une suspension avec « l'Espagne conjointement avec les « Etats de Hollande. C'est pourquoi « on a écrit au Prince d'Orange pour « qu'il fît donner aux Députés le « pouvoir de conclure sans délai une « suspension avec l'Espagne. «

AN. 1645.

XIV. La conduite des Suedois rassure la Cour, & les Plénipotentiaires de France.

Une chose augmenta encore l'inquiétude du Cardinal & des Plénipotentiaires François : ce furent les caresses & les honneurs que les Espagnols avec Contarini firent à Salvius, qui vint dans ce temps-là à Munster ; jusques-là que le Baron Oxenstiern en fut jaloux, lorsqu'il le sçut à Osnabrug. Mais il est vrai que Salvius répondit assez mal à leurs civilités, » persuadé, comme il dit au Comte d'Avaux, « que ces grands « honneurs que les Plénipotentiaires « ennemis lui rendoient, n'étoient « pas pour ses beaux yeux, ni pour « leur bonne volonté pour la Suede, « mais pour donner de la jalousie « aux François. « La visite qu'il rendit aux Espagnols ne dura qu'un quart d'heure, & ce qui les choqua encore plus, c'est que dans cette visite il

AN. 1645. ne les entretint que des reproches ordinaires que les Protestans font aux Catholiques, maltraitant beaucoup les Prêtres en présence de l'Archevêque de Cambrai, & prétendant qu'il les falloit tous marier. Il raconta ensuite lui-même au Comte d'Avaux tout ce qui s'étoit passé entre les Espagnols & Rosenhan. Il blâma ce Ministre d'avoir donné occasion à cette intrigue par sa facilité à écouter les propositions des Espagnols, quoiqu'il ne les eût jamais regardées que comme un de leurs artifices ordinaires. Il l'assura enfin que pour lui en particulier, il étoit le dernier homme du monde dont le Comte devoit prendre ombrage, » parce qu'ayant » tant travaillé tous deux à former » & à maintenir l'alliance des deux » Couronnes, il faudroit qu'ils eussent perdu l'esprit l'un & l'autre » pour songer à détruire leur ouvrage. « Ces assurances & encore plus la conduite des Suedois dissiperent entierement les allarmes du Cardinal Mazarin ; comme d'un aûtre côté la conduite des François rassuroit les Suedois contre les frayeurs

que leurs ennemis communs s'efforçoient de leur donner.

An. 1645.

XV. Démêlé entre les François & les Suedois, au sujet de M. de la Barde.

Il survint cependant un petit démêlé entre les Plénipotentiaires alliés, au sujet de M. de la Barde, Envoyé à Osnabrug à la place de M. de Rorté, que le Comte de Servien avoit eu le crédit de faire rappeller, parce qu'il le croyoit, dit-on, trop attaché au Comte d'Avaux. M. de la Barde étoit nommé par la Cour Ambassadeur en Suisse. Il en portoit déja le titre, & il en reçut les honneurs en passant par Munster. Mais les Suedois, selon le Traité préliminaire, ne voulant point reconnoître d'autre Ministre de France à Osnabrug qu'un simple Résident, & voyant que M. de la Barde venoit en faire les fonctions, quoique ce ne fût qu'en attendant que la Cour en eût nommé un autre, refuserent de le traiter autrement que comme Résident de France. Les François insisterent inutilement, & il fallut que M. de la Barde se désistât de sa prétention.

XVI. Prétentions de la Suede pour sa satisfaction.

Dans ce même voyage que M. Salvius fit alors à Munster, comme

AN. 1645. ce Ministre étoit naturellement beaucoup plus ouvert que son Collegue, il s'expliqua aussi un peu plus franchement sur les prétentions de la Suede pour sa satisfaction. Il parla surtout à M. Contarini avec une fermeté dont ce Médiateur *demeura tout épouvanté*. Il fit entendre au Comte d'Avaux que la Suede se contenteroit de l'une des deux Pomeranies, avec quelque dédommagement, comme Wismar, & que lorsqu'elle auroit obtenu sa satisfaction, elle ne seroit point d'humeur de continuer la guerre pour les Protestans. Il proposa de demander la révocation du Traité de Prague; sur quoi on lui représenta qu'outre que cette demande paroîtroit nouvelle, il suffiroit d'abolir le Traité de Prague par les clauses dérogatoires qu'on inséreroit dans le nouveau Traité. Il demanda encore que la France & les Catholiques consentissent à ce que l'Empereur donnât des biens Ecclésiastiques à l'Electeur de Brandebourg, pour le dédommager des droits qu'il avoit sur la Poméranie. Les François rejetterent cette proposition avec beaucoup de

*Lettre du Comte d'Avaux au Car. Mazar. 23. Nov. 1545.*

*Mémoire du Roi aux Plénipot 9. Déc. 1645.*

de fermeté, quoique la Cour prévît bien que l'Empereur, s'il en étoit le maître, prendroit ce parti, plutôt que de sacrifier la moindre partie de ses Etats héréditaires, & ne manqueroit pas d'en rejetter, selon sa coutume, la faute sur la France. Mais quelque parti que prissent sur cela les François, leur condition étoit également fâcheuse. Car s'ils favorisoient les prétentions des Protestans, l'Empereur & ses partisans leur en faisoient un crime, pour les rendre odieux aux Catholiques; & s'ils s'y opposoient, les Espagnols & l'Empereur lui-même s'en prévaloient, pour détacher les Protestans du parti de la France.

AN. 1645.

XVII. L'Empereur publie une amnistie qui n'est point reçuë.

La Cour de Vienne après avoir déja rendu la liberté à l'Electeur de Treves, sembla vouloir donner encore une nouvelle preuve de sa modération, en publiant enfin une amnistie générale qu'elle faisoit espérer depuis long-temps. Il est vrai que l'Empereur y rétractoit les clauses suspensives qui avoient déplû dans l'amnistie publiée à Ratisbonne en 1641. mais comme ce nouvel Edit

AN. 1645. étoit encore rélatif au premier, & qu'il contenoit pareillement plusieurs exceptions & limitations captieuses, les Protestans le rejetterent, & les Ambassadeurs des Couronnes alliées le décrierent comme une piece frauduleuse, beaucoup plus propre à rallumer le feu de la guerre qu'à l'éteindre. Ils trouvoient sur-tout à redire que l'amnistie pour les affaires civiles ne s'étendît que jusqu'à l'année 1630. au lieu de 1618. & pour les affaires de Religion à l'année 1627. quoique dès avant ces deux termes il se fût formé dans l'Empire plusieurs differends considérables qu'il falloit terminer, si l'on vouloit établir solidement la paix. Cet Edit fut cependant affiché à Munster suivant les ordres de l'Empereur, malgré les murmures des Plénipotentiaires François. Mais les Suedois agirent efficacement à Osnabrug auprès des Magistrats, pour empêcher qu'il n'y fût affiché, & persuaderent aux Députés Protestans qui étoient dans cette Ville, de demander un nouvel Edit conçû en meilleurs termes, & qui seroit publié à la fin des négociations.

Ces divers incidents faisoient languir la négociation des Couronnes avec les Impériaux. Ceux-ci demandoient une réplique à leur réponse. Les François attendoient que le Baron d'Oxenstiern vînt à Munster, comme il le promettoit, pour concerter ensemble cette replique commune, & les uns & les autres attendoient également l'arrivée du Comte de Trautmansdorff, qui apportoit, disoit-on, des instructions & des ordres plus précis.

AN. 1645.

XVIII. Intrigues & artifices des Espagnols.

Quant à la négociation des François avec les Espagnols, elle étoit encore beaucoup moins avancée, par un effet de la lenteur des Hollandois dont on attendoit les Députés. Leur retardement commençoit à impatienter également tous les Négociateurs & les Médiateurs, qui en accusoient les François, quoiqu'ils dussent s'en prendre plutôt aux Espagnols. Car c'étoient eux qui contribuoient plus que tout le reste à retarder le départ des Députés, par les propositions qu'ils faisoient sans cesse aux Etats d'un Traité particulier, & qui sans respect pour les Médiateurs,

AN. 1645. sollicitoient aussi les François de traiter à Munster séparément de la République, afin de pouvoir traiter à la Haye sans la France. Il faut avoüer que si la guerre ouverte réussissoit mal aux Espagnols, ils sçavoient s'en dédommager par les intrigues secretes, qu'ils continuoient toûjours de mettre en œuvre, ou pour exciter des broüilleries en France, ou pour faire naître quelque mésintelligence entre les Alliés. Le Comte de Saavedra, qui selon les François, & comme on en peut juger par ce que j'en ai déja rapporté, *étoit un grand ouvrier pour de semblables pratiques*, imaginoit chaque jour quelque nouvel artifice. Le Baron de Peschwitz dont j'ai parlé ailleurs, & que les François appelloient *un vagabond, qui avoit toute sa vie roulé par le monde sans s'attacher à aucun parti*, étoit encore un des instrumens dont les Espagnols se servoient à Munster, & Salvius *par la liberté qu'il se donnoit de parler pour faire connoître sa capacité*, leur fournissoit quelquefois des occasions de broüiller. Un des artifices qu'ils mettoient le plus en usage

*Lettre des Plénipot. à M. le Card. Mazarin, 14. Janv. 1645.*

pour inspirer des défiances aux Hollandois, c'étoit de faire courir le bruit que la paix devoit se faire incessamment entre la France & l'Espagne ; & pour donner un air de vraisemblance à ces faux bruits, ils publioient tantôt que le Roi de France devoit épouser l'Infante d'Espagne, tantôt que le Roi d'Espagne épousoit Mademoiselle, fille de Monsieur. Ils oserent même envoyer à Paris un Officier proposer secretement ce dernier mariage au Duc d'Orleans, pour l'engager par cette espérance à exciter des troubles en France. Mais le Prince apperçut aisément le piége. Il découvrit lui-même cette intrigue à la Reine, & l'Officier Espagnol fut enfermé à la Bastille. Malgré ce mauvais succès les Espagnols tenterent souvent la même chose par d'autres voies, paroissant se mettre peu en peine de l'événement, pourvû qu'ils pussent donner quelque couleur aux fausses nouvelles qu'ils répandoient, sur-tout en Hollande.

An. 1645.

*Lettre du Card. Mazarin au Duc de Longueville, 26. Août 1645.*

XIX.
Leurs cabales dans les Païs-bas déconcertées par le Prince d'Orange.

Comme ils n'attendoient leur salut que d'un Traité particulier avec les Provinces-Unies, à qui dans cette

AN. 1645

*Mémoire du Roi aux Plénipotent. 30 Septembre 1645.*

vûë ils offroient tout, tandis qu'ils n'accordoient rien à la France, c'étoit aussi dans ces Provinces qu'ils faisoient joüer tous les ressorts de leur politique, & qu'ils tramoient le plus d'intrigues pour les détacher de la France. Ils y avoient envoyé Dom Miguel de Salamanque, pour travailler à cette grande affaire, sous la direction du Marquis de Castel-Rodrigue. Ils espéroient sur-tout beaucoup de la mésintelligence qui commençoit à naître entre le Prince d'Orange & la Province de Hollande. Madame de Chevreuse continuoit aussi d'y travailler avec ardeur, & leur conseilloit en même-temps d'envoyer en Languedoc des troupes & de l'argent, s'imaginant y voir des semences de troubles. C'étoient des chimeres; mais dans l'extrémité où les Espagnols se voyoient réduits, ils aimoient encore mieux se repaître de chimeres, que de consentir à une paix désavantageuse. Enfin après plusieurs tentatives inutiles, ils s'aviserent d'envoyer un Capucin déguisé en Officier au Camp du Prince d'Orange, pour lui offrir de termi-

ner avec lui tous les differends de l'Espagne avec les Provinces-Unies, en lui faisant de grands avantages pour lui & pour sa Maison. Le Prince laissa cet Envoyé goûter pendant quelques heures l'espérance d'un heureux succès ; mais dès le lendemain il le déconcerta étrangement ; car après avoir écouté de nouveau les propositions & les offres avantageuses qu'il lui faisoit, & lui avoir répondu d'une maniere fort désagréable, qu'il eût dû s'adresser aux Etats Généraux plutôt qu'à lui, il fit sortir à sa vûë le Comte d'Estrades, Envoyé de France, d'un cabinet où il l'avoit fait cacher pour entendre toute la conférence. Dom Miguel de Salamanque ne fut pas plus heureux ; car après avoir tenté inutilement d'obtenir une conférence avec le Prince d'Orange, à qui il offroit *carte blanche* de la part du Roi d'Espagne, & qu'il fit en vain solliciter par une Dame qui avoit beaucoup de crédit sur l'esprit du Prince, il ne put pas même obtenir de lui qu'il n'en avertît pas le Comte d'Estrades. Le souvenir des obligations que les Provinces-Unies

AN. 1645.

AN. 1645.

avoient à la France étoit encore trop récent. Ce n'étoit que peu à peu & par degrés qu'on pouvoit ébranler la fidélité d'une République affermie dès sa naissance dans une étroite union avec la France, & les premiers coups que l'on porte à une alliance ancienne sont ordinairement peu d'effet.

XX. Intrigue des Espagnols à Rome.

Les Espagnols réüssissoient beaucoup mieux à Rome. Un Capucin nommé le Pere Magno, le Duc de Boüillon & le Cardinal de Valencey, *travailloient puissamment à unir & intéresser le Pape avec eux à la ruine du Cardinal Mazarin.* Le Pape y étoit assez porté de lui même, par la haine personnelle qu'il avoit pour le Cardinal, & par sa partialité pour la Maison d'Autriche. Entre les sujets de mécontentement que la Cour de France en recevoit alors, elle se plaignoit sur-tout de ce que sa Sainteté donnoit à la recommendation des Espagnols les Bénéfices de Catalogne à des ennemis déclarés de la France, & refusoit l'expédition des Abbayes nommées par le Roi. Elle n'étoit pas moins offensée de

*Lettre du Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, 25. Nov. 1645.*

l'attentat commis à Rome contre la personne de l'Ambassadeur de Portugal, & du refus que le Pape faisoit de recevoir cet Ambassadeur à son obédience. Toutes les promotions qui se faisoient étoient de Cardinaux tous dévoüés à l'Espagne & à la Maison d'Autriche. Le nom François paroissoit devenu odieux à Rome, & les Espagnols avoient grand soin d'entretenir la mésintelligence des deux Cours. Le Pape même se prêta à leurs intrigues dans une occasion qui lui fit peu d'honneur. Un Docteur de Sorbonne nommé Arsant ou Hersent, se voyant maltraité à Paris par le Coadjuteur pour les erreurs de Jansenius & d'Arnaud, qui commençoient à faire du bruit, se réfugia à Rome sous prétexte d'en porter ses plaintes au Pape. Il fut présenté à sa Sainteté par le Nonce Scotti, qui l'avoit connu à Paris. Le Pape l'ayant jugé propre au dessein qu'il méditoit, le chargea secrétement d'un Bref pour l'Abbé de la Riviere, qui étoit auprès de Monsieur, & dans l'impatience du succès de cette affaire, le fit partir de Rome au com-

AN. 1645.

An. 1645. mencement de la canicule. Le Docteur arriva *incognitò* à Paris, & y demeura quelques jours caché. Delà il alla trouver l'Abbé de la Riviere au Camp de Béthunes, & lui présenta le Bref de sa Sainteté, qui contenoit en substance, *que le Pape brulant du désir de la paix universelle, & cherchant tous les moyens d'y parvenir, vouloit s'adresser au Duc d'Orléans par l'entremise de l'Abbé de la Riviere, que sa Sainteté estimoit beaucoup, pour disposer ce Prince à déclarer hautement qu'il vouloit la paix. Que dès que le Prince auroit ainsi parlé, le Pape envoyeroit à l'Abbé de la Riviere le Chapeau de Cardinal.* L'Abbé de la Riviere ayant reçû le Bref, remit à répondre au Docteur lorsqu'il seroit de retour à Fontainebleau. Là il alla lui-même découvrir la chose à la Reine & au Cardinal Mazarin, qui firent conduire le Docteur à la Bastille. *Il faut*, dit sur cela M. de Brienne, *que ceux qui ont l'autorité de par-delà ayent peu de sens, ayant confié une affaire de cette nature au Docteur Hersent, qu'on ne sçauroit entretenir deux heures sans connoître*

*Lettre de M. de Brienne au Comte d'Avaux, 7 Octobr. 1645.*

*qu'il a peu de fermeté & de capacité dans les affaires du monde.*

AN. 1645.

XXI. La France se plaint de la conduite du Pape.

Cependant la Cour de France extrémement choquée du procedé du Pape, chercha les moyens de s'en venger ; mais les Plénipotentiaires ne crurent pas qu'il fût de la prudence de récuser sa médiation, craignant avec raison que les ennemis n'en tirassent avantage pour persuader aux peuples que la France ne vouloit pas la paix. Ils ne laisserent pas de faire au Nonce des plaintes très-ameres, & de le menacer même indirectement de renoncer non-seulement à sa médiation, mais à son obédience même, lui faisant entendre que si le Pape par sa partialité obligeoit la France à examiner de près tout ce qui s'étoit passé dans son élection, elle trouveroit peut-être des titres légitimes pour le regarder comme un intrus. Le Secrétaire de l'Ambassade que les Plénipotentiaires avoient chargé de porter ces plaintes au Nonce, ajouta que sans l'autorité du Cardinal Mazarin, on étoit disposé en France à pousser les choses aussi loin qu'elles avoient

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 28. Oct. 1645.*

*Lettre du Duc de Longueville au Card. Mazarin, 28. Oct. 1645.*

An. 1645. jamais été. Qu'en attendant on arrêteroit toutes les affaires bénéficiales qui portoient l'argent de France à Rome, & qu'il falloit qu'il désabusât le Pape, dont la conduite ne servoit qu'à le décrier sans succès. Le Nonce pour toute réponse promit d'écrire à Rome, & rejetta le tout sur la haine qui étoit entre le Cardinal Pancirole & le Cardinal Mazarin, ajoutant que pour lui il avoit si peu de part à tout ce qui se passoit à Rome, qu'il s'attendoit même à être bien-tôt rappellé. Le Chancelier de France fit en plein Conseil les mêmes plaintes & les mêmes menaces au Nonce qui résidoit à la Cour; & on avoit d'autant plus de sujet de craindre une rupture éclatante, que les esprits s'aigrirent de part & d'autre par un incident qui survint. Ce fut l'affaire des Barberins.

XXIII. Le Cardinal Mazarin tâche inutilement de gagner le Pape

Le Pape Innocent X. étoit redevable de son élection à la faveur des Barberins, sur-tout du Cardinal Antoine, qui étant protecteur des affaires de France, trahit les intérêts de cette Cour en élevant au souverain Pontificat le seul homme que le

Cardinal Mazarin vouloit exclure. Ce Ministre en fut si irrité, qu'il fit ôter les Armes de France de dessus la porte du Palais du Cardinal Antoine, & le dégrada du titre de Protecteur. Quoique ce procedé ne fût manifestement que l'effet du chagrin que causoit à la France l'exaltation d'Innocent X. le Cardinal Mazarin, par une de ces ruses politiques qui lui étoient si familieres, entreprit de persuader au nouveau Pape que la France ne punissoit les Barberins que pour avoir eux-mêmes conseillé son exclusion, à laquelle il protestoit n'avoir eu aucune part. Il se démit peu de temps après de l'Abbaye de Corbie dont il joüissoit, pour la donner au Cardinal Pamphile neveu de sa Sainteté; & il n'y eut point, si j'ose parler ainsi, de tours de souplesse qu'il ne mît en usage, pour effacer de l'esprit du Pape les fâcheuses impressions qu'il avoit contre lui, ayant d'ailleurs en vûë d'obtenir le Chapeau de Cardinal pour son frere le Pere Mazarin, Jacobin, qu'il avoit fait nommer depuis peu Archevêque d'Aix. Ce Ministre étoit

AN. 1645.

*Lettre de M. de Brienne aux Plénipot. 11. Mars 1645.*

An. 1645. d'ailleurs dans une situation qui sembloit mériter du moins quelque ménagement, & peut-être qu'un autre Pape auroit pris le parti de dissimuler aussi de son côté. Mais rien n'étoit plus opposé au caractere d'Innocent X. Il permit à son neveu de recevoir l'Abbaye de Corbie comme de la main du Roi, sans en témoigner aucune obligation au Cardinal, & non-seulement il ne se laissa point gagner par toutes ses démonstrations affectées, mais il n'en parloit même qu'avec mépris, & il refusa constamment le Chapeau à son frere. Le Cardinal Mazarin n'ayant plus rien à espérer, donna un libre cours à son ressentiment, & appuyant sa haine personnelle sur l'intérêt de l'Etat, parce qu'en effet le Pape marquoit trop de partialité pour la Maison d'Autriche, il ne chercha que l'occasion de la faire éclater.

XXII. La France protége les Barberins contre le Pape.

Sur ces entrefaites comme les Barberins avoient trahi la France, ils se virent trahis à leur tour par celui qu'ils avoient élevé, & leur mauvaise foi fut payée d'ingratitude. Le Pape entreprit de leur faire ren-

dre compte des finances dont ils avoient eu l'administration sous son prédecesseur, & poursuivit criminellement le Cardinal Antoine, qui fut réduit à s'enfuir à Genes. Le Cardinal Mazarin oublia alors les vieilles injures pour venger les plus récentes. Il se réconcilia avec les Barberins, pour s'unir avec eux contre le Pape. Il persuada au Roi de les prendre sous sa protection. Il fit demander à la République de Venise les biens de cette Maison, qu'elle n'avoit confisqués, que parce qu'elle avoit mécontenté la France; & sur la nouvelle qu'il reçut que le Cardinal Antoine étoit arrivé à Genes, il l'invita à venir en France, où il le reçut avec beaucoup de distinction, en même-temps que les Barberins qui étoient à Rome, le Préfet de la Ville & leurs amis en grand nombre, se mirent publiquement sous la protection du Roi de France, en faisant mettre sur leurs portes ses Armes avec de grands cris de *vive la France*. Mais comme cette conduite ne servoit qu'à aigrir de plus en plus les esprits de part & d'autre, les Plé-

AN. 1645.

*Lettre de M. de Brienne aux Plénip. 4. Novembre 1645.*

An. 1645. nipotentiaires moins passionnés que le Cardinal Mazarin, & le Nonce qui craignoit qu'une rupture ouverte ne lui fît perdre, avec l'honneur de la médiation, l'espérance de sa fortune, donnerent à la Cour de France un conseil fort sage ; ce fut de songer moins à se venger du Pape, qu'à réconcilier les Barberins avec la Cour de Rome. Le Pape avoit déja soixante-quatorze ans, & ne pouvoit pas nuire encore long-temps à la France. Les Barberins comptoient quinze Cardinaux de leur faction, & il falloit songer au Conclave prochain. Mais le Ministre étoit trop irrité pour suivre si-tôt les voies de la modération, & on verra jusqu'où il porta dans la suite les effets de son ressentiment.

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 15. Oct. 1645.*

XXIV. Les Espagnols publient des libelles contre la France.

J'ajouterai encore ici pour finir le détail des intrigues des Espagnols, que tandis qu'ils employoient secrétement tous les artifices qu'ils pouvoient imaginer, ils inondoient le public de libelles satyriques contre la France & le Cardinal Mazarin. Ce Ministre ordonna aux Plénipotentiaires de s'en plaindre aux Média-

teurs, soupçonnant M. Brun d'être l'auteur d'une partie de ces libelles, sur-tout d'un qui avoit pour titre *Bibliotheca Gallo-Suecica*. Le Cardinal méprisoit cependant toutes ces satyres, qu'il ne regardoit avec raison que comme une preuve de la foiblesse de ses ennemis. *Les vrais libelles qui demeureront à la posterité*, écrivoit-il aux Plénipotentiaires, *seront les avantages solides qu'elle verra que la France aura conservés dans ses victoires. Pour moi la plus grande obligation que je puisse avoir aux ennemis, c'est qu'ils témoignent grande rage contre moi, parce que c'est une marque certaine que Dieu bénit mon travail.*

AN. 1645.

*Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 2. Décemb. 1645.*

XXV.
Contarini s'efforce d'avancer la négociation, afin d'obtenir du secours contre les Turcs.

Il survint une mésintelligence entre les Espagnols & M. Contarini. Les Espagnols choqués des instances que ce Médiateur leur faisoit pour avancer le Traité, & encore plus des reproches qu'il se donnoit quelquefois la liberté de leur faire sur leur foiblesse, après avoir quelque-temps dissimulé, éclaterent enfin jusqu'à en faire des plaintes à la République de Venise. Contarini en fut allarmé, & détourna l'effet de

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 9. Sept. 1645.*

AN. 1645. ces plaintes, en leur protestant que *dans le solide* ils éprouveroient combien il étoit attaché à leurs intérêts, & qu'il ne flattoit les François que pour les rendre plus traitables, & les engager à assister la République contre les Turcs. Ces Barbares venoient en effet de prendre la Canée, & menaçoient l'Isle de Candie, que les Vénitiens appelloient *l'antemurale della Christianità.* Mais si M. Contarini flattoit les François sans aucun dessein d'appuyer leurs intérêts, ceux-ci de leur côté l'entretenoient également de vaines espérances, & les Plénipotentiaires voulant le rendre favorable à la France par intérêt, puisqu'il ne l'étoit point par inclination, lui déclarerent souvent que la France n'attendoit pour secourir la République, que le moment où elle seroit assurée de terminer la guerre avec honneur.

*Mémoire du Roi aux Plénipot. 7. Octob. 1645.*

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 15. Oct. 1645.*

XXVI. Il propose aux François de traiter avec l'Espagne séparément de l'Empereur.

Ce terme paroissoit trop long au Médiateur, qui prévoyoit des longueurs infinies dans la négociation, tandis que le Turc s'ouvroit déja les portes des Etats Chrétiens, & il proposa aux François de traiter

avec l'Eſpagne ſans attendre la fin du Traité de l'Empire ; mais comme il en faiſoit la propoſition ſans l'aveu des Eſpagnols, les François ne jugerent point à propos de l'accepter. Les Eſpagnols n'étoient nullement perſuadés qu'il fût de leur intérêt de traiter avec la France ſans l'Empereur, & les François étoient embarraſſés de deux ordres oppoſés que la Cour leur avoit donnés ; l'un étoit de faire peur aux Eſpagnols d'un Traité particulier où ils ne ſeroient pas compris : l'autre de ne pas laiſſer croire aux Impériaux que la France fût diſpoſée à traiter avec eux, ſans le faire en même-temps avec l'Eſpagne, s'imaginant que les Impériaux voulant la paix à quelque prix que ce fût ; forceroient les Eſpagnols à accorder à la France la plus grande partie de ſes prétentions.

AN. 1645.

*Réponſe des Plénipot. du 22. Juillet au Mémoire du Roi du 1. Juillet 1645.*

XXVII. Il leur propoſe d'abandonner la Catalogne.

M. Contarini propoſoit aux François de ceder au moins la Catalogne, puiſqu'il n'y avoit pas, diſoit-il, de paix à eſpérer ſans cela : propoſition que les François rejettoient toûjours avec la même fermeté, prétendant que la moindre reſtitution de la part

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 14 Oct. 1645.*

AN. 1645. de la France, tandis que le Roi d'Espagne retenoit la Navarre, paroîtroit dans les Rois de France un renoncement à leurs droits, & que toutes les réserves qu'on pourroit faire sur cela dans le Traité, ne seroient regardées que comme des clauses de pure style, qu'on employe pour sauver les apparences, puisque la France dans la plus grande prosperité de ses armes n'auroit osé se faire justice à elle-même, en se payant par ses mains. Ce n'est pas que la Cour de France fut disposée à sacrifier le repos du Royaume & de toute la Chrétienté aux intérêts des Catalans; mais en cas qu'elle fût obligée d'abandonner cette Province, elle ne vouloit traiter cette affaire que la derniere de toutes, afin de ne pas donner lieu à ces peuples d'abandonner la France dans la crainte d'en être eux-mêmes abandonnés. Il en étoit de même des propositions que les Espagnols faisoient de temps en temps, par l'entremise des Médiateurs, sur le mariage du Roi avec l'Infante d'Espagne. Il n'est pas encore temps, écrivoit on aux Plénipotentiaires,

de parler de cette affaire. On craignoit que les Alliés n'en conçussent de fâcheux soupçons. Quelle jalousie ne devoit pas causer aux Etats l'offre que Contarini faisoit à la France des Païs-Bas pour dot de la Princesse !

AN. 1645.

*Mémoire du Roi aux Plénip. 30. Sept. 1645.*

XXVIII. M. de Saavedra cherche l'occasion de faire parler les François.

Les Espagnols avoient cependant une extrême envie de faire parler les Plénipotentiaires François, pour pénétrer, s'il étoit possible, par cette voie les dispositions secrétes de la Cour de France. L'interruption du commerce entr'eux & les François depuis l'arrivée du Comte de Pegnaranda leur en ôtoit beaucoup d'occasions ; mais Dom Diego Saavedra eut recours à un expédient assez usité dans de pareilles circonstances. Comme les visites qu'on rendoit aux Dames épouses des Plénipotentiaires, n'étoient point comprises dans le cérémonial, il fit demander à Madame de Servien une heure pour l'aller voir. Cette visite extraordinaire fit soupçonner aux Plénipotentiaires François que le Ministre Espagnol avoit envie de faire par ce moyen quelque nouvelle pro-

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 9. Sept. 1645.*

*Lettre des Plénipot à M. de Brienne, 8. Nov. 1646.*

AN. 1645. position, de sorte que M. de Servien résolut de se trouver présent à la visite, pour donner à l'Espagnol occasion de s'expliquer, si c'étoit son dessein. En effet après lui avoir d'abord laissé la liberté de s'entretenir pendant quelque temps avec Madame de Servien, il entra comme par hazard. Ils se firent l'un à l'autre beaucoup de civilités, & après les complimens & les propos ordinaires, Saavedra ne manqua point d'entrer en matiere, comme on l'avoit prévû. Le récit que M. de Servien fait lui-même de cet entretien est si bien détaillé, & si propre à faire connoître l'état où étoit alors la négociation d'Espagne & le caractere des Négociateurs, que je crois devoir le rapporter ici tout entier.

XXIX. Entretien de M. de Saavedra avec M. de Servien.

Après quelques discours indifférens » il me demanda, dit M. » de Servien, si nous ne voulions » pas faire la paix, & pourquoi nous » n'y apportions pas plus de facilité : » qu'il y alloit de l'honneur des uns » & des autres de demeurer si longtemps ici sans rien faire, & que » pour lui, s'il en étoit cru, on

An. 1645.

romproit l'Assemblée, en cas que dans un certain temps nous ne pussions pas nous accorder. Je répondis promptement sur ce dernier point, qu'en cela nous nous rencontrions tous de son sentiment, & que parmi nous il avoit été souvent proposé de prendre un terme limité dans lequel, si on ne pouvoit demeurer d'accord, chacun se retireroit, pour ne pas repaître plus long-temps le monde de vaines espérances. Je m'apperçûs qu'il ne s'attendoit pas à cette réponse, de laquelle demeurant un peu surpris, & changeant de discours, il fit paroître qu'il n'avoit fait cette proposition de rompre l'Assemblée que pour me sonder & découvrir si nous appréhenderions une telle résolution. Dans la suite du discours en me pressant civilement il me redit souvent : *Pour l'amour de Dieu faisons la paix. Nous ne désavoüons pas que nous en avons besoin, & que nos affaires sont en mauvais état; mais les choses du monde sont sujettes à de grandes révolutions, & il ne faut pas abuser de la prospé-*

» *rité ; car quelque malheur que nous*
An. 1645. » *ayons, nous ne ferons jamais de Traité*
» *honteux.* Je lui repartis qu'il ne te-
» noit pas à nous que la paix ne fût
» déja faite : que nous nous étions
» mis d'abord à la raison, & que s'il
» vouloit prendre l'avis de toutes
» les personnes entenduës & désin-
» téressées, il trouveroit que dans
» l'état présent des affaires, on ne
» pouvoit faire une proposition plus
» juste, que celle que nous avons
» donnée, sur laquelle il ne tien-
» droit qu'à eux qu'on ne conclût le
» Traité en quinze jours. Il voulut
» tourner la chose en raillerie, &
» me dire que j'avois trop de juge-
» ment pour croire que la paix se
» pût faire à de telles conditions. Je
» répartis que ce seroit un grand
» malheur si lui & ses Collegues
» avoient cette opinion, parce que c'é-
» toit véritablement tout ce que nous
» pouvions faires Que si les instances
» des Médiateurs & l'état où se trou-
» ve la Chrétienté nous avoient obli-
» gé de proposer du premier coup
» nos dernieres résolutions, nous
» l'avions fait avec un ferme dessein
de

An. 1645.

de n'y rien changer. Que nous eussions pû demander la restitution de ce qu'on retient au Roi, & sur-tout la Navarre ; mais que nous avions mieux aimé venir d'abord à un expédient raisonnable. Que leurs Majestés avoient un extrême desir de la paix : que nous avions ordre de l'accepter ou de la donner, mais que nous ne l'acheterions jamais. Qu'il auroit bien mauvaise opinion de nous, si dans notre prospérité, comme il disoit, nous faisions paroître moins de constance & de fermeté, qu'eux dans le malheur qui les accompagne. Qu'ils étoient tellement en possession de gagner à tous les Traités avec la France, qu'ils ne pouvoient se résoudre à en faire un raisonnable, qui pût nous dédommager un peu de nos pertes passées. Que tous ceux qui ont été faits jusqu'ici sont remplis des renonciations qu'on a fait faire à nos Rois. «

» Il répondit à cela que les renonciations n'étoient que des formalités introduites par des Docteurs. Que le droit des Souverains

AN. 1645.

» s'établissoit & se conservoit par les » armes. Je repartis que si cette maxime étoit vraie, c'étoit sur-tout » en faveur de ceux qui recouvrent » par les armes ce qui leur a appartenu. Que le Roi d'Espagne étoit » un assez grand Monarque pour » pouvoir, sans s'incommoder, faire » raison au Roi notre maître, des » torts qui ont été faits à ses prédecesseurs. Que lui Saavedra parloit » avec beaucoup de civilité de la nation Françoise; mais qu'il falloit » que lui & ses collégues en fissent » un grand mépris, puisqu'ils ne » vouloient, ni nous imiter en ce » que nous nous sommes ci-devant » accommodés au temps, lorsque » nous avons eu la fortune contraire, » ni permettre que nous les imitions, » en ce qu'ils ont si bien sçû profiter » de leur bonheur, quand le sort des » armes leur a été favorable. Que je » le croyois trop raisonnable pour » croire que l'on pût faire si peu de » compte de tant de sang répandu, » & de tant de trésors consommés en » cette longue guerre, pour retourner à l'état où nous étions quand

An. 1645.

elle a commencée. Qu'il s'y eſt « fait de plus belles actions, & donné plus de batailles que dans celle « qui, ſelon ſon opinion, a autrefois « établi le droit des Rois d'Eſpagne « ſur Naples & ſur Milan. Que quand « nous ſerions aſſez lâches pour vouloir nous priver nous-mêmes des « faveurs que le Ciel nous a faites, « nous ne ſçaurions faire la moindre « reſtitution, ni donner à ceux qui « ſont encore nos débiteurs, ſans « faire un très grand préjudice aux « droits & aux juſtes prétentions de « la France. Qu'il y en a même une « partie qui ont été réſervées par le « Traité de Vervins, dont ils demandoient ſi ſouvent l'exécution. « Qu'en un mot, pour ne les point « tromper, j'étois obligé de lui dire, « que nous ne ferions jamais de Traité dont les conditions ne fuſſent « proportionnées à l'état où ſe trouveront les affaires lorſqu'il ſera conclu; & que puiſqu'ils nous ont obligés autrefois de renoncer non-ſeulement aux droits qui étoient conteſtés entre la France & l'Eſpagne, « mais encore à des Souverainetés «

AN. 1645. » qui n'étoient point en controverse ; » ils ne devoient pas trouver mau- » vais, que suivant avec plus de » modération qu'eux la loi qu'ils ont » établie, nous nous prévalions au- » jourd'hui de la justice qu'il a plû » à Dieu de nous rendre. Toutes ces » choses furent dites à diverses repri- » ses, & l'obligerent plusieurs fois de » me répondre, qu'ils ne feroient ja- » mais de Traité infame, & que si » je voulois lire leur histoire, je trou- » verois que les Espagnols avoient » quelquefois été obligés de se ren- » fermer dans les montagnes, sans » jamais avoir perdu courage, ni » rien faire contre leur honneur, & » que les affaires changeroient peut- » être bien-tôt de face. «

» A ce mot je repliquai, que cet- » te malheureuse espérance, qui avoit » déja fait durer la guerre dix ans, » étoit capable de la faire durer en- » core long-temps. Mais que graces » à Dieu nous n'avions rien à crain- » dre du côté qu'ils pensoient. Que » la France est très-prudemment » gouvernée, au contentement & » de ceux qui commandent & de

ceux qui obéïssent. Que tous les « sujets sont constamment dans leur « devoir, & les Alliés dans la fidé- « lité ; & que si l'on s'attendoit à de « semblables révolutions, la paix ne se « feroit point, & la chrétienté cour- « roit risque de se perdre. Que nous « aurions toûjours cette satisfaction « devant Dieu & devant les hom- « mes, de n'en être pas la cause. « Que tant s'en faut que l'invasion « du Turc nous ait fait hausser les « conditions de la paix, qu'elle nous « a obligés de les proposer plus mo- « derées ; mais que de vouloir pour « cela nous obliger d'acheter la paix, « en faisant des restitutions à ceux « qui nous doivent, nous qui som- « mes les plus éloignés du péril pré- « sent, & que ceux qui y sont le « plus exposés demeurent fermes à « vouloir qu'on change le cours or- « dinaire des affaires en leur faveur, « cela ne sera jamais trouvé raisonna- « ble par ceux qui en jugeront sans « intérêt & sans passion. «

« Il se voulut en quelque façon « justifier de ce qu'il avoit dit des « changemens qui peuvent arriver, «

AN. 1645.

» & me dit qu'il n'avoit point en-
» tendu ceux du dedans du Royau-
» me ; mais qu'en général il n'y a
» personne qui ne sçache que la for-
» tune est changeante. Après il reprit
» en riant le discours de la Navar-
» re, pour me dire que s'il falloit
» examiner les droits de la Couron-
» ne de France sur tout ce qu'elle
» possede, ils se trouveroient tous
» semblables à ceux de l'Espagne sur
» la Navarre, puisque les conquêtes
» qui avoient été faites sur les Albi-
» geois, n'étoient fondées que sur
» des Bulles des Papes. Je repartis
» que ce ne seroit pas faciliter l'ac-
» commodement des différends pré-
» sens, que de remonter si haut. Que
» les droits de nos Rois sur la Na-
» varre sont réservés par le dernier
» Traité, & qu'on ne peut pas dire
» que cette réservation ait été faite
» pour n'avoir aucun effet. Que ceux
» de leur parti même ne trouvent
» aucune raison pour l'Espagne à
» retenir ce Royaume. Qu'ils sça-
» vent les scrupules que Charles V.
» & Philippe II. ont eus à la mort
» sur cette usurpation, & les clauses

AN. 1645.

qu'ils ont inserées dans leurs testa- « mens, & qui sont rapportées par « Sandoval. Que pendant quelque « temps on s'étoit servi du prétexte « de la Religion pour n'en pas faire « la restitution, lorsque les Princes « à qui ce Royaume appartient « étoient hérétiques ; mais qu'à pré- « sent ce prétexte ne peut pas être al- « legué contre notre Roi, qui est « très-bon Catholique. Il repliqua, « que difficilement nous nous accor- « derions sur cette prétention, & « pour conclusion, que ni lui, ni ses « collegues, ne pouvoient parler « plus raisonnablement qu'en offrant, « comme ils ont fait, de faire ou la « paix, ou la tréve, ou une suspen- « sion d'armes. Je répondis, que la « tréve & la suspension ne faisoient « que différer la guerre, & ne la fi- « nissant pas, ne nous mettroient ni « les uns ni les autres en état de se- « courir la Chrétienté. Nous sommes « ici, ajoutai-je, pour faire un Trai- « té durable, qui puisse assurer le « repos d'un chacun. Ce n'est pas « assez de dire qu'on est disposé à « faire la paix, si on ne le témoigne «

AN. 1645.

» par effet. De notre côté nous som-
» mes prêts d'exécuter nos offres,
» & de conclure la paix, sans rien
» demander de nouveau; mais de
» votre côté vous prétendez qu'on
» doit faire des changemens & des
» restitutions pour y parvenir, qui «
» font naître toute la difficulté, Il
» nous seroit moins préjudiciable de
» reperdre nos conquêtes par les ar-
» mes, que de les rendre volontai-
» rement à ceux qui retiennent en-
» core au Roi tant d'autres Etats.
» Néanmoins les affaires ne sont pas
» encore, graces à Dieu, réduites
» au point qu'on nous puisse ôter
» par force ce que nous tenons, &
» nous essayerons d'empêcher que la
» chose n'arrive de façon ni d'autre.
» Ce fut là où le discours finit,
» après quoi le Sieur Saavedra se re-
» tira. Comme je l'accompagnois,
» & que nous fumes arrivés à la se-
« conde salle, il me mena encore
» contre une fenêtre, comme s'il eût
» eu intention de me dire quelque
» secret; mais ce ne fut que pour
» recommencer les mêmes discours.
» *Mais quoi*, me dit-il, *ne ferons-*

AN. 1645.

*nousp oint de paix? Ne voulez-vous* « *point faire quelque ouverture plus* « *raisonnable?* Je lui répondis, que « l'unique moyen d'avancer la paix, « étoit de traiter sur la proposition « que nous avions faite, & que je « l'assurois confidemment qu'elle « contenoit tout ce que nous pou- « vons faire : Sur quoi nous nous « séparâmes. «

XXX. Conjectures du Cardinal Mazarin sur les desseins des Espagnols.

Une des raisons qui faisoient que les Espagnols pressoient si fort les François d'entrer en matiere, étoit, selon le Cardinal Mazarin, la crainte qu'ils avoient que la France, lorsqu'elle seroit une fois sûre de conclure avec l'Empereur, ne voulût continuer la guerre, ou former de nouvelles prétentions, ce qu'elle ne pourroit faire avec honneur, lorsqu'elle auroit déclaré les conditions ausquelles elle vouloit traiter. Ils s'étoient, disoit-il, toûjours flattés de finir la guerre quand ils voudroient, en laissant à la France, par une longue tréve, tout ce qu'elle a conquis sur eux; » mais la con- « duite des Plénipotentiaires à Munster, « & de la Cour à Paris, étant «

*Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 9. Décembre 1644.*

An. 1645.

» en apparence toute contraire, ils » sont déses sperés de s'être trompés » dans leur calcul. Or, il faut, ajou-» toit le Cardinal, continuer forte-» ment à les laisser dans cette opi-» nion, parce que croyant ne pou-» voir finir que par une paix, ils » nous offriront une bonne partie » de nos conquêtes. Nous refuserons » de consentir à la restitution du » reste : on contestera, & naturelle-» ment ils se porteront à ne nous ce-» der ce reste que par une tréve » qu'ils proposeront pour terminer » ce différend, & à laquelle nous » consentirons pour le bien de la » Chrétienté «

XXXI. Divers projets du Cardinal Mazarin.

Mais comme le Cardinal ne pouvoit pas prévoir assez précisément quel tour la négociation prendroit dans cette multitude d'intérêts politiques & des vûës opposées des Cours de l'Europe, ce Ministre considérant les affaires par toutes les faces, & dans les diverses situations où elles pouvoient être amenées par la négociation, envoya de nouveaux ordres aux Plénipotentiaires de France, en forme d'addition à leurs instructions,

Je ne les insérerai point ici, parce qu'ils sont pleins de raisonnemens, qui, quoique fort bons en eux-mêmes, pourroient ennuyer par leur longueur, & que d'ailleurs aucun des systêmes que le Cardinal y propose, ne fut réellement exécuté. Je n'en rapporterai que la fin qui contient des réfléxions remarquables. » Au « reste, conclut-il, si l'on fait une « tréve, quelle qu'elle soit, il faut « tâcher que les ennemis cedent en « propre quelque chose au Roi, afin « qu'il ne soit pas dit que la France « se soit épuisée d'hommes & d'ar- « gent, pour ne rien acquerir de « certain. On espére que M. Con- « tarini contribuera à ce dessein, en « considération des secours qu'il at- « tend contre les Turcs. Or il le « pourra faire aisément, en repré- « sentant aux Espagnols que les « François étant maîtres de Roses, « & du passage de la Segre, par le « pont de Balaguer, ils sont aussi les « maîtres de porter la guerre & leurs « armes victorieuses où ils voudront, « & jusques dans le sein de l'Espagne. « Nous sommes dans le cœur de «

*Addition à l'instruction des Plénipot. 23. Novemb. 1645.*

An. 1645. » l'Italie par Vigevano & Sarocca.
» En Flandre nous serons bien-tôt
» aux portes d'Anvers & de Dun-
» kerque, qui sont les deux têtes de
» la Province. Les Flamands sont
» au désespoir de voir leur païs de-
» venu le théâtre d'une guerre si lon-
» gue & si funeste, & de se voir éga-
» lement en proie aux armées des
» Alliés & des Espagnols. Ceux-ci
» ne peuvent pas espérer conserver
» encore long-temps ce qui leur res-
» te dans ces Provinces. Qu'ils nous
» le cedent à titre de dot, en don-
» nant l'Infante au Roi, & nous
» aurons bien-tôt conclu. Mais il
» est bien à craindre, si on leur fai-
» soit cette proposition, qu'ils ne la
» fissent aussi-tôt sçavoir aux Etats,
» pour leur persuader de faire un
» Traité particulier. D'ailleurs les
» Espagnols, tous fiers qu'ils sont,
» aimeront mieux donner leur In-
» fante à Monsieur, frere du Roi,
» ou à un autre Prince du Sang,
» qu'au Roi même, parce que l'In-
» fante n'ayant qu'un frere, peut
» devenir héritiere de la Couronne
» d'Espagne. Or *ils* aimeront mieux

voir leur Couronne sur la tête d'un « Prince qui puisse faire de la peine « aux Rois de France, & soutenir la « gloire de la Monarchie Espagnole, « que sur celle du Roi même, qui « feroit de l'Espagne une Province « de la Monarchie Françoise. Si « d'ailleurs les Espagnols, dans le « Traité de suspension, nous offrent « quelques Places en échange de « celles que nous avons conquises, « on pourra les échanger. Enfin la « France souhaite la paix, & une « des raisons qui la lui fait souhaiter, « c'est l'état où se trouve le Roi « d'Angleterre, prêt à succomber « sous les efforts de ses sujets rebelles. « Quel exemple pour les Rois & « pour les peuples ! Il ne seroit pas « agréable à ceux qui gouvernent de « voir si près d'eux un Royaume en- « nemi déclaré des Rois & des Ca- « tholiques, lequel, ajoutoit le « Cardinal, par une espéce de pré- « diction, pourroit un jour s'unir « contre nous avec les Hollandois « & les Allemands, sur-tout si la « continuation de nos succès don- « noit de la jalousie à tous nos voi- « sins. «

AN. 1645

AN. 1645.
XXXII.
Dispositions du Cardinal Mazarin pour la paix.

Si dans ces divers raisonnemens du Cardinal Mazarin, on admire avec raison la fécondité de son génie, sa prévoyance & sa pénétration, il faut aussi convenir qu'il n'étoit pas aussi éloigné de la paix qu'on s'est imaginé, & que l'ont avancé des Historiens d'après les bruits que les Espagnols affectoient de répandre dans le public. Toute la question se réduit à sçavoir, s'il la mettoit à un trop haut prix. Or qu'on se rappelle tout ce que Charles V. exigea de François I. dans le Traité de Madrit en 1526. & les usurpations que les Rois d'Espagne avoient faites sur la France, des Royaumes de Naples & de Sicile, du Milanés & de la Navarre, & l'on avoüera sans peine, que les Espagnols avoient sçû bien autrement profiter de la supériorité de leurs armes. Comme rien n'étoit mieux imaginé, rien ne paroissoit aussi plus équitable dans le fond, que l'offre que le Cardinal Mazarin faisoit aux Espagnols *de revenir à compte* avec eux, depuis l'origine des guerres entre les deux Couronnes. Car si les Espagnols avoient accepté la

AN. 1645.

proposition, il est certain qu'ils y auroient perdu plus qu'on ne leur demandoit. Il leur offroit pareillement de leur rendre toutes les conquêtes de la France, pourvû qu'ils lui restituassent la Navarre seule, & cette proposition paroissoit encore assez moderée ; mais les Espagnols n'avoient garde de l'accepter, persuadés, dit M. Amelot, que si les Rois de France étoient une fois dans Pampelune, les Rois d'Espagne seroient bien-tôt obligés de déloger de Madrit. Quoiqu'il en soit, les prétentions de ces deux grandes Puissances étoient encore si éloignées d'un juste milieu qui pût convenir à l'une & à l'autre, qu'elles ne paroissoient pas devoir se raprocher si-tôt, à moins que quelque événement décisif n'achevât d'abbattre l'un ou l'autre parti. Malheureusement pour le repos de l'Europe, tous les deux attendoient avec un égal courage cette décision. Les uns, sans se défier de leur bonne fortune, se promettoient encore dans l'avenir de nouvelles conquêtes, qui seroient suivies d'une paix glorieuse : les autres, sans se

AN. 1645.

décourager par leurs mauvais succès, sembloient tirer de nouvelles forces de leur foiblesse même, dans l'espérance qu'une résistance opiniâtre feroit enfin changer la fortune, ou du moins arracheroit aux vainqueurs des conditions de paix plus tolérables.

XXXIII. Arrivée du Comte de Trautmansdorff. Son caractere.

Sur ces entrefaites, Maximilien, Comte de Trautmansdorff, après avoir été si long-temps attendu, arriva enfin à Munster: & on peut dire que ce fut un grand événement pour l'Europe, parce que son arrivée ranima les espérances de la paix, jusques-là si incertaines. *C'est un homme*, dit une lettre écrite de Munster, *qui est très-grand, très-laid, un nez retroussé, les yeux enfoncés, & paroît fort févere, avec une méchante perruque sur les yeux.* Mais ce défaut de figure, s'il méritoit d'être remarqué, étoit effacé dans ce Ministre par toutes les qualités d'un esprit ferme, solide & judicieux, & par un caractere plein de douceur & de franchise, de droiture & d'équité. A son mérite personnel il joignoit plusieurs titres considérables, qui en faisoient un

*Lettre écrite de Munster, 6. Déc. dans le tom 1. des négotiat. de Munster & d'Osnabrug.*

*Puffend. rerum Suecic. l. XVII.*

An. 1645.

Plénipotentiaire distingué, & ce qui lui attiroit encore plus de considération, c'étoit la confiance & la faveur de son Prince qu'il possédoit toute entiere. On fut même étonné qu'il eût osé risquer de la voir passer à un autre, en acceptant un emploi qui l'éloignoit pour long-temps de la Cour ; & un zéle si désintereßé pour le bien public, lui fit beaucoup d'honneur.

XXXIV. Son entrée à Munster, & ses premieres visites.

Quoiqu'il fût accompagné de plusieurs Seigneurs Allemands, qui lui faisoient une Cour brillante, il ne jugea pas à propos de faire d'entrée publique, par la même raison qui avoit obligé le Duc de Longueville à supprimer la sienne, c'est-à-dire. pour éviter de fâcheuses contestations entre les Plénipotentiaires, sur le cérémonial & la préséance. Mais il restoit une autre difficulté à prévenir, c'étoit de régler ses premieres visites de maniere qu'il n'offensât ni les Espagnols, ni les François. Ceux-ci qui sortoient à peine d'un démêlé, que l'arrivée du Duc de Longueville avoit occasionné avec les Impériaux, eurent quelque appréhension que le

AN. 1645

*Lettre des Plénip. à M de Brienne, 2. Décemb. 1645.*

Comte de Trautmansdorff ne causât quelque nouvelle contestation qui interrompît de nouveau leur commerce ; & la chose seroit nécessairement arrivée, si le Comte avoit rendu visite aux Espagnols avant que de la rendre aux François. Ils ne voulurent pas même l'aller saluer, sans s'être auparavant assurés de ses intentions, & ils lui envoyerent demander, si son dessein étoit de leur rendre leur visite immédiatement après qu'il l'auroit renduë à M. le Nonce. Le Comte de Trautmansdorff, après avoir hésité quelques momens, répondit enfin conformément aux désirs des François, & sur sa réponse, ceux-ci allerent aussi-tôt le voir en cérémonie & en grand cortege. Mais le Comte, par un expédient auquel on ne s'attendoit pas, trouva le moyen de tromper l'attente des François, sans les offenser, ni manquer à sa parole, & de satisfaire tout à la fois les Espagnols. Il tourna même la chose en espéce de plaisanterie, en disant que la raison vouloit qu'ón allât d'abord voir ses amis, ensuite les neutres & les indifférens, & en

dernier lieu ses ennemis, & sur ce principe il rendit d'abord visite aux Espagnols ; de-là il alla voir le Nonce, & ensuite les François. Ceux-ci ne furent que médiocrement satisfaits de ce procedé ; mais ils considererent après tout que cet arrangement ayant mis les Espagnols hors de rang, ne préjudicioit point aux droits de la France, & sans vouloir examiner la chose de trop près, ils dissimulerent leur mécontentement. Ce Ministre avoit d'ailleurs une façon d'agir simple, & en apparence naturelle, qui faisoit qu'on lui passoit beaucoup de choses qu'on n'auroit pas dissimulées avec tout autre.

AN. 1645.

XXXV. Son premier entretien avec les François.

Dans le premier entretien qu'il eut avec les François, il s'expliqua avec beaucoup de liberté, mais avec une égale dissimulation sur les demandes de la France, prétendant qu'il falloit qu'elle restituât tout ce qu'elle occupoit dans l'Empire, comme l'Empereur avoit autrefois tout rendu au Roi de Dannemarck & au Duc de Mantouë. Les Plénipotentiaires de France n'eurent pas de peine à lui faire observer le défaut de cette com-

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9. Décembre 1645.*

An. 1645. paraison; mais il n'en parut pas ébranlé, & il soutint que la demande de l'Alsace étoit une prétention chimerique, à laquelle l'Empereur ne souscriroit jamais, & que tous les ordres qu'il en avoit reçûs se bornoient à offrir au Roi de France les trois Evêchés, ausquels on pourroit ajouter Pignerol & Moyenvic, après qu'on en auroit démoli les fortifications. Les François de leur côté ne daignant pas répondre sérieusément à une proposition si éloignée de leur projet, prirent la chose en riant, & la conversation n'eut pas d'autre suite, si ce n'est que quelques jours après les Médiateurs firent encore de sa part les mêmes propositions aux François, & reçurent les mêmes réponses.

*Puffendorff. comme ci devant.*

*Mémoire des Plénip. 23. Déc. 1645.*

XXXVI. Projets du Comte de Trautmansdorff.

Aussi le dessein de Trautmansdorff n'étoit-il pas de s'expliquer si-tôt avec les François. Il avoit formé son plan sur les ordres de l'Empereur, beaucoup plus que sur son avis particulier & celui du Duc de Baviere. C'étoit premierement de mettre tout en œuvre pour réünir tous les Etats de l'Empire au parti de l'Empereur,

AN. 1645.
*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 25. Décemb. 1645.*

& faire ensuite avec eux un effort général pour forcer les Etrangers à abandonner leurs conquêtes, sans exiger de satisfaction; Pour y disposer les esprits, il affecta, à son départ de Vienne, de répandre par-tout sur sa route le bruit qu'il alloit au Congrès, chargé des ordres de l'Empereur, pour satisfaire pleinement tous les Etats de l'Empire, & conclure incessamment la paix, pour peu qu'ils voulussent écouter les conseils de la raison & de l'équité ; & il faut avoüer que l'exécution de ce projet eût été en effet assez glorieuse à l'Allemagne ; mais comme elle eût été encore plus avantageuse à l'Empereur, qui auroit ainsi repris cette ancienne autorité, que l'Empire n'avoit pû modérer qu'en invoquant le secours des armes étrangeres, les Etats, loin de s'en laisser éblouïr, le regarderent comme un piége qu'on tendoit à leur liberté. Au défaut de ce premier projet, Trautmansdorff avoit formé un second plan, qui étoit de tout sacrifier jusqu'aux intérêts mêmes de la Religion, pour gagner du moins les Etats Protestans, & par eux ga-

An. 1645. gner auſſi les Suedois, & les détacher de la France. C'étoit ſur-tout l'avis des Eſpagnols, qui eſpéroient par ce moyen réünir tout l'Empire contre les François ; & enfin ſi ce ſecond deſſein échoüoit, il étoit déterminé à revenir aux François pour conclure avec eux une paix générale. L'eſprit plein de ces idées, il ne ſéjourna que peu de jours à Munſter, & partit auſſi-tôt pour Oſnabrug.

XXXVII. Les François travaillent à les prévenir.

Mais les François qui étoient informés de tout par les Bavarois & les Députés Catholiques, n'oublierent rien de leur côté pour détourner l'effet de cette manœuvre. Ils jugerent que le Duc de Baviere pouvoit leur devenir plus utile que jamais : qu'il falloit éclairer les Suedois, prévenir les Etats Proteſtans, les attacher de plus en plus aux deux Couronnes, & dans ce deſſein M. de Servien ſe rendit à Oſnabrug avant M. de Trautmansdorff, ſous prétexte de hâter la conférence que les Suedois avoient promiſe, pour convenir à Munſter de la replique que les Médiateurs ſollicitoient avec beaucoup d'empreſſement. Il s'efforça ſur-tout

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 9. Décemb. 1645.*

de persuader enfin aux Députés des Princes & des Etats de l'Empire, de convenir ensemble pour former leur avis commun sur les propositions de paix & les réponses qui avoient été faites de part & d'autre. Les esprits étoient malheureusement trop divisés pour prendre si-tôt des sentimens de conciliation, & comme le sujet de leur dissention fut un des objets les plus importans du Traité, il est à propos de l'expliquer.

AN. 1645.

XXXVIII. Projet d'avis des Etats de l'Empire sur les propositions de paix.

Les Députés avoient deux sottes d'intérêts à ménager dans le Traité, les intérêts politiques, soit généraux, soit particuliers, & les intérêts de Religion. Sur les premiers ils étoient assez d'accord ensemble, & après bien des délibérations, ils dresserent un premier projet pour déclarer leur avis sur les propositions des Alliés, & les réponses des Impériaux, & en même-temps faire leurs demandes particulieres. La plupart des articles étoient du goût de tous les Députés, tant Catholiques que Protestans; mais comme il y en avoit quelques-uns qui ne pouvoient pas manquer de déplaire aux Catholiques de Munster,

*Puffendorff rerum Suecicar. L. XVII.*

AN. 1645. qui étoient en grand nombre, on persuada aux Députés d'Osnabrug de ne point publier ce projet comme l'avis commun du College des Princes & des Etats de l'Empire, parce qu'il seroit infailliblement désavoüé par une grande partie, ce qui causeroit une division dangereuse dans le corps des Députés de l'Empire. Les Couronnes alliées ne furent pas nonplus satisfaites de ce projet. Car outre les articles sur la Religion qui déplaisoient à la France, on y demandoit la démolition de Benfeldt & de Philisbourg, qu'elle vouloit conserver, & on n'y parloit qu'avec indifférence de la satisfaction des deux Couronnes, comme d'une affaire à laquelle les Etats ne prenoient aucune part. Ainsi ce projet n'eut pas de lieu, & il n'y eut point encore d'avis commun & public de tous les Députés des Etats de l'Empire. Mais les Protestans animés du zéle de leur secte, ne voulurent pas perdre l'occasion de se plaindre de l'oppression prétenduë qu'ils souffroient de la part des Catholiques. Pour mettre le Lecteur en état de juger de la justice de leurs

leurs plaintes & de leurs prétentions, il est nécessaire de lui rappeller en peu de mots le Traité de Passau, la paix de Religion, & les Edits dont j'ai déja parlé dans le Volume préliminaire. AN. 1645.

XXXIX. Usurpation des biens Ecclésiastiques par les Protestans.

Avant le Luthéranisme, la Religion Catholique étoit sans contredit la seule Religion de l'Empire, & la seule en possession des biens Ecclésiastiques. Lorsque la secte de Luther prit naissance, loin de porter son ambition jusqu'aux dignités & aux biens de l'Eglise Romaine, elle borna toutes ses prétentions à se voir tolerée dans l'Empire, & regarda comme une grande victoire, d'avoir obtenu de Charles V. l'*interim* qui suspendoit l'Arrêt de sa proscription, & encore plus la transaction de Passau, & la paix de Religion, qui accordoient aux Luthériens le libre exercice de leur nouveau culte, suivant la confession d'Ausbourg. Mais tel est le caractere de toutes les sectes. Timides & rampantes dans leur naissance, à peine ont-elles fait quelques progrès, qu'on les voit lever la tête avec audace, & ne mesurer leurs

AN. 1645. prétentions que sur leurs forces. Les peuples des Provinces Unies traitoient d'oppression & de tyrannie le refus qu'on leur faisoit de l'exercice public de leur Religion. Ils prirent les armes pour l'obtenir, & devenus les plus forts, ils le refuserent aux Catholiques. Les Protestans d'Allemagne se croyoient d'abord trop heureux qu'on les souffrît. Ils étoient convenus par des Transactions publiques, que si des Prélats ou des Bénéficiers Catholiques abandonnoient la Religion Romaine pour embrasser leur secte, ils seroient obligés de quitter en même-temps leurs Bénéfices, & cette loi étoit d'autant plus juste, que ces biens Ecclésiastiques donnés uniquement à l'Eglise Romaine, & fondés par des Catholiques, ne peuvent appartenir de droit qu'à des Catholiques. Cependant dès qu'ils se crurent en état d'enfraindre impunément les Loix & les Traités, aussi-tôt les dignités & les biens Ecclésiastiques devinrent l'objet de leur ambition; & sans respecter ce droit des gens qu'ils avoient tant reclamé, on les vit les armes à

la main, envahir les plus beaux Domaines de l'Egliſe, & ſe fortifier contre les Catholiques mêmes des riches dépoüilles qu'ils leur enlevoient. Ferdinand II. voulut remédier à ce déſordre, par le fameux Edit de reſtitution qu'il publia en 1629. & il y a lieu de croire qu'il en ſeroit venu à bout, ſi l'abus qu'il fit d'ailleurs de ſon pouvoir pour opprimer la liberté Germanique, n'avoit allarmé les Puiſſances voiſines, & attiré dans l'Empire ces guerres funeſtes, qui balancerent ſi long-temps la fortune des deux partis. Les Proteſtans ſe prévalurent de ces temps de troubles & de déſordres pour reprendre les biens Eccléſiaſtiques, dont l'Edit de reſtitution les avoit dépoſſedés, & pour uſurper des droits qui n'avoient jamais appartenu qu'aux Catholiques; & les regardant déſormais comme leur conquête & leur patrimoine, ils traitoient d'injuſtice & de véxation les efforts que les Catholiques faiſoient pour les leur arracher, ou pour donner du moins quelques bornes à leurs uſurpations. Delà ces plaintes réïtérées dont ils rem-

AN. 1645.

An. 1645. plissoient toute l'Allemagne, lorsqu'ils n'étoient point assez forts pour se faire justice à eux-mêmes. De-là ces *griefs*, comme ils les appelloient, ou ces torts ausquels ils vouloient qu'on remédiât dans le Traité de Westphalie, & dont ils dresserent un Mémoire particulier contenant dix chefs, qu'ils présenterent à Munster & à Osnabrug, aux Impériaux, aux François, & aux Suedois, à tous les Députés des Electeurs, des Princes & des Etats de l'Empire. Les voici en abregé, & traduits du Latin.

XL. Mémoire ou plaintes des Protestans contre les Catholiques.

» I. Que les Catholiques prétendoient qu'un Archevêque, Evêque, Prélat & tout Bénéficier qui quitteroit la Religion Catholique pour embrasser la confession d'Ausbourg, étoit dès ce moment déchû de son Bénéfice, quand même il l'auroit fait du consentement du Chapitre; en sorte que l'Empereur leur refusoit les droits régaliens, & celui de séance & de suffrage dans les Diétes de l'Empire, sous prétexte qu'ils ne reçoivent pas le Pallium ou la Confirmation du Pape: mais que cet abus étant con-

Puffend. l. 17.

AN. 1645.

*Alami cap. VII.*

traire à la paix de Religion, qui « ordonne que ceux qui ſuivent la « Confeſſion d'Ausbourg, puiſſent « retenir & poſſéder ſans trouble « leurs Domaines, leurs Sujets, « leurs Juriſdictions, & tous leurs « droits, ils demandent que cette « prétention des Catholiques ſoit im- « prouvée, comme injurieuſe à la « Confeſſion d'Ausbourg, & que « cette *réſerve Eccléſiaſtique*, comme « on l'appelloit, ſoit abolie comme « une clauſe à laquelle les Proteſtans « n'ont jamais conſenti. «

» II. Que les Catholiques mo- « leſtoient les *Evangeliques* ſur les « biens d'Egliſe ſitués dans le terri- « toire de ceux-ci, prétendant les « ſouſtraire à leur Juriſdiction, & « ſur-tout au *droit de réformer*, que « tous les Princes ont dans leurs « Etats, quoique ce droit leur ſoit « confirmé par la paix de Religion, « & pluſieurs autres Actes publics, « d'où eſt née la maxime : *celui qui* « *poſſéde la terre, poſſéde auſſi le droit* « *de diſpoſer de tout ce qui appartient* « *à la Religion.* Que néanmoins les « Catholiques obtenoient tous les «

*Cujus eſt regio, jus eſt etiam de Religione diſponendi.*

AN. 1645. » jours à ce sujet de la Cour de Vien-
» ne des Mandemens, des Commis-
» sions, des Decrets, des Edits, des
» Exécutions qui condamnoient les
» Protestans sans les entendre ; & que
» si on vouloit établir une paix solide
» & durable, il falloit rendre à tous
» les Etats *Evangéliques*, nommé-
» ment aux Villes Impériales & à la
» Noblesse libre, le droit de dispo-
» ser de leur territoire par rapport à
» leurs sujets, soit Clercs, soit Laï-
» ques, d'ordonner & de réformer
» la Religion, & réparer tout ce
» qui a été fait au contraire depuis
» l'an 1618. & auparavant.

» III. Qu'il avoit été reglé par
» la paix de Religion, que les Sujets
» *Evangéliques* des Etats Catholi-
» ques, ne seroient point chassés du
» pays, ni contraints d'en sortir,
» mais qu'on les y laisseroit joüir en
» paix du libre exercice de leur Re-
» ligion, s'ils vouloient y demeurer,
» ou qu'on leur permettroit d'en sor-
» tir, s'ils le vouloient, en payant ce
» qui est ordonné par les loix. Que
» néanmoins on ne pouvoit expri-
» mer combien de mauvais traite-

An. 1645.

mens ils avoient jusqu'alors souffert « de la part des Catholiques. Qu'on « leur interdisoit jusqu'à l'exercice « particulier de leur Religion dans « leurs maisons, qu'on leur refusoit « la liberté d'entendre la parole de « Dieu, de recevoir les Sacremens, « de lire des livres de leur Religion, « de chanter des Cantiques. Qu'on « les traitoit comme des infâmes « qu'on ne pouvoit pas recevoir à « rendre témoignage, déchûs du « droit commun des Citoyens, in- « capables d'exercer aucun Office. « Que les enfans des Ministres étoient « traités comme bâtards, jusqu'à ce « qu'ils se fussent faits légitimer; « qu'on leur refusoit la sépulture « chrétienne. Qu'on refusoit à plu- « sieurs la liberté de s'aller établir « ailleurs, pour les contraindre en- « suite à se faire Catholiques; que si « on leur accordoit la permission de « se retirer, c'étoit en les mettant « dans la nécessité de vendre leurs « biens à vil prix, & en exigeant un « droit beaucoup plus fort que la Loi « ne porte; & qu'on étendoit cette « vexation jusqu'aux territoires mê- «

AN. 1645. » mesque les Catholiques ne posse-
» doient qu'à titre d'engagement.
» Qu'ainsi ils demandoient qu'on
» remédiât à tous ces désordres, &
» nommément qu'on rétablit dans
» leur ancien état, tant pour le spi-
» rituel que pour le temporel, les
» fils du Prince Palatin, & sur le
» pied que les choses étoient en
» 1627.

» IV. Que les revenus, pensions,
» dixmes, cens & aumônes qui se
» trouvent dans des Etats Catholi-
» ques, fondés pour des Monaste-
» res, Cures, Ecoles & Hôpitaux
» appartenans aux Protestans, leur
» soient payés exactement, comme
» aussi réciproquement les Protes-
» tans payeront aux Catholiques les
» revenus semblables fondés dans leur
» territoire; & qu'il soit sur-tout
» pourvû à la distribution des aumô-
» nes dans les Villes mi-parties de
» Catholiques & de Protestans. «

» V. Que quoique conformément
» à la paix de Religion, la Jurisdic-
» tion Ecclésiastique, Papale & Epis-
» copale n'ait point lieu dans le ter-
» ritoire des Protestans, néanmoins

AN. 1645.

ceux-ci étoient sans cesse troublés « dans l'exercice de l'autorité de « leurs Consistoires, & traînés aux « Tribunaux des Evêques dans les « causes Matrimoniales. Qu'on les « contraignoit de suivre le nouveau « Calendrier, ce qui troubloit leur « Office Divin : Que le Pape & ses « Nonces prétendoient exercer la « Jurisdiction Ecclésiastique, par « rapport aux Prélatures & aux Bé- « néfices des Protestans, citant à « leur Tribunal, & privant les Ti- « tulaires, donnant des dispenses, « des provisions, des collations, des « commissions ; & s'efforçant d'an- « nuller par leurs protestations ce que « les *Evangéliques* faisoient au con- « traire ; toutes choses qu'il falloit « faire cesser ainsi que les premieres « prieres, c'est-à-dire, le droit de « joyeux avénement, du moins par « rapport aux Bénéfices Protestans, « accordés aux Empereurs par les « Papes. «

» VI. Que les Catholiques in- « terprétoient faussement la paix de « Religion au désavantage des Pro- « testans, prétendant que ce n'étoit «

AN. 1645. » qu'une convention faite pour un » temps, & non pour toûjours, & » une tolérance extorquée par violence. Qu'ils soutenoient que ni » l'Empereur, ni les Etats de l'Empire n'avoient le pouvoir de disposer des biens Ecclésiastiques, quoique Fiefs de l'Empire, par la raison que ces biens étoient séquestrés » du commerce ordinaire de la société, & que par conséquent les » Protestans ne pouvoient y avoir » aucun droit de possession ou de » prescription; & qu'au contraire ces » biens appartenoient aux seuls Catholiques. Que de ce principe » naissoient contre les Protestans une » infinité de procès que l'on commençoit par des exécutions. Que » de-là étoit venu l'Edit de Ferdinand II. en 1629. & tous les » malheurs qui avoient affligé l'Allemagne. Qu'il falloit par conséquent condamner cette opinion & » ces fausses interprétations, & défendre les écrits que les Ecrivains » Catholiques publioient sur ce sujet.

» VII. Que les Catholiques prétendoient que la pluralité des

suffrages devoit prévaloir dans les « Assemblées de l'Empire. Que quoi- « que cela fût juste en certains cas, « il ne l'étoit pas dans ceux où il étoit « question d'affaires de Religion, de « Collectes & autres choses sembla- « bles, les *Evangéliques* & les Catho- « liques faisant alors deux partis, qui « devoient avoir une autorité égale. «

AN. 1645.

» VIII. Que dans les députa- « tions ordinaires de l'Empire, le « nombre des Catholiques surpassoit « celui des Protestans, ce qui ne « devoit pas être, afin qu'ils fussent « égaux ; & qu'il falloit défendre aux « Députés de passer les bornes pres- « crites par les Constitutions de « l'Empire, en s'arrogeant le droit « de traiter d'affaires dont la con- « noissance n'appartenoit qu'aux « Diétes générales, & que dans les « Diétes générales le nombre des « Députés des deux Religions de- « voit pareillement être égal. «

» IX. Que l'Empereur Rodol- « phe II. ayant en 1609. promis « formellement de rétablir dans ses « privileges & sa liberté, tant pour « le temporel que pour le spirituel, «

An. 1645. » la Ville de Donawert, ils supplient » Sa Majesté Impériale d'exécuter » la promesse de son prédécesseur. «

» X. Que comme la justice est le » fondement nécessaire de tous les » Etats, il ne faut pas douter que » la principale cause des maux pré- » sens ne doive être attribuée au » mépris qu'on a fait jusqu'ici des » plaintes des *Evangéliques* sur les » abus introduits dans l'administra- » tion de la justice. Que pour y re- » médier efficacement, il faut, sans » distinction de Religion, corriger » les excès du Conseil Aulique, qui, » n'étant composé que de Catholi- » ques, s'attribuë la connoissance » des causes de Religion comme des » causes civiles, même celles qui » sont pendantes à la Chambre Im- » périale, donnant des arrêts sur re- » quête, sans entendre les Parties, » opprimant les Etats, sur-tout les » Protestans, & décernant contre » eux des voies de fait, les dépoüil- » lant de leurs domaines & de leurs » dignités, en sorte que si on ne re- » médie à ce désordre, ils seront » toûjours malgré la paix exposés à

souffrir, sous le nom de justice, « plus de vexations & de préjudices « réels, que dans la guerre même. « Que si on veut remédier à tous ces « désordres, & entr'autres aux lon- « gueurs infinies des procès dans la « Chambre Impériale, & aux sujets « de plainte qu'on a contre les Cham- « bres de justice de Rotweil, de « Suabe & de Haguenau, il faut « fermer tous ces Tribunaux, & au « lieu de deux Chambres Souverai- « nes, en établir quatre composées « d'un égal nombre de Catholiques « & de Protestans, sçavoir le Conseil « Aulique pour les Cercles d'Autri- « che & de Baviere, la Chambre de « Spire pour les deux Cercles du « Rhin & celui de Bourgogne, une « troisiéme Chambre en Saxe, & « une quatriéme en Westphalie; & « que lorsque dans quelqu'une de « ces Chambres les opinions seront « partagées également, l'affaire sera « renvoyée à la Diéte générale, à « laquelle seule il appartiendra aussi « de mettre quelqu'un des Etats au « ban de l'Empire. «

AN. 1645.

Les François ne furent pas moins

AN. 1645. fâchés que les Impériaux & les Députés Catholiques de cet écrit des Protestans, dont les demandes tendoient à établir en Allemagne une parfaite égalité entre les deux Religions, ce qui ne se pouvoit faire sans un grand préjudice de la Religion Romaine. Comme les Députés Catholiques ne s'étoient point attendus à ces demandes de la part des Protestans, il leur fallut prendre quelque temps pour y répondre, & ils ne le firent qu'au commencement de l'année suivante. Voici l'abregé de leur réponse ; car cette querelle fut un objet trop intéressant dans le Traité de Westphalie, pour l'omettre ici, quelque peu agréables que ces détails puissent paroître aux Lecteurs.

XLI. Réponse des Députés Catholiques.

» I. C'est un principe reconnu &
» établi dans tous les Etats Catholi-
» ques, que le renoncement à l'Etat
» Ecclésiastique, aux vœux ou à la
» profession Religieuse, opére de
» droit la privation de la dignité, du
» bénéfice & des revenus Ecclésiasti-
» ques, qu'on ne possedoit qu'à titre
» d'Ecclésiastique. C'est un point
» qui, après beaucoup de contesta-

An. 1645.

tions, a été clairement & expressé- « ment décidé d'un commun con- « sentement dans la paix de Reli- « gion, avec promesse de part & « d'autre de s'y conformer. Or l'Em- « pereur par la capitulation Impé- « riale s'oblige par serment à obser- « ver la paix de Religion, dont cet « article fait partie ; & elle sert à la « Chambre Impériale de regle in- « violable dans ses jugemens. Il est « donc inutile d'alléguer dans cette « occasion le consentement des « Chapitres. Car ce consentement « ne change pas la loi qui est la mê- « me pour un Chapitre tout entier, « comme pour un seul Bénéficier ; « en sorte qu'un Chapitre, lors « même qu'il est tout entier, cesse « d'être Chapitre du moment qu'il « cesse de professer la Religion Ca- « tholique, & devient inhabile à pos- « séder aucun Bénéfice, ou à en dis « poser. Cette loi qui est conforme « au droit divin, aux dispositions « des fondateurs, aux saints Canons « & aux Constitutions de l'Empire, « est d'ailleurs fondée sur un principe « également avoüé dans le droit «

AN. 1645. » Civil & Canonique, que ni les » Evêques, ni les Prélats, ni les » Chapitres ne sont point propriétaires des droits de l'Eglise, mais » simples Procurateurs & Administrateurs, en sorte qu'ils ne peuvent, par aucune convention ou » Traité particulier, déroger au » droit Ecclésiastique. Mais si on » veut se rappeller ce qui s'est passé » dans ces usurpations, on ne trouvera pas même un seul Chapitre » dont tous les membres aient consenti à l'élection d'un Evêque Protestant, & on sçait au contraire » que tous ces changemens ne se » sont faits que par la fraude & la » violence. On sçait que, pour obtenir des Archevêchés, des Prélatures & autres dignités Ecclésiastiques, les *Confessionistes* ne se sont » aucun scrupule d'user de supercherie, soit en faisant serment de vive » voix & par écrit, de satisfaire aux » fondations, aux statuts, usages & » sacrés Canons, soit en dissimulant » leur Religion, jusqu'à recevoir les » Ordres mineurs, & même le Soudiaconat, pour tromper les Cha-

AN. 1645.

pitres, & s'ouvrir l'entrée aux Prébendes & aux dignités, après quoi levant le masque, & méprisant leurs sermens, ils dépoüillent les Catholiques, & exterminent la Religion de leurs Peres. C'est donc plutôt aux Catholiques qu'il appartient de se plaindre, & ils se plaignent en effet avec raison que les *Confessionistes*, non contens d'usurper les Prélatures & les dignités Ecclésiastiques, portent la témérité jusqu'à imaginer & proposer des conditions onéreuses & de nouvelles formules de serment pour exclure les Catholiques, malgré la disposition des anciens statuts & les mandemens de l'Empereur. Quant aux droits régaliens & celui de séance & de suffrage dans les Assemblées, il est évident qu'étant attachés aux dignités Ecclésiastiques, ils ne peuvent avoir lieu que dans ceux qui possédent légitimement ces dignités, en sorte qu'avant même les disputes de Religion, les Empereurs n'en pouvoient donner l'investiture, comme ils ne le peuvent point

AN. 1646. » encore aujourd'hui, qu'après l'é-
» lection, confirmée selon les loix
» & l'usage de l'Empire. Si dans la
» constitution de la paix de Religion
» il est dit en général, qu'*aucun Etat*
» *de la Confession d'Ausbourg ne doit*
» *être exclus, mais qu'il faut le laisser*
» *tranquille dans la possession de ses*
» *domaines, sujets & jurisdictions, de*
» *ses biens & de ses droits*; on ne doit
» pas entendre cet article du droit de
» retenir des Archevêchés, lorsqu'on
» change de Religion, puisque cette
» interprétation est manifestement
» contraire à l'intention des Auteurs
» de ladite Constitution, & qu'elle
» est désavouée par l'addition qui
» suit, de la *réserve Ecclésiastique*:
» réserve qui n'est contraire ni à
» l'honneur, ni à la conscience, ni
» à l'état des *Confessionistes*, comme
» ils le prétendent, puisqu'elle les
» met dans le même cas que les Ca-
» tholiques, qui en se mariant, sont
» obligés d'abandonner leurs Béné-
» fices, comme inhabiles à les pos-
» séder, sans que leur honneur en
» reçoive aucun préjudice. C'est en-
» core avec moins de fondement que

AN. 1646.

les *Confessionistes* alléguent leur con- « science & leur état, comme si c'é- « toit un devoir de conscience pour « un Protestant, de posseder des « Archevêchés ou des dignités Ec- « cléfiastiques, & qu'il ne lui fût pas « libre sans cela de croire & de pra- « tiquer telle Religion qu'il voudra. « Au reste on n'est pas étonné des « plaintes améres qu'ils font des op- « positions que les Catholiques ont « faites à l'entreprise de Gebhard « Truchsés, qui après son apostasie, « vouloit conserver l'Electorat de « Cologne; car on sçait que le des- « sein des Protestans étoit d'envahir « de la même maniere les autres « Electorats Ecclésiastiques, & de « se rendre ainsi les maîtres de l'Em- « pire, après en avoir renversé les « plus solides fondemens; mais com- « me ils ont fait tous leurs efforts « pour réüssir dans ce projet, ils ne « doivent pas trouver mauvais que « les Catholiques s'y soient opposés, « pour prévenir la ruine entiere de « l'Empire & de leur Religion. En « vain les Protestans prétendent n'a- « voir pas consenti à cette *réserve* «

AN. 1646. » *Ecclésiastique*, parce qu'il est dit » que les deux partis n'ayant pû convenir ensemble sur ce point, Ferdinand, Roi des Romains, l'avoit décidé par la pleine puissance » qu'il avoit reçûë de l'Empereur; » car outre que la chose est constante » par les actés précedens, Ferdinand » ne décida ce point que parce que » les Protestans ne pouvant convenir » avec les Catholiques, lui en remirent la décision; & il est si vrai qu'ils » y consentirent, que ce ne fut qu'en » conséquence de leur acquiescement, que les Catholiques consentirent de leur côté de suspendre » à leur égard les droits que leur » donnoit la Jurisdiction Ecclésiastique. «

« II. Les Catholiques ne se rappellent qu'avec douleur l'abus que » les *Confessionistes* ont fait de la liberté qu'on leur a accordé d'exercer leur Religion, & de pratiquer » leurs cérémonies, en l'étendant » jusqu'à s'en faire un titre pour réformer les Monasteres & les Colleges situés dans leur territoire, » pour les envahir avec tous leurs

droits, & ſe les approprier avec tous « leurs revenus, contre la diſpoſition « formelle de la paix de Religion & « des autres Conſtitutions de l'Em- « pire. Prétendre, comme ils font, « que la Conſtitution n'exempte de « cette tyrannie, que les Etats im- « médiats de l'Empire, c'eſt une « prétention chimerique, puiſque la « loi, ſans rien excepter, comprend « tous & chacun, de quelque état « & condition qu'il ſoit. L'article « que l'on allégue au contraire ne « doit évidemment être entendu que « des ſujets Laïques, & nullement « des biens de l'Egliſe, dont le do- « maine & l'uſage, quoique ſoumis « aux Seigneurs du territoire, ap- « partiennent aux Eccléſiaſtiques. Si « les Laïques qui veulent ſe retirer « des terres de leurs Seigneurs, ne « ſont pas pour cela dépoüillés de « leurs biens, comment peut-on ſe « perſuader que la différence de « Religion ſoit dans les Eccléſiaſti- « ques une juſte raiſon de leur enle- « ver des biens, qui ſouvent n'ont « point été fondés par les Seigneurs « ni par leurs ancêtres, & dont la «

AN. 1646.

An. 1646. » plupart même existoient avant » qu'il fût mention de leurs familles » dans le monde ? Aussi tous les ju- » gemens de la Chambre Impériale » sont-ils conformes à ces principes ; » & si on veut établir solidement la » paix & la concorde dans l'Empire, » les Catholiques esperent que les » *Confessionistes*, loin de se plaindre, » restitueront tout ce qu'ils ont usur- » pé en ce genre depuis le Traité de » Passau, sur-tout dans les Villes » Impériales, où, sans aucun égard » aux loix établies, ils ont chassé les » Catholiques, renversé leurs Tem- » ples, leurs Monasteres, & dissipé » leurs biens.

» III. C'est sans fondement » que les *Confessionistes* prétendent » qu'il est à leur choix de sortir du » territoire des Seigneurs Catho- » liques, ou d'y demeurer, puis- » qu'il est certain qu'ayant solli- » cité ce privilege avec beaucoup » d'instance, ils n'ont pû l'obtenir. » Car le decret de Ferdinand qu'ils » alléguent, est une piéce évidem- » ment fausse, que les Catholiques » ont toûjours rejettée comme sup-

AN. 1646.

posée. La paix de Religion n'a été « faite qu'entre l'Empereur, les Elec- « teurs, les Princes & les Etats de « l'Empire, & nullement entre les « sujets des uns & des autres, auf- « quels il n'appartient pas de choisir « une Religion à leur gré. Il seroit « d'ailleurs fort étrange que les Etats « Catholiques, sur-tout les Ecclé- « siastiques, ne pussent pas exercer « leur jurisdiction, quant à la Reli- « gion, dans leur propre territoire, « tandis que les *Confessionistes* auroient « le droit de contraindre leurs sujets « à embrasser & à professer leur secte. « Il est vrai que quelques Etats Ca- « tholiques ont permis à leurs sujets « l'exercice de la Confession d'Auf- « bourg, dans l'espérance de les ra- « mener par cette indulgence à l'u- « nion & à la paix; mais voyant qu'ils « en abusoient contre les Etats mê- « mes, jusqu'à se soustraire à leur au- « torité, & que d'un autre côté les « Etats *Confessionistes* chassoient de « leurs terres les Catholiques, quoi- « qu'innocens & irréprochables, ou « les contraignoient à embrasser la « Confession d'Ausbourg, ils ont «

An. 164 . » crû pouvoir aussi de leur côté, sans » que les *Confessionistes* dussent le trouver » mauvais, obliger leurs sujets » Protestans à se retirer de leurs terres, » lorsqu'ils refusent de se faire » Catholiques ; & si on se plaint » qu'on leur prescrit un terme trop » court pour leur sortie, il est aisé » de leur donner satisfaction sur ce » point.

» IV. Sur le quatriéme article qui » regarde les revenus Ecclésiastiques » situés dans un territoire étranger, » ce ne sont point les *Confessionistes*, » ce sont les Catholiques qui ont lieu » de se plaindre, de ce que les Protestans » non contens d'avoir, contre » la foi des Traités, usurpé dans » leur territoire des Bénéfices Ecclésiastiques » qui ne peuvent pas » leur appartenir, veulent encore » percevoir les revenus de ces Bénéfices » qui sont situés dans un territoire » Catholique, tandis qu'ils tiennent » à l'égard des Catholiques » un procedé tout opposé, refusant » de leur payer les revenus qui leur » appartiennent, & les employant à » entretenir leurs écoles, leurs *Ministeres*

*nisteres* & leurs Hôpitaux, ou les « réduisant à rien par des charges « & des impositions qui les épui- « sent. « AN. 1645.

» V. Quant à la Jurisdiction « Ecclésiastique, la paix de Religion « a clairement exprimé dans quels « cas & à quels égards elle ne doit « point avoir lieu, sçavoir dans les « causes qui regardent la foi, la Re- « ligion, les *Ministeres*, & les Or- « donnances Ecclésiastiques des « *Confessionistes*; mais dans toutes les « autres la même paix de Religion « donne aux Archevêques, Evêques « & autres Prélats l'entier exercice « de leur Jurisdiction. Il est cepen- « dant notoire qu'incontinent après « la paix on a vû les Protestans trou- « bler les Prélats Catholiques dans « cet exercice, & se faire au contrai- « re à eux-mêmes des Consistoires & « des Tribunaux Ecclésiastiques, & « y juger non-seulement toutes au- « tres causes que celles qui concer- « nent leur Confession, mais des « causes de Catholiques, empêchant « en outre les Prélats de faire leurs « visites, & d'exercer leurs fonctions «

An. 1646. » ordinaires. S'ils demandent encore l'abolition des droits des Papes, » il est évident qu'ils contredisent la » paix de Religion ; & s'ils entreprennent de refuser à l'Empereur » les premieres prieres ou le droit de » joyeux avénement, ils dégradent » la Majesté Impériale, en lui ôtant » un privilege d'une antiquité si respectable.

» VI. Si on veut examiner de » bonne foi lequel des deux partis a » tort dans les écrits que l'on publie » de part & d'autre sur la paix de » Religion, on conviendra aisément » que les *Confessionistes* sont seuls » coupables en ce genre. Les écrivains Catholiques sont en petit » nombre, & n'écrivent que pour » repousser les attaques des Protestans. Au lieu qu'on voit plusieurs » *Confessionistes*, qui sans aucune » connoissance des affaires de l'Empire, sans avoir jamais vû ni lû les » Protocolles, les Actes & les autres monumens des Loix Germaniques, osent raisonner sur le droit » public, décider les contestations, » interpréter à leur gré la paix de

Religion, & remplir de leurs gloses & de leurs Commentaires des Volumes entiers, qu'ils dédient ensuite à des Etats Protestans, quelquefois en forme de theses publiques, où ils avancent les principes les plus pernicieux contre l'autorité de Sa Majesté Impériale & les droits des Catholiques. Quant à l'Edit de Ferdinand II. dont les *Confessionistes* se plaignent, c'est moins en son nom, qu'au nom de tout l'Empire, que Ferdinand porta cet Edit. Il y avoit longtemps que les *Confessionistes* eux-mêmes demandoient un Edit semblable, pour terminer une infinité de querelles, de désordres & de contestations qui mettoient la confusion dans toute l'Allemagne. Les Protestans ne peuvent pas refuser à l'Empereur le pouvoir de porter un tel Edit, & ils sçauroient bien faire valoir ce pouvoir de l'Empereur, si l'Edit leur étoit favorable. Comment osent-ils tant vanter le prétendu Decret de Ferdinand I. quoiqu'évidemment supposé & contraire aux dispositions

AN. 1646. » formelles de la paix de Religion, » tandis qu'ils refusent d'obéïr à » l'Edit de Ferdinand II. qui n'est » qu'une suite naturelle, & une con- » séquence nécessaire de cette même » paix de Religion ?

» VII. La pluralité des suffrages » a été de tout temps regardée com- » me l'unique moyen de terminer les » affaires. Cet usage est fondé sur les » Constitutions Impériales, & les » *Confessionistes* n'ont aucun titre » pour le restraindre aux seules As- » semblées où l'on traite de la défen- » se de l'Empire, ou de l'élection » d'un Empereur. La regle est gé- » nérale, & doit avoir lieu, lorsqu'il » n'y a point d'exception particulie- » re. Or l'exception que les *Confes-* » *sionistes* proposent, ne tend évi- » demment qu'à mettre la confusion » dans les délibérations. S'il arrive » quelque cas où il soit nécessaire » d'apporter des remedes particu- » liers, il ne tiendra qu'aux *Confes-* » *sionistes* de recourir à l'autorité » de l'Empereur, comme les Ca- » tholiques.

» VIII. Les Catholiques avoüent

que les loix de l'Empire donnent « aux Electeurs, aux Princes & aux « Etats de l'Empire, le droit de « nommer, pour les députations or- « dinaires, des Députés de l'une & « de l'autre Religion, & il est cer- « tain que ces Députés ne doivent « point passer les bornes de leur pou- « voir. Il n'est pas moins certain « que dans les Députations extraor- « dinaires, l'Empereur, les Elec- « teurs, les Princes & Etats, peu- « vent augmenter, comme ils jugent « à propos, le nombre des Députés; « mais il est inoüi que dans les Dépu- « tations, soit ordinaires, soit ex- « traordinaires, où il ne s'agit pas « de la Religion, le nombre des « Députés des deux Religions doive « être égal. Quoiqu'il en soit, c'est « à une Diéte générale qu'il appar- « tient d'en décider; & il sera toû- « jours vrai que dans la Diéte mê- « me, comme dans les Députations, « la pluralité des suffrages doit l'em- « porter. «

» IX. La Ville de Donawert « s'est attiré son malheur par sa dé- « sobéissance obstinée, & le refus «

AN. 1646.

» qu'elle a fait de la grace que l'Empereur lui offroit. Si cependant on veut dédommager le Duc de Baviere des frais qu'il a faits dans cette expédition, les Catholiques sont persuadés que l'affaire pourra s'accommoder. Ils ignorent d'ailleurs la prétenduë promesse de l'Empereur Rodolphe alléguée par les Protestans ; mais quand elle seroit réelle, c'est un principe reçû de tout le monde, que les Decrets & les Rescrits des Empereurs ne doivent jamais être expliqués au préjudice d'un tiers, & que par conséquent le Duc de Baviere ne peut point être obligé de rendre Donawert, jusqu'à ce qu'on l'ait dédommagé.

» X. Pour ce qui regarde l'administration de la justice, c'est une discussion qu'il faut renvoyer à la Diéte générale, pour ne point prolonger la négociation de la paix par les difficultés dont cette matiere est « remplie.

XLII. Le Comte de Trautmansdorff fait tous ses efforts pour gagner les Suedois.

Tandis que les Catholiques & les Protestans, par leurs divisions mutuelles, opposoient ainsi de nouvel-

les difficultés à l'avancement du Traité, le Comte de Trautmansdorff, qui s'étoit rendu à Osnabrug, mettoit tout en œuvre pour gagner les Suedois, & les engager à un Traité particulier. Ceux-ci sollicitoient inutilement depuis long-temps un sauf-conduit pour les Députés d'Erford & de Stralsund, qui n'étoient que Villes *médiates* : il le leur accorda sur le champ ; & pendant deux mois qu'il séjourna à Osnabrug, il affecta de les prévenir de politesses & de civilités, & leur fit toutes les démonstrarions d'un homme disposé à les satisfaire pleinement, pourvû qu'ils abandonnassent les intérêts de la France. L'Empereur, leur disoit-il, met une grande différence entre les Suedois & les François. Il regarde ceux-ci comme des ennemis mortels, qui voudroient voir la Maison d'Autriche anéantie ; aussi est-il bien résolu de ne leur accorder que ce qu'il leur a déja offert ; au lieu qu'il veut en user généreusement avec la Suede. Il convient qu'il lui est dû quelque satisfaction, & il est d'autant plus disposé à la lui accorder, qu'elle est en effet plus

AN. 1645.

*Lettre des Plénipo. à M. de Brienne, 23. Déc. 645.*

*Lettre des mêmes au même, 30. Déc. 1645.*

AN. 1646.

modérée que les François, quoiqu'elle possede beaucoup plus de Places en Allemagne. Ce Ministre tenoit aux Députés des Etats Protestans des discours à peu près semblables, & pour les détacher de l'alliance des deux Couronnes, sur-tout de la France, il leur faisoit espérer qu'ils trouveroient dans l'Empereur toutes les facilités qu'ils pouvoient désirer pour leur satisfaction, aux dépens même de la Religion Catholique. Lorsqu'il apprit que le Baron d'Oxenstiern devoir se rendre à Munster, pour concerter avec les François la replique que les uns & les autres devoient faire à la réponse des Impériaux, il redoubla ses efforts pur lui persuader de ne prendre avec eux aucun engagement par rapport à la satisfaction que la France prétendoit obtenir, parce que l'Empereur étoit absolument déterminé à la refuser.

XLIII. Constance de la Suede dans son alliance avec la France.

Ces discours flattoient les Suedois; cet esprit de défiance secréte, qui est inévitable dans les alliances, dont l'intérêt & l'ambition sont l'unique lien, leur faisoit écouter avec plaisir les propositions de Trautmans-

dorff; peut-être que des Alliés moins habiles se seroient laissés éblouir, & n'auroient pas sçû éviter le piége; mais après beaucoup d'incertitudes & de délibérations, la Suede avoit enfin pris un parti fixe, qui étoit de demeurer inviolablement attachée à la France. Les efforts que l'on faisoit pour rompre les nœuds qui l'unissoient à cette Couronne, ne servoient qu'à lui en faire mieux connoître le prix. Ainsi les Plénipotentiaires de Suede ne payerent les avances du Comte de Trautmansdorff que de beaucoup de civilités, & rapporterent eux-mêmes aux François tous ses discours, en les assurant que la Suede n'étoit pas d'humeur de changer de conduite par le conseil de ses ennemis.

XLIV. Les François & les Suedois conviennent de leur réponse aux Impériaux.

En effet M. Oxenstiern s'étant rendu à Munster, ne tarda pas à entrer en matiere avec les François. Il s'agissoit de convenir de la replique qu'il falloit faire aux Impériaux; & comme de part & d'autre on étoit déja convenu en détail du fond des choses, la replique fut bien-tôt arrêtée, & tous les articles dressés d'un

AN. 1646. commun accord. On convint de ne point repliquer par écrit, mais de vive voix ; les François par l'entremiſe des Médiateurs, qui rapporteroient leurs propoſitions aux Impériaux, & qui auroient même la liberté de les écrire, s'ils le jugeoient à propos, pour mieux s'aſſurer de la fidelité de leur rapport : les Suedois immédiatement par eux-mêmes, parce qu'ils n'avoient pas de Médiateurs. La choſe fut ainſi exécutée le 7. Janvier 1646. & les Plénipotentiaires regarderent cette démarche comme la plus importante qu'ils euſſent encore faite depuis qu'ils étoient aſſemblés.

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne 14. Janv 1646.*

XLV. Les Suedois manquent de parole aux François.

Comme il y avoit dans le Traité d'Alliance entre les deux Couronnes une clauſe expreſſe, qui portoit qu'un Miniſtre de Suede ſeroit préſent à Munſter aux Conférences des François, & qu'un Miniſtre François aſſiſteroit à Oſnabrug à celles des Suedois, pour ſatisfaire à cet article, les François prétendirent que comme M. de Roſenhan aſſiſtoit aux Conférences de Munſter, M. de la Barde devoit être admis à celles d'Oſna-

brug, & la chose paroissoit juste; aussi M. Oxenstiern ne fit-il sur cela que peu de difficulté. Ils déclarerent pareillement au Ministre Suedois, qu'ils ne pouvoient consentir à la demande que la Suede vouloit faire de l'Archevêché de Bremen, & des Evêchés de Verden, d'Halberstads, d'Osnabrug & Minden, & que la France ne souscriroit jamais à l'aliénation d'une si belle portion de l'Eglise, ni au changement de Religion dans les lieux où la Religion Catholique s'étoit maintenuë. Oxenstiern convint encore de cet article, & sembla promettre que la Suede se borneroit à demander Bremen & Verden, sur quoi les François ayant protesté qu'ils ne pouvoient pas même appuyer une pareille demande, il parut en demeurer d'accord. Cependant à peine arrivé à Osnabrug, M. Oxenstiern oublia tous ses engagemens. M. de la Barde ne fut point admis aux Conferences des Suedois avec les Impériaux, & les Suedois demanderent non-seulement Bremen & Verden, mais encore Halberstads, Osnabrug & Minden, où du moins

AN. 1646

ils prirent leurs mesures pour faire comprendre tous ces Evêchés dans leur satisfaction.

XLVI
Ils refusent d'admettre M. de la Barde aux Conférences.

Ce procedé déplut extrêmement aux François, sur tout le refus d'admettre M. de la Barde aux Conférences, d'autant plus que le séjour du Comte de Trautmansdorff à Osnabrug leur faisoit craindre quelque négociation secréte, dont il sembloit qu'on voulût leur dérober la connoissance. Ils s'en plaignirent vivement aux Suedois, & en représenterent fortement les conséquences à la Cour de France. Mais ce fut inutilement. Les Suedois prétendirent n'avoir pris sur cela aucun engagement avec les François; & quoique ceux-ci admissent Rosenhan à toutes leurs Conférences, excepté celles qui se tenoient chez M. le Nonce, parce que ce Prélat ne vouloit avoir aucune communication avec les Ministres Protestans, ils ne voulurent jamais permettre que M. de la Barde assistât aux leurs; & comme la conduite des Plénipotentiaires de France condamnoit la leur, ils aimerent mieux dans la suite défendre à leur Résident d'as-

fister aux Conférences des François. Que faire avec des Alliés obstinés, quand on ne veut pas rompre avec eux? Il faut ceder & dissimuler, & c'est le parti que la Cour de France suivit. Je reviens à la replique des François & des Suedois.

AN. 1646.

XLVII. Replique les François aux Impériaux.

Comme les François vouloient avoir pour témoins de leur replique le Résident de Suede & le Député de Hesse, qui n'avoient point d'entrée chez le Nonce, ils allerent d'abord avec eux chez M. Contarini, à qui ils expliquerent leurs sentimens sur tous les points de la négociation; après quoi ils allerent seuls chez M. le Nonce, où ils firent les mêmes déclarations. Les Médiateurs écrivirent la substance de chaque proposition, & avant que de les porter aux Impériaux, les envoyerent aux François, afin qu'ils reconnussent s'ils avoient bien pris leur pensée. Ceux-ci n'y trouverent que peu de chose à changer & à ajouter. En voici l'abregé.

» Ils déclarent qu'ils ne répon- «
dent point par écrit, afin d'avancer «
la négociation, & pour éviter l'ai «

AN. 1646. » greur & les différends que les » écrits ont coutume de faire naître » entre les partis. Qu'on ne pouvoit » pas leur imputer le retardement de » la négociation, puisqu'ils avoient » déja présenté à leurs ennemis deux » propositions sur lesquelles ils au- » roient pû traiter, s'ils avoient vou- » lu. Que si les Impériaux se sont » crûs en droit de prendre du temps » pour répondre à leurs propositions, » ils ont été de leur côté encore plus » autorisés à attendre pour faire » leur replique, que les préliminaires » fussent enfin accomplis, les sauf- » conduits accordés, l'Assemblée » compléte, & les Etats de l'Empi- » re qu'on vouloit exclure, admis » aux délibérations, conformément » à ce que les Impériaux avoüent » eux-mêmes dans leur préface, qu'il » leur a fallu communiquer toutes » choses aux Etats de l'Empire; & » que ne restant plus de difficulté sur » tous ces points, ils avoient incon- » tinent concerté leur replique avec » leurs Alliés. Qu'avant toutes cho- » ses ils demandent des saufconduits » pour les Ambassadeurs de Portu-

AN. 1646.

gal, comme Alliés & Adhérents « des deux Couronnes, & qu'ils « trouvent bon que dans la suite de « la négociation il soit libre de s'ex- « pliquer de part & d'autre plus am- « plement, comme il est spécifié « dans l'écrit des Impériaux; mais « que pour le présent ils n'ont rien « à ajouter ni à retrancher aux arti- « cles qui s'ensuivent. «

» Sur le I. article ils déclarent « tant au nom du Roi très-Chrétien, « que de ses Alliés, qu'ils ne sont « point en guerre contre l'Empire, « & ils ne doutent point que les Etats « de l'Empire ne soient dans les mê- « mes sentimens. Ils trouvent bon « cependant que lesdits Etats soient « compris de part & d'autre dans le « présent Traité; & comme le Roi « d'Espagne, dont ils n'avoient fait « aucune mention, se trouve nommé « par les Impériaux, comme inte- « ressé au Traité, ils demandent si « les Impériaux entendent par-là « qu'on ne puisse traiter ni conclure « la paix dans l'Empire, à moins « que la paix ne se fasse en même- « temps entre la France & l'Espagne. «

AN. 1646. » Quant à la suspension d'armes que » l'on propose, ils la refusent, persuadés que c'est un moyen plus » propre à prolonger qu'à accélerer » la négociation. Ils refusent pareil» lement de comprendre dans ce » Traité le Duc Charles de Lorrai» ne, comme il sera dit plus particu» lierement dans un autre article.

» Sur le II. ils y consentent avec » les restrictions ci-dessus.

» Sur le III. ils remettent à un » autre article l'explication qu'on » demande sur la garantie du Trai» té. Ils n'approuvent point que les » Impériaux donnent à l'Empereur » le titre de *suprême dignité* sur tous » les Rois du monde Chrétien, com» me si l'Empereur, peu content » d'être le premier, affectoit sur eux » quelque espece d'empire ou de su» periorité. Ils agréent que l'Empe» reur s'oblige à ne point assister les » Espagnols contre la France; mais » ils ajoutent qu'il n'est pas raisonna» ble que la France s'oblige de son » côté à ne point assister la Suede & » ses autres Alliés, les choses n'étant » pas égales de part & d'autre. Car

AN. 1646.

1°. L'Empereur n'a point par sa « qualité le pouvoir de disposer des « forces de l'Empire, comme les « Rois disposent de celles de leur « Royaume ; & une des principales « causes de la guerre, a été que l'Em- « pereur, de son autorité particulie- « re, s'est attribué le droit d'envoyer « des Armées de l'Empire en Prusse, « en Italie & ailleurs, contre des « Rois voisins & amis de l'Empire. « 2°. Comme cette paix ne peut « être concluë que conjointement « avec la Suede, l'Empereur ne « peut point demander que la Fran- « ce s'oblige à ne point assister la « Suede, puisqu'il ne pourra lui « faire la guerre sans violer la paix. « Pour ce qui est de la Transaction « de Bourgogne qu'on cite à cette « occasion, ils ne voyent pas quel « usage on en peut faire, puisque « cette Transaction n'a jamais été « observée, & que l'Empereur ne « s'est jamais mêlé des affaires de « Flandre.

» Sur le IV. ils déclarent que « les Couronnes ne peuvent agréer « l'amnistie de Ratisbonne en 1641. «

AN. 1646. » ni celle qui a été publiée depuis » peu : l'expérience ayant fait voir » que pour finir les troubles de l'Al» lemagne, il faut une amnistie gé» nérale sans restriction ni limitation, » telle qu'ils l'ont demandée dans » l'article IV. de leur proposition.

» Sur le V. ils y consentent, en » supposant toutefois que l'amnistie » sera générale & non limitée, com» me il a été dit.

» Sur le VI. ils persistent à de» mander le rétablissement de toutes » choses dans l'Empire, au même » état où elles étoient en 1618. ex» cepté néanmoins ce qui pourroit » être résolu au contraire par le pré» sent Traité, conformément au » VI. article de leur proposition. Ils » répétent encore que la France n'est » point en guerre contre l'Empire, » dont au contraire elle désire de » procurer le bien & l'avantage. Ils » ne conviennent nullement de plu» sieurs choses contenuës en l'addi» tion à la réponse des Impériaux, » & ils auroient sur cela beaucoup » de choses à dire ; mais ils aiment » mieux dissimuler pour éviter, autant

qu'il est possible, de nouveaux « sujets de contestation. « AN. 1646.

» Sur le VII. ils en demeurent « d'accord, & demandent seulement « l'explication des deux exceptions « contenues à la fin de l'article, ces « exceptions pouvant être telles, « qu'ils ne pourroient pas les accep- « ter. Il faut aussi que les Impériaux « expliquent la clause : *Entendant le* « *tout*. «

» Sur le VIII. ils y consentent, « pourvû que dans cet article on « n'insere rien de contraire aux Ca- « pitulations & aux Constitutions « de l'Empire. Ils demandent de « plus, que pour prévenir en Alle- « magne toutes les guerres & les « dissensions, & y établir une paix « solide & durable, on travaille à ter- « miner à l'amiable les différends « des Catholiques avec les Protes- « tans. «

» Sur le IX. ils déclarent que « leur intention n'est pas de préju- « dicier aux droits des Electeurs, ni « à la liberté des élections, mais qu'ils « demandent que selon les loix de « l'Empire, la dignité Impériale ne «

AN. 1646.

» soit point héréditaire ; & qu'on
» peut aisément remédier à cet abus,
» sans rien ôter aux Electeurs de
» leur liberté, si l'on veut établir
» pour regle, que lorsqu'on voudra
» dorénavant élire un Roi des Ro-
» mains, il ne pourra être pris dans
» la famille de l'Empereur regnant.

» Sur le X. ils persistent à de-
» mander la liberté du Prince
» Edoüard de Bragance, comme
» ayant été arrêté par ordre de
» l'Empereur, lorsqu'il étoit à son
» service, & remis depuis par le mê-
» me ordre au pouvoir des Espa-
» gnols.

» Sur le XI. ils consentent que le
» commerce entre l'Empire & la
» France, soit rétabli comme ci-
» devant, & qu'il soit libre dans
» l'Empire comme il étoit avant la
» guerre, après toutefois qu'on aura
» pris l'avis des Etats de l'Empire &
» des Villes Anséatiques.

» Sur le XII. ils y consentent ; &
» pour satisfaire à la demande qu'on
» leur a faite d'une explication de
» cet article & du suivant, ils pro-
» posent comme le moyen le plus

AN. 1646.

convenable d'assurer la paix, d'é- «
tablir une ligue générale entre tous «
les Princes & Etats, tant au-dehors «
qu'au dedans de l'Allemagne, qui «
sont interessés au présent Traité, «
avec obligation à tous en général, «
& à chacun en particulier, de «
prendre les armes contre celui ou «
ceux qui contreviendront au Trai- «
té; après toutefois que par les voies «
de la douceur on aura essayé de «
faire cesser ou de faire réparer la «
contravention. «

« Sur le XIII. pour mieux pour- «
voir à la sureté des Couronnes & «
des Princes de l'Empire leurs Al- «
liés, & pour dédommager en «
même-temps la France de tout ce «
que la présente guerre lui a couté, «
outre les offres qu'on a déja faites «
aux Plénipotentiaires de choses «
qui déja depuis long-temps appar- «
tiennent à la France, ils demandent «
qu'on lui cede la haute & basse Al- «
sace, y compris le Suntgau, Bri- «
sach & le Brisgau, les Villes Fo- «
restieres, avec tous les droits que «
les Princes de la Maison d'Autri- «
che y avoient avant la guerre; ils «

An. 1646. » demandent en outre qu'elle de-
» meure en possession de Philisbourg
» avec son territoire, ses dépendan-
» ces, & les lieux nécessaires pour
» assurer la communication de cette
» Place avec la France. Que si
» l'Empereur & l'Empire veulent
» que les deux Alsaces avec Philis-
» bourg & leurs appartenances re-
» levent de l'Empire, le Roi de
» France y consentira, pourvû qu'il
» ait à ce titre droit de séance & de
» suffrage dans les Diétes de l'Em-
» pire, comme les autres Princes &
» Etats de l'Empire. Moyennant
» cela les Plénipotentiares de Fran-
» ce déclarent que pour le bien de la
» paix, le Roi restituera Spire &
» Vorms, & tout ce qu'il occupe
» dans les trois Electorats de Mayen-
» ce, Tréves & Bas Palatinat, à
» condition cependant que ceux du
» parti contraire restituent de leur
» côté tout ce qu'ils occupent dans
» ces trois Electorats.

» Sur le XIV. ils persistent à de-
» mander la satisfaction de Madame
» la Landgrave de Hesse, d'autant
» plus que la convention alléguée par

les Impériaux dans leur réponse, « n'a été qu'un simple projet non ac- « cepté, & qui n'a jamais été ni ra- « tifié, ni exécuté ; & du reste ils « s'en rapportent à l'écrit que les « Députés de Hesse présenteront « eux-mêmes sur cette affaire. « AN. 1646.

» Sur le XV. ils l'approuvent ; « mais comme les Impériaux n'ont « rien répondu touchant la satisfac- « tion de la Milice, ils persistent à la « demander, en restraignant toute- « fois leur demande à la Milice étran- « gere. «

» Sur le XVI. En supposant la « satisfaction des deux Couronnes « & de Madame la Landgrave de « Hesse, comme il est dit ci dessus, « ils promettent de bonne foi la res- « titution de tout ce qui a été occu- « pé, ainsi qu'il est dit sur l'article « XIII. Quant au Duc Charles de « Lorraine, comme ses intérêts n'ont « rien de commun avec ce Traité, « ainsi qu'il a été reconnu dans la né- « gociation des Préliminaires, où il « ne put obtenir de saufconduit, ils « demandent que l'Empereur s'obli- « ge par le présent Traité, à ne ja- «

AN. 1646.

» mais troubler la France dans la
» possession de tous les Etats dudit
» Duc, comme légitimement dé-
» volus & appartenans désormais au
» Roi très-Chrétien à divers titres,
» d'autant plus que l'Empereur n'a
» aucun droit, ni aucun titre ou in-
» térêt de se mêler de cette affaire,
» vû les Traités que ledit Duc a faits
» avec la France, & par lesquels il a
» renoncé à toutes ses alliances avec
» la Maison d'Autriche.

» Sur le XVII. ils en demeurent
» d'accord.

» Sur le XVIII. ils y consentent,
» pourvû que les ratifications soient
» expédiées & délivrées avant l'exé-
» cution du Traité. «

XLVIII. Replique des Suedois.

*Puffend. rerum Suecic. l. XVII. num. 117.*

*Adami cap. 9 §. 4.*

Comme la plupart des articles de la replique des Suedois étoient à peu près semblables à ceux de la replique Françoise, il seroit inutile de la rapporter en détail. Elle se réduisoit en général à quelques chefs principaux, qui étoient les affaires de l'Empire, la satisfaction des Couronnes alliées, la garantie de la paix, & l'exécution du Traité. Dans le premier chef ils comprenoient l'amnistie, les droits

&

& privileges des Etats de l'Empire, les griefs des Protestans, & la liberté du Commerce.

AN. 1646.

I. Ils demandoient une nouvelle amnistie, & rejettoient celle qui avoit été publiée à Ratisbonne en 1641. parce qu'elle n'étoit ni universelle, ni absoluë, & que ceux qui y étoient compris, étoient obligés d'accepter la paix de Prague, quoique cette paix eût été faite sans le consentement des Etats intéressés, que l'on contraignît ensuite par la force des armes à y souscrire, & qu'elle fût beaucoup plus propre à exciter de nouveaux troubles dans l'Empire, qu'à le pacifier au dehors & au dedans. Ils vouloient que les Etats de l'Empire fussent rétablis dans tous leurs droits, les entreprises des Empereurs à cet égard ayant été la source de tous les désordres. De-là les guerres avec les Couronnes étrangeres, les confédérations des Etats pour défendre leur liberté. Ils distinguoient trois espéces de *griefs*, les *Ecclésiastiques*, les *Politiques*, & les *Juridiques*, sur lesquels les Protestans avoient présenté & devoient présen-

An. 1646. ter encore des mémoires ; & ils demandoient qu'on y eût égard, afin d'établir entre les deux Religions une parfaite égalité ; voulant même que les Calvinistes ou les Réformés y fussent compris, quoique formellement exclus par les conventions d'Ausbourg & de Passaw. Quant au commerce, ils convenoient que la chose seroit aisée à regler, & qu'il falloit s'en rapporter aux Villes intéressées.

II. Ils demandoient une satisfaction pour eux, pour la Landgrave de Hesse, & pour leur Milice. Pour eux ils vouloient que l'Empereur leur cedât la Poméranie entiere, ou du moins la moitié avec l'Evêché de Camin, Wismar, Poel, le Château de Walfisch, ou de la Balene & Warnemunde : & en dédommagement de l'autre moitié de la Poméranie, la Silesie entiere ; & ils demandoient en outre les Evêchés dont leurs armes les avoient mis en possession, entr'autres Bremen & Verden. Pour la Landgrave de Hesse, ils vouloient qu'on satisfit aux demandes que ses Députés devoient faire eux-mêmes.

Pour leur Milice, ils ſe plaignoient que les Impériaux n'euſſent pas fait mention dans leur réponſe de la ſatisfaction ou de la récompenſe qu'ils avoient demandée pour elle ; & ils promettoient de reſtituer de leur côté tout ce qu'ils occupoient dans la Moravie & l'Autriche. AN. 1646.

III. Ils réduiſoient la ſureté du Traité à deux chefs, qui étoient le rétabliſſement de toutes choſes au même état où elles étoient en 1618. & la ligue générale entre les Couronnes & tous les membres de l'Empire, dont il eſt parlé dans la replique des François.

IV. L'exécution du Traité devoit conſiſter, ſelon eux, à donner la liberté à tous les priſonniers de guerre, & ſur-tout au Prince Edoüard de Portugal ; à laiſſer à la Reine de Suede la liberté d'emporter des Places qu'elle céderoit, tout ce qui lui appartenoit, & ſur-tout les canons, ſoit qu'ils fuſſent marquez de ſes armes ou non ; à licentier les troupes, ſans qu'il fût permis d'en retenir un aſſez grand nombre pour pouvoir en faire bien-tôt une Armée, & donner

An. 1646. de la jalousie aux Etats voisins ; à déclarer nommément toutes les personnes & les Etats qui seroient compris dans le Traité ; enfin à signer & à ratifier le Traité dans un terme qui seroit marqué, & après lequel toute hostilité cesseroit de part & d'autre.

XLIX. Demandes des Députés de Hesse.

Adami cap. 5. §. v.

Les Députés de Hesse se voyant si bien appuyés par les deux Couronnes, profiterent de la conjoncture pour faire de leur côté des demandes qui étonnerent les Impériaux & même les Protestans. Quoique Calvinistes, & par conséquent formellement exclus des droits accordés aux Protestans de la Confession d'Ausbourg, ils en demanderent la joüissance. Ils demanderent de plus que certains Domaines, qui par sentence de l'Empereur avoient été attribués à la ligne de Hesse Darmstadt, fussent restitués au Landgrave de Hesse-Cassel, avec tous les fruits perçûs & à percevoir, les dommages & les intérêts ; & qu'on lui laissât la possession de toutes les Places, Forts & Forteresses, Seigneuries, Villes & Villages dont il s'étoit emparé, jusqu'à ce qu'on eût accordé à la

Maison de Cassel une satisfaction proportionnée aux dommages infinis qu'elle avoit soufferts dans le cours de la guerre, & une récompense suffisante pour ses Milices ; & pour rendre cette satisfaction compléte, ils vouloient qu'on cédât à perpétuité au Landgrave un assez grand nombre de Villes, de Places & de Domaines, dans divers Evêchés & Archevêchés voisins. AN. 1646.

L. Etat de la négociation des Couronnes alliées avec l'Empereur.

Si les Impériaux avoient été jusques-là dans l'inquiétude & l'incertitude de ce qui devoit leur en couter pour obtenir la paix, tous leurs doutes furent éclaircis. Les conditions étoient proposées, les prétentions des Couronnes n'étoient plus un mystere: il ne s'agissoit désormais que d'accepter les demandes, ou de les refuser, ou du moins de les faire modérer. Les Lecteurs peuvent aussi voir aisément quels étoient les principaux obstacles du Traité entre les Couronnes alliées & les Impériaux ; car parmi les conditions proposées, la plupart ne devoient former que de legeres difficultés aisées à lever ; & on peut même dire que toutes ces diffi-

AN. 1646

cultés se réduisoient à l'article de la satisfaction des Couronnes. Si la France & la Suede obtenoient ce qu'elles désiroient sur ce point, elles étoient disposées à se rendre faciles sur tout le reste; & si l'Empereur pouvoit se résoudre à faire un si grand sacrifice en faveur de la paix, il n'y avoit pas d'apparence qu'il voulût continuer la guerre pour des intérêts beaucoup moins considérables; de sorte que c'est-là désormais le principal objet qu'il faut envisager dans le cours de la négociation, comme celui d'où doit dépendre sa conclusion; & c'est ainsi que l'histoire de ce grand événement, loin de s'embarasser & de se couvrir de nouvelles obscurités, s'éclaircira de plus en plus à mesure qu'elle approchera de son terme.

LI. Les Députés ont de la peine à convenir de l'ordre de leurs délibérations.

*Adami cap.* 2. § 1. *& seq.*

Lorsque les Impériaux eurent communiqué la replique des François aux Députés, ce fut un nouveau sujet de délibération sur lequel ils eurent assez de peine à prendre leur parti. Il falloit décider par où l'Assemblée commenceroit l'examen des diverses propositions qui avoient été faites par les François, les Suedois,

les Députés de Hesse, les Protestans, & les autres intéressés au Traité. La plupart dans la crainte d'être abandonnés des autres, s'ils demeuroient en arriere, demandoient que l'on commençât par leurs intérêts. Les Protestans vouloient qu'on satisfît à leurs griefs avant de décider le démêlé qu'on avoit avec les Couronnes étrangeres, & leur raison étoit que les Couronnes une fois satisfaites, ne leur prêteroient plus qu'un foible appui. Les Couronnes au contraire persuadées que si les Députés étoient une fois d'accord entr'eux sur les intérêts particuliers qui les divisoient, ils en auroient beaucoup moins de zéle pour la satisfaction des Couronnes, demandoient que ce point fût le premier examiné. Plusieurs Catholiques étoient aussi de ce sentiment, & désiroient qu'on commençât par satisfaire les Couronnes, pour la même raison qui le faisoit craindre aux Protestans. Les Impériaux de leur côté trouvant des inconvéniens à craindre pour eux dans tous les partis, ne sçurent pendant quelque-temps à quoi se résoudre, jusqu'à ce qu'il fut

AN. 1646. enfin décidé qu'on délibéreroit sur les propositions des Couronnes dans le même ordre qu'elles étoient énoncées dans leur replique, & qu'on prieroit les Impériaux de ne rien conclure pendant ce temps-là avec les Couronnes, ni à l'insçû, ni au préjudice de l'Assemblée ; & aussi-tôt les Députés commencerent leurs délibérations.

LII. Déclaration des Députés des Etats de l'Empire, sur les propositions des deux Couronnes.

M. de Veimbs, Député du Roi d'Espagne pour les Païs-Bas & le Comté de Bourgogne, s'y distingua par la vivacité avec laquelle il s'opposa au nom du Roi Catholique à la demande que les François avoient faite d'un saufconduit pour les Portugais. Les Impériaux insisterent de leur côté avec beaucoup de chaleur, pour qu'on en exigeât un des François pour le Duc de Lorraine, & ces deux points furent assez unanimement approuvés de tous les Députés ; mais il n'en fut pas ainsi des autres articles contenus dans la replique des deux Couronnes ; car plusieurs Députés, soit par des vûës d'intérêt particulier, soit par attachement aux Couronnes, favorisoient ouvertement

*Adami cap. x.*

leurs prétentions contre les Impériaux & les autres Députés du parti de la Maison d'Autriche. Il est pourtant vrai, que comme ceux-ci prévaloient jusqu'alors pour le nombre, le résultat des délibérations étoit toûjours conforme à leur avis. Après beaucoup de conférences & de délibérations, voici la déclaration qu'ils firent de leurs sentimens. Sur l'article de l'amnistie les Catholiques opinerent pour qu'on se contentât de l'amnistie de 1641. telle qu'on l'avoit publiée récemment, & sans aucune réserve ni clause suspensive. Les Protestans au contraire en demanderent une nouvelle qui fût universelle & illimitée, & qui s'étendît jusqu'à 1618. Sur les droits & privileges des Etats de l'Empire, ils approuverent la réponse que les Impériaux avoient faite aux Couronnes, que cette affaire ne regardoit point les Puissances étrangeres, d'autant plus qu'ils ne doutoient pas que l'Empereur ne fût en effet disposé à les maintenir dans leur ancienne liberté & en tous leurs droits, conformément aux Constitutions de l'Empire. Ils approuverent

An. 1646.

AN. 1646.

pareillement la réponse des Impériaux sur le droit que les Etats ont de faire des Traités entr'eux ou avec des Etrangers ; ils rejetterent la proposition des Couronnes, qu'on ne pourroit élire un Roi des Romains dans la famille, ni du vivant de l'Empereur. Sur les griefs de Religion, ils déclarerent qu'on travailloit à les terminer. Sur la satisfaction des deux Couronnes, ils déciderent qu'il ne leur en étoit dûë aucune, & ils en alléguerent des raisons fort amples. Ils porterent le même jugement des prétentions de la Landgrave de Hesse, & sur tous les autres articles ils prononcerent en faveur des Impériaux.

LIII. Les Députés sont peu favorables aux prétentions des deux Couronnes.

Cette déclaration des Etats, quoiqu'elle ne fût pas unanime, fit comprendre aux deux Couronnes que la plupart des esprits étoient encore bien éloignés de la disposition où elles avoient esperé les amener pour l'exécution de leurs projets. Mais heureusement pour elles leurs prétentions n'étoient pas une affaire qui dût se décider comme un procès dans une Assemblée de Sénateurs, & le sentiment des Députés à cet égard n'é-

*Puffendorff. rerum Suecic.* l. XVIII. §. 65.

AN. 1646.

toit rien moins que décisif. Les Couronnes vouloient bien les avoir pour amis, mais non pas les reconnoître pour Juges. Elles espérerent d'ailleurs en ramener le plus grand nombre à des sentimens plus favorables, soit par le désir de voir finir la guerre que l'on continueroit avec vigueur, soit par les avantages particuliers qu'elles leur proposeroient dans le détail de la négociation.

IIV. Offres faites aux Suedois par le Comte de Trautmansdorff.

C'est ce que le Comte de Trautmansdorff prévoyoit mieux que personne, & c'est dans cette pensée qu'il continuoit à Osnabrug à se donner beaucoup de mouvemens, tantôt pour concilier les Etats Catholiques avec les Protestans, & les réünir au parti de l'Empereur ; tantôt pour lier une négociation particuliere avec les Suedois. Il fit à ceux-ci de grandes avances. Il leur offrit la Poméranie citerieure, comme la Province dont la situation leur convenoit le mieux, en ce qu'elle leur donnoit une entrée facile & toûjours ouverte en Allemagne ; & pour dédommager l'Electeur de Brandebourg, l'Empereur devoit céder à ce Prince quelques

An. 1646.

Places, dont l'Electeur étoit à la vérité déja en possession, mais sans juste titre. Il y ajoutoit Bremen & Verden, qui demeureroient Fiefs de l'Empire, à condition qu'ils appartiendroient non à la Couronne de Suede, mais à la Reine & à ses descendans; & qu'on y conserveroit le Chapitre & les biens Ecclésiastiques, conformément à ce qui seroit reglé dans le présent Traité.

IV. Obstacles à la cession de la Poméranie.

Quoique ces offres agréassent assez par elles-mêmes aux Suedois, elles leur déplurent par les conditions qu'on y ajoutoit, & elles ne remplissoient pas d'ailleurs tous leurs désirs, en ce qu'on n'y faisoit aucune mention de Wismar, ni de la Siléfie. Le Comte de Trautmansdorff employa tout ce qu'il put imaginer de raisons les plus fortes, pour les persuader. Il leur représenta que l'Empereur ne souffriroit pas plus *qu'on touchât à la Silésie, qu'à la prunelle de son œil.* Que ni l'Electeur de Brandebourg, ni les autres intéressés ne consentiroient jamais qu'on aliénât la Poméranie en faveur de la Suede; & que si on lui en offroit la partie citérieure, c'étoit

uniquement par ordre de l'Empereur seul, qui espéroit trouver des moyens de faire gouter ce projet. Que les Royaumes voisins, la Pologne & le Dannemarck, ne verroient qu'avec une extrême jalousie la Suede en possession de la Poméranie, dont le voisinage seroit pour ces Etats une source perpétuelle de soupçons & de défiances; que la possession n'en seroit par conséquent jamais tranquille, & qu'elle feroit continuellement à la Suede de nouveaux ennemis. Que la Pologne avoit des prétentions sur une partie de la Poméranie ultérieure, & même selon quelques-uns, sur toute cette Province, jusqu'à l'Oder, source infaillible d'une guerre dangéreuse, dont l'Allemagne ressentiroit les funestes effets. Que la Suede en se contentant de la Poméranie citérieure, s'en assuroit bien mieux la possession, parce que l'ultérieure demeurant à l'Electeur de Brandebourg, serviroit de barriere contre la Pologne, & que par cet arrangement les Etats de l'Empire délivrés de l'appréhension de la guerre, en auroient plus d'attachement & de con-

AN. 1646.

AN. 1646. sidération pour la Suede. Que l'Empereur étoit assez disposé à céder Wismar à la Suede, mais qu'il ne seroit pas possible d'y résoudre les Ducs de Mekelbourg, qui sacrifieroient tout leur Domaine, plutôt que d'en abandonner une partie si précieuse. Que la nature des Fiefs exigeoit qu'ils ne pussent être possédés que par une famille, & non par des Républiques & des Royaumes, lesquels étant éternels, n'étoient sujets à aucune mutation. Qu'on pourroit cependant regler que si la Reine de Suede mouroit sans héritier, ces Fiefs seroient dévolus à son successeur & à sa famille. Que pour ce qui regardoit les Prélatures Ecclésiastiques, leur condition étoit de nature à ne pouvoir être changée, & que les Catholiques, tant au dehors qu'au dedans de l'Empire, étoient déterminés à faire les derniers efforts pour empêcher qu'elles ne fussent ni aliénées, ni réduites à la condition des Dignités séculieres.

LVI. Les Suedois refusent les offres des Impériaux.

Les Suedois furent peu sensibles à toutes ces raisons. Ils avoient dressé leur plan, & comme on n'étoit pas

en état de les contraindre à modérer leurs demandes, ils ne répondirent aux insinuations pressantes du Comte de Trautmansdorff que par une fermeté inflexible qui le désespéroit. Les François à Munster se plaignoient du long séjour qu'il faisoit à Osnabrug; de sorte qu'il prit ce prétexte pour rompre une négociation qui lui réüssissoit mal. Il sortit d'Osnabrug plein de dépit & d'indignation de la dureté des Suedois, qu'il accusa hautement d'être intraitables, & de ne vouloir mettre aucunes bornes à leur ambition. Peut-être espéra-t-il trouver plus de facilité dans les François; mais ceux-ci n'étoient pas plus disposés à se relâcher sur leurs prétentions.

AN. 1646.

LVII. La France est également résoluë de ne se point relâcher.

La France s'étoit bien attenduë aux plaintes que les Impériaux feroient de ses propositions, qu'ils ne devoient pas manquer de traiter d'exorbitantes, & elle ne s'en étonnoit pas. Elle sçavoit que l'Empereur étoit dans la nécessité de faire la paix, pressé par les Princes & les Etats de l'Empire qui la demandoient à grands cris. Le Cardinal Mazarin

*Mémoire du Roi aux Plénip. 6 Janv. 1646.*

AN. 1646.

Lettre du Card. Mazar. aux Plénipot. 6. Janvier 1646.

Mémoire du Card. Mazar. aux Plénipot. 12. Janvier 1646.

avoit eu communication d'une Lettre écrite par le Duc de Baviere au Nonce Bagni, où ce Prince assuroit que la France obtiendroit la satisfaction qu'elle désiroit. Il étoit averti que l'Empereur avoit envoyé en Espagne un nommé Biboni, pour déclarer au Roi Catholique que dans l'extrémité où il étoit, c'étoit une nécessité pour lui de conclure au plutôt la paix. C'étoit le sentiment du Duc de Baviere, qu'*il valoit mieux lâcher le tout*, *que de s'opiniâtrer plus longuement*. En vain le Duc de Terranova, Ambassadeur d'Espagne à Vienne, secondé de l'Impératrice, déclamoit contre le Duc de Baviere, l'accusant d'être le plus grand ennemi de l'Empire, parce qu'il conseilloit d'accorder à la France tout ce qu'elle demandoit. L'Empereur leur représentoit la situation fâcheuse de ses affaires, l'impuissance où étoit le Roi d'Espagne de lui donner des secours, & le danger où il étoit de voir la campagne prochaine les ennemis aux portes de Vienne. *C'est à nous*, concluoit la Cour de France, *à tenir bon*, *& a ne pas nous*

*épouvanter légérement des discours & des plaintes des Impériaux. Il est indubitable qu'ils se rangeront peu à peu à ce que nous pouvons désirer, à mesure qu'ils s'accoutumeront à nous le voir prétendre avec fermeté. Il faut donc*, ajoutoit-elle, *tenir ferme là-dessus*, déclarer que la France ne rendra jamais l'Alsace ni les Places qu'elle a demandées, qu'à ceux qui seront assez forts pour les lui arracher, répéter les raisons déja dites, en chercher de nouvelles, & bien imprimer dans l'esprit du Comte de Traumansdorff, qu'en satisfaisant la France & ses Alliés, il ne tient qu'à lui de tirer en un instant son maître des grands périls ausquels il est exposé, & lui faire entendre que quoique l'Empereur céde à la France dans l'état présent de ses affaires, il gagnera plus le jour de la paix, qu'en deux années de guerre, où la fortune lui seroit favorable. Tout ce qu'on permettoit aux Plénipotentiaires, si la chose étoit absolument nécessaire pour faciliter la paix, étoit d'offrir, de la part du Roi, une somme d'argent payable en cinq ou six années, pour dédommager les Ar-

AN. 1646.

*Mémoire du même aux mêmes. 3. Mars.*

AN. 1646. chiducs qui possédoient le Landgraviat d'Alsace, & quelque-temps après on leur permit encore de se relâcher sur Philisbourg.

LVIII. Mésintelligence entre la France & la Suede.

*Lettre des Plénip. à M. de S Romain à Stokolm, 11 Février 1646.*

Si quelque chose eût pû troubler alors les agréables espérances dont la Cour de France aimoit à s'entretenir, ce fut la nouvelle mésintelligence qui survint, ou plutôt qui continuoit encore entre les deux Couronnes. Les Plénipotentiaires François en écrivirent à M. de S. Romain, qui étoit alors à Stokolm, & le chargerent de porter des plaintes de leur part aux Ministres de Suede, sur-tout au Chancelier, sur ce que les Plénipotentiaires Suedois avoient empêché les Etats de l'Empire de leur faire une députation : que, priés par ceux-ci de surseoir leur négociation, ils ne les avoient point écoutés : qu'ils ne s'opposoient que foiblement à la proposition que faisoient les Etats de l'Empire de regler leurs intérêts avant ceux des Couronnes, nonobstant le Traité d'alliance, qui vouloit que la satisfaction des deux Couronnes fût reglée en même-temps, ce qui faisoit juger qu'ils comptoient

plus ſur l'appui des Etats que ſur celui de la France. Qu'ils avoient fait donner dans Oſnabrug une Cure à un Luthérien, avec ordre aux Paroiſſiens Catholiques d'aſſiſter aux exercices de ſon Miniſtere. Que leur procedé ne différoit preſqu'en rien d'une rupture ouverte, & qu'ils ſembloient ne connoître d'autre article du Traité d'alliance que celui du ſubſide. M. de Saint Romain fut chargé de repréſenter tous ces griefs, d'en demander la réparation, & en cas que le Chancelier ſe contentât d'en faire des excuſes, d'en parler à la Reine même, à tous les Sénateurs, & au jeune Comte de la Gardie. Mais ces divers ſujets de mécontentement étoient dans le fond très-legers, & l'intérêt qui uniſſoit les deux Couronnes étoit trop puiſſant pour qu'on en pût appréhender une rupture. Tout ſe réduiſit à quelques explications & à des promeſſes pour l'avenir.

AN. 1646.

LIX. La Ducheſſe de Savoye ſe broüille avec la Cour de France.

La Cour de France eut avec la Ducheſſe de Savoye un différend qui eut beaucoup plus de ſuites. Avertie depuis pluſieurs mois que le Préſident

AN. 1646. Belletia, Ambassadeur de la Duchesse de Savoye à Munster, avoit des conférences secrétes avec les Espagnols, & parloit désavantageusement de la France, elle avoit aussi tôt écrit à la Duchesse pour le faire révoquer, d'autant plus qu'on se ressouvint que ce Ministre avoit été autrefois dans le parti des Princes de Savoye, lorsqu'ils étoient attachés à l'Espagne, & qu'on l'accusoit depuis long-temps d'avoir les inclinations toutes Espagnoles. On avoit même reçû avis de Piémont qu'il tramoit des pratiques secrétes contre la France. La Duchesse répondit que si Belletia étoit coupable, elle ne manqueroit pas de le punir. C'étoit douter de la vérité de l'accusation, & paroître disposée à justifier l'accusé dans une matiere où il suffit d'avoir donné lieu aux soupçons, pour mériter d'être traité en coupable. C'étoit, au gré du Cardinal Mazarin, marquer trop peu de déférence pour les avis de la Cour de France. On fit de nouvelles plaintes plus vives que les premieres. On donna ordre aux Plénipotentiaires François de ne plus regarder Bel-

*Mémoire aux Plénip. 1. Juillet 1645.*

*Lettre de M de Brienne aux Plénip. 22. Juillet 1646.*

letia, que comme un homme odieux & disgracié, & de défendre à leurs Domestiques mêmes de lui parler. Mais le Marquis de Pianezze, qui avoit toute la confiance de la Duchesse Régente, protegeoit Belletia, & cette Princesse, loin de le rappeller de Munster, lui donna ordre d'y rester & d'y continuer son emploi. Cette conduite acheva d'irriter la Cour de France, & pour mortifier la Duchesse, elle donna ordre à M. d'Aiguebonne, Ambassadeur de France à la Cour de Savoye, de sortir de Turin. L'Abbé de Verruë, qui résidoit à Paris, ayant été informé de cette résolution, en donna promptement avis à la Duchesse. Il y eut sur cela plusieurs conseils tenus à Turin, où le Marquis de Pianezze qni haïssoit la France, opina toûjours qu'il valoit mieux rompre avec elle, que de s'en laisser maîtriser. Les Princes de Savoye proposerent des voyes d'accommodement que la France n'agréa point, & les esprits s'aigrissant de plus en plus de part & d'autre, M. d'Aiguebonne reçut un nouvel ordre de sortir de Turin, &

AN. 1646.

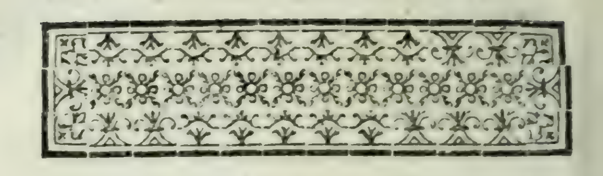
*Lettre du même aux mêmes, 9. Sept. 1645.*

*Mémoire du Roi aux Plénipotent. 6. Janvier 1646.*

An. 1646. de laisser la Duchesse prendre telle résolution qu'elle voudroit. Les deux Cours ainsi brouillées, n'eurent plus l'une pour l'autre ces attentions qui sont le fruit ordinaire de la bonne intelligence. La Duchesse de Savoye envoya à Rome, avec la qualité d'Ambassadeur, un homme tout dévoüé à l'Espagne, le Comte de Saint Georges ; & les Plénipotentiaires de France, par ordre de la Cour, s'opposerent à la demande que firent à Munster les Députés de Savoye, qui étoit d'avoir droit de séance & de suffrage dans les Diétes comme membres de l'Empire. Mais le mécontentement de la Cour de France ne fut pas le seul motif de cette opposition, & les raisons de politique y eurent la meilleure part. Il étoit de l'intérêt de la France que la Savoye n'eût aucune liaison avec l'Empire ; elle avoit autrefois proposé divers avantages au Duc Victor Amedée, pour l'engager à déclarer qu'il ne relevoit de l'Empire pour aucune partie de ses Etats ; & en effet les Ducs de Savoye se sont expliqués diversement sur cela, selon les conjonctures & leur intérêt présent.

Mais il va s'ouvrir déſormais des ſcénes plus intéreſſantes par la vivacité des négociations, autant que par l'importance des matieres. Les Députés des Provinces-Unies s'étoient enfin rendus à Munſter, & ſi leur retardement avoit juſqu'alors fait languir la négociation de la France avec l'Eſpagne, leur arrivée ranima l'ardeur des Plénipotentiaires, & l'on verra dans la ſuite quel en fut le ſuccès. AN. 1646.

*Fin du quatriéme Livre.*



# SOMMAIRE

## DU CINQUIE'ME LIVRE.

I. P*Rojet de la France pour l'acquisition des Païs-bas.* II. *Projet du Cardinal Mazarin d'échanger la Catalogne pour les Païs-bas.* III. *Avantages que le Cardinal trouvoit dans ce projet.* IV. *Réponse des Plénipotentiaires François.* V. *Replique du Cardinal Mazarin.* VI. *Il trouve son projet d'une exécution facile.* VII. *Il espére le faire réüssir par l'entremise du Prince d'Orange.* VIII. *Le Comte d'Estrades est envoyé en Hollande pour négocier avec le Prince d'Orange.* IX. *Raisons qui devoient persuader le Prince d'Orange.* X. *Le Cardinal Mazarin imagine divers expédiens pour ne point allarmer les Etats & les Catalans.* XI. *Conjuration étouffée à Barcelone.* XII. *Succes de la négociation du Comte d'Estrades.* XIII. *Les Espagnols feignent de vouloir s'en rapporter*

*rapporter à l'arbitrage de la Reine de France.* XIV. *Les Plénipotentiaires François y sont trompés.* XV. *La Cour de France reconnoît l'artifice.* XVI. *La Reine de France remet l'arbitrage au Roi d'Espagne* XVII. *Nouveaux artifices des Espagnols. Crédulité des Provinces-Unies* XVIII. *Allarmes répanduës par les Espagnols dans les Provinces-Unies.* XIX. *Suite des mêmes intrigues.* XX. *Inquiétudes des François.* XXI. *Le Cardinal Mazarin reprend & abandonne enfin le projet de l'échange.* XXII. *Proposition des Espagnols aux François.* XXIII. *Réponse des François & leur sentiment.* XXIV. *Propositions de la Cour de France.* XXV. *Fermeté du Cardinal Mazarin. Nouveau Traité de la France avec les Provinces-Unies.* XXVI. *Les Espagnols proposent aux Provinces-Unies une suspension d'armes.* XXVII. *Négociation des Députés de la République avec les Espagnols. Inquiétude des François.* XXVIII. *Demandes des François aux Députés des Provinces-Unies.* XXIX. *Reponse des Députés* XXX. *Les Députés présentent aux Espagnols soixante-onze articles.* XXXI. *Raisons de leur conduite.* XXXII.

*Réponse des Espagnols aux Députés.* XXXIII. *Extrême partialité des Médiateurs.* XXXIV. *Les Etats Généraux refusent la suspension d'armes.* XXXV. *La Cour de France n'en est pas moins mécontente de la République.* XXXVI. *Eclaircissement des Plénipotentiaires François avec les Députés des Etats.* XXXVII. *Nouvel éclaircissement.* XXXVIII. *Réponse des Députés.* XXXIX. *Progres de la négociation entre la France & l'Empire.* XL. *Les Médiateurs veulent donner aux François de la jalousie des Suedois.* XLI. *Le Comte de Trautmansdorff revient à Munster négocier avec les François.* XLII. *L'Empereur offre à la France la basse Alsace.* XLIII. *Réponse des François.* XLIV. *Conférence des François avec les Médiateurs.* XLV. *L'Empereur offre toute l'Alsace. Joie de la Cour de France. Dispositions secrétes & dissimulation de la Cour de France.* XLVI. *Diverses offres des Impériaux aux François.* XLVII. *Mémoire des Impériaux pour la paix avec la France.* XLVIII. *Difficultés du Traité général.* XLIX. *Réponse des François aux propositions des Impériaux.* L. *Chagrin des Impériaux.* LI. *Les*

*François refusent de faire un Traité secret.* LII. *Délibération de la Cour de France sur la maniere de posséder l'Alsace.* LIII. *Mémoire contenant diverses raisons pour & contre.* LIV. *Traité de la France avec l'Electeur de Tréves pour Philisbourg.* LV. *Négociations de la France avec le Duc de Baviere.* LVI. *Réponse des Plénipotentiaires au Roi.* LVII. *Le Comte de Trautmansdorff négocie à Osnabrug sans succès, & revient à Munster.* LVIII. *Cérémonial entre les Rois de France & les Empereurs.* LIX. *Les Impériaux reprennent la négociation à Munster.* LX. *Conférence des François avec les Suedois.* LXI. *Trautmansdorff menace de rompre l'Assemblée.* LXII. *La France soutient sa politique par la force des armes.* LXIII. *Les Impériaux reprennent la négociation.* LXIV. *Habileté des Plénipotentiaires François.* LXV. *On fait espérer Philisbourg aux François.* LXVI. *Les François découvrent le Traité fait avec l'Electeur de Tréves.* LXVII. *Les Impériaux cédent Philisbourg à la France sous certaines conditions.* LXVIII. *Les Plénipotentiaires François rendent*

*compte à la Reine du ſuccès de leur négociation avec les Impériaux.* LXIX. *Incertitude de la Cour de France par rapport à la Lorraine.* LXX. *Divers projets de la France par rapport à la Lorraine.* LXXI. *Les Plénipotentiaires François vont à Oſnabrug ſolliciter les Suedois de conclure leur Traité.* LXXII. *Les Suedois ſe rendent difficiles.* LXXIII. *Inſtances du Cardinal Mazarin auprès du Comte de la Gardie.* LXXIV. *Les Plénipotentiaires François écrivent à la Reine de Suede.* LXXV, *Diſpoſition des Suedois, & retour des François à Munſter* LXXVI. *Offres des Impériaux aux Suedois.* LXXVII. *Avantages remportés par l'Armée des deux Couronnes en Allemagne.* LXXVIII. *Allarme du Duc de Baviere.* LXXIX. *Les Confédérés aſſiégent Ausbourg & en levent le Siége.* LXXX. *Ils enlevent les Magazins des Impériaux.* LXXXI. *Les Suedois ſe rendent difficiles ſur la concluſion du Traité.* LXXXII. *Projet d'accommodement entre la Suede & l'Electeur de Brandebourg.* LXXXIII. *Nouvelle propoſition faite aux Suedois.* LXXXIV. *Les François ſollicitent les Suedois à la paix.*

DU CINQUIE'ME LIVRE.

LXXXV. *Lettre du Comte d'Avaux à M. Salvius.* LXXXVI. *Les Suedois persistent à refuser les voies de conciliation.*



## LIVRE CINQUIE'ME.

An. 1646.
I.
Projet de la France pour l'acquisition des Païs-Bas.

DEs l'an 1635. la France avoit fait avec les Provinces-Unies un Traité par lequel les deux Puissances convenoient du partage qu'elles feroient entr'elles de tous les Païs-Bas, après qu'elles en auroient entierement chassé les Espagnols. Le Brabant, Malines & Anvers devoient demeurer à la République. Tout le reste devoit être le partage des François. Le Cardinal de Richelieu avoit formé ce grand projet. Le Cardinal Mazarin qui se trouvoit chargé de l'exécution, ne le perdit jamais de vûë, & quelque difficile que fût l'entreprise, il se flattoit d'y réüssir. Le plus grand obstacle devoit venir sans contredit, de la part de l'Espagne, qui feroit les derniers efforts pour sauver une si belle portion de sa Monarchie, & qui intéresseroit toute l'Europe dans sa querelle, en répandant par tout l'allarme sur un si grand accroissement

d'un Royaume déja si puissant par lui-même. Une guerre long-temps opiniâtrée, une suite de victoires, en un mot la force seule pouvoit arracher à la Couronne d'Espagne un si riche fleuron. La France en effet n'y épargna ni ses trésors, ni le sang de ses sujets. La fortune des armes & la valeur Françoise seconderent ses desseins; mais les conquêtes, quoiqu'assez glorieuses, furent peu rapides. Depuis plus de dix ans que la France soutenoit la guerre avec des frais immenses, à peine se voyoit-elle maîtresse de la moitié du païs. L'Etat commençoit à s'épuiser. Les Provinces-Unies soupiroient pour la fin de la guerre, & n'aspiroient qu'au moment de pouvoir enfin joüir en paix de la liberté qu'elles s'étoient procurée; de sorte que le Cardinal Mazarin commençant à désespérer d'exécuter son projet par la force des armes, imagina de le faire reüssir par la voie de la négociation.

AN. 1646.

II. Projet du Cardinal Mazarin d'échanger la Catalogne pour les Païs Bas.

Il n'est pas douteux que ce Ministre n'en sentît toute la difficulté; car si les Espagnols regardoient comme une proposition exorbitante de

An. 1646. céder à la France toutes les conquêtes qu'elle avoit faites dans les Païs-Bas, comment devoient-ils regarder celle de céder les païs mêmes dont ils étoient encore en possession, & que la France ne paroissoit pas en état de leur enlever ? Mais le Cardinal crut avoir trouvé un expédient propre à faire agréer son projet aux Espagnols. C'etoit de leur céder la Catalogne & le Roussillon en échange des Païs-Bas & de la Franche Comté, *soit par mariage, ou autrement*. Il avoit eu soin d'y préparer de loin les esprits, comme on peut juger par les discours que les Médiateurs avoient déja laissé échapper sur ce projet, & il composa sur cela un Mémoire qu'il envoya aux Plénipotentiaires de France, pour leur demander leur avis & leur communiquer ses réfléxions.

*Mémoire du Card. Mazar. aux Plénipot. 20 Janv. 1646.*

*Basnage annales des Provinces-Unies 1646. tom. 39.*

III. Avantages que le Cardinal Mazarin trouve dans ce projet.

L'air de satisfaction avec lequel il s'en expliquoit, fait juger qu'il étoit comme enyvré de la beauté de ce projet. Il étaloit avec complaisance les grands avantages que la France en devoit retirer pour le dehors & pour le dedans du Royaume ; &

AN. 1646.

perçant dans l'avenir pour goûter par avance les fruits d'une si heureuse politique, il voyoit déja en idée Paris devenu le centre du Royaume, la France arrondie de toutes parts, & défenduë par des Frontieres impénétrables, les mécontens & les factieux contenus dans la soumission par le défaut d'azyle, l'Angleterre dans l'impuissance de nuire, les Provinces-Unies dans la nécessitè de garder de grands ménagemens, & peut-être bien-tôt réduites par leurs divisions intestines à se soumettre à la domination Françoise. Il se flattoit même qu'on pouvoit persuader cet échange aux Espagnols par la raison même de leur intérêt, en leur représentant, 1°. De quelle conséquence il étoit pour eux de rentrer en possession de la Catalogne & du Roussillon, qui étoit *le boulevart de toute l'Espagne* du côté de la France. 2°. Que l'étenduë de la Catalogne étoit aussi grande que celle des Païs-Bas, avec cette différence que ceux-ci sont une portion détachée, au lieu que la Catalogne tient au corps même de la Monarchie, considération sur laquelle

AN. 1646. le Cardinal fondoit *deux puissans motifs*, qui devoient persuader les Espagnols de l'avantage de cet échange. C'étoit que l'éloignement des Païs-Bas, & leur séparation de tous les auttes Etats d'Espagne, en rendoit la conservation difficile & la possession ruineuse; de sorte que la plupart des Ministres d'Espagne avoient souvent proposé à leurs Maîtres de s'en défaire, & que les Rois d'Espagne s'en seroient défaits effectivement, s'ils n'avoient craint les discours populaires. 3°. Que rien n'étoit plus important pour les Espagnols, que d'éloigner les François d'une Province qui leur donnoit la facilité de pénétrer jusques dans le centre de leur Monarchie, & de troubler la communication de l'Espagne avec l'Italie.

IV. Réponse des Plénipotentiaires François.

Pour peu qu'on réfléchisse sur ce projet, il est aisé d'appercevoir combien l'exécution devoit en être difficile. Le Cardinal raisonnoit d'une part sur la Catalogne, comme sur un païs si bien acquis désormais à la France, qu'il ne restoit plus à l'Espagne aucune espérance de le recouvrer; & de

AN. 1645.

l'autre sur les Païs-Bas, comme sur une acquisition qui devoit peu couter à la France. Or rien n'étoit plus éloigné de la pensée & des dispositions des Espagnols. Car outre qu'ils possédoient encore dans la Catalogne, Tarragone, Tortose, Lerida, Places importantes dont la conquête n'étoit pas facile, ils ne regardoient la révolution de Barcelone & du reste de la Province, que comme un de ces désordres passagers causés par la légereté d'un peuple inconstant qu'un caprice souleve, & qu'un nouveau caprice remet dans l'ordre & la soumission. Les Plénipotentiaires François avoient formé un projet plus moderé, plus plausible, & d'une exécution plus aisée. C'étoit de demander seulement que les Espagnols ajoutassent aux conquêtes que la France avoit déja faites, quelques Places considérables de l'Artois ou de la Flandre, en échange de la Catalogne, & ils représenterent fortement au Cardinal la difficulté de celui qu'il leur proposoit, en ce qu'il blesseroit également *les Provinces-Unies, les Anglois, les Catalans & les*

*Réponse des Plénip. aux Mémoires de S. E. du 6. Ianvier. 1646.*

AN. 1646. *Portugais, sans compter beaucoup d'autres Princes & Etats ausquels un si notable accroissement pour la France donneroit de la jalousie.* D'ailleurs, ajoutoient-ils, les Espagnols devoient avoir d'autant plus de répugnance à souscrire à ce projet, qu'en perdant les Païs-Bas ils perdroient tout ce qu'ils avoient de considération en Angleterre & en Allemagne, & rendroient ainsi les Rois de France *presque les seuls arbitres des affaires de l'Empire, & même de l'élection des Empereurs.* Du moins, si le Cardinal vouloit s'obstiner à demander cet échange, ils lui conseillerent de ne le pas faire directement. Car c'étoit, selon eux, le moyen de le rendre plus difficile ; & l'expérience leur avoit appris qu'en traitant avec les Espagnols, il étoit nécessaire *de faire presque toujours comme des rameurs, qui tournent le dos au lieu où ils veulent arriver.* Ainsi ils proposerent au Cardinal de donner à la proposition un tour tout contraire, qui étoit de paroître dans la ferme résolution de retenir la Catalogne avec les Places mêmes dont le Roi d'Espagne étoit

en possession, & d'offrir en échange de lui céder tous les droits de la France sur la partie du Royaume de Navarre que les Rois Catholiques avoient usurpée & possédoient encore : en déclarant de plus, que si dans les autres païs où les deux Couronnes avoient porté la guerre, il se trouvoit quelqu'autre échange à faire pour la commodité des parties, la France s'y prêteroit volontiers ; c'étoit insinuer indirectement la pensée de l'échange qu'on désiroit. » Cette proposition, disoient-ils, donnera « plutôt aux Espagnols l'envie de « l'échange proposée, & les réduira « peut-être à nous en faire eux-mê- « mes l'ouverture pour nous éloigner « du cœur de leur païs ; & plus nous « témoignerons de passion de nous « vouloir établir en Catalogne, « (pourvû qu'on en fasse les mêmes « démonstrations à la Cour que par- « deçà, ) plus les Espagnols auront « d'impatience, pour nous en chasser, « de nous donner satisfaction ail- « leurs. Cela dissipera les jalousies « que nos Alliés pourroient prendre « d'un si notable accroissement de «

AN. 1646.

AN. 1646. » la France du côté des Païs-bas ; » étant certain que ni les Suedois, » ni les Protestans d'Allemagne, ni » les Anglois, ni les Hollandois, » ni M. le Prince d'Orange méme » ne le verront pas de bon œil, & » qu'il n'y en a pas un d'eux qui ne » l'empêchât, s'il le pouvoit faire.

» Il n'y a rien au reste en quoi » nous soyons si bien fondés, qu'en » la demande de la Navarre. On n'y » a jamais renoncé, les droits en » ont été expressément réservés par » le Traité de Vervins. Chacun » avouë, même les plus passionnés » partisans d'Espagne, que c'est » une usurpation & détention très- » injuste, & que l'on en doit faire » raison à la Couronne de France : » l'Empereur Charles V. & le Roi » Philippe II. l'ont reconnu de la » sorte par leurs Testamens, & sur » cette question il ne faut s'en rap- » porter qu'à ce qu'en écrivent les » Historiens Espagnols.

V. Replique du Cardinal Mazarin.

Le Cardinal Mazarin toûjours prévenu pour son projet, ne se rendit point aux raisons des Plénipotentiaires, & trouva que le détour qu'ils

AN. 1646.

proposoient pour arriver au terme étoit trop long, comme il semble qu'il l'étoit en effet. Il leur repliqua; qu'il appréhendoit que la proposition d'abandonner la Navarre ne fût mal reçûë en France, & que non-seulement *les Gothiques, mais que les vieux Gaulois, par un zéle mal fondé, n'en fissent du vacarme.* « Il y a si « long-temps que nos Rois prennent « le titre de Rois de Navarre, & « cela paroîtroit une nouveauté si « grande de quitter un nom impri- « mé de si longue main dans l'esprit « des François, que je me souviens « d'avoir oüi dire à feu M. le Car- « dinal de Richelieu, qu'encore « qu'il reconnût fort bien que la « possession du Roussillon étoit beau- « coup plus importante au Roi que « celle de la Navarre, il n'auroit « jamais osé opiner de céder les « droits de ce Royaume-là pour « nous assurer ledit païs. « Il ajoutoit que les Anglois étoient trop occupés de leurs divisions intestines pour pouvoir s'opposer aux desseins de la France. Que la chose devoit être assez indifférente aux Portugais, &

*Replique du Card Mazarin aux Pléni. 6. Fév. 1646.*

An. 1646. qu'en tout cas il ne falloit pas s'en mettre en peine. Que la Cour de Suede n'ayant rien à démêler avec l'Espagne, & ses Plénipotentiaires ayant souvent déclaré que la France pouvoit traiter avec les Espagnols comme elle jugeroit à propos, sans attendre le Traité de l'Empire, on n'avoit de ce côté-là aucun obstacle à craindre. « Quant à Messieurs les Etats, on croit ... que malaisé-
» ment peuvent-ils s'empêcher d'y
» donner les mains, attendu que la
» plus forte raison politique qu'ils
» semblent avoir pour s'en éloigner,
» qui est celle de confiner avec un
» si puissant Royaume, doit cesser,
» puisque c'est une chose à laquelle
» ils ont déja positivement consenti
» dans le Traité de 1635. par le
» partage des Païs-bas qui fut con-
» certé avec cette Couronne & la
» Hollande... de façon que si pour
» y disposer davantage Messieurs les
» Etats & M. le Prince d'Orange,
» il étoit jugé à propos de leur lâcher
» le Marquisat d'Anvers... il n'y a
» point de doute, à mon avis, que
» cette raison avec tant d'autres ne

les portât à désirer la chose, & en « tout cas à ne s'y pas opposer. « On pourroit même offrir Anvers au Prince d'Orange, qui le tiendroit en Fief des Etats.

AN. 1646.

VI. Il trouve son projet d'une exécution facile.

Enfin le Cardinal se persuadoit de plus en plus que la chose n'étoit pas aussi difficile que les Plénipotentiaires s'imaginoient. « Je sçais, disoit- « il, de science certaine, que Pic- « colomini & Castel Rodrigo tien- « nent la Flandre pour assurément « perduë cette campagne, désespé- « rant tout à-fait de nous pouvoir « résister, parce qu'ils ne voyent nul « jour, ni à renforcer leur Armée, ni « à recevoir aucune assistance d'Es- « pagne; & ce qui les abbat davan- « tage, c'est qu'ils sçavent ( & les « Ministres qui sont à Madrit le re- « connoissent & avoüent ) que nos « Armées auront encore plus de faci- « lité de faire toutes sortes de pro- « grès en Espagne, qui est pour eux « la partie la plus sensible, si bien « que voyant la perte des Païs-bas « comme infaillible, & leur condi- « tion dans la Catalogne en si grand « danger d'empirer notablement, «

AN. 1646.

» il n'y a personne d'eux qui à la fin » ne doive attribuer à prudence & » même à bonheur de pouvoir sauver » tout à fait l'un, en lâchant l'autre. Il remarquoit encore que cet expédient, quelque désavantageux qu'il parût aux Espagnols, *leur donnoit lieu de sortir d'affaire avec honneur; car ils peuvent couvrir la nécessité qu'ils ont de nous abandonner les conquêtes que nous avons faites sur eux, par le beau titre de dot, en arrêtant le mariage du Roi avec leur Infante, à qui ils pourroient donner les Païs-bas.*

VII
Il espere le faire réussir par l'entremise du Prince d'Orange

» La plus grande difficulté qui » s'y trouvera, ajoutoit-il, c'est la » maniere de ménager l'affaire avec » les Espagnols, pour l'appréhen- » sion continuelle que nous devrions » avoir, que venant à faire enten- » dre sous main à Messieurs les » Etats ce qui se passe, ils ne leur » missent de tels soupçons en tête, » qui les obligeassent à conclure sé- » parement leur Traité. « Pour prévenir cet inconvenient, le Cardinal imagina qu'il falloit engager adroitement le Prince d'Orange à désirer le parti dont il s'agissoit, à le propo-

ſer lui-même à la Cour de France, & à la prier de le faire réüſſir. Cette voie ne pouvoit pas être ſuſpecte aux Etats, ou du moins ne pouvoit pas leur rendre la France odieuſe, & il perſiſtoit toûjours à croire que les Etats ayant déja conſenti à ce partage entr'eux & la France, ils agréeroient d'autant plus volontiers cette voie d'accommodement, qu'elle aſſureroit les dernieres conquêtes qu'ils avoient faites de Hulſt & du Sas de Gand, & qu'elle augmenteroit leur Domaine par l'acquiſition d'Anvers.

An. 1646.

VIII. Le Comte d'Eſtrades eſt envoyé en Hollande pour négocier avec le Prince d'Orange.

Ce fut le Comte d'Eſtrades qui fut chargé d'une négociation ſi délicate. Envoyé en Hollande ſous prétexte de concerter avec le Prince d'Orange les deſſeins de la campagne prochaine, il devoit, ſans lui faire aucune propoſition directe, l'entretenir comme en confidence des diſcours que MM. Contarini, Saavedra & Brun avoient inſinués quelquefois du mariage de l'Infante d'Eſpagne avec le Roi de France, & de l'échange qu'on pourroit faire des Païs-bas avec la Catalogne; mais loin de témoigner du goût pour ce projet, il

An. 1646. devoit au contraire exagerer le prix du sacrifice que la France feroit en l'acceptant, puisqu'elle se voyoit en état d'acquerir en une seule campagne, tout ce que les Espagnols possédoient encore dans les Païs-bas, sans se désaisir de la Catalogne, qui d'un autre côté lui donnoit une entrée si facile jusques dans le cœur de l'Espagne. Il devoit en même-temps, *le plus délicatement qu'il seroit possible*, faire espérer au Prince, que si pour le bien général l'échange avoit lieu, il y trouveroit son avantage particulier, par un effet de la disposition où étoit la France de ménager ses intérêts & ceux de sa Maison. « Touchant après la matiere, & agitant » les considérations de part & d'autre, il essayera adroitement de se » flatter sur un repos glorieux pour » lui, & qui feroit l'établissement » solide d'une République légitime » & avoüée de tout le monde, & » sur les autres avantages particu- » liers qu'il y auroit lieu de lui pro- » curer, lesquels dans notre inten- » tion pourroient être Anvers. Mais » pour le lui faire d'autant plus esti-

AN. 1646.

mer, & lui en faire venir plus d'en- «
vie, il faut qu'il soit en incertitude «
si la France voudroit consentir à «
lâcher une si belle piéce & de si «
grande conséquence. Ce qu'on «
doit tenir pour constant, c'est que «
si jamais la Princesse d'Orange se «
peut imaginer de mettre le pied «
dans cette Place, il n'y a rien au «
monde qu'elle ne fasse, ni ressort «
qu'elle n'employe pour y parvenir. «

IX. Raisons qui devoient persuader le Prince d'Orange.

C'étoit aussi le sentiment du Comte d'Estrades, qui jugeoit que la possession d'Anvers seroit pour la Maison d'Orange le plus grand avantage qu'elle pût désirer. Elle seroit devenuë par-là maîtresse d'une clef du païs, qui l'auroit maintenuë pendant la paix dans le même dégré de considération que pendant la guerre; & comme les Etats ne paroissoient que trop disposés à payer d'ingratitude les grands services que les Princes d'Orange leur avoient rendus, ce poste leur ouvroit une retraite honorable, en cas qu'ils fussent obligés de se retirer. Le Prince d'Orange désiroit passionnément de marier sa fille avec le Prince de Galles, & le

AN. 1646.

moyen le plus sûr de faire réüssir ce projet, étoit de travailler de concert avec la France au rétablissement du Roi d'Angleterre, ce qu'il pouvoit faire beaucoup plus aisément lorsqu'il seroit maître d'Anvers. Enfin, concluoit le Cardinal, cette confiance de la part de la France ne sçauroit manquer de plaire au Prince d'Orange. Ou bien il conseillera de tenter la chose, & alors on le pourra faire sans péril; ou bien il la dissuadera, & il faudra songer à quelqu'autre voie d'accommodement, n'y ayant pas d'apparence de faire réüssir ce projet, si les Etats s'y opposoient, & y ayant même beaucoup de danger à le tenter; car le Cardinal sentoit toûjours combien il étoit dangéreux d'entamer une négociation si délicate, par l'abus que les Espagnols en pouvoient faire pour allarmer les Provinces-Unies, & les détacher du parti de la France.

X.
Le Cardinal Mazarin imagine divers expédiens pour ne point allarmer les Etats & les Catalans.

Dans l'appréhension qu'il en avoit il auroit voulu engager, tantôt les Médiateurs, tantôt le Comte de Trautmansdorff, à faire les premieres propositions. Il y préparoit les voies

de loin par les discours qu'il tenoit à Paris à l'Ambassadeur de Venise. Il vouloit qu'on fît envisager à Contarini l'importance dont il étoit pour sa République, que les deux Couronnes fissent leur accommodement de quelque façon que ce fût, pour pouvoir la secourir contre le Turc, » & je ne vois pas, disoit-il, « pourquoi Contarini, quelque mau- « vaise disposition qu'il puisse avoir « pour nous, ne fût très-capable, « & propre à conclure les choses, « puisqu'il en a si souvent lui-même « jetté des propos, & qu'il verroit « de pouvoir en un jour acquerir une « grande gloire en son particulier, « & rendre à la République le plus « signalé service qui se puisse. Il est « bon aussi d'examiner s'il ne seroit « pas à propos que M. le Duc de « Longueville en fît grande confi- « dence audit Contarini, lui témoi- « gnant de traiter l'affaire seul & à « l'insçû de ses Collégues, afin qu'il « en fût plus obligé & plus persuadé « du secret. « Il vouloit enfin prévenir les défiances des Catalans, qui à la premiere nouvelle qu'ils auroient du

An. 1646.

An. 1646. projet de l'échange, dans la crainte d'être abandonnés au ressentiment des Espagnols, devoient naturellement pourvoir à leur sureté, en se soumettant d'eux-mêmes à leurs anciens maîtres à des conditions avantageuses. Il vouloit pour cela leur proposer d'envoyer à Paris deux des principaux membres de leur Conseil, en qualité de Députés & de Résidens, pour solliciter continuellement en leur faveur & veiller à leurs intérêts, & il croyoit que cette proposition dissiperoit tous leurs ombrages.

XI. Conjuration étouffée à Barcelone.

Le Cardinal Mazarin n'avoit en effet que trop sujet de se défier de la fidélité des Catalans. Il se tramoit actuellement dans cette Province une conspiration dangéreuse, de concert avec le Gouverneur de Tarragone. L'Armée navale d'Espagne croisoit sur la côte pour attendre le succès de l'entreprise, & au signal de quelques volées de canon qu'on devoit tirer pour l'avertir, les Conjurés devoient égorger à la même heure le Comte d'Harcourt & les plus considérables Officiers de la Garnison de Barcelone. Une partie du

*Mémoires de Montglat. 1645.*

Clergé & de la Noblesse étoit entrée dans la conspiration. Deux fois celui des Conjurés qui devoit tuer le Comte d'Harcourt, mit la main à son poignard pour le frapper. Heureusement un de ses complices ayant été arrêté pour d'autres crimes, la crainte d'être découvert lui persuada d'aller lui-même réveler au Comte toute la conspiration, & elle fut étouffée par le supplice des principaux Conjurés.

An. 1646.

*Basnage hist. des Provinc Unies. 1646. num. 42.*

XII.

Succès de la négociation du Comte d'Estrades.

Cependant le Comte d'Estrades s'acquitta de sa commission avec beaucoup de zéle & toute l'adresse qu'on lui avoit recommandée, & il eut la satisfaction de voir le Prince d'Orange entrer dans les vûës du Cardinal Mazarin, avec les dispositions les plus favorables. La seule chose que le Prince témoigna désirer, & que le Cardinal qui l'avoit prévû étoit très-disposé à accorder, ce fut que pour faire goûter aux Provinces-Unies un échange qui avoit ses difficultés, la France leur cédât Anvers ou Mastricht. M. d'Estrades ne manqua pas, suivant ses ordres, de faire valoir une telle cession comme un

*Lettre du Card. Mazarin aux Plénipot. 8. & 17. Mars 1646.*

AN. 1646. grand ſacrifice de la part de la France, & cependant de la faire eſpérer, ainſi que la ratification que le Prince vouloit que la France fit de la ceſſion que l'Eſpagne feroit à la République de ſes Provinces. Le Prince qui connoiſſoit le génie ombrageux de la nation, demanda le ſecret, jugeant qu'il étoit d'une extrême importance que les Etats n'euſſent aucune connoiſſance de ſes diſpoſitions que par lui-même, & qu'ils ignoraſſent abſolument la confiance que la Cour de France lui témoignoit. M. d'Eſtrades rendit compte de tout au Cardinal Mazarin, & ce Miniſtre croyant déja la choſe bien avancée, s'applaudiſſoit de cet heureux commencement. Mais les artifices des Eſpagnols firent bien-tôt changer la ſcéne.

XIII. Les Eſpagnols feignent de vouloir s'en rapporter à l'arbitrage de la Reine de France.

Continuellement occupés à chercher les moyens de rompre l'union de la République avec la France, après avoir ſouvent inutilement tenté d'attirer les Etats à un Traité particulier, tantôt par l'appas des conditions les plus avantageuſes, tantôt par la crainte d'être abandonnés de la France, ils eſſayerent de leur donner

une nouvelle allarme par une proposition fort singuliere qu'ils firent à la Cour de France. Les Médiateurs allerent trouver les Plénipotentiaires François, & montrant toute la joie que peut inspirer l'espérance d'une paix prochaine & infaillible, leur déclarerent de la part des Espagnols, que le Roi d'Espagne voulant mettre fin à une guerre qui coûtoit tant de sang au monde Chrétien, n'avoit pû imaginer de meilleur moyen que de s'en rapporter au jugement de la Reine de France sa sœur; qu'il la faisoit arbitre de toutes les conditions de la paix, qu'il la prioit de les regler elle-même, & qu'il promettoit de souscrire à tout, ne doutant pas que la Reine n'eût les égards qu'elle devoit à la Maison dont elle étoit sortie.

AN. 1646.

*Lettre des Plénipot à la Reine, 24. Févr. 1646.*

XIV. Les Plénipotentiaires François y sont trompés.

Les François furent d'abord assez surpris d'une proposition si peu attenduë; mais jugeant après tout que les affaires d'Espagne étoient en assez mauvais état pour obliger Philippe IV. à prendre ce parti, ils en témoignerent à leur tour beaucoup de joie aux Médiateurs, & promirent

AN. 1646.

d'en écrire incessamment à la Reine. La proposition étoit en effet très-spécieuse, & les Plénipotentiaires s'en laisserent éblouïr. Ils en écrivirent à la Reine comme d'une chose également avantageuse à la France, & glorieuse à Sa Majesté. Le Comte d'Avaux écrivit en particulier au Cardinal Mazarin, que son avis étoit que la Reine acceptât en effet la proposition, & reglât les conditions du Traité en se relâchant sur quelques prétentions. Premierement, disoit-il, ou nous aurons par-là toute la gloire & l'avantage de la paix, ou l'Espagne se décriera à jamais dans l'esprit des peuples & des Médiateurs, qui sont persuadés que cette démarche est sincere. 2°. Les Hollandois & les Suedois voyant que nous pouvons nous accommoder avec l'Espagne sans leur intervention, nous en considéreront davantage par la crainte de demeurer seuls chargés du poids de la guerre. 3°. Refuser la proposition, c'est paroître refuser la paix. 4°. On ôtera par-là aux Espagnols l'occasion qu'ils cherchent depuis long-temps de mettre la division

*Lettre du Comte d'Avaux au Cardinal Mazarin, 24. Fév.*

dans le Conseil du Roi. 5°. Comme le Prince d'Orange & les Etats, les Suedois, le Duc de Baviere, & encore plus les Médiateurs, ne pouvoient approuver la résolution que la France avoit fait paroître jusqu'alors de vouloir retenir toutes ses conquêtes, c'étoit l'occasion de céder quelque chose, puisqu'il le falloit, en faisant un accommodement qui seroit toûjours très-avantageux.

An. 1646.

XV. La Cour de France reconnoît l'artifice.

Mais la Cour de France raisonna bien différemment sur cet incident. Il ne lui parut pas naturel de voir, « sans nouveau sujet, naître dans un « instant un excès d'amour d'une « haine qui un moment auparavant « étoit implacable, & qu'on pût « ainsi aller d'une extrémité à l'autre « sans passer par quelque milieu... Et « en effet, si les Ministres d'Espagne « eussent eu aussi bonne intention « que les Médiateurs se sont mis en « peine de le persuader, pourquoi « auroient-ils forcé leur naturel à tel « point que de faire, contre leur « coutume & contre leur humeur « hautaine, si grande ostentation «

*Mémoire du Roi aux Plénip. 7. Mars 1646.*

An. 1646. » d'une soumission qu'ils rendent? La » nation n'est pas de soi-même encline à s'humilier. N'auroient-ils » pas plutôt essaïé de couvrir avec » soin la nécessité où le mauvais » état de leurs affaires les réduit, & » de s'adresser, comme ils le pouvoient, par quelqu'autre moyen à » la Reine, pour lui faire la même » proposition en grand secret? Ils » eussent du moins sauvé en quelque » façon leur réputation, cachant la » honte d'une extrême foiblesse. » Mais il se voit que le plus grand » fruit qu'ils se sont proposé d'en tirer, consiste tout à avoir rendu public la proposition, & que ça » été leur principale visée pour les » fins qui sont aisées à juger. « Ces fins étoient, selon la Cour de France, de tromper le public & les Alliés, le public en lui faisant croire qu'il ne tenoit qu'à la France de donner la paix à l'Europe, ce qui pouvoit faire naître de la division dans le Conseil du Roi; les Alliés en leur faisant appréhender que la France acceptant l'offre qu'on lui faisoit, ne fît son accommodement particulier

à leurs dépens, ce qui devoit les porter à écouter de leur côté les propositions qu'on leur faisoit depuis si long-temps pour un Traité particulier. Sur quoi, disoit-on, on a eu de la peine à comprendre par quelle raison des hommes aussi éclairés que MM. les Plénipotentiaires, *ont témoigné de faire tant de cas d'une semblable ouverture*, qui n'étoit dans le fond qu'un compliment artificieux, dont les Espagnols espéroient tirer avantage sans s'engager à rien, puisque par la clause qu'ils y ajoutoient, *con la convenienza della casa donde è uscita*, ils se réservoient la liberté de refuser toutes les conditions qui ne seroient pas de leur goût; & de tout cela la Cour conclut qu'il falloit rendre aux Espagnols compliment pour compliment, en faisant au Roi d'Espagne les mêmes offres qu'il faisoit à la France, avec la précaution que les Plénipotentiaires avoient déja prise, de donner avis aux Députés des Etats de tout ce qui se passoit, & d'exiger pour condition qu'on ne regleroit rien qu'à Munster. AN. 1646.

La Reine de France écrivit en con-

AN. 1646.

XVI
La Reine de France remet l'arbitrage au Roi d'Espagne.

*Lettre de la Reine aux Plénipot. 8. Mars 1646.*

*Seconde lettre de même date.*

séquence aux Plénipotentiaires deux lettres, dont la premiere expliquoit les raisons qui ne lui permettoient pas d'accepter la proposition du Roi d'Espagne, étant mere du Roi de France, & Régente du Royaume; & la seconde contenoit sa réponse à l'offre des Espagnols. » Vous aurez » vû, leur dit-elle, les raisons qui » empêchent qu'on puisse tirer au- » cun fruit pour l'avancement de la » paix, de la proposition que les » Médiateurs vous ont faite de la » part des Ministres d'Espagne, aux » termes & avec la limitation qu'el- » le est conçûë. Cependant comme » je ne laisse pas d'être sensiblement » touchée de l'honneur que le Roi » Catholique Monsieur mon Frere » m'a voulu déférer, j'ai crû ne » pouvoir mieux y correspondre & » en témoigner mon ressentiment » & la forte passion que j'ai de voir » le repos de la Chrétienté bien » établi, qu'en vous donnant ordre, » comme je fais, qu'aussi-tôt la pré- » sente reçûë, vous alliez trouver » les Médiateurs, pour les prier de » dire aux Ministres du Roi Mon-

An. 1646.

sieur mon Frere, que j'ai tant de « confiance en sa vertu, & si grande « opinion de son équité, que je le « conjure de faire lui-même ouver- « ture des moyens par lesquels il « croit que la paix puisse être arrê- « tée entre la France & l'Espagne, « & j'offre d'accepter les conditions « qu'il jugera raisonnables, suppo- « sant qu'elles seront proportionnées « à la constitution présente des af- « faires de part & d'autre, aux avan- « tages que nous avons, & aux ap- « parences de les augmenter à l'a- « venir, protestant en parole de « Reine & en toute sincerité, que « c'est ma véritable intention, com- « me l'effet le justifiera bien-tôt, si « l'on propose quelque chose avec « cet égard; & dès-à-présent je vous « donne le pouvoir de signer la réso- « lution qui sera ainsi prise par le « Roi Monsieur mon Frere, avec « deux conditions pourtant, l'une « que les Alliés de cette Couronne, « dont j'entends que les intérêts ne « puissent jamais être séparés des « nôtres, seront satisfaits conjointe- « ment; & l'autre, que pour quelque «

AN. 1646.

» considération que ce soit, la né-
» gociation, ni la conclusion de
» la paix ne puisse être faite qu'à
» Munster.

XVII. Nouveaux artifices des Espagnols. Crédulité des Provinces Unies.

Je n'examinerai point si cette résolution de la Cour de France étoit préférable au parti que proposoient les Plénipotentiaires. Il est du moins certain que cette réponse de la Reine, à laquelle les Espagnols ne s'attendoient pas, sembloit devoir renverser leur batterie, & leur faire perdre l'espérance de diviser leurs ennemis. Mais loin de se décourager, les Espagnols n'en furent que plus ardens à poursuivre leur dessein. Ils s'appercevoient de plus en plus combien les esprits des Provinces-Unies étoient aisés à ébranler, que dans la crainte d'être trompés, ils se livroient eux-mêmes à la séduction, & que susceptibles des moindres allarmes, on les trouvoit toûjours plus disposés à croire les fausses terreurs que leurs ennemis leur donnoient, que toutes les assurances qu'ils pouvoient recevoir de leurs amis. Lorsque les François firent part aux Députés de la République de la proposition du Roi

An. 1646.

d'Espagne, en vain ils les assurerent que la France ne feroit rien que de concert avec eux. La frayeur les saisit; ils crurent voir déja le Traité fort avancé à leur insçû, & ils résolurent d'envoyer à la Haye MM. Paw & Knuyt, pour en donner avis aux Etats Généraux, & chercher les moyens de prévenir le malheur dont ils se croyoient menacés. Il est vrai que la réponse de la Reine, lorsqu'elle leur eut été communiquée, parut calmer les esprits; mais le calme ne fut pas de longue durée.

XVIII. Allarme répandue par les Espagnols dans les Provinces Unies

Le projet de l'échange de la Catalogne avec les Païs-bas commença à n'être plus un secret. Celui du mariage de l'Infante qui porteroit à Louis XIV. les Païs-bas en dot n'étoit plus un mystere, & à peine eut-il transpiré par les discours des Médiateurs aux François, que quoique ce ne fussent que des projets mal assurés, que les François avoient affecté d'écouter avec indifférence, lorsque les Médiateurs les leur avoient artificieusement proposés, & ausquels les Espagnols étoient bien résolus de ne pas souscrire, ceux-ci

AN. 1646.

*Lettre du Duc de Longueville au Card. Mazarin, 1. Fév. 1646.*

ſçurent s'en ſervir habilement pour répandre l'allarme dans les Provinces-Unies, comme ſi les Traités étoient déja conclus, & qu'il ne reſtât qu'à les ſigner ſans la participation des Etats Généraux. Peut-être affecterent-ils d'ajouter au projet un article odieux, auquel la France n'avoit jamais penſé, qui étoit que la ceſſion que l'Eſpagne devoit faire à la France de ſes droits ſur les Païs-bas, comprenoit même les Provinces-Unies. Ce fut peut-être la peur qui le fit imaginer aux Provinces & à leurs Députés. Mais le bruit en courut, & l'allarme fut des plus vives.

XIX. Suite des mêmes intrigues.

Les Plénipotentiaires de France tâcherent inutilement de déſabuſer les Députés des Etats par les aſſurances les plus poſitives. MM. Knuyt & Paw partirent de Munſter pour aller à la Haye communiquer leurs défiances aux Etats Généraux. Deux hommes d'intrigue, Friquet & Noirmond, travailloient à Munſter à augmenter la confuſion. La Ducheſſe de Chevreuſe, moins pour ſervir l'Eſpagne, que pour ſe venger de la

Cour de France, semoit par tout la défiance & les soupçons. Les Médiateurs chagrins de ne pouvoir fléchir la fermeté des François en faveur de l'Espagne, favorisoient les bruits publics par des discours équivoques & hazardés. On publioit déja les conditions du Traité & du mariage du Roi avec l'Infante. On répandit en même-temps dans toutes les Provinces un Livre imprimé qui avoit pour titre : *les profondeurs d'Espagne, & le mariage du Roi & de l'Infante avec les dix sept Provinces en dot* ; & un autre intitulé *le caquet François*. C'étoit, disoit-on, un Jacobin nommé le Pere Isaac, qui avoit conduit la négociation. On en écrivoit dans toutes les Cours. Le Prince d'Orange même se laissa surprendre par ces fausses apparences. Il avoit d'abord approuvé le projet de l'échange des Païs-bas avec la Catalogne; il avoit même deja commencé à insinuer aux Etats qu'il croyoit que ce projet réduit aux termes du Traité de partage, pouvoit être avantageux à la République; mais lorsqu'il entendit parler du mariage du Roi avec l'In-

AN. 1646.

*Mémoire du Card Mazarin aux Plénipot. 17. Mars 1646.*

*Ibidem.*

AN. 1646. faite, comme d'une affaire déja concluë, & de la cession des droits de l'Espagne sur les Provinces-Unies, il en témoigna beaucoup de chagrin, il s'imagina que la confidence que M. d'Estrades lui avoit faite, n'avoit été qu'un artifice pour l'amuser, & il fut sur le point d'appuyer la proposition que faisoient quelques Députés, de prévenir la France par un Traité particulier, en acceptant les avantages que les Espagnols offroient à la République.

XX. Inquiétude des François.

Cependant comme tout le bruit n'étoit fondé que sur une fausse supposition qu'il étoit aisé d'approfondir, & que le temps devoit détruire incessamment, les Plénipotentiaires François n'en eussent été que médiocrement émûs, s'ils n'avoient eu d'ailleurs un autre sujet d'inquiétude. C'étoit la crainte qu'ils avoient qu'une allarme sans fondement, répanduë avec tant d'éclat, ne fût un prétexte affecté par les Etats, pour s'autoriser à faire un Traité particulier, & justifier en quelque sorte leur infidélité envers la France. Le Cardinal Mazarin outré du procedé des

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 10. Mars 1646.*

AN. 1646.

Espagnols, écrivit aux Plénipotentiaires de France d'en faire « des plaintes aux Médiateurs bien hau- « tement, comme je les ai faites « ici, dit-il, au Nonce & à l'Am- « bassadeur de Venise, que j'ai en- « voyé querir ensemble, pour leur « témoigner, de la part de Sa Ma- « jesté, le ressentiment qu'elle a de « l'étrange procedé de nos Parties, « qui nous présentent du poison dans « une coupe d'or, & qui, en nous « saluant avec civilité, nous portent « la dague dans le sein.... Je leur « ai témoigné que puisque l'artifice « des Espagnols ne produisoit que la « continuation de la guerre, on se « porteroit volontiers à les satisfaire « là-dessus ; & il est remis à votre « prudence, si vous le jugez à pro- « pos, de passer méme plus avant, « donnant à entendre que l'on a mis « ici en délibération de rompre au « lieu où vous étes, toute sorte de « Traité avec les Espagnols, jusqu'à « ce que connoissant mieux qu'ils ne « sont l'état de leurs affaires & des « nôtres, ils ayent changé de façon « d'agir dans la négociation. Il y «

AN. 1646

» aura aussi belle matiere d'exagerer la malice qu'ils ont euë de nous faire prier par les Médiateurs de ne rien faire mettre dans les Gazettes de leur proposition, pendant qu'ils ont eux-mêmes pris soin de la faire publier en tous les lieux, & par tous les moyens dont ils ont pû s'aviser.

XXI. Le Cardinal Mazarin reprend & abandonne enfin le projet de l'échange.

Malgré ce mauvais succès, le Cardinal toûjours plein de courage & de fermeté dans la poursuite de ses desseins, ne pouvoit se résoudre qu'avec peine à abandonner son projet. Rassuré par diverses particularités qu'il apprit de M. d'Estrades, il se persuada encore pendant quelque-temps que le Prince d'Orange favoriseroit l'échange, & il y voyoit un si grand avantage pour les Provinces-Unies, qu'il se flattoit que bien-tôt revenuës de leurs fausses erreurs, elles entreroient dans ses vûës, & les seconderoient avec ardeur. Tout ce qu'il prévoyoit de moins avantageux, c'étoit que les Etats demanderoient le partage des Païs-bas entre les deux Puissances, aux termes du Traité de 1635. &

il étoit disposé à l'accorder, persuadé que les Etats gagnant d'ailleurs si considérablement, abandonneroient du moins à la France Bruxelles, Malines & Louvain. Plein de ces grandes espérances, il songeoit encore aux moyens de faire réüssir la négociation. Il proposoit aux Plénipotentiaires de faire comprendre aux Espagnols, en leur reprochant leur mauvaise foi, que tous leurs artifices n'avoient abouti qu'à faire naître aux Etats Généraux l'envie de réaliser le projet qu'ils avoient si faussement publié. Il souhaitoit que les Etats en fissent eux-mêmes la proposition, afin d'éviter par-là l'impression dangéreuse que cette négociation pouvoit faire sur l'esprit des Catalans; & pour mieux contraindre les Espagnols à accepter cette voie d'accommodement, il vouloit persuader aux Députés des Etats de faire semblant de travailler actuellement à un nouveau Traité avec la France, par lequel les deux Puissances s'obligeroient à n'écouter aucune autre proposition de paix. Mais le coup étoit manqué. Les artifices

An. 1646.

AN. 1646.

des Espagnols avoient prévalu ; & soit que la défiance rendît les esprits des Hollandois moins traitables, soit qu'ils fussent naturellement peu propres à suivre des vûës de politique si raffinées, ils ne voulurent plus entendre parler du projet de l'échange, & le Cardinal eut le chagrin de voir bien-tôt évanoüir toutes ses espérances. Il fallut se tourner d'un autre côté, & la chose ne fut pas difficile à un homme aussi fertile qu'il l'étoit en ressources & en expédiens.

XXII. Proposition des Espagnols aux François.

Les Espagnols de leur côté pour ne pas laisser croire qu'ils ne fussent occupés qu'à broüiller, sans travailler solidement à la paix, commencerent à faire des propositions. Les Médiateurs étant allé trouver les François, leur dirent de la part des Espagnols, que la Reine de France ayant remis au Roi leur maître le jugement qui lui avoit été déféré, ils offroient en son nom, de céder à la France quatre Places, qu'ils appelloient *quatre frontieres Royales*, avec leurs Bailliages, appartenances & dépendances, sçavoir, Damvilliers, Landrecies, Bapaume & Hesdin, *à la charge que le*

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, [illegible]4 Mars 1646.*

*reste des conquêtes seroit restitué.* Qu'en Italie on rendroit de part & d'autre ce qui appartenoit aux Princes du païs : que la France pourroit retenir Pignerol, pourvû que Casal fût démoli.

AN. 1646.

XXIII. Réponse des François & leur sentiment.

Ces offres étoient si éloignées des vûës de la France, que l'on juge aisément qu'elles ne dûrent pas plaire aux Plénipotentiaires François. Ils promirent cependant d'y répondre après qu'ils les auroient communiquées à leurs Alliés ; mais ils ne manquerent pas de témoigner aux Médiateurs combien ils trouvoient étrange que les Espagnols, dans la situation fâcheuse où ils se trouvoient, osassent faire des propositions telles qu'ils en feroient à peine si leurs armes étoient triomphantes : tandis qu'ils retenoient injustement un Royaume, le patrimoine des Rois de France, dont il leur convenoit beaucoup mieux d'offrir la restitution. Ils ne laisserent pas de tirer du moins un avantage de la proposition des Espagnols, en la communiquant aux Ambassadeurs des Provinces-Unies, qui fut non-seulement de leur donner

An. 1646. une marque de confiance à laquelle ils parurent sensibles, mais encore de les désabuser de plus en plus des faux bruits que les Espagnols avoient répandus » étant une chose bien absur- » de, que ceux qu'on disoit si résolus » de donner au Roi tous les Païs-bas, » prétendent faire la paix avec Sa » Majesté en lui donnant quatre mé- » chantes Places, & de ravoir par » ce moyen tout ce qu'on a pris sur » eux.

XXIV. Propositions de la Cour de France.

*Mémoire du Roi aux Plénip. 31. Mars 1646.*

Ils reçurent en même-temps de la Cour de nouveaux ordres sur la réponse qu'ils devoient faire aux Espagnols. C'étoit que la France étoit prête à signer la paix, pourvû qu'on lui cédât tout ce qu'elle avoit conquis dans la Flandre & le Luxembourg, le Roussillon & Roses, & qu'on fit une tréve pour la Catalogne & le Portugal. « Cette proposition, » ajoutoit-on, faite dans un temps » où nous sommes prêts de sortir en » campagne avec de grandes forces, » & avec toutes les apparences de » les faire réüssir utilement, ne peut » être reçûë qu'avec applaudissement » dans la Chrétienté ; mais il sera

An. 1646.

bon que les Médiateurs soient bien « persuadés que c'est tout ce à quoi « l'on se peut porter de ce côté-ci « pour faciliter la paix, & que si les « Espagnols refusent ce parti, il « faut non-seulement qu'ils se résol- « vent à voir quel succès aura la cam- « pagne, mais que c'est une proposi- « tion à laquelle la France ne s'enga- « ge que dans le temps qu'elle la « fait, prétendant en être quitte dès « que les Armées auront commencé « d'agir. «

XXV. Fermeté du Cardinal Mazarin. Nouveau Traité de la France avec les Provinces Unies

En effet le Cardinal Mazarin ne comptoit pas tellement sur son habileté dans l'art de négocier, qu'il ne crût devoir prendre les moyens les plus efficaces pour exécuter son projet par la voie des armes, s'il ne pouvoit réüssir par celle de la négociation. Les Espagnols n'avoient dans les Païs-bas que fort peu de troupes, & nul Général distingué. Le Duc de Lorraine qui devoit commander leur Armée, donnoit peu d'inquiétude à la France. Le Baron de Lamboi venoit de perdre tout récemment six cens chevaux & quatre cens Fantassins, en voulant surprendre Tirle-

AN. 1646.

mont; de sorte que la Cour de France se flatta qu'en redoublant ses efforts de ce côté-là, elle enleveroit bientôt à l'Espagne plusieurs Places considérables, & exécuteroit ainsi par voie de fait la meilleure partie de son projet. Cette espérance étoit si bien fondée, & l'occasion si belle, qu'il sembloit que les Provinces-Unies dussent se mettre en état d'en profiter de leur côté, en secondant les desseins de la France. Cependant plusieurs d'entr'elles opinerent au contraire à profiter de la foiblesse des Espagnols, pour épargner les frais d'un armement. Le Cardinal Mazarin n'omit rien pour ranimer leur courage, & les détourner d'une résolution qui auroit rendu ses espérances fort douteuses. Il négocia la chose par lui-même à Paris avec M. de Lier, Ambassadeur des Etats à la Cour de France, & comme il vit que la résolution des Provinces n'étoit fondée que sur un esprit d'œconomie mal entenduë, quelque besoin qu'il eût d'argent pour fournir aux grands préparatifs qu'il faisoit pour la campagne de Flandre, il accorda à la

*Lettre de M. de Brienne aux Plénip. 9. Avril 1646.*

République un nouveau subside de trois cens mille livres, & elle s'obligea de son côté * à mettre vingt-cinq mille hommes en campagne dès le commencement de Mai, & à bloquer, avec une flotte, telle Place des Païs-bas que le Roi de France voudroit assieger.

AN. 1646.

*Mémoire du Roi aux Plénip. 7. Avril 1645.*

* *6 Avril 1646.*

XXVI. Les Espagnols proposent aux Provinces-Unies une suspension d'armes.

Ce nouveau Traité, qui sembloit affermir de plus en plus l'union des deux Puissances, déconcertoit les intrigues des Espagnols. Pour en prévenir les effets & troubler de nouveau la bonne intelligence, le Marquis de Castel-Rodrigue imagina de proposer aux Etats une suspension d'armes, afin de reprendre avec plus de succès les négociations commencées à Munster. Cette proposition toute contraire qu'elle étoit au nouveau Traité que la République venoit de signer, trouva aisément des partisans dans une multitude où l'opposition des idées, des intérêts, & des raisonnemens politiques, entretenoit toûjours la division. Les uns craignoient l'Espagne, & se défioient de toutes ses propositions, comme d'autant de piéges qu'elle tendoit à leur liberté.

*Basnage annales des Provinces-Unies 1646. num. 51.*

AN. 1646.

*Lettre de M. de Brienne aux Plénip. 35. Mars 1646.*

Les autres commençoient à redouter le voisinage de la France, qui s'approchoit peu à peu des frontieres de la République, & paroissoit déterminée à se rendre maîtresse des Païs-bas. La trop grande autorité que la Province de Hollande s'attribuoit dans les délibérations, animoit contr'elle les autres Provinces. Quelques-uns haïssoient le Prince d'Orange, & affectoient de contredire tous ses avis. Ce partage de sentimens empêcha à la vérité que la proposition de la suspension ne fût acceptée ; mais il eut à peu près tout l'effet que les Espagnols pouvoient désirer, par la lenteur & l'indolence avec laquelle la République fit ses préparatifs pour la campagne. Tant d'incertitudes & de variations donnoient au Cardinal Mazarin de continuelles allarmes, & M. de la Thuillerie que la Cour de France avoit envoyé à la Haye en qualité d'Ambassadeur, pour veiller de plus près sur ce qui s'y passoit, avoit besoin de toute son habileté pour ménager des esprits dont la foi des Traités ne pouvoit fixer l'inquiétude.

Les

AN. 1646.

XXVII. Negociation des Députés de la République avec les Espagnols. Inquiétudes des François.

Les Députés de la République à Munster ne donnoient pas moins d'embarras aux Plénipotentiaires François. Avant que d'entrer en négociation avec les Espagnols, ils leur présenterent un modéle du pleinpouvoir qu'ils vouloient que le Roi d'Espagne leur envoyât, & en communiquerent ensuite une copie aux François. Quoique cette communication fût assez inutile, puisque la piéce étoit déja entre les mains des Espagnols, les François dissimulant ce qu'ils pensoient de ce procedé, ne laisserent pas d'examiner le modéle, & y trouverent entr'autres défauts, qu'on n'y faisoit aucune mention des Alliés, de sorte qu'il sembloit que ce pleinpouvoir n'autorisoit les Espagnols à traiter que séparément avec les Députés des Etats. Ils leur firent encore remarquer qu'il y étoit dit *de traiter avec Messieurs les Etats ou avec leurs Plénipotentiaires qui sont à Munster*, & que cette alternative étant proposée par les Etats mêmes, feroit croire aux Espagnols qu'on leur donnoit le choix du lieu du Traité. Les Députés avoüerent que les remarques

*Mémoire des Plénip. à M. de Brienne, 7 Avril 1646.*

AN. 1646 des François étoient justes ; mais ils les assurerent d'ailleurs qu'ils n'en devoient rien appréhender, parce qu'étant les seuls autorisés par les Etats, ils étoient par conséquent les seuls qui pussent traiter avec les Espagnols, & que les Etats étoient plus confirmés que jamais dans la résolution de ne rien conclure sans la France. D'un autre côté la vivacité avec laquelle les Espagnols continuoient d'employer leurs artifices ordinaires, faisoit tout craindre aux François. On sçavoit à la Cour, ou du moins on croyoit sçavoir que MM. Knuyt & Paw devoient recevoir chacun cent mille écus pour le prix des services qu'ils rendroient à l'Espagne, & qu'il y avoit deux millions destinés à gagner la Princesse d'Orange & les Principaux membres des Etats ; & de tels sujets d'inquiétude étoient d'autant plus fâcheux, qu'il n'étoit pas possible de s'en éclaircir. Il falloit dissimuler, disoit le Cardinal Mazarin, *de peur de les engager à faire pis*, & cependant tirer d'eux le meilleur parti qu'il seroit possible.

An. 1646.

XXVIII. Demandes des François aux Députés des Provinces-Unies.

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 14. Mai 1646.*

Dès que MM. Paw & Knuyt furent de retour à Munster, le Comte de Pegnaranda entra en négociation avec les Députés. Les François en ayant été avertis, furent les trouver, & leur dirent, que comme dès les premieres propositions, & depuis peu dans les dernieres, ils avoient toûjours déclaré aux Espagnols que la France n'écouteroit rien que de concert avec ses Alliés, ils avoient lieu d'attendre d'eux qu'ils feroient une déclaration semblable. Ils leur représenterent ensuite que les Espagnols étant déja convenus avec eux de ne demander à la République aucune restitution, leur négociation étoit beaucoup plus avancée que celle de la France, quoiqu'il eût été reglé par les Traités que les deux négociations marcheroient d'un pas égal, & qu'il falloit par conséquent avant toutes choses obliger les Espagnols à convenir aussi avec les François qu'on ne demanderoit aucune restitution de part ni d'autre.

XXIX. Réponse des Députés.

Ces demandes étoient si justes, qu'il étoit difficile aux Hollandois de n'en pas convenir. Ils promirent

AN. 1646. en effet de faire la premiere déclaration, mais *si mollement*, que les François n'en furent pas satisfaits. Pour le second point, ils s'en défendirent absolument, prétendant que cet article étant l'unique différend qu'il y eût entre la France & l'Espagne, du moment qu'il seroit arrêté, le Traité seroit fait entre les deux Couronnes, au lieu que la République avoit beaucoup d'autres articles à regler avec l'Espagne. Nous » avons sçû pourtant, disent les » François, qu'ils ont exécuté leur » promesse en ce qui touche la décla- » ration de ne traiter que conjointe- » ment, & que même ils l'ont mise » à la tête des articles qu'ils ont don- » nés aux Espagnols pour le projet » du Traité qu'ils veulent faire avec » eux; mais ce n'a pas été en termes » si forts que nous avions désiré, & » dont nous avions même donné la » minute à nos amis, & cela ne s'est » pas fait sans grande contestation » entr'eux: ce qui nous donne gran- » de inquiétude, voyant que les » choses les plus justes & les plus » clairement décidées entre le Roi

& leur Etat sont révoquées en « doute parmi eux, & ne se peuvent « obtenir qu'avec peine. « AN. 1646.

XXX. Les Députés présentent aux Espagnols soixante & onze articles.

L'impatience que les Députés de la République avoient d'avancer leur négociation étoit telle, que dès que le Comte de Pegnaranda se fut mis en devoir d'entrer en matiere, ils lui porterent leurs propositions, qui contenoient soixante & onze articles. Les François voulurent prévenir cette démarche, en leur représentant qu'ils devoient leur communiquer leurs propositions avant que de les présenter aux Espagnols. Ce fut inutilement. Ils demanderent du moins une copie de leur écrit, & il fut encore décidé à la pluralité des voix, qu'on ne la donneroit point. Les François ne comprenant rien à un procedé si étrange, s'en plaignirent vivement dans des visites particulieres qu'ils leur rendirent, & les Députés se résolurent enfin à s'expliquer avec eux.

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 21. Mai 1646.*

XXXI. Raisons de leur conduite.

» Leur intention, dirent-ils, « étoit de garder avec la France une « entiere union & bonne correspon- « dance, à quoi ils étoient obligés «

AN. 1646. » non-ſeulement par l'ordre de leurs » ſupérieurs, & par le devoir de » bons & fidéles Alliés, mais en- » core par l'exemple de la France » méme. Qu'ils avoient néanmoins » à repréſenter que la conſtitution de » leur état étoit telle, que pour des » raiſons fort conſidérables ils ne de- » voient pas donner copie de leurs » propoſitions; que préſentement ils » n'en envoyeroient aucune à Meſ- » ſieurs les Etats mémes, d'autant » que s'ils les leur faiſoient tenir, il » faudroit que le tout fût communi- » qué aux Députés non-ſeulement » des Provinces, mais encore des » Villes particulieres qui ont entrée » dans leſdits Etats, leſquels pour » la plupart n'ont aucune connoiſ- » ſance de leurs inſtructions. Que ces » mêmes Députés en envoyeroient » des copies dans les Villes à leurs » ſupérieurs & à d'autres, & que la » choſe étant renduë ſi publique & » connuë de tout le monde, cela » pourroit apporter de grandes lon- » gueurs aux affaires, & peut-être » les arrêter de tout point. Que cela » même pourroit nuire à la campa-

AN. 1646

gne, & être cause qu'on n'y agiroit « pas selon ce qui a été concerté & « résolu. « A ce raisonnement les François opposerent une réponse sans replique, qui étoit qu'il n'y avoit pas plus de péril à leur communiquer leur écrit, qu'à le donner aux Espagnols. Ils ajouterent que la Cour de France auroit lieu de se plaindre d'une si grande réserve de leur part, après qu'ils leur avoient marqué de leur côté tant de confiance; mais qu'enfin puisqu'ils avoient tant de répugnance à leur donner l'écrit qu'ils desiroient, ils se contenteroient qu'ils leur en fissent du moins la lecture, sans que cette complaisance de leur part pût tirer à conséquence, ni servir de regle pour la suite de la négociation. Ce différend fut ainsi terminé. Les Députés des Etats lurent leurs propositions aux Plénipotentiaires François, & leur promirent de n'agir dans tout le cours de la négociation que de concert avec eux.

XXXII. Réponse des Espagnols aux Députés.

Les Espagnols ne firent pas longtemps attendre leur réponse, & les Députés la communiquerent aux François, comme ils l'avoient promis,

An. 1646. en se contentant cependant de la leur lire, sans leur en donner de copie. Mais ce qui fit plaisir aux François, c'est que la réponse des Espagnols ne donna pas à beaucoup près aux Députés autant de satisfaction qu'ils l'avoient esperé. Ceux-ci proposoient un Traité de tréve, & outre les conditions ausquelles le dernier Traité de tréve avoit été conclu entre la République & l'Espagne, ils demandoient beaucoup d'autres avantages. Par le premier article, entr'autres, ils vouloient que le Roi d'Espagne reconnût en termes formels la souveraineté, la liberté & l'indépendance des Provinces-Unies, sans qu'il pût s'en dédire, quand même la guerre recommenceroit après la tréve. Or les Espagnols vouloient bien passer cet article, mais avec la modification, *autant qu'une tréve le pourroit permettre.* Ils convenoient pareillement de tout ce qui avoit été accordé dans le Traité précédent, mais ils contestoient tous les articles que les Députés y avoient ajoutés; » de » sorte, disent les Plénipotentiaires » de France, que ces réponses ne

les contentent pas. Mais comme « tout cela se peut accommoder en « vingt-quatre heures, & que nous « sçavons d'ailleurs qu'ils se laissent « tous les jours visiter par Noir- « mond, Friquet & les autres Emis- « saires d'Espagne, qui ne bougent « d'avec eux, nous sommes en in- « quiétude, & obligés de veiller « continuellement sur eux. Ce qui « nous a fait résoudre d'envoyer un « Gentilhomme exprès à M. de la « Thuillerie pour lui faire tout sça- « voir, & essayer d'y faire donner « quelque ordre par M. le Prince « d'Orange, s'il se peut. En un mot « cette négociation ne reçoit pas « tant de difficulté du côté des par- « ties mêmes, que de celui de nos « Alliés, de la conduite desquels il « faut que nous soyons toûjours en « garde & en méfiance. «

XXXIII. Extrême partialité des Médiateurs.

*Addition de M. de Servien à la dépêche du 1. Fév. 1646.*

La partialité des Médiateurs, dont les Plénipotentiaires François croyoient s'appercevoir de plus en plus, étoit un autre genre de peine qui les fatiguoit, & qui chagrinoit extrêmement le Cardinal Mazarin; & il faut avoüer que la Cour de

AN. 1646.

*Mémoire du Card. Mazarin aux Plénipot. 30. Mai 1646*

*Lettre du Card. Mazar. au Comte d'Avaux, 14. Avril 1646.*

France avoit tout-à-fait lieu d'en être mécontente, si les plaintes que le Cardinal en faisoit étoient bien fondées. Il prétendoit que M. Contarini, entierement livré à l'Espagne, employoit, à la sollicitation du Comte de Pegnaranda, le crédit qu'il avoit sur l'esprit du Comte de Trautmansdorff, pour persuader à ce Ministre de ne point écouter les propositions des François, de rejetter avec fermeté leurs prétentions, & d'accorder préférablement aux Suedois toutes leurs demandes, tandis que l'Espagne de son côté satisferoit les Etats, ne doutant point que la France ne fût par ce moyen abandonnée de ses Alliés, & par conséquent obligée de renoncer à toutes ses prétentions. Il *sçavoit positivement* que les Médiateurs voyant les Ministres Espagnols ébranlés par la crainte de se rendre responsables des événemens de la guerre, s'ils refusoient les conditions de paix qu'on leur proposoit, ne cessoient de les encourager à tenir ferme. Il avoit des avis de Madrit & de Rome, que les Ministres de la Cour d'Espagne

avoient des preuves certaines de la partialité du Nonce pour cette Couronne. Il sçavoit que le Nonce n'appelloit l'Assemblée de Munster que du nom de *Conciliabule*, & que les deux Médiateurs exhortoient souvent les Ministres de la Maison d'Autriche à rompre le Congrès, comme au parti le plus avantageux à leurs maîtres & à la Religion, d'autant plus qu'il arriveroit incessamment en France des révolutions qui changeroient la face des affaires. Ils étoient, ajoute-t-il, au désespoir des liaisons du Duc de Baviere avec la France, jusqu'à solliciter & faire des vœux en faveur du Prince Palatin. Ils travailloient à débaucher à la France les Députés de l'Electeur de Tréves. Ils ne tâchoient de découvrir les dispositions secrétes de la France que pour la trahir, en les faisant sçavoir aux ennemis. Sur quoi le Cardinal fait cette reflexion, que si M. le Nonce travailloit à réconcilier la France avec l'Espagne, pour réunir ensuite les forces de ces deux Puissances contre les Hérétiques, ce zéle seroit digne d'un Ministre du

AN. 1646. Saint Siége ; mais que M. Chigi ne s'applique qu'à persuader aux Espagnols d'accorder tout aux Hollandois, en refusant tout aux François, & qu'il favorise le Prince Palatin au préjudice du Duc de Baviere, c'est une conduite si odieuse pour un Nonce Apostolique, qu'elle *imprime même quelque horreur dans l'esprit de ceux qui y feront réfléxion.* » Le motif » principal du Vénitien en cela est » peut-être pour mettre les choses » en cet équilibre, que la Républi- » que a si fort en tête, & celui du » Nonce est de plaire au Prince qu'il » sert présentement, & de faire sa » fortune à nos dépens ; mais un » motif qu'ils ont en commun..... » c'est indubitablement qu'ils s'ima- » ginent que si on avoit séparé de » nous quelques-uns de nos Alliés, » nous consentirions d'abord à tout » pour avoir la paix. « Et en conséquence le Cardinal recommande fortement aux Plenipotentiaires de faire tous leurs efforts pour désabûser sur cela les Médiateurs ; il eût été même beaucoup plus loin, s'il avoit osé ; car il auroit absolument renoncé

AN. 1646.

à la médiation ; mais le Traité n'étoit point encore assez avancé pour faire un tel éclat, & il craignoit qu'on ne regardât cette démarche comme une preuve de l'éloignement de la France pour la paix.

XXXIV. Les Etats-Généraux refusent la suspension d'armes.

*Mémoire du Card. Mazarin aux Plénip. 31. Mai 1646.*

D'un autre côté les Hollandois accoutumés depuis long-temps à ne regarder les Espagnols que comme leurs mortels ennemis, ne se prêtoient à leurs insinuations qu'avec la réserve qu'inspire une juste défiance. Ce fut par ce motif qu'après beaucoup d'incertitudes ils refuserent enfin la suspension d'armes que le Marquis de Castel-Rodrigue leur proposoit ; & cette résolution auroit plû beaucoup davantage aux François, si elle avoit été plus efficace par rapport aux préparatifs de la Campagne; mais ils les faisoient si lentement, que ce n'étoit pas, disoit le Cardinal Mazarin, *exclure la suspension, mais la recevoir en effet.* Le Prince d'Orange même qui jusqu'alors avoit toûjours paru si vif, lorsqu'il s'agissoit d'entreprises militaires, sembloit dans cette occasion être devenu presqu'insensible, soit par déférence pour la

AN. 1646. Province de Hollande, dont il vouloit regagner l'amitié, soit que son esprit commençât à s'affoiblir avec le corps, soit enfin à la persuasion de la Princesse d'Orange, que l'on croyoit avoir été gagnée par la Ville d'Amsterdam, & par les offres que M. Knuyt lui faisoit de la part des Espagnols, & qu'il appuyoit avec d'autant plus de zéle, qu'il en devoit être lui-même payé par une somme de cent mille écus.

XXXV. La Cour de France n'en est pas moins mécontente de la République.

Le Cardinal outré d'une conduite qui dérangeoit tous ses projets, non-seulement suspendit le payement des cent mille écus qu'il avoit promis à la République, mais il voulut que les Plénipotentiaires fissent sentir aux Députés, que si les Provinces trahissoient ainsi leurs obligations & les intérêts du bien public, le Roi de France étoit résolu de faire de son côté ce qu'il jugeroit à propos, sans s'asservir à leurs caprices & à leurs idées. « Il faut, (dit-il, écrivant » aux Plénipotentiaires,) si vous le » jugez à propos, prendre l'occasion » quand les Députés seront tous en- » semble, de leur toucher quelque

AN. 1646.

chose en passant, que nous sçavons « fort bien toutes les négociations « secrétes que quelques-uns d'eux « entretiennent avec Pegnaranda, « & en quel état elles sont, les offres « des Places qu'on a envoyées à M. « le Prince d'Orange, & les sommes « que les Espagnols ont promises à « ceux qui travaillent avec tant de « soin pour faire réüssir un accommo- « dement particulier entr'eux & les « Etats, & semblables autres choses, « qui, je m'assure, embarrasseront « extrêmement ceux qui se sentiront « coupables, & qui pourroient aussi « les ramener dans le bon chemin, « particulierement s'ils reconnoissent « que nous n'appréhendons pas beau- « coup aucune des résolutions qu'ils « peuvent prendre. On pourra mê- « me leur insinuer adroitement qu'on « le mande à M. de la Thuillerie, « ce qui n'est pourtant pas véritable; « mais on a pensé que cela produiroit « un bon effet de le faire croire à ces « gens-là, & de dire à Madame la « Princesse d'Orange, que la con- « noissance que nous avons de tout « ce qui se passe à notre préjudice «

AN. 1646.

» nous a été donnée par un Miniſtre
» d'Eſpagne même, afin que nous
» prévenions l'accommodement par-
» ticulier qu'ils traitent, par la con-
» cluſion du nôtre & par une bonne
» réünion des deux Couronnes, à
» l'avantage de la Religion Catho-
» lique. « Au reſte on ne comprend pas pourquoi le Cardinal Mazarin écrivant aux Plénipotentiaires de France, leur diſoit qu'il n'étoit pas véritable qu'on inſtruisît M. de la Thuillerie des ſujets de mécontentement que la France avoit des Députés de la République; car il les mandoit lui-même à ce Miniſtre dans une lettre qu'il lui écrivoit peu de jours auparavant, & il y ajoutoit de plus, que Ripperda étoit auſſi gagné par les promeſſes des Eſpagnols, & qu'outre les ſommes conſidérables qu'ils offroient à la Princeſſe d'Orange, Noirmond avoit promis de la part du Comte de Pegnaranda au Prince d'Orange, Ruremonde & tout le Païs qui en dépend, pour le tenir en Fief de l'Eſpagne, s'il vouloit agir pour ménager un Traité particulier.

*Extrait d'une lettre du Card. Mazarin à M. de la Thuillerie. 27. Mai 1646.*

AN. 1646.

XXXVI. Eclairciſſement des Plénipotentiaires François avec les Députés des Etats.

Les Plénipotentiaires François eurent, ſuivant les ordres du Cardinal, quelques éclairciſſemens aſſez vifs avec les Députés de la République. Ils étoient informés que la raiſon pour laquelle ils n'avoient point encore communiqué aux Etats les articles qu'ils avoient propoſés aux Eſpagnols, étoit moins la crainte que ces articles devenus publics, ne fiſſent naître des difficultés, que le déſir d'en ôter la connoiſſance aux Etats mêmes, afin de ſe rendre les maîtres de la négociation; de ſorte que le projet des Députés étoit de n'envoyer les articles aux Etats qu'avec le pleinpouvoir & la ratification du Roi d'Eſpagne, ne doutant pas que les peuples, à la vûë d'une paix avantageuſe, à laquelle il ne manqueroit plus que leur conſentement, ne la ſaiſiſſent avec ardeur, ſans attendre les François, qu'on accuſeroit de ne vouloir pas la paix, ou d'exiger des conditions peu raiſonnables. Les Plénipotentiaires n'oſerent cependant pas faire ouvertement aux Députés un reproche ſi odieux. Ils ſe plaignirent vivement, mais en

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 18 Juin 1646.*

AN. 1646. termes généraux, prenant occasion du bruit que les Espagnols répandoient, non-seulement à Munster, mais dans les Provinces-Unies & l'Allemagne, que leur Traité avec les Etats étoit conclu, qu'on n'attendoit pour le consommer que le plein-pouvoir d'Espagne, & que quoique l'Armée de la République dût entrer en campagne, ils étoient sûrs qu'elle n'entreprendroit rien.

Les Députés répondirent qu'ils avoient déja reçû ordre de leurs supérieurs de leur communiquer le détail de tout ce qui s'étoit passé jusqu'alors entre eux & les Espagnols: qu'ils ne sçavoient pas quels ordres ils en recevroient dans la suite; mais qu'ils pouvoient assurer les Plénipotentiaires, que ni Messieurs les Etats, ni eux, ne manqueroient jamais à leur alliance, & aux engagemens qu'ils avoient pris avec la France. Que les Espagnols étoient maîtres de répandre tous les bruits qu'ils jugeroient à propos; mais que l'événement justifieroit la fidélité de la République. Les François insisterent, & leur dirent qu'ils sçavoient, à n'en pou-

voir douter, que Pegnaranda avoit écrit au Marquis de Caſtel-Rodrigue, que quand les Ambaſſadeurs de la République lui avoiént préſenté leurs propoſitions, dont la premiere exprimoit que le Traité ne ſe feroit que conjointement avec la France, il leur avoit dit qu'il ne les croyoit pas ſi religieuſement attachés à cette clauſe, qu'ils refuſaſſent de ſigner la paix, lorſqu'ils ſeroient ſatisfaits d'ailleurs, & s'ils voyoient que les François ne ſe rendiſſent pas à la raiſon. Que le lendemain cinq d'entr'eux l'avoient été voir pour l'aſſurer que Meſſieurs les Etats ne prendroient aucune part aux démêlés de la France avec l'Eſpagne touchant l'Italie, le Portugal, la Catalogne & tout autre païs, hors les Païs-bas. AN. 1646.

» Les Députés parurent fort « étonnés des particularités qu'on « leur marquoit, & après s'être re- « tirés pour conférer enſemble, ils « répondirent aſſez confuſément que « Meſſieurs les Etats obſerveroient « exactement ce à quoi ils étoient « obligés par leurs Traités, mais « qu'ils ne pouvoient s'expliquer da- «

AN. 1646. » vantage sur cette obligation. « Une réponse si ambiguë ne satisfit point les François. Ils en demanderent une plus nette & plus précise, & les Députés après avoir de nouveau conferé ensemble, se contenterent encore de répondre que l'assurance qu'ils donnoient à la France, que la République ne concluroit rien sans elle, devoit lui suffire, d'autant plus que c'étoit à leurs supérieurs, & non pas à eux, qu'il appartenoit d'interpréter les Traités. Les François repliquerent que le bon sens ne permettoit pas de croire que la République eût envoyé à Munster tant de Députés pour y négocier en vertu & en exécution d'un Traité dont ils n'auroient pas l'intelligence. Que dès l'année 1634. avant même que la France eût déclaré la guerre aux Espagnols, les Etats s'étoient obligés à ne faire ni paix, ni tréve, jusqu'à ce que la France fût satisfaite sur Pignerol, la Valteline, la Lorraine & d'autres articles qui n'avoient aucun rapport aux Païs-bas. Que le Traité de 1635. confirma celui de 1634. sans aucune limitation, ni ex-

ception. Qu'eux-mêmes en dernier lieu avoient dit plusieurs fois, que le seul article qui concernoit les Indes, seroit d'une longue & difficile discussion, qui pourroit faire échoüer toute la négociation; preuve évidente qu'ils étoient obligés de prendre part aux intérêts de la France hors des Païs-bas, puisqu'ils supposoient que la France devoit soutenir leurs prétentions dans les Indes. Des raisons si pressantes convainquirent les Députés, mais ne les persuaderent pas. Ils continuerent de répondre d'une maniere équivoque, & après s'être retirés une troisiéme fois pour déliberer entr'eux, ils demanderent du temps *pour revoir leurs Traités*, c'est-à-dire, qu'ils prirent ce détour pour ne pas répondre nettement, comme on les en pressoit, & pour finir une conférence qui les embarassoit extrêmement, entr'autres MM. Paw & Knuyt, qui étoient les plus opposés à la France, & qui voyoient avec chagrin les François si attentifs à éclairer toutes leurs démarches.

An. 1646.

XXXVII. Nouvel éclaircissement.

Peu de jours après cette conférence les Plénipotentiaires François

AN. 1646.

*Mémoire des Plénipo., envoyé en Cour, 26. Juin 1646.*

ayant oüi dire aux Médiateurs qu'ils sçavoient de Pegnaranda même que les Députés des Etats Généraux lui avoient déclaré qu'ils n'avoient avec la France d'intérêts communs que par rapport aux Païs-bas, résolurent d'avoir un nouvel éclaircissement avec les Députés, pour ne pas, disent-ils, laisser affermir dans leur esprit une maxime non moins injuste que préjudiciable. Leurs plaintes, de leur aveu même, furent fort vives & pleines de ressentiment. Ils leur dirent ce qu'ils avoient appris des Médiateurs, & l'abus qu'en faisoient les Plénipotentiaires d'Espagne, qui après avoir paru jusqu'alors disposés à accepter quelque accommodement pour le Portugal, n'en vouloient plus entendre parler. Ils leur reprocherent qu'après leur avoir déclaré qu'ils n'étoient point les Interprétes des Traités, ils n'avoient pas laissé de les interprêter en effet au grand préjudice de l'alliance, par la déclaration qu'ils avoient faite aux ennemis. Sur quoi, après leur avoir cité les Traités de 1634, 1635 & 1644, par lesquels la République s'obligeoit à ne faire

ni paix, ni tréve, que lorsque la France seroit satisfaite sur tous les intérêts qu'elle avoit à démêler avec l'Espagne, ils leur déclarerent que l'intention de la France étoit que la République remplît, comme elle devoit, toute l'étenduë de cette obligation. AN. 1646.

XXXVIII. Réponse des Députés.

A une déclaration si pressante, les Députés, après avoir conféré ensemble, ne firent qu'une réponse générale, revenant toûjours à leur refrain ordinaire, que la République ne concluroit rien sans la France. Les François peu satisfaits, demanderent une réponse plus précise. Les Députés *nierent d'avoir tenu ce discours aux Ministres d'Espagne*, & prétendirent que Pegnaranda l'avoit imaginé sur les connoissances qu'il croyoit avoir des dispositions des Etats. Tout ce qu'ils purent promettre aux François, fut qu'ils iroient trouver M. Contarini, pour l'assurer qu'ils n'avoient pas tenu au Comte de Pegnaranda le discours qu'il leur attribuoit. Une suite de procedés si pleins de dissimulation, fit juger aux Plénipotentiaires de France, quela plupart des

An. 1646.

Députés, les uns gagnés par les Eſpagnols, les autres ſéduits par un faux zéle d'intérêt d'état mal entendu, avoient formé le deſſein de ne prendre aucune part aux intérêts de la France pour l'Italie & l'Eſpagne, & qu'ils vouloient y *diſpoſer les eſprits, & travailler à donner cette créance au peuple.* Si quelquefois la Cour de France concevoit de meilleures eſpérances, elles étoient bien-tôt détruites par de nouveaux ſujets de défiance, & comme les choſes demeurerent quelque-temps en cet état, avant que d'en reprendre la ſuite, il faut revenir aux négociations des deux Couronnes avec l'Empereur.

XXXIX. Progrès de la négociation entre la France & l'Empire.

*Réponſe des Plénipot. au Card. Mazarin, 27. Janvier 1646 & au Comte de Brienne 10 Février.*

Tandis que le Comte de Trautmansdorff faiſoit un ſi long ſéjour à Oſnabrug, les Médiateurs propoſerent aux François une ſuſpenſion d'armes dans l'Empire. Comme ils parurent ne faire cette propoſition que de leur propre mouvement, on put croire qu'ils ne la faiſoient que pour ne pas laiſſer tomber la négociation de l'Empire dans une entiere inaction. Cependant ils l'appuyerent d'une raiſon qui touchoit les Plénipotentiaires

potentiaires François & le Cardinal Mazarin. C'est que les Armées de Suede & de l'Empereur étant alors fort proche l'une de l'autre, une nouvelle bataille, quelque parti que la victoire favorisât, pouvoit détruire en un moment tout ce que les négociations avoient faites jusqu'alors, & déranger le systême de la Cour de France par rapport à l'Empire & à la Suede même, dont elle craignoit également & la ruine, & les trop grands accroissemens. Mais cette proposition, quoiqu'on en parlât encore quelquefois, n'eut pas de suite.

AN. 1646.

*Replique du Card Mazar. 6. Février.*

XL. Les Médiateurs veulent donner aux François de la jalousie des Suedois.

Dans une autre conférence les Médiateurs épuiserent toute leur adresse & leur subtilité, pour picquer les François de jalousie contre les Suedois, en leur faisant remarquer la préférence que Trautmansdorff donnoit à ceux-ci dans la négociation, & en leur rapportant divers discours désavantageux de ce Ministre, des Etats de l'Empire & des Suedois mêmes. Ils vouloient essayer si la crainte d'être abandonnés ne les porteroit point à témoigner quelque disposition à moderer leurs demandes,

AN. 1646. ou si dans le dépit & l'impatience il ne leur échapperoit pas quelque parole dont ils pussent tirer quelque éclaircissement. Mais les François depuis long-temps aguerris à cette espéce de combat, quoiqu'ils eussent dans le fond quelque inquiétude du long séjour de Trautmansdorff à Osnabrug, loin d'en marquer de la jalousie ou de la crainte, assurerent les Médiateurs que la chose leur faisoit plaisir, parce qu'elle servoit à avancer la paix, & que l'Empereur voulant faire la paix aux dépens des biens de l'Eglise & de la Religion Catholique, tout cela se feroit à Osnabrug sans leur intervention. Que Trautmansdorff se flattoit vainement d'un Traité particulier avec la Suede; qu'après qu'il les auroit satisfaits, il faudroit bien qu'il songeât aussi à satisfaire la France; & qu'il avoit été très-mal conseillé de commencer par les intérêts de la Suede & des Protestans, parce que si le Roi étoit une fois assuré d'une satisfaction convenable, il auroit lieu d'employer alors son crédit auprès de ses Alliés pour les porter à moderer leurs préten-

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 1. Fév. 1646.*

tions. C'est tout ce que les Médiateurs remporterent de cette conférence.

AN. 1646.

Enfin après deux mois d'absence, le Comte de Trautmansdorff revint à Munster, où la négociation commença à prendre une forme plus suivie, & fit en peu de temps d'assez grands progrès. Quelque mécontentement que ce Ministre eût fait paroître du procedé des Suedois, il se flattoit d'avoir amené les choses au point qu'ils accepteroient incessamment les offres qu'il leur avoit faites, & qu'ensuite le désir de la paix rallentissant leur zéle pour la satisfaction de leurs Alliés, il auroit meilleur marché des François. Il laissa même assez entrevoir ce qu'il en pensoit. Je n'ai pas perdu, disoit-il aux Députés de Baviere, les deux mois que j'ai passés à Osnabrug. Il attendoit l'arrivée d'un courier qui devoit apporter aux Plénipotentiaires de Suede les derniers ordres de leur Reine. Il se trompoit ; ces ordres furent peu conformes à ses désirs, & Salvius qui se trouvoit alors à Munster, lui déclara que la Cour de Suede lui défen-

XLI. Le Comte de Trautmansdorff revient à Munster négocier avec les François.

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 14. Avril 1646.*

*Lettre du Comte d'Avaux au Car. Mazar. 24. Fév. 1646.*

AN. 1646. doit d'accepter aucune ſatisfaction que conjointement avec la France, Trautmansdorff fit de nouveaux efforts pour faire entrer le Miniſtre Suedois dans ſes vûës. Il fallut toute la fermeté de Salvius pour achever de le déſabuſer. Alors voyant ſes eſpérances trompées, & preſſé de toutes parts, ſur-tout par le Duc de Baviere, de répondre aux demandes des François, il tenta une derniere reſſource auprès des Députés des Etats de l'Empire. Il ménagea une Aſſemblée, lorſque les François s'y attendoient le moins, & leur fit propoſer, s'il étoit dû de la part de l'Empire une ſatisfaction à la France. Comme il croyoit avoir gagné la plupart des Députés, il ſe flattoit que la réponſe de l'Aſſemblée lui ſeroit favorable; & quoiqu'il fût bien perſuadé que les François ne s'en tiendroient pas à cette déciſion, il eſpéroit s'en prévaloir pour les engager du moins à moderer leurs demandes, en leur faiſant enviſager l'oppoſition de tout l'Empire à leurs prétentions. Mais il fut encore fruſtré de cette ſatiſfaction; car excepté les Députés

d'Autriche, de Bourgogne & de l'Archiduc Leopold, tous opinerent en faveur de la France; de sorte qu'il comprit enfin qu'il falloit commencer à s'expliquer. Il s'étudia du moins à ne pas montrer toute sa foiblesse, & chargea les Médiateurs de ses propositions.

AN. 1645.

*Mémoire des Plénipot. au Card. Mazarin, 17. Mars 1646.*

XLII. L'Empereur offre à la France la basse-Alsace.

Ceux-ci, suivant les instructions qu'il leur donna, se garderent bien d'offrir d'abord aux François l'Alsace entiere, comme ils la demandoient. Ils ne leur parlerent que de la basse Alsace; encore même ne la leur offrirent-ils pas absolument, mais ils leur demanderent simplement si la France ne se contenteroit pas de cette cession, & ce qu'elle pourroit faire pour l'Empereur, si ce Prince se déterminoit à lui faire un si beau présent. Ils ajouterent qu'on vouloit sçavoir quel secours la France donneroit à l'Empereur contre le Turc: ce qu'elle feroit pour moderer les demandes des Suedois & des Protestans: quel étoit son sentiment sur l'affaire Palatine, & si elle ne consentiroit pas que l'Empereur demeurât en possession des terres que la Maison d'Autriche

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 7. Avril 1646.*

AN. 1646. avoit prises sur les Ducs de Wirtemberg.

XLIII. Réponse des François.

Quoique la proposition dût plaire aux François, parce qu'elle sembloit en promettre de plus avantageuses, ils la reçurent avec beaucoup de froideur. Ils répondirent que n'ayant pas le pouvoir de se relâcher sur aucune des demandes qu'ils avoient faites, il étoit inutile de déliberer sur ce qu'on leur proposoit; que cependant ils ne laisseroient pas d'en parler à leurs Alliés, suivant la loi qu'ils s'étoient prescrite. Ils en raisonnerent en effet avec M. Salvius, après quoi ils allerent voir les Médiateurs.

XLIV. Conférence des François avec les Médiateurs.

La conférence ne roula d'abord que sur l'inutilité de la proposition & des questions qu'on leur avoit faites, puisqu'on ne leur offroit qu'une petite partie de leurs demandes. Mais M. le Nonce prenant la parole, leur dit, *contre le sentiment de M. Contarini, qui le vouloit interrompre*, qu'on vouloit sçavoir ce que la France pourroit faire pour l'Empereur, en cas qu'il consentît à céder toute l'Alsace. Ce mot reveilla l'attention des François, qui répondirent, que du

moment que le Roi seroit sûr de ce consentement, il se prêteroit volontiers à tous les accommodemens raisonnables. Le Nonce leur représenta qu'il n'y avoit aucun inconvénient à raisonner conditionnellement sur la proposition, & il les obligea en effet insensiblement à s'expliquer sur les diverses questions qu'on leur avoit faites. Ils dirent donc que si l'Empereur accordoit au Roi tout ce qu'ils avoient demandé dans leur replique, ils employeroient son autorité auprès des Protestans, pour ménager entre eux & les Catholiques un accommodement raisonnable sur tous leurs différends, » pourvû, dirent-ils « qu'on considere ce que nous pou- « vons faire honorablement, & qu'on « n'exige pas de nous des offices qui « puissent choquer nos Alliés. « Que pour les Suedois, il ne convenoit point aux François de se faire juges de la satisfaction qu'ils demandoient, comme eux-mêmes n'étoient pas juges de celle qui étoit düe au Roi de France; mais qu'on n'omettroit rien de tout ce que l'alliance permettroit de faire, pour leur persuader d'ac- AN. 1646.

AN. 1646. cepter d'honnêtes conditions. Quant » à l'affaire Palatine, il ne tiendra » pas à nous, ajouterent-ils, qu'en » rendant aux Princes de cette Mai» son tout le bas Palatinat, & leur » donnant un huitiéme Electorat, » on ne trouve des tempéraments » pour le haut Palatinat qui soient à » la satisfaction de l'Empereur, du » Duc de Baviere & du Prince Pala» tin. « Que pour le Comté & les deux Baronnies que la Maison d'Autriche retenoit au Duc de Wirtemberg, la France n'y mettoit point d'obstacle, mais qu'il étoit à craindre que les Suedois, les Protestans & les particuliers intéressés ne s'y opposassent. Par rapport à la guerre du Turc, ils assurerent que le Roi consentiroit à tenir en Fief de l'Empire les Païs qu'il demandoit, & qu'en conséquence il s'obligeroit à contribuer autant qu'un des Electeurs, toutes les fois qu'il s'agiroit de la défense de l'Empire, & que les impositions seroient résoluës par un consentement unanime de tous les Etats. Il y eut encore quelques discussions particulieres sur cet article & sur la

Lorraine, & les Médiateurs rapporterent aux Impérieux tout ce qui avoit été dit de part & d'autre. AN. 1646.

XLV. L'Empereur offre toute l'Alsace. Joie de la Cour de France.

Le Comte de Trautmansdorff s'étoit bien attendu à la reponse des François ; & comme il n'avoit d'abord offert si peu que pour ne pas faire paroître trop de facilité, peu de jours après ces premieres avances, il se détermina à offrir enfin toute l'Alsace haute & basse. Il est vrai qu'il y ajouta des clauses & des restrictions qui devoient être une source abondante de chicannes; mais la Cour de France, sans faire attention à ces legeres difficultés, ne songea d'abord qu'à se livrer à la joie que lui causa une nouvelle si agréable & si long-temps attenduë. Il seroit superflu, écrivit-on aux Plénipotentiaires, d'exagerer avec quels sentimens de joie & de satisfaction la Reine & tout le Conseil ont reçû cette nouvelle ; rien en effet ne flattoit plus ses désirs, comme il est aisé d'en juger par tout ce qu'il lui en avoit couté jusqu'alors pour arriver à cet heureux terme ; & l'on pouvoit dire que depuis long-temps la Cour de France

*Mémoire des Plénip. 19. Avril 1646.*

*Adami pacific. Westphal. cap. XV. §. V.*

An. 1646.

soupiroit pour l'Alsace, comme pour une nouvelle terre promise. Les Députés de Baviere firent de leur côté valoir cette offre des Impériaux, comme un effet des bons offices de leur maître, après lequel la France n'ayant plus rien à désirer, devoit à son tour employer son crédit pour la satisfaction du Duc de Baviere; mais les Plénipotentiaires François persuadés que plus ils avoient déja gagné, plus ils devoient témoigner de fermeté pour obtenir le reste, étonnerent les Bavarois & les Impériaux, en leur déclarant qu'ils se flattoient en vain de satisfaire la France, si à l'Alsace haute & basse on n'ajoutoit Newbourg, Brisach & le Brisgau, les Villes Forestieres, le Suntgau & Philisbourg: ajoutant cependant que lorsque les Impériaux se seroient expliqués nettement sur les deux Alsaces, Brisach & le Suntgau, ils écriroient à la Cour, pour sçavoir si elle voudroit se relâcher sur le reste.

XIX. Dispositions secrétes & dissimulation de la Cour de France.

La Cour de France étoit en effet secrétement disposée à se relâcher sur plusieurs points. Ses Plénipoten-

tiaires avoient pouvoir de consentir que Benfelt & Saverne fussent démolis, de se désister de la demande de Newbourg, du Brisgau & des Villes Forestieres, de permettre que les fortifications de Philisbourg fussent rasées, ou que la Place fût remise en l'état où elle étoit, à l'Electeur de Tréves, qui en étoit Souverain en qualité d'Evêque de Spire. La France étoit de plus résoluë de dédommager en argent les Archiducs d'Inspruck, de ce qu'ils perdoient en Alsace, & quoiqu'elle variât quelquefois sur ces divers articles, elle se feroit sans doute encore plus relâchée, si elle avoit trouvé plus de fermeté dans les Impériaux, ou si elle avoit été moins secondée de ses Alliés. L'objet qui l'intéressoit le plus, étoit d'avoir l'Alsace & Brisach, dont l'acquisition lui avoit autrefois tant couté, & toutes ses autres prétentions étoient tellement subordonnées à cette vûë principale, qu'elle les auroit toutes sacrifiées, quoiqu'avec peine, si elle avoit trouvé plus de résistance dans ses ennemis; mais elle dissimuloit profondément ses dispositions secrétes,

AN. 1645.

*Lettre du Roi aux Plénipotent. 26. Avril 1646.*

*Mémoire du même jour.*

*Lettre de M. de Briena ne aux Plénip. 30. Mai 1646.*

An. 1646.

& pour obtenir plus surement ce qu'elle vouloit absolument avoir, elle insistoit avec la même fermeté sur les articles qui lui étoient les plus indifférens. Les Impériaux de leur côté disputoient opiniâtrément le terrein, n'espérant point forcer autrement leurs ennemis à adoucir les dures conditions qu'ils leur imposoient. Il y eut sur un si grand nombre d'articles disputés de part & d'autre, des contestations infinies, des mémoires, des réponses, des conditions refusées ou acceptées, dont le détail, quoique fort intéressant pour le temps où il s'est passé, paroîtroit aujourd'hui inutile & ennuyeux. Brisack étoit devenu le grand sujet de contestation. Les François en parloient sans cesse à leurs Alliés & aux Députés des Etats de l'Empire, comme du point essentiel d'où dépendoit la conclusion du Traité. La France, disoient-ils, étoit déterminée à continuer toute seule la guerre, plutôt que d'abandonner cette Place ; & il falloit se résoudre à la lui arracher par la force des armes, si on n'en vouloit pas faire une des conditions du

Traité. C'étoit le nœud de la paix, & ce point une fois accordé, ils faisoient espérer aux ennemis beaucoup de facilité sur tout le reste, tandis que d'un autre côté ils ne laissoient pas de promettre à leurs Alliés & aux Députés d'appuyer fortement leurs demandes. Ce fut pendant quelque temps la matiere de toutes les conversations, & la brigue devint si forte, que ce ne fut plus dans l'Assemblée qu'un cri général qui donnoit Brisack aux François.

AN. 1646.

*Réponse des Plénip. au Mémoire du Roi, du 27. Mai 1646.*

XLVI. Diverses offres des Impériaux aux François.

Les Impériaux virent bien qu'ils ne pourroient s'en défendre ; & le Duc de Baviere, que son intérêt animoit à satisfaire la France pour mériter sa protection, acheva de les déterminer par les vives instances qu'il faisoit auprès d'eux, jusqu'à menacer d'abandonner l'Empereur, s'il ne cédoit Brisack. Cependant le Comte de Trautmansdorff voulut encore, avant que d'en venir à cette extrêmité, essayer de détourner le coup par diverses offres qu'il fit faire aux François. Les Médiateurs leurs offrirent, au lieu de Brisack, Benfelt, Saverne, Rhinfeld & Lauffem-

*Mémoire des Plénip. 29. Mai 1646.*

An. 1646. bourg. Une autre fois ils proposerent qu'en cédant Brisack, il seroit stipulé que la Place ne demeureroit fortifiée que jusqu'à la majorité du Roi, & qu'alors les fortifications en seroient démolies, & qu'on céderoit au Roi en échange les quatre Places qu'on vient de nommer. Ils offrirent encore au lieu de Brisack, de céder Philisbourg, & la France n'étoit pas éloignée de l'accepter avec une ligne de communication qui en assurât le chemin aux troupes Françoises; mais les Plénipotentiaires François ennuyés de ces variations, persisterent à demander Brisack fortifié, comme ils avoient fait jusqu'alors, & prierent les Impériaux de leur faire une réponse fixe. Ceux-ci forcés de s'expliquer, après avoir en vain tenté tous les moyens de faire changer de résolution aux François, donnerent enfin un Mémoire des conditions ausquelles ils consentoient à céder l'Alsace & Brisack. Les François y voyant plusieurs articles dont les Alliés pourroient s'offenser, refuserent de le recevoir. Ils ne laisserent pas d'en tirer secrétement une copie,

*Mémoire du Roi. 31. Mai 1646.*

& résolurent d'y répondre. Ce Mémoire, qui étoit une espéce de projet de paix entre la France & l'Empereur, contenoit douze articles, dont voici l'abregé. AN. 1646.

XLVII. Mémoire des Impérieux pour la paix avec la France.

1°. Que la Maison d'Autriche demeureroit en possession des quatre Villes Forestieres, Rheinfeld, Seekingen, Lauffembourg & Valdshut, du Comté de Ravenstein, de la Forêt noire, du Brisgau haut & bas, avec toutes les Villes qui y sont comprises, & pareillement de l'Ortenau avec les Villes Impériales qui y sont annexées.

*Adami pacific. Westphal. cap. 15. §. 16.*

2°. Que le commerce & la navigation de l'un & de l'autre côté du Rhin demeureroit entierement libre, ensorte qu'il ne seroit pas permis de retenir, ni d'inquiéter les batteaux passans, ni d'en exiger d'autres droits que ceux qu'on payoit avant la guere.

3°. Que l'amnistie publiée en 1641. à la Diéte de Ratisbonne auroit lieu.

4°. Que Sa Majesté Impériale ayant consenti que la cause Palatine fût terminée dans le présent Con-

An. 1646. grès, cet accommodement se feroit de la maniere suivante. 1. Que le Duc de Baviere conserveroit la dignité Electorale. 2. Qu'il garderoit le haut Palatinat, pour tenir lieu du remboursement des treize millions qui lui étoient dûs par l'Empereur, & qui étoient hypothequés sur la haute Autriche. 3. Qu'après que le Prince Palatin auroit rendu à l'Empereur l'obéïssance qu'il lui devoit, il seroit rétabli dans sa dignité d'Electeur, mais au huitiéme & dernier rang ; & qu'il se contenteroit de la restitution qu'on lui feroit du bas Palatinat sous certaines conditions. 4. Que les deux Couronnes s'obligeroient expressément dans le Traité de paix à l'observation de tous ces articles.

5°. Qu'on ne permettroit point que les Protestans de la Confession d'Ausbourg exigeassent des Catholiques des conditions d'accommodement plus dures que celles qui leur avoient été proposées par les Ministres de l'Empereur.

6°. Qu'on ne permettroit pas que les Plénipotentiaires de Suede pré-

tendissent retenir, sous quelque prétexte que ce fût, les Evêchés d'Osnabrug & de Minden, non plus que les Villes de Wecht & de Meppen, appartenantes à l'Evêché de Munster.

AN. 1646.

7o. Que l'Empereur ayant, à l'instance des Plénipotentiaires de Suede, accordé à l'Electeur de Brandebourg en dédommagement du Duché de Poméranie, l'Evêché d'Alberstadt, sans cependant qu'il pût en changer l'Etat Ecclésiastique, Sa Majesté Impériale seroit désormais quitte de toute obligation à cet égard, sans que les Couronnes pussent rien exiger de plus.

8o. Que les Ministres Impériaux ayant déclaré qu'ils ne refuseroient pas d'entrer en Traité sur les demandes de la Lantgrave de Hesse, cela devoit s'entendre de ses prétentions sur la succession de Marpurg, & nullement de celles qu'elle avoit proposées en dernier lieu sous le titre d'une prétenduë satisfaction qui lui étoit dûë, & qui devoient être rejettées comme entierement injustes & déraisonnables.

An. 1646. 9°. Que le Duc de Lorraine seroit rétabli dans ses Etats, tant parce qu'il étoit Vassal de l'Empire & Allié de l'Empereur, que parce que la Lorraine même étoit Etat de l'Empire, & qu'il devoit par conséquent avoir part à la paix générale.

10°. Que la paix seroit traitée & concluë conjointement avec le Roi Catholique.

11°. Que les Plénipotentiaires François déclareroient quel secours le Roi de France donneroit à l'Empereur contre le Turc.

12°. Que comme il étoit de la justice que le Roi très-Chrétien dédommageât les héritiers de l'Archiduc Leopold du Domaine qui lui est cédé, & que les Ministres Impériaux avoient demandé pour ce sujet cinq millions de Talers, les Plénipotentiaires François déclareroient nettement leur pensée sur cet article.

A ces conditions, 1°. L'Empereur cédoit au Roi de France, Metz, Toul & Verdun, Pignerol & Moyenvic, Brisack avec toutes ses fortifications. 2°. L'Alsace haute & basse, sans aucune dépendance ni

assujettissement à l'Empire. 3°. Mais on exigeoit encore que le Roi de France se chargeât d'acquitter les dettes que les Princes d'Autriche avoient hypothequées sur ces Provinces. 4°. Que la Maison de Bourbon venant à manquer d'hoirs mâles, ces Provinces avec Brisack reviendroient à la Maison d'Autriche, en cas qu'elle survécût, à la charge de payer à la Couronne de France la même somme qui seroit accordée par le présent Traité aux Princes d'Autriche pour dédommagement. 5°. Que dans l'une & l'autre Alsace, tous les Etats immédiat de l'Empire seroient laissés dans leur sujettion immédiate envers l'Empire, les Garnisons Françoises devant être retirées, sur-tout de Saverne & de Benfeldt, sans que le Roi eût droit d'établir dans ces Provinces des Parlemens. 6°. Que tous les particuliers seroient rétablis dans leur patrimoine. 7°. Que la Garnison Françoise sortiroit de Philisbourg, & remettroit le Château à l'Evêque de Spire. 8°. Que la Maison d'Autriche retiendroit sur la Maison de Wirtemberg

AN. 1646. les Domaines qu'elle avoit repris. 9°. Avec le Château de Hohentwiel. 10°. Que tant que Brisack seroit au pouvoir du Roi très-Chrétien, la Maison d'Autriche auroit droit d'entretenir une Garnison à Lindau, avec obligation de la retirer, si dans la suite des temps Brisack revenoit au pouvoir de la Maison d'Autriche.

XLVIII. Difficultés du Traité général.

Toutes ces démarches des Impériaux, quoique pleines de réserves & de limitations, sembloient annoncer à l'Europe une paix prochaine, & à la France la plus grande partie des avantages qu'elle s'étoit proposée d'en retirer. La paix paroissoit en effet désormais assurée, & il n'y avoit pas d'apparence que les intérêts beaucoup moindres qui restoient à démêler, pussent faire échoüer une négociation déja si avancée. « Mais la » paix, disoient les plénipotentiaires François, pour être assurée, » n'est pas concluë. Il reste encore » beaucoup de façons à lui donner. » C'est une piéce composée de divers ressorts, & une affaire liée & » enchaînée parmi tant d'autres, » qu'il faut du temps pour l'achever.

*Réponse des Plénip. au Mémoire du Roi du 31. Mai 1646.*

La Couronne de Suede y a ses intérêts comme nous, & peut-être « encore d'autres desseins, dont ses « prospérités lui ont fait naître la « pensée. Madame la Lantgrave fait « partie de notre négociation, & « nous sommes obligés d'en prendre « soin. Les Princes & Etats de l'Em- « pire ont diverses prétentions qui « ne sont point encore ajustées; & « comme toutes ces choses doivent se « terminer dans un même temps & « par un seul Traité, il faut de né- « cessité que chacun sçache par où « il en doit passer, avant que d'en « venir à une entiere conclusion. « On jugera encore mieux de la difficul- « té du Traité général, par la réponse que les François firent au Mémoire des Impériaux. Ils la firent de bouche aux Médiateurs, qui en recueïllirent la substance.

XLIX. Réponse des François aux propositions des Impériaux.

Ils répondirent qu'ils étoient prêts de convenir de tous les articles proposés, mais sous trois conditions. La premiere, que le tout n'auroit lieu que conjointement avec le Traité général qui devoit regler les affaires de l'Empire. La seconde, que les

AN. 1646.

*Réponse des François à la derniere déclaration des Impériaux sur la satisfaction de la France.*

*Adami pacific. Westphal. cap. XV. §. 18.*

Impériaux conviendroient en même-temps de la satisfaction de la Suede & de la Lantgrave de Hesse. La troisiéme, que tout seroit confirmé & ratifié par les Etats de l'Empire. Ces trois conditions supposées, ils firent sur les dix derniers articles de la déclaration des Impériaux, les réponses suivantes. Qu'outre la cession des droits de l'Empereur & de l'Empire dans toute l'étenduë des Villes & Evêchés de Metz, Toul & Verdun, place de Moyenvic, Ville & Château de Pignerol, Ville & Forteresse de Brisack & son territoire, la haute & basse Alsace & le Suntgau demeureroient au Roi & à ses successeurs Rois de France, à perpétuité, en propriété & toute souveraineté. Que le territoire de Brisack seroit reglé par des Commissaires. Que l'on ne pourroit fortifier aucun poste sur le Rhin entre Bâle & Philisbourg, ni détourner le cours de cette riviere; & que les fortifications de Neubourg seroient rasées. Qu'on ne pouvoit accorder un dédommagement en argent aux héritiers de l'Archiduc Leopold, & se charger en même-temps

d'acquitter leurs dettes, qu'on n'eût préalablement un état précis de ces dettes. Que le Roi regleroit dans les Païs qu'on lui cédoit, la forme de la justice, suivant la forme & les termes de la cession qu'on lui en feroit. Qu'il falloit s'en remettre à ce qui seroit convenu entre la Roi & l'Electeur de Tréves. Que le Roi ne prenoit aucune part aux démêlés de la Maison d'Autriche avec le Duc de Wirtemberg. Que le 9. & le 10. articles devoient être reglés de concert avec les Etats de l'Empire. AN. 1646.

Quant aux douze premiers articles, ils répondirent que le Roi accorderoit le premier, pourvû que comme Sa Majesté ne retiendroit aucun droit sur les Païs qu'elle offroit de restituer, la Maison d'Autriche n'en retînt pareillement aucun sur ceux qu'elle céderoit au Roi. Qu'ils consentiroient au second, à la réserve de la visite des batteaux & du péage établi à Brisack, qu'ils vouloient conserver. Que le 3. seroit communiqué aux Alliés. Sur le 4. qu'il ne falloit exiger d'autre condition du Prince Palatin en lui rendant le bas Palatinat,

An. 1646. que d'y conserver l'exercice libre de la Religion Catholique. Que le 5. seroit reglé à l'amiable, & qu'ils y travailleroient. Que le 6. regardoit uniquement la Suede, & que c'étoit à l'Empereur à la satisfaire autrement. Que le 7. seroit communiqué aux Suedois. Sur le 8. qu'il falloit accorder à la Lantgrave de Hesse une satisfaction raisonnable. Que le 9. concernant le Duc de Lorraine, devoit se traiter en France, où ce Prince pouvoit envoyer ses Députés, & que cette affaire ne devoit pas retarder la paix générale, ce Prince ne devant avoir aucune part au Traité. Sur le 10. Qu'ils étoient disposés à conclure avec l'Espagne; mais que si les Espagnols s'obstinoient à demander des restitutions sans en vouloir faire, la paix de l'Empire n'en devoit pas être retardée. Que les deux derniers articles dépendoient de l'état dans lequel on laisseroit au Roi les Païs qu'on lui céderoit, & des dettes dont ils se trouveroient chargés, mais qu'on rendroit Benfeldt à l'Evêque de Strasbourg, après qu'on en auroit démoli les fortifications, ainsi que le

le Fort de Rhinau, Saverne & le Château de Hauber. Que Saverne seroit neutre, & donneroit passage aux troupes Françoises. Que pour ce qui regardoit la démolition de Hohentwiel, & la Garnison de Lindau, ils en diroient leur avis, après qu'ils en auroient communiqué avec le Duc de Wirtemberg & leurs alliés.

AN. 1646.

L.
Chagrin des Impériaux.

*Adami pacific. Westphal. cap. XVI. §. 2. & seq.*

Les Impériaux qui regardoient la cession de l'Alsace & de Brisack comme une générosité sans exemple, & un excès de facilité de la part de l'Empereur, furent d'autant plus picqués de la fermeté ou de la dureté des François, comme ils l'appelloient, qu'ils prévirent bien qu'il leur couteroit encore quelque chose de plus pour avoir la paix. Ils ne voyoient qu'avec un dépit sensible ces grands démembremens qui s'alloient faire de l'Empire, pour agrandir la France & la Suede. Plusieurs Etats de l'Empire, les Médiateurs mêmes entroient dans leurs sentimens. Les Espagnols étoient encore plus irrités, & si les Impériaux les en avoient cru, ils auroient rompu le Congrès pour abandonner leur fortune au sort des

AN. 1646. armes. Mais quel fruit pouvoient-ils attendre d'une résolution si désespérée, tandis qu'ils voyoient les troupes Françoises & Suedoises prêtes à former, par leur jonction, une Armée formidable dans le sein de l'Allemagne ? Telle étoit la triste situation où la Maison d'Autriche se trouvoit réduite par une suite, ou de sa mauvaise politique, ou de cet esprit de hauteur & de confiance que ses prospérités passées lui avoient inspiré. Car si quelques années auparavant elle avoit voulu céder quelques avantages à la France ou à la Suede, elle auroit aisément rompu du même coup leur alliance & cette chaîne de malheurs, dont l'union des deux Couronnes entr'elles & avec divers Princes de l'Empire étoit l'unique cause. Trautmansdorff venoit tout récemment de tenter cette voie auprès des Suedois ; mais il ne fit que la moitié de ce qu'il falloit faire, & au lieu de leur faire, comme on dit, un pont d'or, il leur fit à la vérité de grandes offres, mais il s'obstina à leur refuser une partie de leurs demandes, & par-là ne gagna rien d'aucun côté. Il semble d'ail-

leurs qu'il n'étoit plus temps dès-lors de recourir à cet artifice. Les deux Couronnes assurées par une longue épreuve de leur fidélité mutuelle, devenoient de jour en jour plus inséparables, sentant bien que c'étoit à leur union qu'elles étoient redevables de leur succès.

An. 1646.

LI.
Les François refusent de faire un Traité secret.

Trautmansdorff ne laissa pas de tenter encore une fois de les désunir, en proposant aux François de faire pour la France seule un Traité qui demeureroit secret jusqu'à ce que celui des Suedois & des Protestans fût assez avancé pour permettre de le publier. Peut-être son dessein n'étoit-il que de faire ainsi plusieurs Traités particuliers avec les différentes parties, pour éviter la longueur & la difficulté d'un Traité général; mais les François accoutumés à rejetter de semblables propositions, ne firent aucune attention à celle-ci, & ne voulurent de secret que sur l'article du secours que la France devoit fournir à l'Empereur contre le Turc, afin de ménager le crédit du Roi à la Cour Ottomane.

C'est le sort des plus foibles de se

AN. 1646.

plaindre inutilement, & l'usage des plus forts est de profiter de leurs avantages. Les François sans se mettre en peine, ni des remontrances des Médiateurs, ni des plaintes des Impériaux & des Espagnols, suivirent toûjours leur plan. » Ce n'est » pas, écrivoit-on aux Plénipoten- » tiaires, un foible moyen pour fai- » re diminuer les conditions qui nous » sont demandées, que d'en former » de nouvelles ; & plus vous serez » fermes & durs à vous relâcher, » plus vous forcerez les parties à se » modérer. Cette maniere d'agir, » non-seulement conduit à cette fin, » mais elle s'en propose une bien plus » nécessaire, & les Suedois qui en » sont recherchés, & qui envient no- » tre prospérité, seront forcés de » demeurer en regle par l'exemple » que vous leur en donnerez. « En effet les François peu contens de ce qu'on leur cédoit, auroient voulu regler eux-mêmes la forme de la cession, sur-tout de l'Alsace, & ce dernier point fut une matiere de discussions politiques, où les avis furent partagés, parce qu'il y avoit en effet

LII Délibération de la Cour de France sur la maniere de posséder l'Alsace.

*Lettre de M. de Brienne aux Plénip. 22. Juin 1646.*

*Ecrit envoyé en Cour avec la dépêche du 9. Juillet 1646.*

de part & d'autre des raiſons qui ſembloient également fortes. Il étoit queſtion de ſçavoir de quelle maniere le Roi de France devoit tenir l'Alſace, en toute Souveraineté comme les autres Provinces du Royaume, ou en Fief de l'Empire, avec le droit d'aſſiſter aux Diétes. La Cour s'étoit d'abord déterminée pour la ſeconde maniere, non-ſeulement pour l'Alſace, mais encore pour les trois Evêchés; mais dans la ſuite prévoyant que les Allemands y feroient beaucoup d'oppoſitions, & trouvant d'ailleurs quelques inconvéniens dans ce parti, elle voulut avoir l'avis de ſes Plénipotentiaires. Ceux-ci le lui envoyerent avec un Mémoire où l'on balançoit les raiſons de part & d'autre.

LIII. Mémoire contenant diverſes raiſons pour & contre.

» Si le Roi, diſoit-on, poſſéde « l'Alſace en Fief de l'Empire, cela « nous donnera plus de familiarité « avec les Allemands, qui nous « conſidéreront à l'avenir comme « leurs compatriotes & comme membres « de l'Empire : cette qualité « pourroit un jour ſervir de dégré à « nos Rois pour monter à l'Empire, «

An. 1646.

» & pour l'ôter à une Maison dont
» la grandeur nous est suspecte. Cela
» donneroit moyen aux Princes
» d'Allemagne de traiter plus libre-
» ment avec nos Rois toutes sortes
» de confédérations & d'unions,
» sans que l'Empereur le pût trou-
» ver manvais, ni l'empécher ; ce
» qui n'arrivera pas de méme, tandis
» qu'on ne pourra les considérer que
» comme Princes Etrangers qui ne
» possédent rien dans l'Empire. Pou-
» vant envoyer des Députés dans
» toutes les Diétes, nous aurons
» moyen de sçavoir tout ce qui s'y
» passera, de traverser les desseins
» de la Maison d'Autriche, & de re-
» médier de bonne heure à ceux qui
» pourront être formés contre la
» France. C'est l'avantage de l'Em-
» pereur & des Princes de sa Maison,
» que le Roi posséde en toute Sou-
» veraineté les Païs qu'on lui céde ;
» mais ce démembrement ne sçau-
» roit manquer de déplaire beau-
» coup à tout le Corps Germanique.
» La seule appréhension que les en-
» nemis ont témoigné de nous voir
» établis dans l'Empire, doit être

un puissant motif pour ne le pas « négliger, parce qu'ils ont fort bien « reconnu que divers Princes, & « presque tout le parti Catholique, « commençoient à jetter les yeux sur « le Roi, pour leur servir à l'avenir « de protecteur plus puissant & plus « assuré, que n'ont été ceux qu'ils « ont eus jusqu'à présent. «

» Mais, ajoute-t-on, ceux qui « soutiennent l'opinion contraire di- « sent, que la Souveraineté est le « plus grand des avantages. Que « le voisinage & le pouvoir de faire « du bien aux Princes voisins, fera « autant rechercher l'amitié de nos « Rois, que s'ils demeuroient Prin- « ces de l'Empire. Que si les affaires « étoient disposées un jour à faire « accorder l'Empire à nos Rois, il « leur seroit aussi avantageux de pos- « séder des Provinces en Allemagne, « quoique souverainement, que si « elles relevoient de l'Empire, vû « même que dans l'étenduë des Païs « cédés, il restera des Villes Impé- « riales & des Princes Souverains qui « en relevent. Que la liberté d'en- « voyer aux Diétes n'est pas aussi «

An. 1646. » avantageuse qu'elle paroît, puis» que le plus souvent elles ne sont » convoquées que pour résoudre des » impositions sur l'Empire, & pour » quelques autres affaires de cette » nature, & qu'en tout cas, quand » il y aura apparence qu'on y puisse » traiter des affaires plus importan» tes, nos Rois pourront y envoyer » des Ambassadeurs, qui paroîtront » & agiront avec plus d'autorité de » la part d'un grand Roi, que s'ils » n'étoient que simples Députés » d'un Landgrave d'Alsace, à qui » on ne sçauroit donner dans l'As» semblée un rang digne de la gran» deur du Roi, ce qui a empêché » bien souvent le Roi de Danne» marck d'y envoyer les siens, com» me Duc de Holstein.

Il y avoit encore une difficulté, c'est que l'Alsace demeurant Fief de l'Empire, ne pouvoit pas être incorporée à la Couronne de France, & devoit par conséquent être attribuée à la ligne masculine de Bourbon, comme les Impériaux le vouloient, à charge de réversion à la Maison d'Autriche, au défaut d'héritiers

mâles de la Maison de Bourbon. AN. 1646.
Or on jugeoit qu'il étoit plus avantageux, à tous égards, de posséder cette Province en toute Souveraineté, que de s'exposer à la voir un jour démembrée de la Couronne; d'autant plus que la France reprenoit ainsi ses anciennes limites jusqu'au Rhin. La Suede étoit dans le même cas pour la Poméranie; & comme il y avoit toute apparence que cette Province lui seroit cédée à perpétuité en toute Souveraineté, la France avoit droit de demander la même chose pour l'Alsace. D'ailleurs, ajoute le Mémoire, « le prétexte que les Empereurs ont pris d'assister le Roi « d'Espagne des forces de l'Empire, « c'est que ce Roi en est membre, « & cela a servi jusqu'ici à tromper la « crédulité de beaucoup d'Allemands. Si nos Rois étoient membres de l'Empire, ou ils en tireroient la même assistance, ou au « moins ils empêcheroient que l'Empereur ne s'intéressât contr'eux. « Charles V. auroit pû aisément « faire passer à ses successeurs le Comté de Bourgogne en Souveraineté; «

AN. 1646.

» s'il y avoit trouvé quelque profit.
» Mais au contraire, il prit grand
» soin de l'attacher davantage à
» l'Empire, & de le mettre sous sa
» garde & protection, par la tran-
» saction faite à Ausbourg l'an 1548.
» en vertu de laquelle les Impériaux
» se croyoient encore aujourd'hui
» obligés d'assister le Roi d'Espagne
» contre la France. Si François I.
» eût été Prince de l'Empire, la
» prudence de la Reine ne seroit
» point aujourd'hui si occupée à ré-
» parer les fautes & les disgraces de
» ce Prince, qui ont tant couté à la
» France, & il auroit eu sur la Mai-
» son d'Autriche les avantages qu'el-
» le a pris sur lui. L'Histoire nous
» apprend que les Ambassadeurs de
» France n'ont pas toûjours été oüis
» dans les Diétes de l'Empire. On a
» quelquefois envoyé au-devant
» d'eux leur dire qu'ils eussent à se
» retirer, & quelquefois on les a
» congédiés bien honteusement, en
» leur déclarant que les Rois de
» France n'ont que voir dans les af-
» faires d'Allemagne. L'état glo-
» rieux où sont maintenant les nôtres,

An. 1646.

ne laissent rien concevoir de tel. Il « est néanmoins bon d'examiner si le « temps avenir ne peut pas, dans « quelques intervalles, être aussi-tôt « semblable au passé qu'au présent. «

» Il y auroit plus de sureté à « l'acquisition de l'Alsace tenuë en « Fief. Car de cette sorte l'intérêt « du Roi sera mêlé avec l'intérêt « commun de tous les Princes & « Etats de l'Empire ; & s'il arrivoit « dans cinquante ans quelques trou- « bles ou guerres civiles en France, « on connoîtroit alors les désavanta- « ges d'avoir détaché du Corps de « l'Empire un païs si éloigné du « cœur du Royaume. Si le Roi est « Souverain en ce païs-là, il sera sus- « pect à tous les voisins, qui crain- « dront continuellement la perte de « leur liberté ; au lieu que s'il y est en « qualité de Landgrave d'Alsace, il « sera respecté & aimé d'eux tous. « Au premier cas ils ne songeront « qu'à remettre les choses comme « elles ont été ci-devant. Au second « ils trouveront leur compte à main- « tenir Sa Majesté en possession de « l'Alsace & de Brisack. L'éclat «

AN. 1646. » d'une Souveraineté offerte d'une » main si suspecte, ne doit pas l'emporter sur l'utile & le solide. Il est » vrai qu'on s'expose à un autre blâme, d'avoir rendu le Roi feudataire & vassal, sans qu'on puisse » s'autoriser de l'exemple des Rois » d'Espagne pour la Bourgogne, » parce que ces Princes sont de la » même Maison que les Empereurs; » au lieu qu'on pourra faire tous les » jours à nos Rois des querelles » d'Allemand, on pourra les mettre » au ban de l'Empire, &c. Il faut » avoüer, conclut-on, que c'est une » question très-difficile à résoudre, & » que le choix, quel qu'il puisse être, » laissera matiere de répréhension. » Mais puisqu'il faut prendre parti, » il semble que le plus sûr & le plus » utile est la plus certaine regle dans » les affaires d'Etat. Telles sont les raisons contenuës dans le Mémoire; les Plénipotentiaires François, après avoir souvent agité la question entr'eux, furent d'avis qu'il étoit plus convenable à la dignité & à la grandeur de la Couronne de France, de posséder l'Alsace en toute Souve-

raineté ; c'étoit aussi le parti pour lequel la Cour de France inclinoit le plus ; mais il falloit pour cela que la Maison d'Autriche, l'Empereur & l'Empire cédassent à la France tous leurs droits sur cette Province, & que les Villes Impériales & les Etats immédiats qui en étoient, renonçassent à leurs priviléges & à leurs anciens droits. La chose ne pouvoit pas manquer de souffrir beaucoup de difficultés. Ces sortes de changemens ne se font jamais brusquement sans révolter les esprits. Il faut que le temps les y prépare ; de sorte que la Cour de France prit le parti de ne point insister sur ce point, persuadée que quelques années de possession rendroient l'exécution de ce projet plus facile, comme en effet l'événement l'a depuis justifié.

LIV. Traité de la France avec l'Electeur de Tréves pour Philisbourg.

Il y avoit encore plusieurs points importans qui demeuroient indécis. Les Impériaux demandoient une somme excessive pour le dédommagement des Archiducs. Ils vouloient de plus, que le Roi d'Espagne & le Duc de Lorraine fussent compris dans le Traité, les François de leur

AN. 1646.

*Mémoire des Plénipot. envoyé en Cour, 9. Juillet 1646.*

côté demandoient la garde & la protection de Philisbourg ; & quoique ces points, disoient-ils, *fussent plutôt réservés pour mettre les Impériaux à la raison, que par espérance de les obtenir*, ils ne laissoient pas d'employer toute leur industrie, & de prendre les moyens les plus efficaces pour les faire réüssir à leur gré. La possession de Philisbourg étoit l'objet qui les intéressoit le plus. L'Electeur de Tréves consentoit que cette Place demeurât au Roi jusqu'à la paix faite avec toute la Maison d'Autriche, & par conséquent avec le Roi d'Espagne même ; mais le Roi vouloit en avoir la garde perpétuelle, & quoique la chose parût très difficile, les Plénipotentiaires François ne déséspéroient pas d'y réüssir, s'ils pouvoient obtenir le consentement de l'Electeur de Tréves. L'Electeur étoit d'un caractere facile. Il étoit véritablement attaché à la France, & il aimoit encore plus sa famille, qu'il avoit une passion extrême d'élever & de bien établir. On crut qu'il ne résisteroit pas à l'appas d'une somme de cinquante mille Richsdales

AN. 1646.

*Mémoire des Plénip. envoyé en Cour, 31. Juillet 1646.*

qu'on lui offroit secrétement. M. d'Antonville fut chargé de cette négociation, & il la conduisit si bien, que pour une somme beaucoup moins considérable, l'Electeur consentit, par un Traité exprès, à laisser Philisbourg à la France. Les Plénipotentiaires jugerent qu'il falloit tenir le Traité secret, » afin, dirent-« ils, que nous puissions mieux nous « en prévaloir, si d'avanture les Im-« périaux venoient à rejetter la dif-« ficulté sur le consentement de celui « à qui la Place appartient. « Le Traité portoit, » que Sa Majesté re-« tiendroit après la paix la garde & la « protection de Philisbourg, avec « telle garnison qu'elle voudroit y « mettre. Que l'Electeur mettoit « sous la protection du Roi l'Evêché « de Spire, les Prévôtés de Veis-« sembourg & de Kdenheim, les « Abbaïes de Prum & de Saint Ma-« ximin, sans préjudice de la liberté « de l'Empire & de l'immunité Ec-« cléfiastique. Que Sa Majesté ne « pourroit y lever de contributions, « & feroit sortir ses garnisons des « autres Châteaux. Que la proprieté «

*Traité fait avec l'Electeur de Tréves, 19. Juillet 1646.*

AN. 1646.

» du fond de Philisbourg appartien» droit à l'Electeur, ainsi que les re» venus, les droits Seigneuriaux, » &c. Que le Roi feroit rendre par » le Traité de paix la Forteresse de » Ehrenbrettstein, & démolir Ha» merstein.

LV. Négociations de la France avec le Duc de Baviere.

*Mémoire du Roi aux Plénipotent. 22. Juin 1646*

Le Duc de Baviere ne se prêtoit pas avec la même facilité aux désirs des François. Le Roi de France sollicité par les Suedois de joindre son Armée à la leur, pour faire en Allemagne quelque effort considérable, qui forçât l'Empereur à accepter les conditions qu'on lui proposoit, ou à en accorder même de nouvelles, y avoit d'abord consenti ; & ce qui l'y avoit déterminé, c'étoit le peu de satisfaction qu'il avoit alors du Duc de Baviere. Mais le Duc ayant depuis marqué beaucoup de zéle pour la satisfaction de la France, le Roi reprit le dessein de le ménager de plus en plus, & pour cette raison il auroit voulu éviter la jonction des deux Armées, dans la crainte que le dessein des Suedois ne fût de ruiner entierement ce Prince. Il est vrai que les Suedois étoient animés contre lui

d'une haine implacable, soit par zéle de Religion, parce qu'ils le regardoient comme le chef du parti Catholique en Allemagne : soit par un excès d'ambition, comme les François les en soupçonnoient, parce qu'ils le voyoient attaché à la France, & qu'ils vouloient être les seuls ausquels les Princes & Etats de l'Empire mal contens, ou opprimés par la Maison d'Autriche, pussent avoir recours ; & toute puissance étrangere qui pouvoit partager avec eux cette autorité, leur deplaisoit. Ils croyent, ajoutent les Plénipotentiaires, le seul Duc de Baviere capable de former un parti qui puisse s'opposer à leur puissance, & estiment, non sans quelque fondement, que c'est lui qui est cause qu'ils ne sont plus autant recherchés qu'ils étoient au commencement de cette négociation. Il est bien certain que leur haine, de quelque motif qu'elle vienne, est si implacable contre ce Prince, qu'un des Sénateurs de Suede a dit au Sieur Chanut, ainsi qu'il nous le mande, que si les Armées con-

AN. 1646.

*Réponse des Plénipot. au Mémoire du Roi du 3. Oct. envoyé le 24. du même mois 1646.*

LVI.
Réponse des Plénipotentiaires.

AN. 1646.

» fédérées entroient dans la Baviere,
» on y devoit tout mettre à feu & à
» sang ; & le Sieur Rosenhan n'a pû
» s'empêcher de dire dans Munster
» même, que si on étoit contraint de
» sortir de la Baviere, l'Armée de
» Suede mettroit le feu par tout,
» étant, disoit-il, meilleur de rui-
» ner son ennemi, que de lui laisser
» le moyen de nuire. Enfin il paroît
» que si ledit Duc étoit ruiné, les
» Suedois se rendroient arbitres de
» la paix & de la guerre en Allema-
» gne, & que l'autorité que le Roi
» s'est acquise dans la négociation,
» passeroit entierement dans leurs
» mains, auquel cas il seroit à crain-
» dre qu'ils n'eussent pas pour nous
» la même fidélité & le même soin
» de nos intérêts, que nous avons
« des leurs. « On avoit d'ailleurs
lieu d'appréhender que la jonction
des deux Armées ne donnât occasion
à une grande bataille, dont le succès,
quel qu'il fût, ne pouvoit être que
désavantageux pour la France. « Si
» les Impériaux avoient l'avantage,
» continuent les Plénipotentiaires,
» ils ne voudroient plus traiter aux

An. 1646.

mêmes conditions, & il faudroit « continuer la guerre encore long- « temps pour les y faire revenir. Si « notre parti demeure victorieux, il « y a sujet d'appréhender la conduite « des Suedois. Non-seulement ils ne « voudroient plus se contenter des « conditions ausquelles ils se rendent « sans cela difficiles, mais ils préten- « droient donner la loi à tout le mon- « de, & à nous les premiers. Ils se « rendroient les maitres absolus dans « les affaires d'Allemagne, & tâche- « roient d'y ruiner tout-à-fait le par- « ti de la Religion Catholique, qui « est une des principales vûës qu'ils « ont en cette guerre. «

*Mémoire des Plénipot. au Mémoire du Roi du 31. Mai 1645.*

Mais il n'étoit plus temps de raisonner sur les inconvéniens de cette jonction, parce qu'elle étoit devenuë nécessaire. Les Suedois, sur les assurances que la France leur avoit données, avoient abandonné tous les autres projets pour s'approcher du Rhin. L'Empereur de son côté faisoit avancer ses troupes fortifiées de celles de Baviere. Les François ne pouvoient manquer à leur engagement, sans offenser les Suedois, &

An. 1646. pour peu que ceux-ci eussent d'envie de se détacher de la France, c'étoit leur en fournir un prétexte plausible. Ils pouvoient aussi dans ce cas recevoir quelque échec considérable, qui remettant l'avantage du côté des Impériaux, formeroit de nouveaux obstacles au succès de la négociation. On pouvoit au contraire espérer que cette jonction donnant la supériorité aux Armées des Couronnes alliées, contribueroit à hâter la conclusion du Traité. Il ne restoit plus par conséquent d'autre moyen de sauver le Duc de Baviere, que de lui accorder une neutralité, comme les Suedois en avoient accordé une à l'Electeur de Saxe. La Cour de France la lui proposa plusieurs fois, & comme le Vicomte de Turenne différa assez long-temps de se joindre à l'Armée Suedoise, on lui fit valoir ce retardement comme un effet de l'attention du Roi, qui vouloit lui donner le temps de prévenir l'orage dont il étoit ménacé. Mais ce projet n'étoit pas du goût de ce Prince. Après avoir servi l'Empereur, l'Empire & la Religion Catho-

*Mémoire du Roi aux Plénip. 31. Mai 1646.*

AN. 1646.

lique avec tant de zéle, il crut que ce seroit se deshonorer que d'abandonner son parti en demeurant dans l'inaction ; & voyant la paix si prochaine, il ne vouloit pas perdre en un jour le mérite de tant d'années de services. Il proposa aux François un autre plan. Il s'engageoit à n'attaquer aucune des Places qu'ils occupoient sur le Rhin, ce qui les exemptoit de renforcer leur Armée de ce côté-là, & même leur donnoit la liberté de l'employer ailleurs ; & il demandoit qu'on le laissât secourir, contre les Suedois, l'Electeur de Cologne son frere ; projet contraire à l'alliance des deux Couronnes, & qui d'ailleurs paroissoit trop dangéreux pour être accepté. Car les François avoient lieu d'appréhender que ce ne fût un artifice pour avoir la facilité de défaire les Suedois, destitués du secours de leurs Alliés. Il est certain que l'Armée Suedoise fut quelque temps en péril par la lenteur affectée du Vicomte de Turenne à la joindre ; & les Impériaux, dans l'espérance de quelque heureux succès, semblerent à Munster & à Os-

*Mémoire des Plénipot. 6. Août 1646.*

An. 1646. nabrug changer de stile & de conduite avec les Alliés. Cependant les François voulant en faire des reproches aux Bavarois, ceux-ci se plaignirent les premiers, & ils eurent assez peu de satisfaction les uns des autres. Les François vouloient détacher le Duc de Baviere de la Maison d'Autriche, par les sentimens qu'ils lui inspiroient de haine contre les Espagnols, & de défiance de l'Empereur. Le Duc se plaignoit que la France, après l'obligation qu'elle lui avoit d'avoir obtenu l'Alsace & Brisack, & après avoir promis de borner là toutes ses prétentions, non-seulement faisoit de nouvelles demandes, qui retardoient la conclusion du Traité, mais n'appuyoit que mollement la demande qu'il faisoit de la possession de l'Electorat & du haut Palatinat. Le Duc de Baviere avoit de la peine à renoncer à ses anciennes liaisons, & la France étoit obligée d'en user, comme elle faisoit, par ménagement pour ses Alliés, & pour forcer le Duc de Baviere & l'Empereur à consentir encore à quelques articles qu'elle avoit extrême-

ment à cœur. Mais la France & le Duc de Baviere étoient désormais trop engagés l'un envers l'autre, pour que leur mécontentement réciproque tournât en rupture ouverte. Le Roi ordonna même au Vicomte de Turenne d'épargner ce Prince, & de s'opposer autant qu'il pourroit, sans offenser les Suedois, aux entreprises que ceux-ci pourroient faire pour le ruiner & le dépoüiller. Le Duc de Baviere continua de son côté à servir la France, en déterminant enfin les Impériaux à abandonner les Espagnols, & à traiter sans eux. L'approche du Vicomte de Turenne & de l'Armée Suedoise redoubla son zéle & son activité. Il se plaignit à la Cour de France, par l'entremise du Nonce Bagni, qui étoit son Correspondant à Paris. Il demanda des éclaircissemens au Cardinal Mazarin. Après avoir déja travaillé à faire contenter les Suedois, il promit aux François Philisbourg ; il pressa la conclusion de la paix. Tout cela ne put pas empêcher les progrès de l'Armée ennemie dans ses Etats ; lorsqu'il renouvella ses plaintes, on lui

AN. 1646.

*Lettre du Duc de Baviere à M le Nonce Bagni, 27. Juillet & 5. Sept. 1646.*

*Lettre des Plénipot. à M de Brienne, 8. Oct. 1646.*

AN. 1646. répondit qu'il n'avoit tenu qu'à lui de prévenir ses malheurs par un Traité de suspension ; & ce fut en effet le parti qu'il prit l'année suivante.

LVII. Le Comte de Trautmansdorff négocie à Osnabrug sans succès, & revient à Munster.

Le Comte de Trautmansdorff de son côté peu satisfait du succès de sa négociation à Munster, résolut de faire un nouveau voyage à Osnabrug, pour essayer encore s'il y seroit plus heureux. Il reprit son premier dessein de conclure, s'il étoit possible, avec les Suedois & les Protestans, persuadé que les François en deviendroient plus traitables, soit par la crainte d'être abandonnés de leurs Alliés, lorsqu'il ne resteroit plus que les intérêts de la France à démêler, soit pour ne pas se voir seuls chargés de l'odieux du retardement de la paix. Mais loin d'y trouver les facilités qu'il s'étoit promises, les Suedois par l'énormité de leurs demandes, l'Electeur de Brandebourg par sa résistance aux accommodemens qu'on lui proposoit pour le dédommager de la Poméranie, les Protestans par l'exaggeration de leurs griefs, les Catholiques par leurs clameurs sur la ruine de la Religion & la prostitution

tion des biens de l'Eglise, le replongerent dans un nouveau labyrinthe de difficultés, dont il ne voyoit point l'issuë ; de sorte qu'après diverses conférences & plusieurs propositions inutiles, il prit le parti de retourner à Munster, trouvant les François encore plus raisonnables, & espérant qu'après les avoir satisfaits, ils l'aideroient à ramener les autres aux termes de la raison & de l'équité.

AN. 1646.

LVIII. Cérémonial entre les Rois de France & les Empereurs.

Il eut d'abord avec les François un éclaircissement sur un point de cérémonial. L'impératrice étant morte en ce temps-là, l'Empereur envoya un courrier exprès en France avec une lettre, pour faire part de cette nouvelle au Roi & à la Reine Mere. Mais comme la Cour de France n'avoit pas répondu aux dernieres lettres de l'Empereur, & n'en avoit pas expliqué la raison, le Comte de Trautmansdorff suspendit l'envoi de celle-ci, jusqu'à ce qu'il se fût informé des Plénipotentiaires François, si elle seroit reçûë, & si le Roi y feroit réponse. Les François lui dirent, que si on n'avoit pas répondu aux précédentes lettres de l'Empereur, c'é-

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 14. Juin 1646.*

AN. 1646.

toit parce que ce Prince n'y donnoit au Roi que le titre de *Sérénité*, & qu'on eût été obligé de lui rendre le même titre, le Roi ne pouvant admettre aucune différence à cet égard, » & la dignité des Rois de France » ayant toûjours été tenuë égale à » celle des Empereurs, par les Juris- » consultes mêmes de l'Empire. « Trautmansdorff prétendit que c'étoit l'ancien style de la Chancellerie de l'Empire, & que les Empereurs n'en avoient jamais usé autrement. On parla ensuite de quelque expédient, » comme si l'Empereur écrivoit de sa » main en Italien, & le Roi en Fran- » çois, se donnant de la *Majesté* l'un » à l'autre; ou bien que l'Empereur » diroit *Votre Royale Majesté*, & le » Roi *Votre Majesté Impériale*. « Cet expédient sembla ne pas déplaire au Comte; mais ayant reçû de nouvelles informations de la Cour de Vienne, la contestation devint plus sérieuse. Les Impériaux soutinrent qu'on ne trouveroit dans les Archives de France aucune lettre des Empereurs, où ils donnassent la *Majesté* aux Rois de France. On en chercha en effet

*Lettre des mêmes au même. 16. Juillet 1646.*

& on n'en trouva pas. Mais on sçavoit qu'ils la donnoient au Roi d'Espagne, & quoique ce ne fût qu'en considération de la parenté, cet exemple étoit plus que suffisant à la Cour de France pour exiger le même titre ; & comme elle jugea que l'Empereur se relâcheroit difficilement, elle conclut à supprimer les lettres de part & d'autre, sans cependant vouloir insister absolument sur ce titre, si en se relâchant on gagnoit quelque chose de solide au Traité de paix. « C'est ce qui est « remis à vos prudences, écrivit-elle « aux Plénipotentiaires. Vous pouvez « sans crainte décider sur ce « point. Si vous l'emportez, vous « serez loüés ; si vous en relâchez, « on ne vous en blâmera pas, & Sa « Majesté croit faire beaucoup pour « le Roi son fils, en l'obtenant & en « le contestant ; car par l'un des moyens « elle entreroit en possession de « la chose, qui lui en acquerroit pour « toûjours le droit ; & quand elle n'y « réüssira pas, l'avoir prétendu, « c'est donner lieu à mettre la chose « en doute, & en faciliter l'acquisition. «

AN. 1646.

*Lettre à MM. les Plénipot. 10. Août 1646.*

AN. 1646.

On sera peut-être étonné que la Cour de France ait paru mollir dans une occasion si intéressante pour la gloire & la grandeur de ses Rois, qui n'ont jamais reconnu de puissance souveraine supérieure à la leur, & qui se sont toûjours maintenus dans la possession de précéder tous les Rois Chrétiens. Mais les Plénipotentiaires plus jaloux de la gloire de la Monarchie, persisterent dans leur avis, & après quelques efforts réïtérés, obtinrent enfin ce qu'ils désiroient. » Nous avons, disent-ils, » enfin obligé le Comte de Trautmansdorff à demeurer d'accord » que le Roi & la Reine écrivant de » leur main propre à l'Empereur, & » lui donnant de la *Majesté*, il fera » réponse aussi de sa main avec le » même titre... Le Comte de Trautmansdorff avoit insisté qu'en même-temps que son Maître écriroit » une lettre de sa main, il en pût » envoyer une autre du style de la » Chancellerie, où le titre de *Majesté* ne seroit pas; mais nous avons » rejetté cette proposition, & l'affaire a passé sans cela, par l'entremise

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 15 Oct. 1646.*

de Messieurs les Médiateurs, qui « s'y sont fort bien comportés. «

AN. 1646.

LIX. Les Impériaux reprennent la négociation à Munster.

Cet incident n'interrompit point le cours de la négociation ; mais ce qui contribua à la retarder, ce fut l'espérance que les Impériaux eurent alors de défaire l'Armée Suedoise avant la jonction des troupes Françoises. » Nous nous sommes apperçûs, disent les François, que « ni les Impériaux, ni les Bavarois « ne pressent point tant la conclusion « du Traité, voyant que cette jonc- « tion ne se fait pas ; & il semble « qu'il n'y ait rien de plus utile pré- « sentement, soit pour faire la paix, « ou une suspension générale dans « l'Empire, ou une particuliere avec « la Baviere. « Cependant le Baron d'Oxenstiern se rendit à Munster, pour conférer avec les François sur les articles qui restoient à décider ; & le Comte de Trautmansdorff en parut bien aise, ce qui fit croire qu'il vouloit s'ouvrir plus qu'il n'avoit fait jusqu'alors, lorsqu'il jugeroit que les François & les Suedois auroient pris ensemble leurs dernieres résolutions.

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 20. Juin 1646.*

*Mémoire des Plénipot à M. de Brienne, 2. Juillet 1645.*

AN. 1646.

LX.
Conférences des François avec les Suedois.

*Mémoire des Plénipot. 9. Juillet & 16. du même mois 1646.*

La premiere conférence que ceux-ci eurent ensemble, se passa en propositions générales, dont on fut assez peu satisfait de part & d'autre. Dans les conférences suivantes, les François représenterent avec beaucoup de vivacité, que le temps étoit arrivé où les deux Couronnes pouvoient enfin faire la paix avec beaucoup de gloire, & que toutes les raisons de la prudence devoient les y porter, parce que de nouveaux succès ne leur donneroient rien de plus, & qu'un événement malheureux pouvoit leur faire tout perdre. Que les prospérités de la Suede faisoient de toutes les Puissances voisines autant de jaloux & d'ennemis secrets, que l'Electeur de Brandebourg ne lui pardonneroit jamais l'acquisition de toute la Poméranie, & que la France déja épuisée, ne seroit bien-tôt plus en état de fournir à la Suede les mêmes secours, ni de soutenir la guerre en Allemagne avec le même éclat. Tandis que la conversation roula sur les principes généraux, Oxenstiern parut ébranlé, & gouter les raisons des Plénipotentiaires François, sur-tout par rapport

aux affaires de l'Empire & de la Religion ; mais quand on en vint au détail & à l'article particulier de la satisfaction de la Suede , il ne fut plus traitable. Il prétendit retenir l'une & l'autre Poméranie. Il vouloit avoir dans le Duché de Mekelbourg , le Port de Wismar & tout son Bailliage , avec un Fort voisin appellé Valfischer. Il demandoit en outre l'Archevêché de Bremen & l'Evêché de Verden , & sans égard à la nature de ces biens qui étoient Ecclésiastiques , il vouloit qu'ils fussent unis à perpétuité à la Couronne de Suede , avec le titre de Fiefs de l'Empire , qui donneroit à la Suede droit de séance dans les Diétes , & autant de voix qu'il y en avoit dans ces Principautés : c'étoient quatre voix. Il persistoit enfin à exiger que l'Electeur de Brandebourg , les Ducs de Mekelbourg , & tous les Princes intéressés consentissent formellement à cette aliénation. Les François l'assurerent qu'ils souhaitoient eux-mêmes passionnément la satisfaction de la Suede , d'autant plus que c'étoit l'intérêt commun des deux Couronnes ;

AN. 1646. mais qu'exiger de l'Empereur qu'il obligeât les Princes intéressés à consentir eux-mêmes à leur ruine, c'étoit lui demander ce qui n'étoit point en son pouvoir. Que si les Suedois vouloient appaiser les clameurs des Princes intéressés, ils devoient imiter la générosité de la France, qui en dépouillant les Archiducs, offroit de les dédommager par les cessions qu'elle leur faisoit de diverses Places dont elle étoit en possession, & par un argent immense. Que la Cour de France avoit choisi préférablement cette maniere d'acquérir, persuadée que ses acquisitions en seroient plus assurées. Que puisqu'ils jugeoient eux-mêmes nécessaire d'avoir le consentement de l'Electeur de Brandebourg, ils ne devoient pas se flatter de l'obtenir, à moins qu'ils ne lui laissassent une partie de la Poméranie, ou au lieu de cette portion, l'Archevêché de Bremen & l'Evêché de Verden.

Toutes ces raisons parurent encore toucher le Ministre Suedois; mais il ne changea pas de langage, & remit à s'expliquer à un autre temps. Il ne

AN. 1646.

parut pas d'abord plus favorable à l'arrangement qu'on vouloit faire pour l'Electeur Palatin & le Duc de Baviere ; mais quand on lui eut représenté les services essentiels que le Duc avoit rendus aux deux Couronnes, en obligeant l'Empereur à leur accorder tout ce qu'elles avoient déja obtenu, & ceux qu'il pouvoit leur rendre encore, si elles ménageoient à leur tour ses intérêts, il fut résolu que les Couronnes consentiroient que le premier Electorat demeurât avec le haut Palatinat au Duc de Baviere & à sa postérité, & qu'on créât un huitiéme Electorat pour le Prince Palatin, à qui on restitueroit en même-temps tout le bas Palatinat, & même quelque partie du haut, si la chose se pouvoit faire à l'amiable.

LXI. Trautmansdorff ménace de rompre l'assemblée.

Mais le Comte de Trautmansdorff voyant que les conférences des François avec Oxenstiern ne produisoient aucune nouvelle facilité pour le Traité, & croyant alors l'Armée Suedoise à la veille d'être battuë, témoigna beaucoup de mécontentement des Alliés, sur-tout des Suedois, blâmant hautement leur injustice & leurs de-

AN. 164[illegible].

*Réponse des Plénip. au Mémoire du Card. Mazarin, 15. Juillet 1646.*

mandes excessives. Il fit même courir le bruit, que si la négociation ne prenoit pas incessamment un tour plus favorable, il étoit résolu de s'en retourner, & de rompre le Congrès. C'étoit l'idée des Espagnols, qui appelloient l'Assemblée de Munster, la ruine de la Maison d'Autriche. Mais on appréhenda peu l'effet de ces menaces. Les Etats de l'Empire, Catholiques & Protestans, désiroient si ardemment la paix, que l'Empereur ne pouvoit leur en ôter l'espérance, sans les soulever tous contre lui; & quand on parla de cette rupture aux Plénipotentiaires François, ils répondirent qu'ils en seroient véritablement fâchés pour le bien général de la Chrétienté; mais que par rapport à la France, c'étoit un des plus grands avantages qu'elle pût désirer.

LXII. La France soutient sa politique par la force des armes.

Cette conduite fit juger à la Cour de France qu'il étoit temps de faire agir un ressort de politique plus puissant & plus efficace, je veux dire la force des armes. Elle avoit jusqu'alors retardé la jonction de son Armée avec celle de Suede. Elle commença à la presser. L'Armée Impériale com-

mandée par l'Archiduc Leopold, & fortifiée des troupes de Baviere, s'étoit tellement postée entre le Général Wrangel, qui commandoit l'Armée Suedoise, & le Vicomte de Turenne, qu'elle empéchoit leur jonction, & rendoit en même-temps le passage du Rhin extrêmement périlleux pour les François. Le Vicomte forma le dessein de tromper les Impériaux, & il y réüssit. Il laissa une partie de son Infanterie à Mayence, & avec l'autre, soutenuë de toute sa Cavalerie, il marcha vers la Moselle; il la passa au-dessus de Coblens, traversa l'Electorat de Cologne, & descendit le long des bords du Rhin jusqu'à Wesel, dans le dessein d'y passer ce fleuve, & les Impériaux s'applaudissoient de son éloignement, se persuadant qu'il alloit porter la guerre en Flandre, & qu'ils auroient incessamment l'Armée Suedoise à discrétion. Cependant les Plénipotentiaires François apprirent ce qu'on n'auroit jamais imaginé, que les Etats déliberoient s'ils devoient accorder le passage à l'Armée Françoise sur le pont de batteaux qu'ils avoient à

AN. 1646.

*Mémoire des Plé. ipot, 31. 1646.*

An. 1646. Wesel, & ils en eurent de l'inquiétude. Heureusement trois des Députés Hollandois partoient pour aller à la Haye rendre compte de leur négociation, & comme ils devoient passer par Wesel, les Plénipotentiaires les dévancerent jusqu'à cette Ville, sous le spécieux prétexte d'aller au-devant de Madame la Duchesse de Longueville, & en effet pour les engager à faciliter le passage des troupes Françoises, & les y obliger par leur présence. Le passage fut accordé. L'Armée traversa toute la Westphalie, & joignit sans obstacle les Suedois sur les frontieres de la Hesse.

LXIII. Les Impériaux reprennent la négociation.

Le Comte de Trautmansdorff voyant alors ses espérances évanoüies, & craignant de nouveaux malheurs, songea à reprendre au plûtôt la négociation. Les François lui avoient fait dire par les Médiateurs le résultat de leurs conférences avec les Suedois. Il envoya à son tour les Médiateurs porter aux François sa réponse. Elle ne contenoit rien qui dût plaire à ceux-ci. C'étoit un refus absolu de toutes leurs propositions, avec une clause encore plus odieuse, qui étoit

que l'Empereur ne concluroit rien sans l'Espagne, & que c'étoit une condition absoluë *sine quâ non.* Comme les deux grandes branches de la Maison d'Autriche venoient tout récemment de resserrer les nœuds de leur union par un double mariage, les François attribuerent à cette cause ce zéle de l'Empereur pour les intérêts du Roi d'Espagne. Mais ils étoient d'ailleurs bien avertis que cette clause ne retarderoit pas d'un seul jour la paix de l'Empire, dès que tous les intérêts respectifs auroient été reglés. Tout ce qu'ils craignoient, c'étoit que Trautmansdorff forcé alors plus que jamais de ménager les Espagnols, quoiqu'il les haït & qu'il en fût haï lui-même, n'affectât de traîner en longueur la décision de quelques articles, pour ne pas paroître retarder la paix pour les seuls intérêts de l'Espagne, & n'être pas contraint de les abandonner. Ce Ministre ne laissa pas d'aller le lendemain voir lui-méme les François. On parla de la paix, & il s'étendit beaucoup sur les avantages que l'Empereur faisoit au Roi de France, assu-

AN. 1646. rant que le Duc de Baviere avoit toûjours fait entendre que la France borneroit toutes ses demandes à l'Alsace & Brisack, & qu'on n'avoit jamais imaginé qu'elle dût demander ni Philisbourg, ni les droits souverains sur les dix Villes Impériales de l'Alsace, d'autant plus que quand l'Empereur même voudroit les accorder, il n'en seroit pas le maître. Les François firent valoir de leur côté la facilité avec laquelle ils avoient cédé les Villes Forestieres & le Brisgau, pour obliger la Maison d'Insprack. Ils ajouterent que ce qu'ils demandoient aujourd'hui n'intéressoit personne : qu'ils ne vouloient s'emparer ni des revenus, ni des droits de l'Evêque de Spire, & qu'ils ne demandoieut que la garde d'une Place pour la sureté de la paix. » Comme ces raisons, dirent-ils, » lui faisoient de la peine, il dit assez » brusquement, qu'on sçavoit bien » que nous n'avions pas le pouvoir » de conclure, & que depuis peu » nous avions eu ordre de la Cour » de tenir la négociation en suspens. » Accordez-nous donc, lui dimes-

AN. 1646.

nous, ce que nous désirons; con- « tentez nos Alliés & les Etats de « l'Empire, & nous vous déclarons « que demain, si vous voulez, nous « signerons la paix. Il nous parut « que cela lui donnoit à penser, mais « qu'il n'étoit pas encore entiere- « ment persuadé que nous n'eussions « dessein de retarder la conclusion. « Cette opinion lui pouvoit avoir été « suggerée par les Espagnols, pour « lui ôter le désir de conclure promp- « tement, en lui en faisant perdre « l'espérance. Peut-être aussi faisoit- « il semblant de le croire, pour ex- « cuser ses derniers procedés, & don- « ner à connoître que s'il avoit dif- « féré, ç'avoit été par cette raison, « & non pas à cause des vaines espé- « rances qu'il s'étoit un peu facile- « ment données. «

Ce que ce Ministre ne pouvoit gagner par lui-même, il tâchoit de l'obtenir par l'entremise d'autres Négociateurs. L'Electeur de Brandebourg en particulier n'avoit pas besoin d'être fortement sollicité pour s'opposer de toutes ses forces à la demande que les Suedois faisoient de

AN. 1646.

toute la Poméranie. Le Baron de Dhona son envoyé à la Cour de France, ne cessoit d'y exaggerer l'énormité de la prétention de la Suede, & de la représenter comme une semence de nouvelle guerre, & l'occasion de quelque ligue puissante qui se formeroit contre les Suedois. L'Electeur faisoit agir avec la même vivacité à Munster auprès des Médiateurs, & des Députés des Provinces-Unies, pour les intéresser en sa faveur. Ceux-ci, moins par zéle pour les intérêts de l'Electeur, que par un sentiment de jalousie de la puissance de la Suede, sollicitoient les François d'employer leur crédit auprès des Suedois pour modérer leurs demandes, & en écrivirent à la Reine de Suede elle-même.

*Lettre de M. le Brienne aux Plénipot. 22. Juin 1646.*

*Mémoire des Plénip. 15. Août 1646.*

LXIV. Habileté des Plénipotentiaires François.

Les François étoient en effet disposés à servir l'Electeur de Brandebourg, & leur premiere pensée avoit été que l'Empereur dédommageât l'Electeur par une partie de la Silésie. Mais la Silésie appartenoit à l'Empereur, & ce Prince trouvoit mieux son compte à dédommager l'Electeur par des biens de l'Eglise, qu'aux dépens

AN. 1646.

de son patrimoine. La France n'étoit pas moins persuadée qu'il falloit modérer les demandes des Suedois, & elle étoit bien résoluë d'y travailler; mais elle étoit bien aise de s'en faire un mérite auprès des Impériaux, pour les rendre plus favorables à ses propres demandes. C'est ce que les Plénipotentiaires François firent entendre habilement aux Médiateurs. » Nous ne voulons pas, leur dirent-ils, nous séparer de nos Alliés; « mais si l'on nous avoit accordé notre satisfaction, & que l'on tînt « avec nous les procédés que mérite « le soin que nous prenons de faciliter la paix, nous pourrions faire « auprès des Suedois des efforts plus « puissans, & peut-être plus efficaces « qu'ils n'ont été jusqu'ici. On peut « arrêter ce qui touche la France, « sans aucun péril, ni préjudice, puisqu'il ne doit avoir effet qu'au cas « que le Traité général se fasse. Mais « nous désirons d'en être assurés, afin « de pouvoir sans crainte nous employer auprès de nos Alliés. Lorsque M. Oxenstiern, ajouterent-ils, est venu à Munster, nous avions «

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 20. Août 1646.*

AN. 1646.

» dispofé les chofes au point, que fi » le Comte de Trautmansdorff ne » fe fût éloigné, il y avoit apparen- » ce d'une prompte conclufion. » Nous avons même hazardé les af- » faires, & fait différer le paffage du » Rhin à l'Armée du Roi ; mais les » Impériaux abufant de notre facili- » té, & pouffés par les artifices des » Efpagnols, ont pris efpérance de » ruiner les Suedois, & perdu l'oc- » cafion d'achever une bonne œuvre » fi bien acheminée. C'eft, répondit » M. Contarini, la demande de » Philisbourg & des dix Villes qui a » tout gâté. On avoit toûjours dit » & écrit de la Cour, que Brifack » accordé, la paix étoit faite avec » la France, & dès qu'elle en a été » affurée, elle a fait de nouvelles » demandes. Cela a furpris toute » l'Allemagne, dégouté les amis de » la France, & mis en appréhenfion » fes ennemis. C'eft ce qui eft caufe » que l'Empire ne veut point traiter » fans l'Efpagne, c'eft ce qui a fait » les mariages, & obligé la Maifon » d'Autriche à s'unir plus étroite- » ment. « Les Plénipotentiaires ré-

An. 1646.

pondirent que la demande qu'ils faiſoient n'étoit pas nouvelle. Qu'ils s'étoient toûjours réſervés le droit de traiter non-ſeulement de Philiſbourg, mais encore de Benfeld, Saverne & Neubourg, & qu'on devoit être aſſez content de leur modération, puiſque de quatre Places, ils ſe réduiſoient à une ſeule. » Les médiateurs dirent, mais encore ſi vous « remetriez la demande de Philisbourg à la concluſion du Traité, « & après avoir diſpoſé vos Alliés à « un accommodement; qu'on connût « que ce point accordé, vous ne demanderiez rien davantage, & qu'il « y eût lieu d'eſpérer enſuite la paix, « peut-être que travaillant auprès des « Impériaux, nous pourrions en obtenir quelque choſe. «

LXV. On fait eſpérer Philiſbourg aux François.

Ce diſcours ſouvent répeté par les Médiateurs, & dans les circonſtances où l'on étoit avec les Impériaux, fit eſpérer aux François qu'on leur céderoit enfin Philisbourg; & ſe voyant preſſés de s'expliquer, après avoir conféré enſemble, ils déclarerent que ſi on leur cédoit Philisbourg, ils accepteroient quelque accommo-

*An. 1646.*

dement sur la souveraineté des Villes d'Alsace. Qu'ils se contenteroient même d'en avoir la parole des Médiateurs, sans que les Impériaux fussent obligés de s'en expliquer qu'après que les autres difficultés auroient été levées. Qu'ensuite pour leur donner une preuve du désir sincere que la France avoit de la paix, ils iroient tous trois à Osnabrug faire un effort auprès des Suedois, pour leur persuader de conclure. Mais qu'ils demandoient le secret & une prompte réponse. Les Médiateurs promirent d'en parler aux Impériaux, & en effet après quelques jours ils en rapporterent la réponse. C'étoit que Trautmansdorff les avoit assurés que l'Empereur ne s'opposeroit pas à la demande que faisoient les François de la garde de Philisbourg, si la paix de l'Empire ne dépendoit que de cet article; mais qu'il n'étoit pas en son pouvoir de l'accorder. Qu'il falloit que tous les Princes & Etats de l'Empire y consentissent, ce qu'on ne pouvoit guéres espérer, parce que tous les Catholiques, ainsi que les Protestans, étoient résolus de s'y opposer.

*Réponse des Plénipot. aux Mémoires du Roi du 27. Août 1645.*

Que tout ce qu'il pouvoit faire, étoit de proposer la chose au College des Electeurs, & que c'étoit aux François à s'aider aussi de leur côté en agissant auprès de leurs amis. AN. 1646.

Cette réponse fut d'abord suspecte aux François. Ils repartirent que si le dessein de M. de Trautmansdorff en proposant cette affaire au College Electoral, étoit d'y faire naître des oppositions & des difficultés, ce n'étoit pas vouloir avancer la paix, mais chercher à la rompre. Que l'Empereur n'étoit pas si religieux quand il s'agissoit de remettre des Places de l'Empire au Roi d'Espagne ou à d'autres Princes de la Maison d'Autriche. Que par la paix de Prague, il s'étoit nommément réservé la disposition de Philisbourg, & que plus récemment encore il avoit voulu donner cette Place avec ses revenus, en toute propriété, aux Archiducs d'Inspruck. Que l'usage de l'Empereur étoit de renvoyer aux Etats les choses qu'il ne vouloit pas accorder ; mais qu'il sçavoit bien, quand il le vouloit, se passer de leur consentement, témoin l'article de la paix de l'Espagne,

AN. 1646. dont il vouloit faire une condition nécessaire pour la paix de l'Empire, quoique tous les Députés des Princes, soit Catholiques, soit Protestans, fussent d'un sentiment contraire. Non, repliquerent les Médiateurs, vous ne rendez pas justice aux intentions des Impériaux. Mais l'Empereur ayant fait serment de ne souffrir aucun démembrement de l'Empire, pouvez-vous exiger de lui qu'il procure & qu'il sollicite lui-même cette aliénation, qui intéresse même un tiers, & à laquelle les Députés de l'Electeur de Tréves ont déclaré publiquement qu'ils s'opposeroient ?

LXVI. Les François découvrent le Traité fait avec l'Electeur de Tréves.

Rassurés par ce discours, les Plénipotentiaires François crurent qu'il étoit temps de découvrir le Traité secret que la France avoit fait avec l'Electeur de Tréves, & qui levoit le principal obstacle que l'Empereur opposoit à la cession de Philisbourg, & ils ajouterent, qu'au reste l'Electeur n'avoit signé ce Traité que par un effet de son zéle pour la Religion Catholique, dont cette Place feroit la sureté, lorsqu'elle seroit entre les mains du Roi de France. Les Mé-

diateurs n'ayant rien à repliquer, promirent de parler aux Impériaux, & exhorterent les François à agir de leur côté auprès des Députés des Electeurs. C'eſt à quoi les François n'eurent garde de manquer. Ils montrerent aux Députés de Tréves l'original même du Traité fait avec leur Maître. Ce même Traité leur ſervit à perſuader auſſi les Bavarois, qui juſqu'alors n'avoient oppoſé à la demande de la France, que la crainte qu'ils avoient d'offenſer l'Electeur de Tréves. Il eſt vrai que les Bavarois ſe recrierent ſur le grand accroiſſement que cette acquiſition donnoit à la France, diſant que Philisbourg joint à Briſack & à l'Alſace, *valoit un demi Royaume.* Mais les François leur repréſenterent, que quelque accroiſſement que la France pût acquérir, ſa grandeur ne devoit jamais être ſuſpecte à la Maiſon de Baviere, qui y trouveroit toûjours au contraire un appui & une protection aſſurée, pour conſerver le grand établiſſement qu'elle ſe faiſoit alors en Allemagne. M. de Saint Romain, que les Plénipotentiaires avoient envoyé ſollici-

An. 1646. ter les Députés de Mayence & de Saxe, en rapporta aussi de bonnes espérances. Enfin l'affaire fut proposée au College Electoral, & quoiqu'on eût extrêmement recommandé le secret aux Députés, les François furent bien-tôt informés que les délibérations auroient vraisemblablement tout le succès qu'ils pouvoient désirer. Cette espérance leur fit d'autant plus de plaisir, qu'ils considéroient qu'après avoir ainsi heureusement terminé toutes les affaires qui intéressoient la France dans l'Empire, on ne pourroit plus leur imputer le retardement de la paix, ce qui devoit leur concilier l'amitié & la confiance, non-seulement des Etats & des Princes de l'Empire, mais des Médiateurs & des Impériaux mêmes. Cette nouvelle victoire avoit d'ailleurs tout ce qui pouvoit les flatter le plus agréablement, parce qu'elle étoit uniquement le fruit de leur habileté; & que leurs instructions leur permettant de se désister de la demande de Philisbourg, c'étoit un présent qu'ils sembloient faire à leur maître.

L'affaire

L'affaire fut décidée en peu de jours. Les Médiateurs allerent de nouveau trouver les François, & leur offrirent, de la part des Impériaux, la garde perpétuelle, & la protection de Philisbourg. Mais les Impériaux firent encore en cette occasion, ce qu'ils avoient fait à l'égard de Brisack, semblables à des gens qui cédent à regret, & de mauvaise grace, ils mirent à la cession de Philisbourg tant de conditions, & des clauses si peu recevables, que les François, dans toute autre circonstance, auroient eu lieu de douter encore du succès de leur négociation. Trautmansdorff vouloit que celui qui commanderoit dans Philisbourg, prétât serment à l'Evêque de Spire & au Chapitre. Il demandoit quatre millions cinq cens mille livres pour le dédommagement des Archiducs, & que le secours de dix mille hommes que la France offroit de fournir pendant trois ans, en cas que l'Empereur eût guerre ouverte avec le Turc, fût converti en argent, si l'Empereur le désiroit. Il mettoit de nouvelles restrictions à la cession des trois Evê-

AN. 1646.

LXVIII. Les Impériaux cédent Philisbourg à la France sous certaines conditions.

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 3. Sept. 1646.*

chés & de l'Alsace. Il vouloit, à pro-
AN. 1646. portion qu'il cédoit à la France, diminuer les offres qu'il avoit faites aux Suedois, refuser absolument toutes les demandes de la Landgrave, & que les François s'obligeassent à persuader aux Etats de l'Empire de se contenter de ce qui leur étoit offert. Enfin il persistoit à vouloir que le Traité de l'Empire ne pût être conclu sans celui de l'Espagne & du Duc de Lorraine. Toutes ces conditions étoient détaillées dans un Mémoire que les Médiateurs présenterent aux François. Mais ceux-ci le trouvant captieux, & capable de les broüiller avec leurs Alliés, refuserent de le recevoir, & ils en expliquerent les raisons aux Médiateurs. C'étoit, dirent-ils, un nouveau piége qu'on leur tendoit, c'étoit vouloir les décréditer auprès de leurs Alliés, en même-temps qu'on vouloit qu'ils fissent auprès d'eux l'office de Médiateurs, pour les porter à des voies de conciliation; il falloit en un mot, fonder la paix sur des conditions plus raisonnables.

Il y eut dans la conduite du Com-

te de Trautmansdorff quelque chose qui parut encore plus singulier. Car en même-temps qu'il cédoit Philisbourg, ce qui sembloit le dernier effort d'un homme qui vouloit acheter la paix à quelque prix que ce fût, il ne parloit que de s'en retourner à Vienne, & demandoit fort sérieusement un passeport aux François. Les Espagnols de leur côté faisoient courir le bruit qu'ils étoient, ainsi que les Impériaux, d'accord avec les François sur tous les points. » Nous essayerons, disent ceux-ci, de reconnoître à quel dessein ils font courir ces bruits, si c'est pour contenter leurs peuples, & rejetter sur nous le blâme de la rupture, si on en vient-là ; ou si c'est pour nous rendre suspects à nos Alliés. « Mais quel que fût leur dessein, il parut qu'ils l'abandonnerent, ou qu'ils n'eurent pas le temps de l'exécuter. Les progrès des Armées ennemies dans le sein de l'Allemagne, ne leur donnoient pas le loisir de disputer le terrein par de petites chicannes. Les cris du Duc de Baviere, qui voyoit sur ses frontieres deux Armées prêtes

AN. 1646.

AN. 1646. à ravager ses Etats, ne laissoient plus le temps de déliberer. Il falloit prendre une résolution, & les Impériaux se déterminerent enfin à satisfaire les François sur les principaux articles du Traité. Comme la lettre que les Plénipotentiaires de France écrivirent à cette occasion à la Reine Régente, contient tout le détail de ce grand événement, je crois ne pouvoir mieux faire que de la rapporter ici.

MADAME,

LXVIII. Les Plénipotentiaires François rendent compte à la Reine du succès de leur négociation avec les Impériaux.

*Lettre des Pléni. à la Reine, 17. Sept. 1646.*

» Nous dépêchons à Votre Majesté le Sieur d'Herbigny, pour » lui porter les articles dont nous » sommes convenus avec les Impériaux. Chacun espére que la con- » clusion de la paix dans l'Empire » suivra bien-tôt après ; ou du moins » s'il falloit demeurer en armes, ce » ne sera plus pour les intérets parti- » culiers de la France, mais pour » la satisfaction du Public & des Al- » liés. Cela fait voir à toute l'Euro- » pe combien les intentions de Votre » Majesté ont toûjours été portées à

la paix, puisqu'elle a été la premie- « re à demeurer d'accord des condi- « tions qui la peuvent donner ; & les « ennemis de l'Etat qui s'efforçoient « de persuader le contraire, n'auront « pas le moyen de se prévaloir de « cet artifice. «

» Philisbourg est laissé à la Cou- « ronne, par un droit perpétuel de « garde & de protection, avec la « liberté du passage pour les troupes, « & pour tout ce qu'il sera besoin d'y « envoyer ; Brisack & tout son terri- « toire, les deux Alsaces & le Sunt- « gau sont accordés aux conditions « que Votre Majesté a déja sçûës. «

» Les fortifications de Benfelt « & du Fort de Rhenaw, de Saver- « ne & du Château d'Ambar, qui « pouvoient troubler la possession de « ce païs nouvellement conquis, doi- « vent être démolies. «

» Mais ce qui n'est guéres moins « à estimer, c'est, Madame, qu'un « droit de protection sur les trois « Evêchés, qui a été le seul jusques « à présent, & qui étoit bien racour- « ci, est aujourd'hui changé en une « Souveraineté absoluë & indépen- «

An. 1646.

» dante, qui s'étend aussi loin que » les trois Diocéses. Encore que nous » ayons bien connu d'abord l'impor- » tance de cette acquisition, nous » avons témoigné pendant quelque » temps de la mépriser, jusqu'à ce » que nous ayons été assurés du » reste.

» Pignerol & Moyenvic demeu- » rent aussi au Roi en toute Souve- » raineté, avec la cession des droits » de l'Empereur & de l'Empire.

» Il est vrai, Madame, que Sa » Majesté est chargée des deux tiers » des dettes qui se payoient par les » Receveurs comptables à la Cham- » bre d'Ensisheim, parce que tenant » les deux tiers des Provinces qui » composoient le ressort de cette » Chambre, & l'autre tiers étant » restitué à la Maison d'Inspruck, » la raison veut que chacun porte les » charges à proportion de ce qui lui » demeure.

» La récompense des Archiducs a » été arrêtée à trois millions de li- » vres, quoique nous eussions pou- » voir d'accorder jusqu'à six millions. » Mais en cela, Madame, comme

en l'acquisition de Philisbourg, si « nous avons péché contre nos or- « dres, Votre Majesté aura de la « bonté assez pour nous le pardon- « ner. «

» Messieurs les Médiateurs sont « demeurés dépositaires de l'écrit, « dont copie sera ci-jointe. Nous « avons fait mettre en marge ce qui « sert pour l'explication de chaque « article. «

» Enfin, Madame, si Dieu « bénit ce qui est si heureusement « commencé, Votre Majesté aura « cette gloire, que dans un temps « de minorité, où le comble des « souhaits a toûjours été de pouvoir « conserver l'Etat en son entier, elle « aura non-seulement étendu les « limites de la France jusques à ses « plus anciennes bornes, mais enco- « re acquis deux Places très-impor- « tantes sur le Rhin; & que cette « dangéreuse communication des « forces de la Maison d'Autriche, « qui a donné tant de crainte à nos « peres, se trouve aujourd'hui rom- « puë & discontinuée par le soin & la « prudente conduite de Votre Majes- « té, &c.

An. 1646.

Les Impériaux, en souscrivant à toutes ces conditions, ne laisserent pas d'y ajouter leurs réserves ordinaires, par rapport à la paix de l'Espagne & au rétablissement du Duc de Lorraine. La premiere donnoit peu d'inquiétude aux François, parce qu'ils étoient persuadés qu'elle n'auroit aucun effet, & que l'Empereur, après avoir satisfait à tout ce que la bienséance exigeoit de lui à cet égard, se laisseroit contraindre par les Etats de l'Empire à abandonner le Roi d'Espagne, pour donner la paix à toute l'Allemagne; mais la seconde formoit une vraie difficulté, & la Cour de France fut assez longtemps dans l'incertitude du parti qu'elle prendroit par rapport au Duc de Lorraine. La premiere idée du Cardinal Mazarin avoit été de retenir la Lorraine comme un Etat dévolu au Roi de France, non-seulement par le droit de conquête, mais encore par les Traités faits avec le Duc Charles, & on ne peut pas disconvenir que les droits du Roi ne fussent très-bien fondés. Mais il y a des droits dont l'usage, quoique

LXIX. Incertitude de la Cour de France par rapport à la Lorraine.

AN. 1646.

légitime, est odieux. Un Prince dépoüillé fait toûjours pitié, quoiqu'il ait mérité de l'être, & une justice rigoureuse est toûjours traitée d'inhumanité ; de sorte qu'après y avoir bien reflêchi, la Cour de France plus généreuse que la Maison d'Autriche ne le fut jamais en pareille occasion, chercha quelque tempérament à cette affaire. Quoiqu'elle eût d'abord ordonné à ses Plénipotentiaires de refuser des saufconduits aux Deputés de ce Prince, afin de l'exclure du Traité général, elle leur permit dans la suite d'en accorder, s'ils le jugeoient à propos ; mais les Plénipotentiaires s'obstinerent fort long-temps à les refuser ; & une de leurs principales raisons étoit » de le réduire à chercher en France un Traité particu- « lier, se voyant exclus du général, « & à se mettre entierement à la dis- « crétion du Roi, pour obtenir telle « récompense qu'il plairoit à Sa « Majesté de lui donner pour la Lor- « raine. «

*Voyez le 1. liv. pag. 29.*

*Réponse des Plénip. au Mémoire de S. E. 17. Mars 1645.*

On ne vit jamais une inconstance égale à celle de ce Prince. A peine avoit-il signé des Traités avec la

An. 1646

France, qu'on le voyoit se jetter dans le parti des ennemis, & paroitre à la tête de leurs Armées. Il venoit de faire tout récemment avec l'Espagne un nouveau Traité, par lequel il prenoit avec elle des liaisons plus étroites que jamais. Il avoit fait à ses dépens des recruës pour fortifier l'Armée Espagnole qu'il devoit commander ; & peu de jours après, il chargea une personne affidée de proposer de sa part à la Cour de France un nouveau Traité. » Jugez par-là, » dit le Cardinal Mazarin aux Plénipotentiaires, de l'assurance qu'on » peut prendre en la foi d'un homme qui a tant de legereté, & qui » n'est jamais plus à la veille d'abandonner un parti, que quand il s'y » lie par un nouvel engagement. « Ce Prince donnoit d'ailleurs de l'inquiétude au Cardinal. » Quant à » moi, dit-il, il me semble qu'un » Prince de cette humeur, inconstant, broüillon & hardi, seroit » plus à craindre dans une minorité, » étant rétabli, avec quelque retranchement que ce puisse être, dans » la Lorraine, qui est contiguë à ce

*Mémoire du Card. Mazar. aux Plénipot. 23. Février 1645.*

An. 1646.

Royaume, où il a tant de parens, « que n'est à présent le Roi d'Espagne avec toute sa puissance, étant « certain que si quelques François « sont mal intentionnés pour l'Etat, « ils auront toûjours plus d'aversion « & de remords de se jetter entierement entre les bras des Espagnols, « qu'ils considérent comme ennemis « naturels de la nation, qu'ils n'en « auroient de se joindre à un Prince « dont la Maison depuis si longtemps est regardée comme Françoise. «

LXX. Divers projets de la France par rapport à la Lorraine.

Rien n'étoit alors plus vrai, & le Cardinal sembloit pressentir les troubles qui s'éleverent peu de temps après dans le Royaume. Les François n'étoient pas encore défaits de ce caractere inquiet & remuant, qui leur mit si souvent les armes à la main contre l'autorité du Gouvernement, & l'expérience ne les avoit point encore assez convaincus que le parti de la soumission est toûjours pour eux le parti le plus avantageux, ou du moins celui où il y a le moins à perdre. Les Plénipotentiaires sentoient fort bien eux-mêmes la solidité des

*Réponse des Plénipot. au Mémoire du Card. Mazar. du 23. Fév. 1646.*

AN. 1646

reflexions du Cardinal, & cependant ils n'avoient encore imaginé, pour prévenir l'inconvénient que l'on craignoit, d'autre expédient que d'inserer dans le Traité général un article, par lequel l'Empereur & le Roi d'Espagne s'engageroient à n'assister, ni directement, ni indirectement le Duc Charles, quelque arrangement qu'on prît pour lui; & comme malgré cette précaution il pourroit encore se faire craindre par les troupes qui lui resteroient, & qu'il pourroit aisément augmenter, on vouloit qu'il commençât par désarmer, & qu'il envoyât ensuite ses Députés à la Cour, où l'on feroit durer la négociation autant qu'on le jugeroit nécessaire, pour n'avoir plus rien à craindre de sa part. Il leur vint encore en pensée de proposer à ce Prince de faire la conquête de quelque Province de Flandre, pour se dédommager de la Lorraine, en lui promettant de l'aider dans son entreprise, & de lui assurer sa conquête. La Cour adopta ce projet, & tâcha de le faire gouter au Duc Charles; mais soit irrésolution de la part

*Mémoire du Roi aux Plénip. 7. Avr. 1646.*

de ce Prince, soit impuissance, cette idée n'eut point de suite. La Duchesse de Lorraine qui étoit à Paris, & à qui appartenoit, au jugement de beaucoup de personnes, le véritable droit sur la Lorraine, n'étoit pas éloignée d'en faire un échange avec quelque grande Terre dans le Royaume. Mais un échange fait sur des droits incertains, paroissoit sujet à de fâcheux retours. Le Cardinal ne trouva plus d'autre moyen de faire un accommodement avec le Duc de Lorraine, sans en avoir quelque nouvelle infidélité à craindre, qu'en l'engageant à se rendre irréconciliable avec les Espagnols, par quelque trahison signalée : proposition que le Cardinal n'auroit sans doute osé faire à tout autre ; mais que toute la conduite passée de ce Prince sembloit justifier. Il ne l'accepta cependant pas ; il se contenta d'offrir d'abandonner le service des Espagnols, pour aller servir dans l'Armée Françoise en Allemagne, & la France n'estima pas assez cette offre pour consentir à le rétablir à ce prix.

AN. 1646.

*Lettre du Card. Mazar. au Comte d'Avaux, 7. Septembre 1646.*

*Mémoire du Card. Mazar. aux Plénipot. 11. Mai 1646.*

Le Duc Charles voyoit avec cha-

An. 1646.

grin que ces diverses négociations consumoient inutilement un temps considérable, & que cependant le Traité de la France avec l'Empereur s'avançoit tous les jours de plus en plus, sans qu'il eût encore pû obtenir même de saufconduit pour ses députés. Cela l'obligea d'avoir recours à la médiation des Députés des Provinces-Unies. Ceux-ci écouterent ses propositions avec beaucoup de froideur. Ils parurent même étonnés que ce Prince s'adressât à une Puissance contre laquelle il avoit actuellement les armes à la main; & ils bornerent tous leurs bons offices à en parler aux Plénipotentiaires François, moins pour les solliciter, que pour leur donner avis de la démarche qu'on avoit faite auprès d'eux. Ce Prince fut ainsi réduit à la seule protection des Impériaux & des Espagnols, & l'on verra bien-tôt que les premiers, après avoir encore fait quelques efforts inutiles & peu efficaces, qu'ils croyoient devoir à la bienséance & à leurs engagemens, prirent le parti de remettre à l'Espagne tout le soin de ses intérêts. Quant aux trois Colleges

*Lettre des Plénipot. envoyée en Cour 6. Août 1646.*

An. 1646.

de l'Empire, ils regarderent toûjours cette affaire avec assez d'indifférence, & le Duc de Lorraine n'avoit pas droit dans le fond d'en attendre plus de zéle, s'il est vrai, comme quelques-uns le prétendoient, qu'il ne fût de l'Empire que par le Marquisat de Nomeni, qui n'est qu'un Fief fort médiocre.

LXXI. Les Plénipotentiaires François vont à Osnabrug solliciter les Suedois de conclure leur Traité.

Cependant les trois Plénipotentiaires François, pour exécuter la promesse qu'ils avoient faite aux Médiateurs, allerent à Osnabrug solliciter les Ministres de Suede de conclure avec les Impériaux. Cette démarche, qui fit de l'éclat, auroit déplû aux Suedois, si elle n'avoit eu un honnête prétexte. C'étoit de faire des complimens sur la mort de Madame d'Oxenstiern. Il étoit fort agréable aux François de se voir devenus presque Médiateurs d'ennemis qu'ils étoient des Impériaux; mais la commission étoit délicate, parce qu'il falloit ménager l'amitié & la confiance des Suedois, & l'exécution en étoit d'autant plus difficile, que les Plénipotentiaires de Suede continuoient de témoigner sur toutes leurs

AN. 1646. demandes une fermeté que rien ne pouvoit ébranler. Dès le 2. de Juillet M. Oxenstiern avoit donné aux Impériaux une déclaration des conditions ausquelles la Suede consentiroit à la paix, & sans lesquelles il ne falloit pas l'espérer. C'étoit 1°. Que l'amnistie commençât à l'année 1618. 2°. Que l'exercice de la Confession d'Ausbourg fût rétabli dans le même état où il étoit en 1618. dans les Provinces héréditaires de l'Empereur, la Boheme, la Siléfie, la Moravie & l'Autriche. 3°. Qu'il falloit restituer au Prince Palatin ses Etats avec la dignité Electorale, ou qu'on pourroit convenir pour le titre d'Electeur d'une succession alternative entre les Palatins & les Ducs de Baviere. 4°. Que pour satisfaire la Couronne de Suede, il falloit lui céder en Fief à perpétuité toute la Poméranie, l'Archevêché de Bremen, l'Evêché de Verden, & dans le Duché de Meklenbourg, les Places de Wismar, Poël & Walficsh avec Warnemund, ou en échange de cette Forteresse, les Comtés les plus voisines de Wismar. 5°. Qu'il falloit satisfaire les

Proteſtans ſur leurs griefs, & faire pour l'avenir des réglémens fixes & perpétuels pour les voies de fait & de droit. AN. 1646.

LXXII. Les Suedois ſe rendent difficiles.

Mais quelque zéle que les Suedois témoignaſſent pour ceux de ces articles qui ne les intéreſſoient pas directement, j'ai déja fait obſerver que les Plénipotentiaires des deux Couronnes étoient convenus entr'eux de ſe relâcher ſur les affaires générales, à proportion que les ennemis conſentiroient à les ſatisfaire ſur leurs intérêts particuliers. Tel eſt l'eſprit qui gouverne la plupart des hommes, & la politique n'en connoît point d'autre. Ainſi les Plénipotentiaires François n'agirent d'abord auprès des Suedois, que ſur l'article de leur ſatisfaction. Le commencement de la négociation leur réüſſit mal. Les Suedois jaloux des grands avantages que l'Empereur avoit accordés à la France, tandis que leur ſort demeuroit encore indécis, étoient peu touchés du zéle que les François témoignoient pour la concluſion du Traité, les accuſant même de précipitation, au préjudice de leurs Alliés, & contre

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 25. Sept. 1646.*

AN. 1646. les obligations de l'alliance. » Ils » persistoient opiniâtrement à vou» loir retenir toute la Poméranie, » assurant que les ordres de Suede » ne leur permettoient pas de s'en » départir. Ils vouloient même que » l'Empereur donnât à l'Electeur » de Brandebourg un dédommage» ment suffisant, pour avoir son » consentement, quoique le Comte » de Trautmansdorff soutînt qu'ils » s'étoient ci-devant désistés de cette » prétention : « & le dédommagement qu'ils proposoient de donner à l'Electeur, étoient dans la Silésie les Principautés de Glogau, de Sagan & de Jagerndorff ; prétendant que puisque c'étoit la Maison d'Autriche qui avoit attiré en Allemagne les armes de la Suede, c'étoit à elle d'en payer les frais aux dépens de ses biens héréditaires. D'un autre côté les Députés de Brandebourg protestoient qu'il n'y avoit point de parti si extrême que leur maître n'embrassât, plutôt que de céder toute la Poméranie. Le Duc de Mekelbourg ne pouvoit se résoudre à céder ses droits sur Wismar. Le Roi de Dan-

nemarck étoit résolu de s'opposer à la cession de Bremen, dont son fils étoit Administrateur, & ce qui achevoit d'embarasser les Plénipotentiaires François, c'est que les Suedois voyant qu'on ne les satisfaisoit pas sur leurs intérêts particuliers, loin de concourir à la décision des affaires générales de l'Empire, y faisoient naître de nouvelles difficultés, afin que si on venoit à rompre la négociation, on ne pût pas attribuer la rupture à leur obstination dans leurs prétentions, mais à leur zéle pour les intérêts publics. » Nous pouvons « bien assurer la Reine, écrivoient « les Plénipotentiaires François, « que nous n'avons rien oublié dans « les conférences que nous avons euës « avec eux, pour leur persuader de « se ranger à la raison, & que nous « avons ajouté à tout ce que nous « leur avons représenté sur ce sujet « notre propre exemple, & le tem- « pérament que nous avons pris en « la satisfaction particuliere du Roi, « pour ne pas perdre, s'il est pos- « sible, une si favorable occasion de « sortir d'affaire honorablement. «

An. 1646.

AN. 1646.

LXXIII
Instances du Cardinal Mazarin auprès du Comte de la Gardie.

Le Cardinal Mazarin agissoit de son côté vivement auprès du Comte de la Gardie, que la Reine Christine avoit envoyé extraordinairement à la Cour de France, faire part de sa majorité, & lui apprendre qu'elle alloit désormais gouverner ses Etats par elle-même. C'étoit un Seigneur d'un mérite distingué, qui plaisoit beaucoup à la Cour, & que la Cour s'appliquoit à ménager, » tant pour » plaire à sa Maîtresse, qui avoit » bien donné à connoître qu'elle s'y » attendoit, que pour essayer de le » gagner lui-même, y ayant lieu de » croire qu'il seroit un jour le plus » puissant de sa Cour. « On ne peut rien ajouter à la subtilité des raisonnemens que le Cardinal faisoit à ce Seigneur, pour lui persuader qu'il falloit que la Suede se relachât de ses prétentions, & pour l'engager à en persuader lui-même la Reine Christine. Lorsque Trautmansdorff, disoit-il, arriva au Congrès, il mit toute son application à désunir les Couronnes alliées, en gagnant l'une des deux par des offres avantageuses, & soit par inclination, soit à l'insti-

*Lettre à MM les Plénipot 24. Août 1647.*

*Aux mêmes 14. Septemb. 1646.*

*Mémoire du Roi aux Plénip. 4. Oct. 1646.*

gation des Espagnols, il donna la préférence à la Suede. De-là ce long séjour qu'il a fait à Osnabrug, & ces fréquentes conférences avec les Ministres Suedois. Pressés par les Espagnols, qui n'avoient d'espérance que dans la rupture de l'alliance, il se persuada que quoi qu'il pût accorder à la Suede, il gagneroit toûjours beaucoup, parce que la France ne pouvant soutenir seule l'effort des armes de l'Empire, seroit forcée de se désister de ses prétentions, & perdroit tous ses avantages; qu'irritée de l'infidélité des Suedois, elle devoit naturellement, après avoir tout perdu, laisser l'Empereur reprendre aussi sur eux tout ce qu'il leur auroit cédé. Or il est évident, ajoutoit le Cardinal, que suivant ce plan, qui est très-réel, Trautmansdorff a dû, pour le faire réüssir, épuiser son pouvoir dans les offres qu'il a faites à la Suede, & il est même vraisemblable qu'il a passé ses ordres, dans l'espérance de regagner avec usure du côté de la France, ce qu'il accorderoit de plus aux Suedois; d'où il s'ensuit que c'est inutilement que vous espé-

AN. 1646.

An. 1646. rez qu'il puisse ajouter aux conditions qu'il vous a offertes, sur-tout à présent qu'il s'agit d'un Traité commun, dont la France est garant envers la Suede. Le Cardinal lui allégua sur cela l'exemple des Espagnols à l'égard des Hollandois; exemple sans replique: car après leur avoir accordé sans hésiter leurs soixante & onze articles, dans le dessein de les détacher de la France, lorsque les Hollandois leur déclarerent ensuite qu'ils ne pouvoient pas traiter sans la France, les Espagnols ne manquerent pas de les avertir qu'ils ne devoient donc plus compter d'obtenir les mêmes conditions. De ce raisonnement le Cardinal concluoit que la Suede, au lieu d'augmenter ses prétentions, devoit se tenir heureuse de pouvoir obtenir alors par un Traité légitime, ce qu'on ne lui avoit offert que pour l'engager à un Traité particulier, aux dépens de la fidélité qu'elle devoit à ses Alliés. C'est d'ailleurs, continuoit-il, une nécessité désormais de faire la paix. Quelle conjoncture plus favorable attendons-nous? Il ne faut qu'un de ces malheurs que la guerre a

AN. 1646.

coutume de produire, pour changer la face des affaires, & nous enlever tous nos avantages. La France est épuisée; les peuples gémissent sous le poids dont ils sont accablés. Nous ne pourrons plus vous fournir les subsides qui entretiennent vos Armées. Si nos nouveaux succès contraignent les Espagnols à faire tout d'un coup leur paix avec nous, leurs troupes iront grossir les Armées de l'Empereur, & accableront les vôtres, sans que vous puissiez espérer un pareil secours des troupes Françoises, parce qu'elles n'aiment point à passer le Rhin, & qu'elles se dissipent; au lieu qu'en faisant la paix dans les circonstances présentes, tout concourt à la rendre avantageuse aux deux nations, & d'autant plus glorieuse aux deux Reines qui les gouvernent, qu'elles acquierent tant de gloire & d'avantages dans un temps de minorité, si sujet à de funestes révolutions.

LXXIV. Les Plénipotentiares François écrivent à la Reine de Suede.

Les Plénipotentiaires François faisoient valoir à Osnabrug toutes ces raisons aux Suedois, & ceux-ci leur avoüerent qu'ils en sentoient toute la

AN. 1646. force : qu'ils les avoient même représentées à la Cour de Suede, mais qu'ils n'avoient encore pû obtenir la permission de se désister d'aucune des demandes qu'ils avoient faites. Salvius s'ouvrit encore plus en particulier au Comte d'Avaux. Il lui montra un long projet de Traité tout-à-fait préjudiciable à la Religion Catholique, & qui sembloit préparer les voies à un Empereur Luthérien. Le Comte d'Avaux lui représenta l'impossibilité d'un pareil projet, & Salvius continuant à lui parler en confidence, lui avoüa que les premiers ordres de la Cour de Suede avoient été de demander seulement la Poméranie ; qu'ayant ensuite compris la difficulté qu'elle auroit à obtenir toute la Poméranie, elle avoit pris le parti de se contenter de l'une des deux avec Bremen & Verden, pour la dédommager de l'autre ; mais que voyant la facilité de Trautmansdorff à lui accorder, sans beaucoup de résistance, tout ce qu'elle demandoit, elle avoit repris le dessein de demander les deux Poméranies avec Wismar de plus, & Bremen & Verden

*Lettre des Plénipot à M. de Brienne 25. Sept. 1646.*

*Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar 23. Septemb. 1646.*

den. Qu'ils en avoient, lui & M. Oxenstiern, écrit inutilement à la Cour. Que le Chancelier en avoit même fait des reproches à son fils, assurant que si on n'accordoit à la Suede toutes ses demandes, il proposeroit au Conseil la continuation de la guerre. C'est que le Chancelier, si on en croit Salvius, ne vouloit pas la paix ; ce Ministre qui avoit la réputation d'un des grands politiques de l'Europe, regardoit le Cardinal Mazarin comme le rival de sa gloire. Il ne voyoit qu'avec des yeux jaloux les grands avantages qu'on accordoit à la France, & il croyoit son honneur intéressé à en obtenir du moins autant pour la Suede. Mais la Reine Christine, touchée des maux d'une si longue guerre, vouloit la paix, & les Plénipotentiaires Suedois qui paroissoient la désirer aussi, conseillerent aux François d'agir à la Cour de Stockolm, persuadés qu'elle accorderoit aux instances de ses Alliés, ce qu'elle avoit refusé jusqu'alors aux représentations de ses Ministres. Le conseil étoit bon, & les François le suivirent : mais le succès en étoit long

An. 1646.

An. 1646.

à attendre, & cependant ils avoient à essuyer les plaintes des Médiateurs, & » à se défendre des artifices des » Espagnols, qui avoient déja pu- » blié avant leur départ de Munster, » qu'ils ne feroient rien à Osnabrug, » & qu'ils n'y venoient que pour » amuser le monde. «

LXXV. Dispositions des Suedois, & retour des François à Munster.

*Mémoire des Plénip. envoyé à la Cour, 1. Oct. 1646.*

Après beaucoup de conférences & de raisonnemens avec les Suedois, les Députés de Brandebourg & les Impériaux, tout ce que les Plénipotentiaires François purent augurer, fut que les Suedois vraisemblablement se contenteroient de la moitié de la Poméranie, en retenant Stetin, qui fait partie de l'autre ; mais que l'Electeur de Brandebourg se résoudroit à tout plutôt que de céder cette Place ; de sorte que Stetin devenoit à l'égard des Suedois le nœud de la paix, comme Brisack l'avoit été à l'égard des François. Il fut aussi question dans ces conférences d'une suspension d'armes dans l'Empire pendant six semaines ou deux mois ; mais la proposition n'eut point encore de suite, & ne fut point goutée par les Suedois. Ainsi les François

An. 1646.

retournerent d'Osnabrug à Munster avec assez peu de satisfaction de leur voyage pour le moment présent, parce qu'il falloit attendre les réponses de la Cour de Suede. Ils rendirent compte aux Médiateurs de leur négociation, & ils n'oublierent pas de leur faire remarquer, que si les Suedois étoient devenus si difficiles, c'étoit parce que les Impériaux s'étoient d'abord rendus trop faciles à leur égard, dans le dessein de les détacher de la France; de sorte que notre plus grande peine, disoient-ils, est aujourd'hui de défaire, pour les intérêts des Impériaux, ce qu'ils ont fait pour nous nuire. Ils ajouterent qu'il falloit que l'Empereur se résolût à dédommager l'Electeur de Brandebourg en terres, & comme il n'y avoit pas lieu de l'espérer, ils convinrent qu'on pourroit du moins le dédommager de Stetin par une somme d'un ou de deux millions de Richsdales, auquel cas la Suede elle-même préféreroit peut-être cette somme à la Ville de Stetin; mais il y avoit peu d'apparence que les Etats de l'Empire étant aussi épuisés qu'ils

l'étoient, consentissent à cette voie

AN. 1646. d'accommodement, qui se feroit à leurs dépens.

LXXVI. Offres des Impériaux aux Suedois.

Comme les Plénipotentiaires de Suede s'étoient plaints aux François de ce que les Impériaux ne leur avoient jamais fait une proposition nette & bien expresse qui fût obligatoire, les François crurent devoir agir auprès de ceux-ci pour les engager à faire à la Suede une offre en bonne forme, & ils y réüssirent sans beaucoup de peine. « Cette offre » fut de leur céder la Poméranie an- » térieure & la Conseigneurie de » Wismar avec le Duc de Mekel- » bourg, en leur donnant pour l'un » & pour l'autre l'investiture de » l'Empereur, l'homologation dans » les Etats de l'Empire, avec leur » garantie & le consentement de l'E- » lecteur de Brandebourg; & en ou- » tre de céder à la Couronne de » Suede, pour en disposer à perpé- » tuité, l'Archevêché de Bremen, » & l'Evêché de Verden, à la char- » ge de ne point changer l'état & la » forme de posséder ces biens Ecclé- » siastiques, qui a été observée jus-

*Lettre des Plénip. à M. de Servien, 8. Octobre 1646.*

AN. 1646.

qu'à présent. « Les Suedois sçurent gré aux François de cette démarche; mais ils se retrancherent toûjours sur le défaut de pouvoir, & sur les ordres qu'ils attendoient de Suede; & ce qui chagrinoit encore plus les Impériaux, c'est que pendant tout ce temps-là l'Armée des Alliés faisoit tous les jours de nouveaux progrès en Allemagne, & désoloit les Provinces de l'Empire.

LXXVII. Avantages remportés par l'Armée des deux Couronnes en Allemagne.

Avant la jonction du Vicomte de Turenne, l'Armée Suedoise campée sur les frontieres de la Hesse, & plus foible des deux tiers que l'Armée ennemie, qui la serroit de près, avoit été contrainte de demeurer dans l'inaction, derriere ses retranchemens, trop heureuse d'éviter que les Impériaux ne la fissent périr, comme ils s'en étoient flattés. Après la jonction, toute l'Armée n'étoit encore composée que de quatorze à quinze mille hommes; & cependant à la premiere nouvelle qu'en reçut l'Archiduc Leopold, ce Prince, quoique fort supérieur par le nombre de ses troupes, éloigna son camp de six lieuës, & se retira près de Fridberg. Cette retraite

*Histoire du Vicomte de Turenne, an. 1646.*

*Mémoires de Montglat. 1646.*

An. 1646. anima le courage des troupes alliées ; & malgré l'inégalité du nombre, le Vicomte de Turenne prit sur le champ le parti de marcher à l'Armée ennemie, résolu de la combattre, s'il en falloit venir aux mains, & dans le dessein de s'approcher de Mayence, pour en retirer l'Infanterie qu'il y avoit laissée. Les Impériaux, loin d'accepter la bataille, ne songerent qu'à fortifier leur camp, & s'enterrerent dans leurs retranchemens. Le Vicomte de Turenne les laissa faire, & profitant de la liberté du passage que l'ennemi lui abandonnoit, il s'avança vers le Mein, entre Francfort & Hanau. Là il reçut son Infanterie qui le vint joindre ; & toutes les troupes étant ainsi réünies, le Vicomte de Turenne & le Général Wrangel passerent le Mein à la tête des deux Armées, & prirent dans l'Electorat de Mayence Selingenstadt & Aschaffembourg. Leur marche ne fut plus qu'une suite de nouvelles conquêtes. Les Habitans de la campagne se réfugioient dans les Villes. Les Magistrats alloient d'eux-mêmes en porter les clefs ; la terreur

étoit générale dans un païs qui peu de jours auparavant, défendu par les deux Armées de l'Empereur & de Baviere, se croyoit à couvert de tous les malheurs de la guerre. L'étonnement n'étoit pas moindre de voir une si grande étenduë de païs en proie à deux corps de troupes qui faisoient à peine dix-huit mille hommes.

LXXVIII. Allarme du Duc de Baviere.

Le Duc de Baviere justement allarmé d'un orage qu'il voyoit prêt à fondre sur ses Etats, se repentit trop tard des secours qu'il avoit envoyés à l'Armée Impériale contre les Suedois, & du refus qu'il avoit fait de la neutralité que la France lui avoit offerte. Il n'étoit plus temps de négocier, lorsque l'ennemi étoit déja sur les bords du Danube. Il ne laissa pas de faire faire à Munster les plaintes les plus ameres aux Plénipotentiaires François, & de se plaindre vivement à l'Empereur de l'inaction honteuse de son Armée, & du Général qui la commandoit. Ce qui pressoit le plus, étoit de fermer, s'il étoit possible, l'entrée de ses Etats; il fit dans ce dessein rompre les ponts de

An. 1646. Dilenghen & de Hochstet sur le Danube, & prévoyant que cette précaution ne suffiroit pas pour arrêter l'ennemi, il fit transporter à Burckhausen tout ce qu'il avoit à Munich de plus précieux. Cependant les Généraux alliés continuant leur marche, soumettoient tout ce qui se rencontroit sur leur passage, se contentant de prendre des ôtages des Villes, sans y mettre de garnisons, pour ne pas affoiblir leur Armée, & mettant à contribution toute la Franconie & la Suabe. La guerre fournit peu d'exemples d'une campagne si singuliere, & l'on regarda dans toute l'Europe comme une espéce de prodige, ou de valeur de la part des Alliés, ou d'indolence du côté de l'Archiduc Leopold, qu'une Armée de dix-huit mille hommes pût faire tant de conquêtes à la vûë d'un ennemi supérieur en nombre. Le Vicomte de Turenne ne fit pas moins admirer dans cette occasion son désintéressement, que son habileté dans l'art de la guerre. Car quoiqu'il fût en son pouvoir de tirer des sommes immenses des Provinces qui étoient à

ſa diſcrétion, il n'en exigea que des vivres & des proviſions en abondance, ſe croyant aſſez riche lorſque ſes Soldats ne manquoient de rien. Il eſt vrai que la Cour de France lui avoit recommandé de ménager, autant qu'il le pourroit, les Etats du Duc de Baviere; mais tout le païs dont il étoit le maître n'étoit pas dans ce cas; & on ſçait d'ailleurs que l'avarice ne manque jamais de prétextes pour éluder de pareils ordres.

LXXIX. Les Conféderés aſſiégent Auſbourg & en levent le ſiége.

Après ces premiers exploits, les Généraux alliés s'avançant toûjours vers le Danube, dans le deſſein d'entrer en Baviere, forcerent en chemin Schorendorff, Dunckeſpiel & Nordlinghen, qui voulurent faire quelque réſiſtance, & paſſerent enſuite le Danube à Donawert & à Lawinghen, dont les Bavarois n'avoient pas rompu les ponts. Alors le Duc de Baviere n'ayant rien à leur oppoſer, & ne ſe croyant pas en ſureté dans ſa capitale, ſe retira à Brunau ſur la riviere d'Inn. Les Alliés pénétrerent dans la Province, paſſerent le Lech, & ſe rendirent maîtres de la Forteresse de Rain, qui pouvoit

AN. 1646. ſeule les incommoder. Tout ce riche païs, où le feu de la guerre n'avoit pas pénétré depuis fort long-temps, fut exposé en proie à l'avidité du Soldat. Il y fit un butin immenſe ; & les Généraux voyant que l'Archiduc Leopold ne témoignoit encore aucune diſpoſition à les venir inquiéter, entreprirent le ſiége d'Ausbourg. Mais enfin les cris du Duc de Baviere, & les ordres abſolus de l'Empereur, réveillerent l'Archiduc Leopold de ſon aſſoupiſſement. Il s'avança d'abord pour couvrir Ingolſtadt & Ratisbonne, où il envoya le Général Jean de Werth avec quatre mille chevaux; & ayant appris que les Confédérés avoient formé le ſiége d'Auſbourg, il marcha au ſecours de la Place avec un renfort de nouvelles troupes qui lui fut envoyé. Comme les Aſſiégeans avoient été obligés, pour inveſtir la Ville, de partager leur Armée en divers quartiers éloignés les uns des autres, il ne leur fut plus poſſible de continuer le ſiége, lorſqu'ils ſe furent réünis pour être en état de réſiſter à une Armée ſupérieure, & ils ſe retirerent du côté de

Lawinghen. L'Archiduc les ſuivit, paſſa le Lech, s'avança juſqu'à Meminghen, & là ayant derriere lui un grand magaſin de vivres à Landſberg, il ſe retrancha dans un poſte avantageux, qui mettoit ſon camp hors d'inſulte. Son deſſein étoit d'y demeurer, afin d'obliger l'ennemi d'aller prendre des quartiers au-delà du Danube, & le ſuccès de ce projet lui ſembloit infaillible. Il fut pourtant trompé dans ſon eſpérance, par une de ces ruſes militaires, qui exécutent quelquefois heureuſement ce que la force n'oſeroit entreprendre.

AN. 1646.

LXXX. Ils enlevent les magaſins des Impériaux.

Le Vicomte de Turenne & le Général Wrangel, après avoir concerté leur deſſein, ſortirent de leurs poſtes à la tête de leur Armée, & quoique la terre fût déja couverte de neige, marcherent droit aux Impériaux, feignant de vouloir les attaquer. Ceux ci qui avoient devant eux de grands marais & de longs défilés, devoient naturellement ſe défier d'une marche dont l'objet apparent avoit ſi peu de vraiſemblance. Ils ne laiſſerent pas de croire qu'on vouloit forcer leurs retranchemens, & ils

An. 1646. ne ſongerent qu'à les défendre ; pour les mieux tromper, les deux Généraux s'étant avancés juſqu'à une lieuë du camp ennemi, y rangerent deux mille chevaux ſur une ligne qui faiſoit face au camp ; mais tournant auſſi-tôt ſur leur gauche, ils marcherent avec tout le reſte de l'Armée vers le Lech, le paſſerent ſur le pont même des Impériaux, ſe préſenterent devant Landsberg, s'en rendirent maîtres par eſcalade, & ſe virent ainſi en poſſeſſion du magaſin des ennemis, avant que ceux-ci euſſent le moindre ſoupçon de leur projet. L'Archiduc déconcerté par un événement ſi peu attendu, & ſe voyant hors d'état de faire déſormais ſubſiſter les deux Armées dont il étoit chargé, renvoya les Bavarois chez eux, & ſe retira lui-même en Autriche avec les troupes Impériales. Sa retraite rendit les Confédérés maîtres du païs avec une abondante proviſion de vivres. Ils y établirent leurs quartiers, & leurs partis faiſoient des courſes juſqu'aux portes de Munich. Ainſi finit la campagne, ſans qu'il reſtât au Duc de Baviere d'au-

tre ressource que d'implorer la clémence du vainqueur. Ce fut aussi le parti que ce Prince fut bien-tôt obligé de prendre.

AN. 1646.

LXXXI. Les Suedois se rendent difficiles sur la conclusion du Traité.

*Lettre des Plénip. à M. de Brienne, 19. Novemb. 1646.*

*Réponse des Plénipot. au Mémoire du Roi du 16. envoyée le 26 Novemb. 1646.*

Ces succès des armes des Couronnes alliées eurent, à l'égard des Suedois, l'effet que les Plénipotentiaires de France avoient appréhendé. Ils parurent moins dociles que jamais aux sollicitations & aux raisons. MM. Salvius & Oxenstiern vinrent à Munster, mais les François les trouverent peu disposés à conclure la paix. Le Comte de la Gardie avoit, en partant de France, assuré la Reine qu'elle seroit satisfaite des réponses de la Cour de Suede. M. Chanut écrivoit la même chose de Stokolm, & les Plénipotentiaires Suedois assuroient à Munster qu'ils avoient ordre & une volonté sincere de finir le Traité. Mais leur conduite, du moins celle de M. Oxenstiern, ne répondoit pas à leurs discours. Ce Ministre se trouvant importuné à Munster par les sollicitations des François & des Médiateurs, étoit retourné brusquement à Osnabrug, & quoiqu'il fût convenu de laisser Salvius à Munster

AN. 1646. pour y traiter avec les Impériaux, à peine fut-il arrivé à Osnabrug, qu'il voulut obliger Salvius de l'y suivre, malgré toutes les instances des François, prétendant que toutes les affaires de Suede ne devoient être traitées qu'à Osnabrug, & protestant qu'il ne pouvoit se relâcher sur aucun des points qui étoient en contestation. Il étoit pourtant vrai qu'il avoit ordre de se relâcher sur quelques points, & Salvius l'avoüa aux François; mais il ajouta, « qu'étant obligé de le faire par dégrés, il ne pouvoit rien » avancer sans l'avis de son Collégue, » qui pourroit donner à entendre » en Suede que, s'il eût été plus ferme, ils eussent pû obtenir de plus » grands avantages. « Telle étoit l'humeur infléxible & le caractere dangéreux de ce Ministre. M. de Servien lui écrivit pour tâcher de lui persuader de laisser Salvius à Munster; mais il ne put rien obtenir, & Oxenstiern dans la réponse qu'il lui fit, découvrit encore un nouvéau motif de sa conduite. C'étoit sa fierté naturelle qu'il se déguisoit à lui-même sous une apparence de zéle pour l'hon-

neur de la Suede. *Est-il bien honorable*, dit-il en mauvais François, *pour une Couronne de Suede & ses Ministres, qu'ils courrent de leur station après un Trautmansdorff pour lui demander la paix, & pour le cajoller dans ses fantaisies, lesquelles il n'a que tres-grandes... Pour les Ambassadeurs de France, je marcherai bien a pied autant que je pourrai ; mais pour Trautmansdorff point un pas. Sa maladie est connuë à Dieu, je la laisse. Mais si la peste ou le feu emporteront M. Trautmansdorff, la paix se feroit encore, par la grace de Dieu.*

AN. 1646.

*Lettre du Comte Oxenstiern à M. de Servien, 28. Nov. 1646.*

LXXXII. Projet d'accommodement entre la Suede & l'Electeur de Brandebourg.

*Mémoire des Plénip. 3. Déc. 1646.*

Cependant les Impériaux & le College Electoral résolurent d'écrire à l'Electeur de Brandebourg, & de lui envoyer proposer de deux partis l'un, ou de donner son consentement pour la partie de la Poméranie, que la Suede demandoit, en retenant l'autre partie avec l'Evêché d'Alberstadt, en dédommagement de celle qu'il céderoit; ou de ne pas trouver mauvais que l'Empereur & l'Empire, ne pouvant contraindre la Suede à se désister de ses prétentions, lui donnassent l'investiture des Fiefs qu'elle demandoit avec la garantie

An. 1646. ordinaire, plutôt que de continuer une guerre qu'on ne pouvoit plus soutenir. Les François & M. Contarini y joignirent leurs instances particulieres, & on attendit quelque temps le succès de cette négociation. Comme ni les Impériaux, ni les Suedois ne vouloient faire aucune nouvelle proposition, & qu'il falloit cependant nécessairement trouver quelque expédient pour la Poméranie, les François & M. Contarini convinrent ensemble d'en faire eux-mêmes l'ouverture. L'expédient étoit de laisser à la Suede la Poméranie antérieure avec l'Isle de Volhin, les Villes de Stetin & Gartz, & que pour dédommager l'Electeur de Brandebourg de la cession de ces deux Places, l'Empereur lui payeroit la somme de douze cens mille Richsdales, ou que, si l'Electeur aimoit mieux retenir ces deux Places, les douze cens mille Richsdales seroient payés à la Couronne de Suede. Outre l'envie que les François avoient de lever par cet expédient le principal obstacle de la paix, ils avoient en le proposant une vûë secréte qu'ils dissimuloient; ils

An. 1646.

espéroient que l'impossibilité de trouver la somme dont il s'agissoit, obligeroit l'Empereur d'avoir recours à la France, & le détermineroit peut-être à lui laisser pour cette somme les Villes Forestieres & Benfeldt. M. Contarini dès le même soir communiqua ce projet au Comte de Trautmansdorff, qui y fit quelque changement auquel l'Electeur de Brandebourg ne devoit pas naturellement consentir. M. Salvius en écrivit de son côté à son Collégue, « & la « chose, disent les Plénipotentiaires « François, nous sembloit être en « assez bon chemin, lorsque nous « fûmes avertis que M. Oxenstiern « avoit écouté une autre proposition, « & que déja il en avoit écrit en « Suede. «

LXXXIII. Nouvelle proposition faite aux Suedois.

» Elle consiste à mettre l'Electeur de Brandebourg en possession « de toute la Poméranie, la Couronne de Suede se contentant d'en « avoir présentement l'investiture, « qu'ils appellent *simultanée*, c'est-à- « dire, en méme-temps qu'elle sera « donnée à la Maison de Brandebourg, pour la posseder, au cas «

AN. 1646.

» que cette Maison vînt à faillir ; & » qu'outre le port de Wismar, l'Archevêché de Bremen & l'Evêché » de Verden, ladite Couronne aura pour sa satisfaction, les Evêchés » d'Osnabrug & de Minden, avec » trois Comtés voisines, dont la » Comté de Schomberg est une. » C'est le point où cette négociation » est réduite, en laquelle nous ne » sçavons plus quelle méthode tenir » avec ces Messieurs. On a eu beaucoup de peine a faire venir M. » Oxenstiern à Munster ; mais elle » a été encore plus grande de l'y » retenir quelque-temps ; & pour » éluder nos instances, & s'échapper » de nos mains, il promit qu'étant à » Osnabrug, il envoyeroit ici ses » avis à son Collégue, qui pourroit » résoudre les choses, ayant même » assuré qu'il retourneroit, s'il en » étoit besoin. Mais depuis qu'il est » là, il n'a pas laissé de témoigner » qu'il trouvoit mauvais le séjour de » M. Salvius en cette Ville, & lui a » écrit qu'il n'accorderoit rien de » tout ce qui se feroit ici, & par » ce moyen il a arrêté toutes choses.

An. 1646.

On ne peut concevoir d'autre motif qui ait pû porter M. Oxenstiern à écouter cette nouvelle proposition, que l'envie d'éloigner la conclusion du Traité. C'étoit rendre inutile tout ce qu'on avoit fait jusqu'alors, & vouloir recommencer la négociation sur un nouveau plan. La proposition étoit moins avantageuse à la Couronne de Suede, que les offres qu'on lui faisoit. C'étoit des morceaux détachés, éloignés les uns des autres, que l'Empereur auroit pû lui enlever sans peine à la premiere occasion qui s'en seroit présentée; & on pouvoit même croire que l'objet de cette nouvelle proposition n'étoit que de semer la division entre les deux Couronnes, parce que la France ne pouvoit pas consentir à une si énorme déprédation des biens d'Eglise. Les loix de l'honneur & de la conscience, le Traité d'alliance même ne le permettoit pas, & Salvius en convint avec les Plénipotentiaires François; mais ce Ministre n'avoit pas à beaucoup près la fermeté nécessaire pour ramener au parti de la raison un esprit aussi haut & aussi obstiné que celui

AN. 1646.

*Mémoire des Plénip. 17. Déc. 1646.*

d'Oxenstiern. Les François ne sçavoient que penser de la conduite de ce dernier. Ils l'avoient comblé d'honnêtetés à Munster. Il y avoit paru sensible, il avoit traité avec chacun en particulier, il leur avoit demandé leurs avis avec un air de confiance, & cependant à peine de retour à Osnabrug, il affecta un air chagrin & mécontent. » Peut-être, disent-ils, que » M. le Chancelier son pere lui donne des ordres qui le font agir de la » sorte. Car s'il est vrai que le Chan- » celier ne désire pas la paix, com- » me quelques-uns le croyent, il » peut, étant très-habile, sans té- » moigner ce sentiment, prolonger » les affaires, & se servir du prétexte, » tantôt de la Religion, & tantôt de » la grandeur de l'Etat, pour dif- » férer la conclusion du Traité, dans » l'espérance qu'il se rompe. Mais ce » qui nous donne encore plus de pei- » ne, c'est que M. Salvius, qui paroît » mieux disposé, céde néanmoins à » l'autre, soit par irrésolution, ou par » crainte qu'on ne le blâme de n'être » pas assez ferme; ensorte que le pre- » mier arréte les affaires par ses dif-

ficultés, & le second par ses facili- «
tés accompagnées de douceur, ne «
les avance point. «

An. 1646.

LXXXIV. Les François sollicitent les Suedois à la paix.

Comme il n'y avoit pourtant pas d'apparence que la nouvelle proposition eût lieu, les François insisterent sur le projet d'expédient qu'ils avoient proposé pour la Poméranie. Ils firent même approuver aux Impériaux, suivant l'idée des Suedois, que si l'Electeur de Brandebourg s'obstinoit à refuser son consentement on le menaceroit de céder à la Suede la Poméranie entiere; & ce fut le Baron de Plettenberg qui fut chargé de cette négociation auprès de l'Electeur, de la part des Impériaux & du College Electoral; mais au lieu d'entrer dans ces voies d'accommodement, les Suedois firent de nouvelles difficultés. Ils demanderent pour eux-mêmes la somme de douze cens mille Richsdales qu'on devoit offrir à l'Electeur de Brandebourg, pour le dédommager des Villes de Stetin & Gartz, prétention singuliere, qui ne leur étoit point encore venuë à l'esprit; mais peut-être firent-ils cette demande, moins pour s'approprier la

*Réponse des Plénipot. au Mémoire du Roi du 17. Déc. 1646.*

*Lettre du Comte d'Avaux au Card. Mazar. 3. Décembre 1646.*

An. 1646. somme dont il s'agissoit, que pour la céder eux-mêmes à l'Electeur, afin qu'il ne fût pas dit que la Suede eût accepté de l'argent au refus de l'Electeur, si ce Prince, dans le choix qu'on lui laissoit, ou de la somme, ou des Villes de Stetin & Gartz, venoit à préférer ces deux Villes à la somme d'argent. Plus les François étoient satisfaits des avantages qu'ils se promettoient de la conclusion du Traité, plus ils souffroient impatiemment les obstacles qu'on y faisoit naître; mais il falloit dissimuler, & ne pouvant employer que la voie de persuasion, ils épuiserent toute leur éloquence auprès des Suedois; ils leur représenterent le peu d'apparence qu'il y avoit que l'Electeur pût jamais souscrire à un Traité si désavantageux, sur-tout depuis que l'alliance qu'il venoit de contracter avec le Prince d'Orange en épousant sa fille, sembloit l'assurer de la protection des Provinces-Unies. Qu'il étoit à craindre que cette facilité & cette disposition qu'on leur témoignoit à leur laisser la Poméranie entiere, n'eût pour objet que de les rendre odieux

LXXXV Lettre du Comte d'Avaux à M. Salvius.

AN. 1646.

*Lettre du Comte d'Avaux à M. Salvius, 15. Déc. 1646.*

en Allemagne, & de préparer ainsi les voies à les en chasser un jour. Le Comte d'Avaux écrivit sur ce sujet à Salvius la lettre la plus pressante, où le zéle sembloit animé par la douleur. Je prie Dieu, dit-il, que tout réüssisse au gré de la Suede : que la jalousie de ses voisins, toûjours impuissante, ne lui fasse jamais éprouver de cruels revers : que ses Alliés, toûjours inébranlables, ne se lassent jamais de s'épuiser pour la soutenir : qu'il survienne quelque événement imprévû, quelque révolution inesperée qui nous donne de nouvelles forces, & nous découvre de nouveaux trésors : que MM. les Etats ne nous forcent point à précipiter notre Traité avec l'Espagne : que tout ce qu'il y a de Puissances assemblées à Munster reconnoissent la justice de vos prétentions : qu'il ne se trouve ni Roi, ni République qui persuade à l'Electeur de vous laisser faire aujourd'hui, pour se réserver à un meilleur temps : que la garantie de l'Empereur ait son exécution : qu'il ne fomente pas lui-même le parti des mécontens : que la Maison d'Autriche

AN. 1646.

oublie tout le mal que vous lui avez fait, & se croye sérieusement obligée de vous défendre envers & contre tous ; mais songez cependant qu'on commence à appercevoir des semences de division entre les Alliés & les Protestans : qu'il se forme en faveur de l'Electeur de Brandebourg des associations qui font naitre à la Cour de Vienne des pensées bien éloignées de la paix : que les Etats des Provinces-Unies vont incessamment conclure leur Traité avec l'Espagne: que la France ne peut se dispenser d'en faire autant : que l'Empereur va par conséquent être bien-tôt assisté de toutes les forces d'Espagne, & qu'il est à craindre que les Hollandois ne se tournent vers la mer Baltique, pour favoriser l'Electeur de Brandebourg.

LXXVI. Les Suedois persistent à refuser les voies de conciliation.

*Lettre du Comte d'Avaux au Card Mazar 31. Décemb. 1646.*

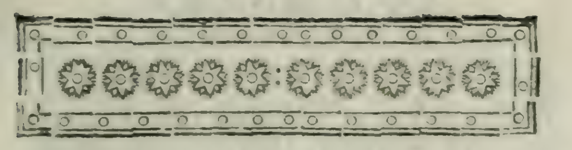
Salvius étoit véritablement touché de ces diverses considérations, & persuadé qu'elles pourroient faire une forte impression sur l'esprit de la Reine de Suede, il conseilla au Comte d'Avaux de les exposer lui-même dans une lettre à cette Princesse. Le Comte le fit, & y employa toute son éloquence.

éloquence. Salvius & le Duc de Longueville approuverent la lettre ; mais M. de Servien la désapprouva, & soit prudence, ou jalousie, il ne voulut jamais consentir qu'elle fût envoyée, jugeant qu'elle étoit trop forte, & qu'elle pourroit déplaire à la Reine. Cependant, disoient les Plénipotentiaires François, « le bruit « est plus grand que jamais, que « Messieurs Oxenstiern & Salvius se « laissent entendre sur la proposition « de laisser la Poméranie à l'Electeur, « & de demander pour la satisfac- « tion de la Couronne de Suede, les « Evéchés d'Osnabrug, de Minden, « d'Hildesheim, & d'autres biens Ec- « clésiastiques ; & quoique ces Mes- « sieurs ne nous en ayent rien dit, il « est à croire qu'ils en ont écrit en « Suede, & qu'ils en attendent la « réponse. S'ils persistent dans cette « pensée, nous nous y trouverons « empêchés. Car d'un côté l'honneur « & la conscience ne permettent pas « d'adhérer à leurs demandes, & l'al- « liance y résiste formellement : de « l'autre notre opposition offensera « non seulement l'Electeur de Bran- «

AN. 1646. *Mémoire des Plénipot 24 Déc. 1646.*

AN. 1645. » debourg ; mais aussi Messieurs les » Etats qui sans doute appuyeront » cette ouverture par des offres se» cretes. Les Impériaux d'ailleurs se » relâchent assez facilement dans » ces rencontres, & ne seroient pas » fâchés de nous voir en contestation » avec nos amis. « La négociation demeura long-temps dans cet état ; il fallut encore un travail immense pour l'amener à son terme, comme on verra dans le cours de l'année suivante ; & si le Traité de l'Empire couta aux François tant de négociations & de mouvemens, celui d'Espagne fut pour eux une source bien plus féconde d'allarmes & d'inquiétudes. C'est ce qui fera la matiere des livres suivans.

*Fin du cinquiéme Livre.*



# SOMMAIRE

## DU SIXIE'ME LIVRE.

I. PRojets de la France pour son Traité avec l'Espagne. II. Dispositions des Provinces-Unies à l'égard de la France. III. Etat des conquêtes & de la négociation de la France avec l'Espagne. IV. Offres des Espagnols aux François. V. Réponse des François. VI. La Cour de France permet à ses Plénipotentiaires de se relâcher sur quelques articles. VII. Les Plénipotentiaires François dissimulent. VIII. Lettres du Comte de Pegnaranda interceptées. Reproches faits par les François aux Députés des Provinces-Unies. IX. Réponse des Députés. X. Plaintes de la France portées aux Etats par MM. de la Thuillerie & Brasset. XI. Les François se rassurent & acceptent la médiation des Hollandois pour leur Traité avec l'Espagne. XII. Proposition des François sur la Catalogne. XIII. Mé-

*diation des Hollandois suspecte aux François.* XIV. *Nouvelles offres des Hollandois.* XV. *Demandes des François pour les Portugais.* XVI. *Réponse des Médiateurs.* XVII. *Propositions des Médiateurs aux François. Reponse des François.* XVIII. *Réflexions des Plénipotentiaires François sur leur réponse.* XIX. *Nouvelles Propositions des Espagnols. Raison de la diversité de leur conduite.* XX. *Artifices des Espagnols.* XXI. *Conquêtes des François dans les Païs-bas. Prise de Courtrai.* XXII. *Procedé généreux du Duc d'Enguyen.* XXIII. *Entreprise des François en Italie pour intimider le Pape. Siége d'Orbitelle. Mort du Duc de Brezé. Retraite des François.* XXIV. *Seconde expédition des François. Prise de Piombino & de Portolongone. Le Pape se reconcilie avec la Cour de France.* XXV. *Suite des conquêtes des François dans les Païs-bas. Prise de Bergue-saint-Vinox & de Mardik.* XXVI. *Siége de Dunkerque.* XXVII. *Levée du Siege de Lerida par les François.* XXVIII. *Découragement des Espagnols.* XXIX. *Proposition des Espagnols par l'entremise des Hollandois.* XXX. *Défiance des François, &*

## *LIVRE SIXIE'ME.*

An. 1647.

I. Projets de la France pour son Traité avec l'Espagne.

De toutes les négociations qui se faisoient à Munster, celle de la France avec l'Espagne étoit la moins avancée. C'étoit aussi la plus épineuse & la plus difficile. Les François encouragés par le succès de leur négociation avec les Impériaux, ne se promettoient pas de moindres avantages de celle d'Espagne. Ils ne s'étoient jamais vûs dans des conjonctures si favorables. Le grand nombre de leurs conquêtes, la supériorité actuelle de leurs forces, la foiblesse & l'épuisement de leurs ennemis sembloient leur rendre tout possible. Déterminés à profiter d'une situation si avantageuse, ils persistoient dans le dessein de conserver, par le droit d'un Traité solemnel, du moins la meilleure partie de ce qu'ils avoient acquis par la force des armes. C'étoit le moyen de réparer d'un même coup les diverses bréches que l'ambition des Rois d'Espagne avoit faites de-

puis plus d'un siécle à la Monarchie Françoise. Mais comme ils ne pouvoient guéres se flatter de faire réüssir leur projet dans toute son étenduë, qu'autant qu'ils seroient secondés par les Provinces-Unies, leurs espérances à cet égard furent toûjours mêlées d'inquiétudes & d'allarmes. Toutes sortes de raisons sembloient devoir les rassurer : les obligations immenses que la République avoit à la France, la foi des Traités si souvent renouvellés, la défiance qu'elle devoit avoir des Espagnols ses anciens maitres, l'espérance d'obtenir des conditions plus avantageuses, ou du moins d'en assurer l'exécution & la garantie, en faisant un Traité commun avec la France. Jusqu'aux négociations de Munster, les sentimens de la République avoient été uniformes sur ce point ; & elle auroit regardé comme ennemi, quiconque lui auroit proposé d'abandonner la France, pour écouter les propositions des Espagnols. Mais les temps étoient changés. Une République constituée comme celle des Provinces-Unies, ne se gouverne pas comme un autre Etat.

II. Dispositions des Provinces Unies à l'égard de la France.

An. 1646. Ce grand nombre de Chefs particuliers, dont le suffrage influë dans les résolutions générales, forme une multitude qui n'est guéres moins sujette aux inconstances & aux caprices populaires que le peuple même. La chose du moins étoit vraie dans le temps dont je parle. Un faux bruit artificieusement répandu par les Espagnols, suffit alors pour causer dans toute la République une révolution d'idées & de sentimens. Ce ne furent plus les Espagnols, ses ennemis nés, dont elle crut avoir à craindre : ce furent les François, ses protecteurs & ses anciens alliés, qui devinrent l'objet de ses défiances. Persuadée peu d'années auparavant que le voisinage des François devoit faire sa sureté, elle n'avoit songé qu'à chasser les Espagnols de tous les Païs-bas, pour les partager ensuite avec la France. Sa politique n'étoit plus la même. A mesure que les conquêtes des François les approchoient de ses frontieres, elle en concevoit de l'ombrage, sans qu'elle pût apporter d'autre raison de sa défiance, que sa défiance même, & elle se persuadoit insensi-

AN. 1646.

blement que sa sureté exigeoit de maintenir les Espagnols dans son voisinage, pour s'en faire une barriere contre les François. Il est vrai que les meilleures têtes de l'Etat paroissoient ne pas approuver un nouveau systéme qui sembloit si monstrueux. La bonne foi, la reconnoissance, l'intérêt solide de la République, & j'ose dire le bon sens, combattoient encore contre l'intrigue, l'artifice & la partialité; mais le torrent grossissoit à vûë d'œil, & menaçoit d'entrainer tout l'Etat. Triste situation pour les François, qui avoient continuellement à craindre de voir évanoüir des espérances si bien fondées, & de perdre le fruit des sommes immenses & du travail infini qu'il leur en avoit couté pour s'assurer de la fidélité de la République.

III. Etat des conquêtes & de la négociation de la France avec l'Espagne.

Pour mieux connoître l'état de la négociation, il faut se rappeller les principales conquêtes que la France avoit faites sur l'Espagne depuis la guerre déclarée. C'étoient dans l'Artois, Arras, Bapaume l'Ecluse, Bethune, Saint Venant, Lilers, Hesdin, Lens, & beaucoup d'autres

AN. 1646. petites Places ; dans la Flandre, Gravelines, Bourbourg, Linck, Cassel, Armentieres, le Quesnoy; dans le Hainault & le Luxembourg, Landrecies, Maubeuge, Damvilliers, Thionville, sans compter un grand nombre de Châteaux & de Forteresses. Elle étoit de plus en possession de tout le Roussillon, dont elle avoit fait la conquête ; elle avoit acquis la Catalogne par la soumission volontaire de cette Province, & elle possédoit en Italie entr'autres Places Casal, qui lui ouvroit les Provinces voisines. Elle étoit enfin résoluë de ne point abandonner la protection du Portugal, & elle vouloit conserver la Lorraine, qu'elle avoit justement conquise. Il ne s'agissoit par conséquent pour établir la paix entre les deux Couronnes, que de régler ce que la France retiendroit de tant de conquêtes, & ce que l'Espagne consentiroit à lui céder. La France avoit demandé le tout; mais on croyoit que ce n'étoit que pour obtenir la meilleure partie. L'espagne n'offroit presque rien, mais ce n'étoit que pour gagner quelque chose en marchan-

dant. Après les propositions générales, il falloit en venir à des offres plus précises.. Si les François avoient paru jusqu'alors résolus de ne se point relâcher sur leurs premieres déclarations, c'est que comptant sur la fidélité de leurs Alliés, ils espéroient en effet contraindre les Espagnols à leur abandonner le tout ; mais voyant la République chanceller dans la foi des Traités, ils comprirent qu'il falloit céder aux temps, & modérer leurs prétentions. Les Hollandois ayant pourtant déclaré aux Espagnols qu'ils ne concluroient rien sans la France, ceux-ci qui jusqu'alors s'étoient flattés du contraire, jugerent à leur tour qu'il falloit faire aux François, du moins en apparence, des offres plus considérables. Ainsi les deux partis parurent se rapprocher, & donnerent de temps en temps de nouvelles espérances de paix. On verra quel fut enfin le dénoüement d'une scéne si intéressante.

AN. 1645.

IV. Offres des Espagnols aux François.

Après les diverses contestations que j'ai racontées dans le Volume précédent, les Espagnols pour mieux persuader aux Députés des Provinces-

An. 1646.

*Mémoire des Plénipot. 7. Avril 1646.*

Unies, que leur dessein étoit de traiter sincérement avec les François, firent offrir à ceux-ci, par l'entremise des Médiateurs, toutes les facilités qu'on pouvoit désirer. C'étoit de ne point parler de Pignerol, de consentir que Casal ne fût point démoli, & qu'on prît pour sa conservation toutes les suretés qu'on voudroit, pourvû que la Place ne demeurât pas entre les mains du Roi de France : de remettre à des Commissaires les différends des Ducs de Savoye & de Mantouë, de laisser décider l'affaire de Corregio & de Sabionette par les Juges naturels à qui la connoissance de ce procès appartenoit ; de souscrire à une ligue générale qu'on feroit en Italie contre tous ceux qui contreviendroient au Traité ; de consentir à l'aliénation que l'Empereur faisoit de l'Alsace en faveur de la France, & de rendre Frankendal ; d'abandonner au Roi tout ce qu'il occupoit dans l'Artois, outre les quatre Places qu'on lui avoit déja offertes avec tout le Roussillon. C'étoit là commencer à se rapprocher ; mais non pas encore au point qu'il

AN. 1646.

V.
Réponse des François.

falloit pour satisfaire la Cour de France. C'étoit flatter ses espérances ; mais ce n'étoit pas les remplir. On ne parloit ni de la Catalogne, ni du Portugal, deux objets importans que la France étoit résoluë de ne point abandonner, du moins la Catalogne. Ce qu'on offroit dans les Païs-bas n'étoit pas suffisant, & les François ne répondirent à ces offres qu'en demandant la restitution de la Navarre, ajoutant que si les Espagnols vouloient traiter sérieusement, il falloit qu'ils fissent des propositions mieux proportionnées à l'état présent des choses. Les Médiateurs ne parurent pas approuver leur réponse ; & le Comte de Pegnaranda affecta beaucoup de s'en plaindre, disant par tout que les François sembloient vouloir que son maître ne regnât plus que sous leur bon plaisir. Qu'il n'y avoit entre le Roussillon & Tolede, ni montagne, ni riviere qui pût arrêter leurs armes. Qu'il feroit publier par tout les offres qu'il leur faisoit, afin que toute l'Europe fût convaincuë que la France seule mettoit obstacle à la paix, & qu'ensuite

AN. 1646.

il abondonneroit Munster pour aller aux eaux de Spa. Les François répondirent en riant, que s'il leur donnoit un tel exemple, il seroit bientôt suivi.

La Cour de France permet à ses Plénipotentiaires de se relâcher sur quelques articles.

*Mémoire du Roi aux Plénip. 30. Juin* 1646.

Mais comme ce fut alors que la Cour de France commença à craindre de se voir abandonnée par les Provinces-Unies, & que ses craintes augmentoient de plus en plus, elle crut devoir se rapprocher à son tour des Espagnols, en leur faisant des propositions plus moderées. Elle auroit bien voulu n'être pas contrainte de se relâcher sur le Portugal. Outre l'avantage qui lui revenoit d'un si grand démembrement de la Monarchie Espagnole, sa fermeté sur ce point ne pouvoit que lui faire beaucoup d'honneur, & devoit naturellement obliger les Espagnols à racheter par les plus belles offres un objet si intéressant; cependant prévoyant que cet article seroit un obstacle invincible à la paix, « par la connivence » & même à l'instigation des Hollandois, qui se proposoient de partager avec l'Espagne la dépouille » du Roi de Portugal dans les Indes,

elle permit à ses Plénipotentiaires de terminer cette affaire par une tréve de deux ans, de dix-huit mois, ou du moins d'un an, s'ils ne pouvoient obtenir rien de plus. Cette résolution ne devoit pas plaire aux Portugais; mais après tout la France n'avoit pris avec eux aucun engagement, & étoit d'ailleurs peu satisfaite des foibles efforts qu'ils faisoient pour leur propre défense. Si pour la Catalogne on ne pouvoit trouver d'autre expédient qu'une tréve, & qu'on ne pût pas en obtenir une aussi longue que celle que les Provinces-Unies vouloient faire avec l'Espagne, la France consentoit d'accepter une tréve de dix ans, ou même de huit. Quant aux affaires d'Italie, elle vouloit toûjours retenir Pignerol, mais elle étoit disposée à restituer Casal, Verruë, Bujas, & la Citadelle de Turin, pourvû que la restitution en fût sursise pour un an, pendant lequel on travailleroit à l'accommodement des Ducs de Savoye & de Mantouë, & on chercheroit quelque expédient pour la sureté de Casal. Enfin pour ce qui regardoit

AN. 1646.

AN. 1646. la Flandre, elle permettoit à ses Plénipotentiaires de consentir à la restitution de toutes les conquêtes que la France y avoit faites, pourvû que les Espagnols lui cédassent l'Artois, Cambrai & le Cambresis.

VII. Les Plénipotentiaires François dissimulent.

*Mémoire des Plénipot. au Card. Mazar. 9 Juillet 1646.*

Les Plénipotentiaires François ne jugerent cependant pas qu'il fût à propos de témoigner si-tôt des dispositions si favorables à la paix, & crurent devoir tenir encore leurs ordres secrets. » Car si les Espagnols, » disoient-ils, ont le moindre vent » que nous ayons pouvoir de nous re» lâcher, tant pour la Catalogne, » que pour le Portugal, ils se ren» dront plus difficiles; mais pourvû » qu'ils ne découvrent rien des in» tentions de leurs Majestés, nous » pourrons peut-être sortir plus avan» tageusement de ces deux points, » & nous avons espérance qu'ils s'a» vanceront plus qu'ils n'ont encore » fait, lorsqu'ils verront la paix de » l'Empire sur le point d'être con» cluë.

VIII. Lettres du Comte de Pegnaranda interceptées.

On intercepta dans ce temps-là des lettres du Comte de Pegnaranda, où ce Ministre se promettoit les plus

heureux ſucces de ſa bonne intelligence avec les Députés de la République, & les François crurent devoir profiter de cet événement pour avoir avec ceux-ci de nouveaux éclairciſſemens. Leur récit eſt ſi bien détaillé, que je ne puis rien faire de mieux que de le rapporter ici. « Nous réſolumes, diſoient-ils, d'aller trouver « les Ambaſſadeurs des Etats, & « ſans leur faire grand compliment, « on leur fit la lecture mot à mot des « lettres de Pegnaranda au Roi d'Eſpagne & au Marquis de Caſtel-Rodrigo. On leur fit remarquer que « Volmar avoit dit aux Médiateurs « que les Plénipotentiaires des Provinces-Unies improuvoient & condamnoient les prétentions de la « France comme exorbitantes. On « demanda à Knuyt, duquel il eſt « fait mention particuliere, quelle « étoit cette négociation faite avec « lui, dont il n'a donné aucune part, « & de-là prenant ſujet de leur faire « de plus grandes plaintes, nous dimes que c'étoit la quatriéme fois « que nous les venions voir ſans qu'ils « nous euſſent fait réponſe. Qu'ils «

AN. 1646.
Mémoire des Plénipot. envoyé en Cour, 9. Juillet 1645.

Reproches faits par les François aux Députés des Provinces-Unies.

AN. 1646. » avoient promis, après avoir vû les » Traités, de répondre sur ce que » nous avions désiré sçavoir d'eux, » s'ils n'entendoient pas être obligés » à tous les différends de la France » avec l'Espagne, à quoi ils n'avoient » pas satisfait ; & que leur ayant fait » sçavoir depuis ce que Pegnaranda » avoit dit aux Médiateurs, qu'ils » avoient déclaré n'être obligés que » pour les affaires des Païs-bas, ils » avoient promis d'en faire le désaveu » en présence de M. Contarini, ce » qu'ils avoient aussi peu exécuté. » Nous leur reprochâmes que pour » déclarer aux Espagnols qu'ils ne » traiteroient pas sans nous, il leur » avoit fallu faire de grandes & réï- » térées instances. Qu'ils n'avoient » fait cette déclaration que de mau- » vaise grace, & comme y étant » contraints. Que les Espagnols n'a- » voient jamais perdu l'espérance de » faire un Traité particulier avec » eux, tant ils leur avoient parlé » mollement & avec peu de résolu- » tion sur ce sujet. En effet, n'est-il » pas étrange, leur disions-nous, que » vous traitiez tous les jours avec les

AN. 1646.

Espagnols, & que ce ne soient que « visites & conférences des uns avec « les autres, sans que nous en ayons « aucune communication ? Ne sçait- « on pas que le courrier d'Espagne « est de retour, & qu'il a apporté le « pouvoir qui vous a été présenté, « sans que nous en ayons été avertis « par vous ? Aussi les Espagnols se « sont vantés par tout qu'ils étoient « assurés que l'Armée de Messieurs « les Etats ne feroit rien dans tout « le mois de Juin. Sur cette assuran- « ce ils ont dégarni leurs Places du « côté de la Hollande, & notre Ar- « mée s'est trouvée seule à soutenir « toutes les forces rassemblées des en- « nemis. Enfin lorsque les Espagnols « publioient que nos troupes étoient « assiégées, & qu'ils remplissoient « l'Assemblée de faux bruits, & de « vaines espérances qu'ils s'étoient « données, on vous voyoit conver- « ser tous les jours avec eux, & « après la prise de Courtrai, chacun « s'étant venu réjoüir avec nous, « jusqu'aux plus indifférens, nous « n'avons pas reçû de votre part un « simple compliment. «

An. 1646.

IX Réponse des Députés.

» Ce dernier reproche leur causa
» beaucoup de honte & de confusion.
» Il parut bien à leurs visages qu'ils
» se sentoient pressés & touchés de
» nos remontrances ; & encore que
» nous ne leur eussions point parlé de
» la signature des articles, qui étoit
» le point le plus important, ils n'en
» furent pas moins étonnés, leur
» conscience les accusant, & leur
» faisant assez imaginer quel seroit
» notre ressentiment quand ce des-
» sein viendroit à notre connoissance.
» Après avoir long-temps déliberé
» ensemble, ils nous dirent qu'ils
» avoient grand déplaisir de voir no-
» tre mécontentement : qu'ils n'a-
» voient jamais manqué à la fidélité
» qu'ils nous doivent, & qu'ils sou-
» haiteroient que nous sçussions au
» vrai & en détail la conduite qu'ils
» ont tenuë. Ils essayerent par divers
» discours de justifier leurs actions &
» de nous appaiser ; & pour conclu-
» sion ils nous dirent qu'après avoir
» consideré les lettres dont ils nous
» demandoient copie, & avoir pensé
» aux choses qui leur avoient été re-
» présentées, ils nous viendroient

AN. 1646.

voir pour faire une plus ample ré- «
ponse, tant sur cette derniere plain- «
te, que sur les autres points dont «
nous leur avions parlé auparavant. «
Nous persistâmes à témoigner du «
mécontentement, disant que nous «
ne croyions pas que ces manque- «
mens eussent été faits par l'ordre de «
Messieurs les Etats, de la sincérité «
desquels nous recevions tous les «
jours de nouvelles assurances. «
Qu'on sçavoit bien faire distinc- «
tion de l'Etat avec certaines per- «
sonnes mal intentionnées. Que la «
France, graces à Dieu, subsistoit «
par elle-même & par ses propres «
forces, & qu'il ne pouvoit être «
utile d'offenser un si puissant Ro- «
yaume, ni pour le bien général des «
Provinces-Unies, ni pour le parti- «
culier de ceux qui contribueroient «
à l'offense. «

On voit par ce récit qui n'est point suspect, que les Députés sentoient eux-mêmes toute l'injustice de leur procedé, de sorte qu'il semble qu'ils fussent entraînez à l'infidélité par une puissance supérieure, dont leurs remords ne pouvoient vaincre l'impres-

AN. 1646. sion. C'étoit dans les uns un excès de complaisance pour la Princesse d'Orange, que les Espagnols avoient sçû mettre dans leurs intérêts. C'étoit dans les autres l'appas des grandes sommes qu'on prétendoit que les Espagnols leur avoient promises, ou peut-être la seule impatience d'ouvrir par la paix les mers & les trésors des Indes au commerce de leurs Provinces. C'étoit enfin dans ceux qu'on ne pouvoit accuser d'aucune passion, trop de facilité & de déférence pour leurs Collégues. Les reproches des François ne furent cependant pas absolument inutiles. « On a sçû, disent-ils, que cette conférence a » arrêté le mal du moins pour quel- » que temps. La signature des ar- » ticles à laquelle ils étoient disposés, » a été différée, & quelques-uns » d'entr'eux ont paru être touchés de » nos remontrances. Le Sieur de » Ripperda entr'autres qui depuis » son retour de Hollande témoigne » meilleure volonté, a dit qu'il ne » se falloit point hâter, ni mécon- » tenter les François. Mais comme » il est déja arrivé qu'après avoir

parlé avec eux, il nous a ſemblé « les avoir laiſſés aſſez bien perſua- « dés, & qu'ils ont changé depuis, « & ſont retombés dans leurs pre- « mieres erreurs, nous craignons « qu'ils n'en faſſent de même cette « fois. «



X. Plaintes de la France portées aux Etats par MM. de la Thuillerie & Braſſet.

Peu de temps après M. Braſſet, Réſident de France, & M. de la Thuillerie, Ambaſſadeur à la Haye, firent aux Etats Généraux des répréſentations à peu près ſemblables & preſqu'auſſi vives. Ils ſe plaignirent ſur-tout que quelques-uns des Députés euſſent ſigné, conjointement avec les Plénipotentiaires d'Eſpagne, un écrit qui contenoit les principaux articles de leur Traité, ſans y faire mention de l'obligation que la République avoit contractée de ne pouvoir traiter qu'en même-temps que la France, & ſans en donner communication aux Plénipotentiaires François. Ils demanderent ſur cela des éclairciſſemens & une déclaration expreſſe. Ils prierent les Etats d'ordonner à leurs Députés de ſuivre déſormais une conduite plus conforme aux obligations des Traités, & ils

An. 1646. ajouterent quelques autres remontrances sur les opérations de la campagne, dont le détail seroit ici hors d'œuvre. Des plaintes si bien fondées eurent tout l'effet qu'on en devoit attendre. Il y avoit déja dans la République beaucoup de particuliers mal disposés à l'égard de la France; mais le Corps de l'Etat demeuroit encore attaché aux anciennes maximes, & ne croyoit pas pouvoir manquer à ses anciens Alliés, sans blesser toutes les loix de l'honneur & de la reconnoissance. Voici quelle fut la réponse ou la déclaration des Etats Généraux. *Sur la proposition de M. de la Thuillerie, Ambassadeur extraordinaire de Sa Majesté très-Chrétienne dans l'Assemblée de Messieurs les Etats Généraux des Provinces-Unies le 7. de ce mois, comme aussi sur le Mémoire de M. Brasset du 27. Juillet dernier, par rapport à certains écrits signés à Munster, les Ambassadeurs y mentionnés declarent & soutiennent que ce n'est qu'un recueil en substance de tout ce qui s'est passé à Munster dans les affaires de Hollande, entre les Plénipotentiaires d'Espagne & ceux de cet Etat, afin de les*

*les pouvoir inserer en temps & lieu dans un Traité qui se feroit à Munster; comme aussi pour mieux informer leurs Principaux de l'état de la négociation de la paix, & que ces écrits n'ont nullement été faits pour servir de Traité réel & définitif. A l'égard des promesses faites par tous les Plénipotentiaires à Munster à Messieurs les Ministres de France*, de ne pas aller plus avant, *quelques-uns d'eux nous ont rapporté que les mêmes promesses ne pouvoient pas être prises autrement que* pour les affaires ultérieures, & par rapport à l'avenir; *mais nullement* sur les points dont on étoit déja convenu, & ausquels on avoit consenti, *& dont les Ministres de Sa Majesté avoient toûjours eu communication à Munster. A l'égard des intentions de cet Etat sur l'un & sur l'autre, dont les Ministres du Roi souhaitent avoir une déclaration : Messieurs les Etats Généraux déclarent que leur intention a toûjours été & est encore de rester dans les bornes du Traité, que le Roi & les Etats agiront de concert pour parvenir à la sureté nécessaire & au repos par une négociation qui sera faite conjointement à Munster, le tout en confor-*

An. 1646. *mité du Traité du premier Mars 1644. ce que Messieurs les Etats donneront ordre à leurs Plénipotentiaires d'observer exactement, &c.*

XI.
Les François se rassûrent, & acceptent la Médiation des Hollandois pour leur Traité avec l'Espagne.

*Mémoire des Plénipot. au Card. Mazar. 9. Juillet 1646.*

Les François eurent ainsi lieu du moins pendant quelque-temps de s'applaudir de la démarche qu'ils avoient faite. Les Députés les allerent voir à leur tour, & après avoir justifié de leur mieux leur conduite passée, ils leur promirent d'aller incessamment déclarer à M. Contarini, que loin de désapprouver les prétentions de la France, ils se croyoient obligés de les appuyer & de les soutenir de tout leur pouvoir. Ils avoient déja fait quelque chose de plus important pour les intérêts de la France; car dans une conférence qu'ils avoient euë avec les Plénipotentiaires d'Espagne, ils leur avoient déclaré que c'étoit en vain qu'ils se flattoient de faire avec la République un Traité particulier, & que le seul moyen d'avancer les affaires étoit de traiter en même-temps avec les Plénipotentiaires de France, dont ils étoient résolus de ne se point séparer. A cette proposition les Espagnols

AN. 1646.

diſſimulant leurs ſentimens, avoient répondu que leur intention, conformément à leurs ordres, étoit auſſi de faire un Traité général : qu'ils les prioient même d'être leurs arbitres dans les différends qu'ils avoient avec les François, & qu'ils s'en remettroient à leur déciſion. Les Députés ayant rapporté cette propoſition aux François, ceux-ci n'eurent garde de ne la pas accepter. Ils en témoignerent même de la joye ; de ſorte que la médiation des Etats Généraux étant ainſi acceptée de part & d'autre, on eut tout lieu d'en attendre un heureux ſuccès pour la négociation.

XII. Propoſition des François ſur la Catalogne

*Mémoire des Plénipot. 16. Juillet 1646.*

En effet quelques jours après ils retournerent chez les François, & après les avoir aſſurés qu'ils avoient encore fait de nouveau les mêmes déclarations aux Eſpagnols, ils ajouterent que ne pouvant douter déſormais de la diſpoſition des deux Couronnes à la paix, il ne s'agiſſoit plus que de connoître quelles étoient leurs prétentions, afin de chercher les moyens de les concilier. Ils demanderent entr'autres quelle étoit la réſolution de la France par rapport à la

An. 1646.

Catalogne. Les François répondirent que la Catalogne étant une Province qui, après avoir été injustement distraite de la Couronne de France, s'étoit volontairement remise sous la domination de ses anciens Souverains, la France étoit en droit de la retenir pour toûjours; mais que comme cet article pourroit faire de la part de l'Espagne un obstacle invincible à la paix, le Roi consentoit à ne faire pour la Catalogne qu'une tréve qui dureroit autant que celle que les Etats vouloient faire pour eux-mêmes. Qu'il ne falloit pas que les Espagnols se flattassent que la France pût se résoudre à abandonner un peuple qui avoit imploré sa protection, & à qui elle l'avoit promise. Que ce seroit une infidélité, ou plutôt une infamie dont elle n'étoit pas capable, & une lâcheté honteuse dans la situation avantageuse où elle étoit, ayant tout à espérer, & rien à craindre de la continuation de la guerre. Que si le Roi d'Espagne craignoit de voir à la fin de la tréve renouveller la guerre dans le sein de ses Etats, il y avoit un moyen de prévenir cet in-

convénient, qui étoit de céder absolument toute la Province à la France, avec Tortose, Tarragone & Lerida, & que la France dédommageroit l'Espagne par la restitution de quelques Places dans les Païs-bas. AN. 1646.

Les Lecteurs n'auront pas de peine à sentir toute l'adresse de cette proposition. Car si les François proposoient de céder des Places dans les Païs-bas pour conserver la Catalogne, c'étoit parce qu'ils désiroient précisément tout le contraire, & qu'ils vouloient écarter les ombrages des Députés. Ils parloient d'un échange pour en faire venir la pensée en général, & ils proposoient celui des Païs-bas pour retenir la Catalogne, afin que l'impossibilité de ce projet fit naître aux Députés la pensée de proposer eux-mêmes l'échange contraire, qui étoit de rendre la Catalogne à l'Espagne pour en obtenir les Païs-bas, conformément au projet du Cardinal Mazarin, dont j'ai parlé ailleurs. Les Députés semblerent de leur côté sonder les véritables dispositions des François par rapport aux Païs-bas, & l'un d'eux ayant dit

An. 1646. que les peuples qui vivoient sous l'obéïssance du Roi d'Espagne dans les Païs-bas, étoient ébranlés, & paroissoient disposés à se soulever, demanda aux François ce qu'ils feroient, si la chose arrivoit. Il faudra, répondirent ceux-ci sans hésiter, suivre le Traité de partage; & pour mieux prévenir encore leurs jalousies & leurs soupçons, ils ajouterent que si dans ce partage il se trouvoit quelque païs sur lequel on eût de la peine à s'accorder, on y établiroit le Duc Charles de Lorraine pour former une barriere entre les deux Puissances. Ce Discours auroit infiniment plû aux Députés, s'ils l'avoient crû bien sincere; mais vraisemblablement il ne dissipa pas toutes leurs défiances. M. Paw voulut à son tour tâcher de tirer quelque éclaircissement. Il dit qu'il avoit souvent oüi dire à M. le Cardinal de Richelieu, qu'il y avoit une Province du Roi d'Espagne qui seroit fort à la bien-séance de la France. Les Plénipotentiaires François lui demanderent quelle étoit cette Province, & craignirent qu'il ne nommât la Flandre, ce qui les auroit engagés à des

explications délicates ; mais il répondit que c'étoit la Franche Comté : à quoi les François repliquerent, qu'à la vérité ce païs étoit contigu à la « France, mais de nulle importance, « & sans rejetter entierement cette « pensée, ils témoignerent de n'y « faire pas grande réfléxion. «

An. 1646.

La Catalogne fit encore le sujet d'une autre conférence, où les Députés dirent qu'ils croyoient que cet article feroit la plus grande difficulté du Traité : que c'étoit celui sur lequel les Espagnols marquoient le plus de vivacité, & » que s'ils « consentoient à une tréve pour cette « Province, il faudroit qu'elle fût « bien courte. « Mais les François qui de leur côté n'étoient pas moins vifs sur divers autres articles, répondirent qu'ils étoient surpris qu'on ne leur parlât que de la Catalogne, puisque les affaires du Portugal & de l'Italie n'étoient pas moins intéressantes. Les Députés repartirent qu'il falloit traiter les affaires l'une après l'autre, & qu'ils commençoient par la Catalogne, comme l'article qui leur paroissoit le plus difficile ; mais

AN. 1646. qu'ils voyoient les prétentions de part & d'autre encore bien opposées, & que tout ce qu'ils pouvoient espérer, c'étoit que les Espagnols consentiroient tout au plus à une tréve d'un an. Les François informés par divers avis secrets, aimoient à se persuader le contraire, & croyoient que les Espagnols céderoient sur tous les points, excepté sur le Portugal, sur lequel ils ne se relâcheroient point, » tant pour leurs intérêts, que pour » y être confirmés par les Hollan» dois, qui dévoroient en espérance » la dépoüille de ce Royaume, « & qui avoient avec les Portugais de grands démêlés dans le Bresil.

*Réponse des Plénipot. au Mémoire du Card. Mazar. 16. Juillet 1646.*

XIII. Médiation des Hollandois suspecte aux François.

Il étoit assez surprenant que les Espagnols confiassent ainsi la décision de leurs intérêts à leurs ennemis mêmes, & parussent préferer leur médiation à celle de M. Contarini, & sur-tout du Nonce, dont la bienveillance & la partialité leur étoient connuës. Les François en furent étonnés, & n'en pouvant comprendre la raison, ils imaginerent qu'il se pouvoit faire que les Espagnols fussent mécontens de M. Contarini,

parce que ce Ministre dans la vûë de pouvoir obtenir des secours pour sa République, étoit d'avis que l'Espagne accordât une tréve au Portugal; » & comme ce point, disent-ils, « est extrêmement sensible aux Espagnols, & qu'ils ont trouvé en cela les Hollandois plus favorables à leur intention, ils ont mieux aimé s'adresser à eux; joint le dessein qu'ils peuvent avoir d'établir par ce moyen une liaison plus grande avec Messieurs les Etats; & qu'ils croyent aussi peut-être obtenir plutôt & plus efficacement la paix avec la France par leur entremise. « Mais une autre chose qui n'est guéres moins étonnante, c'est que M. Contarini & le Nonce ne fissent aucunes plaintes, & ne donnassent aucun signe de jalousie de cette nouvelle médiation, qui sembloit les rendre inutiles, quoiqu'il fût moralement impossible qu'ils n'en eussent connoissance. Tout cela étoit pour les François un mystere qu'ils ne pouvoient pénétrer, & dans la crainte qu'il n'y eût quelque piége caché sous cette forme de négociation, ils se

An. 1646.

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 8. Oct. 1646.*

An. 1646. tinrent sur leurs gardes pour éviter d'être surpris, sans pourtant témoigner de défiance ; de sorte que la confiance mutuelle paroissant d'ailleurs parfaitement rétablie entre la France & la République, les Députés en même-temps qu'ils travailloient à leur propre Traité, continuerent à interposer leur ministere pour celui de la France.

XIV. Nouvelles offres des Hollandois.

*Mémoire de Plenip. 6. Août 1646.*

Toûjours persuadés que la Catalogne formoit la plus grande difficulté du Traité, ils demanderent aux François s'ils ne consentiroient point enfin à rendre la Catalogne aux Espagnols, si ceux-ci leur cédoient Cambrai, le Cambresis & tout le reste de l'Artois, & se bornoient à demander dans les Païs-bas la restitution de Courtrai, Armentieres, Menin, & des autres Places plus avancées qui sont sur la Lys. Mais les François répondirent, que si les Espagnols paroissoient tant estimer la Catalogne, cette Province n'étoit pas moins précieuse à la France. Que le Conseil du Roi étoit persuadé qu'il ne pouvoit y avoir de paix durable entre les deux Couronnes, à moins

que cette Province n'en fût entre les mains des François comme le gage & la caution, parce que comme les Espagols avoient par le moyen de la Flandre la facilité de porter la guerre en France, la France auroit par la Catalogne le même avantage sur l'Espagne, & qu'ainsi la crainte mutuelle que ces deux grandes Puissances auroient l'une de l'autre, formeroit entr'elles un équilibre qui assureroit la tranquillité publique. Que ce principe étoit si profondément gravé dans l'esprit de tous ceux qui composoient le Conseil du Roi, qu'ils venoient de recevoir un nouvel ordre & le pouvoir d'offrir aux Espagnols dans les Païs-bas le double de Places qu'ils occupoient encore dans la Catalogne, s'ils en vouloient faire l'échange. Comme les Députés parurent frappés de ce raisonnement, & persuadés de la ferme résolution des François, ceux-ci profitant du moment favorable, ajouterent adroitement, comme par occasion, que les Espagnols seroient trop heureux qu'il leur en coutât encore la Franche-Comté ajoutée aux offres qu'ils fai-

AN. 164[illegible].

An. 1646.

soient, pour obtenir un échange si avantageux ; mais qu'ils ne devoient pas l'espérer. C'étoit pourtant la leur demander indirectement.

XV. Demandes des François pour les Portugais.

*Mémoire des Plénipot. 13. Août 1646.*

Les François s'efforçoient de gagner pour ainsi dire le terrein pied à pied, & ne témoignoient pas moins de fermeté aux Médiateurs qu'aux Députés des Etats Généraux. Dans une visite qu'ils leur rendirent, ils leur firent trois demandes pour les Portugais. Lorsque par une heureuse révolution le Portugal se remit sous l'obéïssance de son légitime Souverain, Dom Edouard de Bragance, frere du nouveau Roi de Portugal, servoit actuellement dans l'Armée Impériale, & s'y étoit fait une grande réputation de bravoure & de capacité. Il n'avoit eu aucune part à la révolution. Il l'avoit même entierement ignorée, & il ne l'apprit que lorsque son frere étoit déja couronné. Une nouvelle si intéressante lui fit sans doute former secrétement le dessein d'aller au plutôt joindre son frere, & d'employer désormais les talents qu'il avoit pour la guerre à la défense des droits de sa Maison. Mais

Ferdinand le prévint, contre le droit des gens, & sans attendre, ou qu'il eût fait quelque démarche qui pût le faire paroitre coupable aux yeux de la Maison d'Autriche, ou qu'il fût sorti des terres de l'Empire, il le fit arrêter, & le livra aux Espagnols. Tel fut le prix dont l'Empereur paya ses services. Les Espagnols après l'avoir fait garder étroitement dans une odieuse & rigoureuse prison, sembloient vouloir porter encore plus loin les effets de leur ressentiment contre le sang de Bragance. Ils l'avoient fait interroger depuis peu : ils lui avoient donné un Avocat pour le défendre, & on ne pouvoit envisager la maniere dont on commençoit à le traiter, que comme l'appareil d'un procès criminel. Les François frémissoient de la seule idée d'une injustice si criante. Ils avoient déja fait plusieurs instances pour la liberté de ce Prince ; mais le péril dont il sembloit ménacé ranima leur zéle. Ils représenterent aux Médiateurs, que les Espagnols ayant promis jusqu'alors de rendre la liberté au Prince Edouard, si la paix se faisoit, il étoit

AN. 1646.

AN. 1646. contre toute justice de le traiter ensuite comme un criminel. Que ce seroit non-seulement marquer peu de considération pour le Congrès, mais offenser les Puissances qui s'intéressoient pour le Prince, & les Médiateurs eux-mêmes, qui avoient promis sa liberté par écrit & de la part des Espagnols. Qu'un procedé si odieux suffiroit pour rompre à jamais toutes les négociations de la paix, & qu'ils en faisoient leur protestation pour leur décharge. Les Médiateurs entrerent dans leurs sentimens, & promirent d'agir efficacement auprès des Espagnols.

XVI. Réponse des Médiateurs.

Ils furent moins favorables à la seconde demande. C'étoit qu'on accordât des saufconduits aux Députés de Portugal, sauf à prendre toutes les précautions qu'on voudroit pour n'en pas faire un titre contre les prétentions des Espagnols. Ils promirent de faire sur cela de nouvelles instances, mais sans donner aucune espérance de succès, ajoutant que leur avis étoit que les Portugais se contentassent de la sureté qu'on leur avoit donnée, puisqu'elle avoit l'effet d'un

passeport. De cette réponse les François voulurent conclure, que puisqu'ils reconnoissoient que la sureté donnée aux Portugais équivaloit à un passeport, ils ne devoient donc faire aucune difficulté de les recevoir chez eux, de les entendre, & de traiter avec eux comme avec tous les autres Ambassadeurs; & ce fut la troisiéme demande des François; mais les Médiateurs la refuserent, par la raison que le Pape & la République de Venise n'ayant point encore reconnu le Roi de Portugal, il ne leur étoit pas permis de traiter avec ses Ministres; & ils assurerent d'ailleurs qu'ils ne laisseroient pas de se charger avec plaisir des intérêts de ce Prince, lorsqu'on auroit recours à leur médiation, ce qui devoit suffire aux Portugais.

XVII. Propositions des Médiateurs aux François.

Après ces divers éclaircissemens, les Médiateurs firent à leur tour des propositions aux François. Ils commencerent par leur reprocher leur *dureté*, en ce qu'ils avoient ajouté à leurs dernieres propositions, que si elles n'étoient acceptées avant la fin de la campagne, la France se croi-

AN. 1646 roit en droit d'augmenter ses demandes à proportion de ses conquêtes, ce qui avoit absolument *fermé la bouche aux Ministres d'Espagne.* Ensuite ils leur firent entendre que les Espagnols étoient disposés à laisser à la France toutes ses conquêtes dans les Païs-bas, ou du moins la meilleure partie, sauf à échanger quelques Places pour la commodité mutuelle. Qu'ils céderoient aussi le Comté de Roussillon : qu'ils accorderoient vraisemblablement une courte tréve pour la Catalogne ; mais qu'ils ne consentiroient jamais qu'elle fût de la même durée que celle des Provinces-Unies, parce que ce seroit assurer pour jamais cette Province à la France, que de lui en laisser si long-temps la possession, & que l'article du Portugal étoit encore moins susceptible d'accommodement, parce que les Espagnols ne vouloient seulement pas en entendre parler. Comme ces propositions n'ajoutoient rien à celles que les Hollandois avoient déja faites, les François y firent les mêmes réponses. Ils assurerent sur tout les Médiateurs par rapport à la Catalo-

gne, que quand les Espagnols leur offriroient une tréve plus courte seulement de deux ans que celle des Provinces-Unies, ils ne l'accepteroient pas, parce qu'ils rentreroient en guerre à la fin de la tréve, sans que les Provinces-Unies pussent la recommencer avec eux, ce qui seroit donner lieu à la désunion des deux Puissances ; de sorte qu'il seroit vrai de dire que la France auroit ainsi fait elle-même par un Traité, ce que les Espagnols n'avoient jamais pû faire par leurs artifices & tous les efforts de leur politique. Passons cet article, reprit M. Contarini ; on pourra le réduire à quelque juste tempérament; mais pour le Portugal, ajouta-t-il, je n'en vois aucun ; & il fit sur cela un raisonnement fort judicieux. C'étoit qu'il n'étoit point de l'intérêt de la France de demander une tréve pour le Portugal ; car cette tréve ne pouvoit être que fort courte. Or, ajoutoit-il, la tréve expirée, il faudra de deux choses l'une, ou que la France laisse périr le Portugal, ou qu'elle s'attire les reproches de toute l'Europe, si elle renouvelle la guerre pour

AN. 1647.

le secourir : d'où il concluoit que le meilleur expédient pour la France étoit de ne point parler du Portugal, & de se réserver seulement par le Traité la liberté de l'assister.

Réponse des François.

Les deux Médiateurs insisterent si fort sur cet article, & répeterent si souvent que si la France vouloit accepter cette voie d'accommodement, les Espagnols se rendroient faciles sur la Catalogne, que les François ébranlés par leurs vives instances, après avoir consulté ensemble, crurent devoir leur faire espérer une égale facilité de leur côté. Il y avoit en effet déja assez long-temps qu'ils s'en tenoient à leurs premieres propositions, sans avoir encore laissé paroître la moindre disposition à se relâcher. Les Médiateurs leur en faisoient de fréquens reproches, & les Hollandois désapprouvoient secrétement une si grande fermeté. Ils étoient d'ailleurs autorisés par la Cour à terminer l'affaire du Portugal de la maniere qu'ils jugeroient la plus convénable aux intérêts de la France. Ainsi ils répondirent aux Médiateurs, « que s'ils » leur offroient formellement de la

AN. 1646.

part des Espagnols ce qu'ils ve- «
noient de dire, sçavoir, de céder «
à la France tout ce qu'elle tenoit «
dans les Païs-bas, sauf à échanger «
quelques Places pour la commodité «
mutuelle, le Comté de Roussillon, «
y compris Roses, & pour la Cata- «
logne une tréve de durée égale à «
celle de Messieurs les Etats, suppo- «
sé qu'elle fût au moins de quinze «
ou vingt ans; ils leur feroient telle «
réponse sur les ouvertures qu'ils «
avoient faites touchant le Porrugal, «
qu'ils auroient tout sujet d'en de- «
meurer satisfaits, à condition tou- «
tefois qu'ils ne feroient de leur «
part aucune proposition aux Espa- «
gnols, & que si ceux-ci ne demeu- «
roient d'accord de tout ce que des- «
sus, ce qu'ils venoient de dire tou- «
chant le Portugal demeureroit «
pour non dit. «

XVIII. Reflexions des Plénipotentiaires François sur leur réponse.

Les Médiateurs parurent satisfaits de cette réponse, & les François crurent aussi avoir lieu de s'en applaudir. Si les Espagnols tournoient en propositions les offres des Médiateurs, c'étoit tout ce que la France pouvoit désirer. S'ils ne le faisoient pas, ils se

AN. 1646. rendoient seuls responsables du retardement de la paix, & les François ne s'étant exprimés sur le Portugal qu'en termes généraux, on n'en pouvoit pas conclure qu'ils eussent consenti à abandonner ce Royaume. D'ailleurs, disoient ceux-ci, « après » avoir tourné cette affaire en tout » sens, & l'avoir bien considerée, » nous croyons qu'il n'y a presque » pas en effet d'autre moyen de sortir d'un point si délicat, que de » convenir que dans le Traité il ne » soit fait aucune mention du Portu» gal, sinon pour y mettre une clause » expresse, qu'il sera permis d'assister » les amis en cas qu'ils soient atta» qués, sans que cela puisse rompre » la paix qui se fera entre les deux » Couronnes. « Dans cette condition, ajoutoient-ils, la France trouvera deux avantages, l'un, que l'Espagne achevera de s'épuiser pour réconquerir le Portugal; l'autre, que la France se déchargera pour le secours de ce Royaume, de la plus grande partie de ces hommes inquiets & turbulents, qui ne peuvent subsister que dans la licence des armes, & qui

faute d'occupation au-dehors, pourroient exciter des troubles dans leur patrie. La seule chose que les Plénipotentiaires François parurent craindre, fut que s'il étoit permis à la France d'assister le Roi de Portugal après la paix faite, l'Espagne ne prétendit avoir la même liberté pour aider le Duc de Lorraine à recouvrer ses Etats. « Nous ferons, dirent- « ils, tous les efforts possibles pour « prévenir cet inconvénient par les « termes exprès du Traité, faisant « voir la disparité, en ce que le Por- « tugal est hors de la puissance du « Roi d'Espagne, & que la Lorrai- « ne est entierement entre les mains « du Roi. Mais comme il est mal-aisé « dans un Traité de paix de s'exemp- « ter de la loi qu'on veut prescrire, « principalement dans les choses qui « se doivent observer de part & d'au- « tre après la paix faite, nous esti- « merions qu'il suffiroit d'obtenir, si « on peut, qu'il soit permis aux deux « Rois d'assister chacun ses amis en « cas qu'ils soient attaqués, sans que « pour raison de cette assistance la « paix s'entende rompuë; mais qu'ils «

AN. 1646.

AN. 1645.

» ne pourront assister directement, » ni indirectement ceux qui attaque- » ront lesdits Rois dans les Etats, » Païs, Seigneuries & Places qu'ils » posséderont lors du Traité. Cela » n'est pas sans exemple, se voyant » divers Traités où les guerres défen- » sives ont été permises, & non les » offensives. « Cet expédient paroîtra peut-être aujourd'hui bien subtil, & on ne sçait pas trop ce que les Espagnols en auroient pensé, s'il avoit été question de le réaliser. Mais le rapport que les Médiateurs firent quelques jours après aux François des dispositions des Espagnols, fit juger que ceux-ci étoient encore bien éloignés des vûës d'accommodement que l'on proposoit; & ils alléguoient pour se justifier que c'étoit inutilement qu'on travailloit à la paix, parce que, disoient-ils, l'Empereur & le Roi d'Espagne ne vouloient pas sé séparer. Que d'un autre côté les François & les Suedois étoient résolus de demeurer unis, & que ces derniers ne vouloient pas la paix.

*Lettre des Plénipot. à M. de Brienne, 20. Août 1646.*

Cependant pour ne pas trop paroître s'éloigner eux-mêmes de la

AN. 1646.

XIX. Nouvelles propositions des Espagnols. Raison de la diversité de leur conduite.

paix, ils firent quelque temps après offrir aux François deux Places de plus dans les Païs-bas, avec une tréve de quatre ans pour la Catalogne, entre la Segre, l'Ebre & les monts Pirenées, consentant de plus qu'il ne seroit point fait mention du Portugal dans le Traité. Mais les François ne reçurent pas mieux ces nouvelles offres que les précédentes. Ce qui inspiroit alors aux Espagnols tant de lenteur, ou même d'indifférence pour le progrès de leur négociation, ce n'étoit pas seulement la répugnance naturelle qu'ils avoient à recevoir la loi de leurs ennemis, c'étoit encore la persuasion où ils étoient que les Impériaux ne concluroient rien sans eux, & que le Traité de l'Empire étoit encore bien loin de la conclusion, sur-tout avec les Suedois, dont les demandes sembloient former des difficultés insurmontables. Car c'est quelque chose de singulier dans l'histoire de cette longue négociation, que les variations qu'on y apperçoit dans le cours de ses progrès. Chacune des Puissances qui étoient alliées entr'elles ayant intérêt à ne pas rester

An. 1646. seule chargée des frais & des périls de la guerre, étoit conséquemment jalouse de toutes les démarches que ses Alliés faisoient pour leur propre compte, dans la crainte d'en être abandonnée. Les Impériaux auroient été fâchés que l'Espagne eût fait sa paix avant le Traité de l'Empire. Les Espagnols ne vouloient pas que les Impériaux traitassent avant eux ; & sur ce principe à mesure que la négociation de l'Empire avançoit, ils étoient contraints d'avancer aussi la leur, & dès qu'ils la voyoient retardée, ils suspendoient encore plus volontiers toutes les avances qu'ils avoient faites, sur-tout avec la France. De-là cette alternative de froideur & de vivacité ; & il en étoit de même des François avec la Suede, & encore plus avec les Provinces-Unies, dont la fidélité leur étoit plus suspecte : source perpétuelle de jalousies mutuelles, de défiances & de variations.

XX. Artifices des Espagnols.

Mais si les Espagnols parurent quelquefois se refroidir par rapport à leur négociation avec la France, leur activité ne se rallentit jamais dans le

AN. 1646.

le projet qu'ils avoient formé de rompre l'alliance des François avec les Provinces-Unies, & pour en venir à bout, ils continuoient à mettre en usage toutes sortes d'artifices. La Cour de France étoit informée que si la République témoignoit peu de disposition à se détacher de la France, les Espagnols se réservoient une derniere ressource dont ils attendoient un puissant effet. C'étoit de feindre de vouloir réaliser le bruit qui avoit couru du projet du mariage de l'Infante avec le Roi de France ; en déclarant qu'ils y étoient enfin forcés par les sollicitations continuelles de la France, à qui l'Espagne céderoit tous les Païs-bas pour recouvrer la Catalogne, puisque la France ne lui en laissoit pas d'autre moyen. M. Paw secondant les vûës des Espagnols, écrivoit en Hollande qu'on pouvoit regarder la paix de la France avec l'Espagne comme une affaire faite, les Espagnols accordant aux François tout ce qu'ils pouvoient désirer dans les Païs-bas, l'Italie & la Catalogne, & n'y ayant plus entr'eux que le seul article du Portugal à

*Mémoire du Roi aux Plénip. 31 Août 1646.*

*Mémoire du Roi aux Plénipotent. 29. Sept. 1646.*

AN. 1646.

régler. Les Emissaires d'Espagne confirmoient ces bruits, & ajoutoient que malgré tant d'avantages la France ne vouloit pas la paix, & qu'il étoit par conséquent de la prudence de Messieurs les Etats de pourvoir à leurs intérêts particuliers, pour n'être pas toûjours asservis aux vûës politiques d'une Couronne trop ambitieuse. M. Knuyt avoit tellement imprimé dans l'esprit de M. le Prince & de la Princesse d'Orange, que la France ne vouloit pas la paix, & qu'elle avoit refusé la carte blanche que les Espagnols lui offroient pour la Flandre, la Catalogne & l'Italie, que rien ne pouvoit les désabuser. Lorsque la maladie du Prince lui laissoit quelque intervalle de raison, il sembloit n'en faire usage que pour blâmer la conduite de la France, & ménacer ses Ministres de conseiller aux Etats de faire leur accommodement sans elle. » La Princesse, disoit » la Cour de France, a des impatien- » ces extrémes de se voir en posses- » sion de tant d'avantages considé- » rables, dont les Espagnols l'ont » leurrée par l'entremise de Knuyt,

AN. 1646.

& comme ils ont été si libéraux « envers elle, par la passion qu'ils « ont de séparer Messieurs les Etats « d'avec la France, il se pourra faire « que si la paix se traite conjointe- « ment, ils lui retranchent la meil- « leure partie de leurs offres, qui est « peut être ce que la Princesse craint, « & ce qui l'oblige à faire tout ce « qu'elle peut en faveur des Espa- « gnols, soit pour avancer l'accom- « modement particulier, soit pour em- « pécher M. le Prince d'Orange d'a- « gir, à quoi elle applique toute son « adresse & le crédit que le mauvais « état de sa santé lui donne auprés « de lui, au grand regret de M. le « Prince Guillaume son fils, & de « tous les véritables serviteurs de sa « Maison. « Le Marquis de Castel-Rodrigo & le Comte de Pegnaranda affectoient de leur côté de témoigner beaucoup de mécontentement des Etats, qui après leur avoir fait espérer qu'ils se détacheroient de la France, & avoir obtenu sur ce fondement les conditions les plus avantageuses, sembloient se repentir de leurs premieres démarches, & vouloir

AN. 1646. observer plus religieusement que jamais les conditions de leur alliance. Ils publioient en conséquence qu'ils alloient tout accorder à la France, & au-delà même de ses demandes, à condition qu'en faisant la paix elle fit en même-temps avec l'Espagne un Traité d'union, pour attaquer ensemble la République & la détruire, d'autant plus que la Religion leur en fourniroit toûjours un spécieux prétexte. Tout cela, comme il est aisé de juger, n'étoit qu'un jeu concerté pour réveiller les soupçons de la République, & entretenir dans l'Etat des semences de jalousie & de défiances. M. Brun en imagina encore un autre qui pouvoit avoir un grand effet. Il persuada à quelques-uns des Députés, que la France, la Suede & le Portugal faisoient ensemble un Traité de ligue & d'union pour le commerce des Indes, au préjudice des Espagnols & des Hollandois, ce qui, disoit-il, devoit faire comprendre aux Etats de quelle importance il étoit pour eux de conclure au plutôt leur Traité, & de s'unir étroitement avec l'Espagne; ajoutant que

le Roi de Dannemarck justement jaloux des avantages de la Suede, & l'Electeur de Brandebourg, à qui les Suedois vouloient enlever la Poméranie, entreroient avec joie dans l'alliance commune. AN. 1646.

XXI. Conquêtes des François dans les Païs-bas.

Pour peu que les Députés de la République eussent fait attention au caractere des Ministres d'Espagne & à toute leur conduite précédente, ils n'auroient eu que du mépris pour des discours si frivoles; mais soit qu'ils fussent en effet trop susceptibles de fausses terreurs, soit qu'ils voulussent favoriser les vûës des Plénipotentiaires Espagnols, soit crédulité, soit partialité, ils répandoient avec empressement ces faux bruits dans leurs Provinces, & paroissoient uniquement occupés du soin d'allarmer l'Etat, au lieu de le rassurer. Heureusement pour la France les Etats Généraux se défendoient encore contre la séduction, & les progrès des armes Françoises dans les Païs-bas sembloient mettre les Espagnols dans la nécessité prochaine d'abandonner l'artifice & l'intrigue, pour établir au plutôt une négociation en regle.

AN. 1646

Dés le commencement du mois de Juin, l'Armée Françoise s'étant mise en mouvement pour pénétrer dans la Flandre, avoit allarmé toutes les grandes Villes, dans la crainte où chacune étoit d'être destinée aux horreurs d'un siége, & de devenir la conquête des François. L'Armée étoit commandée par le Duc d'Orleans, qui vouloit encore se signaler dans les Païs-bas par quelque action mémorable. Il avoit sous lui le Duc d'Enguyen, & les Maréchaux de Gassion & de Rantzau. L'Armée étoit de plus de trente mille hommes, & la diversion que le Prince d'Orange devoit faire du côté de la Hollande, sembloit devoir rendre aux François toutes leurs entreprises faciles. Mais la lenteur avec laquelle les Hollandois exécuterent le Traité qu'ils avoient signé tout récemment pour la campagne, rendit leur secours presque inutile aux François. Ceux-ci après une assez longue délibération, s'étant déterminés au siége de Courtrai, le Duc d'Orleans envoya investir la Place, ce qui n'empêcha pas les Espagnols d'y jetter un grand

*Vie du Prince de Condé. Mémoires de Montglat. Hist. milit. de Louis XIV. Labardæus de rebus Gallicis.*

Prise de Courtrai.

ſecours ; il ne ſervit qu'à augmenter la gloire des Aſſiégeans par la difficulté de l'entrepriſe. La Ville fut aſſiégée dans les formes. Elle fut défenduë au-dedans avec une extrême bravoure, & au-dehors les Eſpagnols firent diverſes tentatives pour la ſauver, en ménaçant d'attaquer les lignes des François. Mais leurs ménaces furent ſans effet. Ils n'oſerent ſe flatter de forcer derriere des retranchemens une Armée qu'ils auroient craint d'attaquer en pleine campagne ; & les Aſſiégés après avoir épuiſé toutes les reſſources de l'art & de la valeur, n'eſpérant plus être ſecourus par une Armée dont les approches étoient incontinent ſuivies d'une prompte retraite, ſe rendirent après treize ou quatorze jours de ſiége.

XXII. Procédé généreux du Duc d'Enguyen.

Cette premiere expédition & la ſuite de la campagne, donna lieu d'admirer dans le Duc d'Enguyen une grandeur d'ame, & une élévation de ſentimens qu'on ne trouve pas toûjours dans les plus grands hommes. Il pouvoit lui ſembler dur de n'avoir qu'un commandement ſubor-

An. 1646. donné, après s'être si souvent signalé en chef, & la Cour jugeant de lui par le caractere ordinaire des hommes, avoit apprehendé qu'il ne survint entre ce Prince & le Duc d'Orleans quelque mésintelligence qui nuisit à ses projets. Elle avoit même dans cette pensée tenté de détourner le Duc d'Orleans de faire la campagne. Mais elle eut bien-tôt lieu de se rassurer. Le Duc d'Enguyen qui connoissoit la vraie gloire, se fit honneur de ne servir que comme en second. Il sembloit aller au-devant des ordres du Duc d'Orleans, & on eût dit qu'il n'agissoit que pour lui procurer de la gloire. Il est vrai que quelques-uns soupçonnerent que sa conduite n'étoit pas exempte de politique. Il avoit alors quelque sujet de mécontentement de la Reine Régente, qui, à la persuasion du Cardinal Mazarin, avoit pris pour elle-même la charge d'Amiral, vacante par la mort du Duc de Brezé, afin de pouvoir la refuser, comme elle fit en effet, au Prince de Condé, qui la demandoit pour le Duc d'Enguyen. Pour peu que le Duc eût voulu se

prêter au ressentiment du Prince son pere, il eût dès-lors donné à la Cour des marques éclatantes de son mécontentement ; il aima mieux, dit-on, remettre à un autre tems de faire valoir ses droits. Il s'appliqua à cultiver l'amitié du Duc d'Orleans, pour s'en faire dans la suite un appui redoutable aux Ministres, & il entreprit de porter à leur comble la gloire & le mérite de ses services, afin de faire rougir la Cour de l'injustice qu'elle lui avoit faite. Mais il faut avoüer que si ce fut là le motif qui inspira à ce Prince une si grande modération, tant de valeur & un courage si déterminé, il est donné à peu d'hommes de se gouverner par les maximes d'une politique si généreuse.

XXIII. Entreprise des François en Italie pour intimider le pape.

La nouvelle de la prise de Courtrai fit beaucoup d'éclat à Munster, & humilia les Espagnols, qui avoient affecté de répandre beaucoup de faux bruits sur le succès du siége ; mais les nouvelles d'Italie les consolerent pour quelque temps. Le Cardinal Mazarin voyant que tous les moyens qu'il avoit pû imaginer pour mortifier

AN. 1646. le Pape Innocent X. n'avoient pû le faire changer de conduite à son égard, & que ce Pontife au contraire par un retour naturel de haine, s'obstinoit à le traiter avec mépris, & à lui témoigner dans toutes les occasions beaucoup de mauvaise volonté, entreprit de le réduire par des moyens plus efficaces, en employant désormais contre lui non plus ces petites ruses de politique qui lui avoient mal réüssi, mais la force & la terreur des armes, comme un vainqueur qui veut se faire obéïr. Les Espagnols occupoient sur les côtes de la Toscane une pointe de terre qui s'avance dans la mer, où est Porto-Ercolo, Monte-Argentaro, le Fort de Telamone, & la Ville d'Orbitelle. Comme ce poste facilitoit aux Espagnols la communication du Royaume de Naples avec le Milanès, on pouvoit absolument croire que la France avoit quelque intérêt à le leur enlever; mais le Cardinal Mazarin avoit d'autres vûës secrétes. Orbitelle n'est qu'à une journée de Rome. Il se persuada que si le Pape voyoit les François établis si près de lui, il change-

An. 1646.

roit bien-tôt de langage & de conduite, & que la crainte d'être insulté jusques dans Rome, lui feroit faire ce qu'il avoit jusqu'alors refusé, à la considération qu'il devoit à la Cour de France. Le Cardinal n'épargna rien pour l'exécution de ce projet. Il affoiblit les autres Armées pour fortifier les corps de Troupes qu'il destina à cette expédition. Il retrancha des autres dépenses pour fournir aux frais d'un grand armement. Le Duc de Brezé assembla une flotte nombreuse pour transporter les Troupes, & s'opposer à la flotte ennemie. Le Prince Thomas, qui avoit de la valeur & de l'expérience, devoit commander le siége d'Orbitelle, & il attaqua la Place dans toutes les regles. Plusieurs fois il repoussa les secours qui tenterent d'entrer dans la Ville. Le Duc de Brezé mit en fuite la flotte Espagnole qui vint lui présenter la bataille. Le Pape étoit au désespoir; mais cette bataille navale si glorieuse d'ailleurs à la France, lui devint funeste par la mort du Duc de Brezé qui fut tué dans le combat, & qui encore à la fleur de l'âge s'étoit

Siége d'Orbitelle.

Mort du Duc de Brezé.

AN. 1645.

déja fait une haute réputation de valeur & de capacité, réunissant dans sa personne un grand mérite avec tous les dons de la fortune. Telle fut la premiere disgrace des François dans cette expédition. Elle fut bientôt suivie d'une seconde qui ne leur fut pas moins sensible. Ce fut la levée du siége d'Orbitelle. La resistance des assiégés fut si grande, les chaleurs si funestes aux Assiégeans, que le Prince Thomas, après avoir fait tout ce qu'on pouvoit attendre d'un bon Général, prit le parti d'abandonner l'entreprise. Une Armée Espagnole envoyée du Royaume de Naples, marchoit au secours de la Place, & par les ordres secrets du Pape, au lieu de diminuer dans sa marche, grossissoit considérablement chaque jour en traversant l'Etat Ecclésiastique. Le Prince ne jugea pas à propos de l'attendre, & se rembarqua au plus vite, pour ne pas s'exposer à un combat avec des forces trop inégales.

Retraite des François.

XXIV. Seconde expédition des François.

Cet événément n'étoit pas assez considérable pour intéresser la fortune d'un grand Royaume comme la

France. Mais par rapport au Pape & au Cardinal Mazarin, c'étoit une action décisive. Le Cardinal en fut sensiblement mortifié. On faisoit à Rome beaucoup de railleries des François, & le Pape triomphoit. La Cour même en murmuroit. Le Ministre n'en fut pas plus découragé; il prit le prétexte de réparer l'honneur de la nation pour venger sa propre gloire. Il fit à grands frais un nouvel armement. Les Maréchaux de la Meilleraye & du Plessis Praslain furent chargés de la conduite de l'entreprise. Les recruës, la jonction des Troupes, leur marche, tout fut exécuté avec une si grande diligence, que l'Italie fut véritablement étonnée de voir en moins de trois mois une nouvelle Armée Françoise remplacer celle qui avoit disparu. Les Généraux François débarquerent avec leurs Troupes dans l'Isle d'Elbe. La Ville de Piombino, située dans la terre ferme vis-à-vis cette Isle, étoit gardée par les Espagnols, & appartenoit au Prince Ludovisio, qui avoit épousé la niéce du Pape. La conquête de cette Place étoit une

AN. 1646.

AN. 1646.

Prise de Piombino & de Portolongone.

vengeance délicate pour le Cardinal Mazarin. Elle fut assiégée & prise en moins de huit jours, après quoi les François étant retournés dans l'Isle, assiégerent Portolongone, qui appartenoit au Roi d'Espagne, s'en rendirent maîtres en dix ou douze jours, & par ces deux conquêtes donnerent à Munster & en Italie un nouvel éclat à la réputation de leurs armes. A Rome sur-tout on changea de langage & d'idées, par rapport aux François. Car c'est un défaut assez commun à tous les peuples, mais qui semble plus particulier aux Romains, de passer subitement de l'estime au mépris des autres nations, & du mépris à l'estime, selon les bons ou les mauvais succès. La prudence ne permit plus au Pape de demeurer brouillé avec la Cour de France. Il fallut écouter les sollicitations intéressées du Prince Ludovisio, promettre un Chapeau à l'Archevêque d'Aix, & recevoir en grace les Barberins, en les rétablissant dans leurs emplois & la possession de leurs biens. Tout cela fut exécuté avec autant de gloire que de satisfaction pour le

Le Pape se reconcilie avec la Cour de France.

Cardinal Mazarin, & la bonne intelligence parut parfaitement rétablie entre la Cour de France & celle de Rome.

AN. 1646.

XXV. Suite des conquêtes des François dans les Païs-bas.

Cet heureux succès fut précedé de divers avantages considérables que la France remporta encore dans la Flandre. A peine le Duc d'Orleans eut-il pourvû à la sureté de Courtrai, qu'il en partit avec toute l'Armée pour s'approcher du Prince d'Orange. Il ne tint qu'aux Espagnols de le combattre dans sa marche, mais ils se retirerent à mesure qu'il avançoit. Il détacha de son Armée six mille hommes, qu'il envoya fortifier l'Armée du Prince d'Orange, secours inutile pour une Armée qui ne paroissoit nullement disposée à faire aucune entreprise, soit que l'espérance prochaine de la paix rallentît dans les Provinces-Unies le désir des conquêtes, soit que l'affoiblissement de corps & d'esprit où étoit le Prince d'Orange, eût tout-à-fait éteint en lui l'ancienne ardeur qu'il avoit pour la guerre. Ce n'étoit plus qu'une ombre de ce grand Général, qui avoit défendu avec tant de gloire

An. 1646.

la liberté de la République contre toutes les forces de l'Espagne. Le Duc d'Orleans se rapprocha ensuite de Courtrai, & ayant dérobé aux Espagnols la connoissance de son dessein, il tomba tout à coup sur Bergue-Saint-Vinox avant qu'ils en eussent eu avis. La Place fut assiégée & emportée en trois ou quatre jours. Mardik eut le meme sort peu de temps après; mais cette conquête couta beaucoup plus cher aux François. Car le Duc d'Orleans ayant voulu attaquer la Place sans se donner le temps d'attendre que les Vaisseaux François ou Hollandois, suivant le dernier Traité fait avec les Provinces Unies, bloquassent le port pour empêcher les secours du côté de la mer, les Espagnols profiterent de la liberté qu'on leur laissoit de secourir la Place, & y envoyerent continuellement des troupes fraiches de Dunkerque, ce qui rendit la résistance des Assiégés extrêmement opiniâtre. Il fallut gagner le terrein pied à pied, & on reperdit souvent ce qu'on avoit gagné. Le Duc d'Enguyen s'exposa plus d'une fois au feu

Prise de Bergue-Saint-Vinox.

De Mardik

le plus terrible des ennemis, & y fut dangéreusement blessé avec beaucoup de Seigneurs qui l'accompagnoient. Enfin les Vaisseaux Hollandois étant arrivés, & ayant écarté par leur présence tous les bâtimens de secours, toutes les défenses de la Place étant d'ailleurs ruinées du côté de la terre, le Gouverneur capitula, & ne put pas obtenir pour sa garnison la liberté de se retirer. Elle demeura prisonniere de guerre au nombre de près de trois mille hommes. Le Duc d'Orleans satisfait de tant d'heureux succès, & ne croyant pas pouvoir rien entreprendre de considérable avant la fin de la campagne, retourna à la Cour, & laissa le commandement de l'Armée au Duc d'Enguyen. AN. 1646.

XXVI. Siége de Dunkerque.

Ce Prince pour qui toutes les saisons étoient égales, se voyant seul chargé du commandement, crut avoir du temps assez pour exécuter quelque chose de grand. Une entreprise médiocre n'eût pas satisfait l'ardeur qu'il avoit de se signaler, & il ne projetta rien moins que de faire quelque conquête éclatante, qui essaçât la gloire de toutes celles qu'on

An. 1646.

avoit faites juſqu'alors dans les Païs-bas. Le ſiége de Dunkerque lui parut un objet digne de lui par la difficulté de l'entrepriſe, & l'importance de la Place. Cette Ville étoit le boulevart de toute la Flandre. Son port, un des plus célébres de l'Europe par ſon commerce floriſſant, étoit l'abord de tous les Vaiſſeaux qui portoient aux Païs bas des ſecours de l'Eſpagne. C'étoit de là qu'on voyoit quelquefois ſortir ces flottes rédoutables qui uſurpoient l'Empire des mers. Tous les Habitans, gens aguerris aux travaux & aux dangers, étoient autant de Matelots & d'Armateurs déterminés, qui par leurs courſes continuelles, troubloient tout le commerce de la France & de la Hollande. Le projet étoit beau d'enlever tant d'avantages à l'Eſpagne pour les faire paſſer à la France; mais l'exécution en étoit difficile. Les Eſpagnols pour ſe conſerver la poſſeſſion d'une Place ſi importante, avoient employé pour la fortifier tout ce que l'art connoiſſoit dans ce temps-là de plus fort en ce genre, & ils s'étoient encore mieux aſſurés de

l'amour & de la fidélité des Habitans par la douceur de leur domination, & le soin qu'ils avoient toûjours pris de les ménager. Aussi le Duc d'Enguyen qui connoissoit toute la difficulté de l'entreprise, ne négligea rien pour la faire réüssir. Il commença par se rendre maître de tous les postes fortifiés dont la Place étoit environnée, sur-tout de Furnes, qui ne voulut se rendre qu'après avoir été battu du canon. Il investit ensuite la Ville, tandis qu'une flotte de Vaisseaux Hollandois & de Bâtimens François en bloquoient le port, & on peut dire que l'Histoire fournit peu d'exemples d'un siége aussi mémorable, par l'intrépidité des Assiégeans, la bravoure des Assiégés, & sur-tout par la vigilance, la prévoyance & l'activité infatigable du Général. La fureur des flots ruinoit une partie des ouvrages, le sable poussé par un vent impétueux, aveugloit les travailleurs & les soldats. Il falloit ainsi combattre contre les élémens & les injures d'une saison froide & pluvieuse; & tandis que du côté de la Ville tous les momens étoient employés à AN. 1646.

AN. 1646. attaquer ou à se défendre contre une garnison nombreuse, qui paroissoit déterminée à s'ensevelir sous les ruines de ses remparts, on avoit à craindre du côté de la campagne, que l'inaction de l'Armée Hollandoise ne donnât aux Espagnols la liberté d'assembler toutes leurs troupes, pour attaquer les retranchemens avec des forces supérieures. Le Duc d'Enguyen sçut encore prévenir ce dernier inconvénient par les instances pressantes qu'il fit faire aux Provinces-Unies, pour les engager à faire faire à leur Armée quelque mouvement qui donnât de l'inquiétude aux Espagnols. En effet le Prince d'Orange ayant abandonné le dessein qu'il avoit d'abord formé d'assiéger Anvers, au lieu de ramener son Armée dans ses quartiers, comme il y étoit résolu & sollicité par la Princesse d'Orange, reçut ordre de la République de faire quelque entreprise, & il marcha vers la Meuse dans le dessein d'attaquer Venlo. Il en fit du moins le semblant, & ce mouvement suffit pour inquiéter les Espagnols, & donner le temps au Duc

AN. 1646.

d'Enguyen de forcer Dunkerque, avant que les Espagnols pussent l'attaquer. Ce Prince qui sentoit combien les momens étoient précieux, n'en perdit aucun. Les attaques se succéderent les unes aux autres avec une vivacité qui ne donnoit aucun relâche aux Assiégeans ni aux Assiégés. Ceux-ci par une résistance opiniâtre & des efforts extraordinaires de bravoure, remportoient quelquefois la victoire, & la vendirent toûjours cher à l'ennemi. Chaque jour fut marqué par des prodiges de courage, & des pertes funestes à l'un ou à l'autre parti. Ce ne fut qu'après un grand nombre de combats & beaucoup de sang répandu, que la victoire couronna enfin la valeur des troupes Françoises & l'habileté du Général qui les commandoit. Cette fameuse Ville de Dunkerque tomba sous la puissance des François après environ quinze jours de siége, & ce nouveau fleuron arraché à la Couronne d'Espagne, acheva de décourager ses Ministres.

11 *Octobre.*

XXVII. Levée du siége de Lerida par les François.

Il est vrai que peu de temps après la France reçut à son tour en Espa-

An. 1646. gne un échec assez considérable, que toute la valeur & l'habileté du Comte d'Harcourt ne purent parer. Lerida, Ville déja fameuse par les efforts que les François avoient faits inutilement pour la prendre, fut encore cette année un écueïl où leurs armes échoüerent. On avoit jugé nécessaire de s'en emparer pour être entierement maître de la Segre. Mais comme cette Place étoit défenduë par une garnison de cinq mille hommes, il eût été téméraire de l'assiéger dans les formes. On résolut de l'affamer, & on crut avoir pris toutes les précautions nécessaires pour y réüssir. La Ville fut en effet pendant quelques jours aux abois, & les François à Paris & à Munster se flattoient de cette nouvelle conquête, lorsque le Comte d'Harcourt, que la victoire avoit jusqu'alors suivi par-tout, éprouva enfin que la fortune des armes a ses révolutions comme toutes les choses humaines; & ce qui rendit en quelque sorte sa disgrace plus mortifiante, ce fut ce même Marquis de Leganés, dont quelques années auparavant le Comte avoit si

ſouvent humilié la fierté en Italie, qui l'humilia à ſon tour, en l'obligeant d'abandonner ſon entrepriſe, avec la perte de ſon canon, de ſes bagages, & d'un nombre d'hommes aſſez conſidérable qui furent battus en diverſes rencontres.

An. 1646.

XXVIII. Découragement des Eſpagnols.

Ce malheur après tout étoit aſſez leger en lui-même, & ne pouvoit avoir aucune ſuite. Il ne donnoit rien de plus aux Eſpagnols, & les François n'y perdoient rien. Ce n'étoit pour la France qu'une conquête de moins, & ce n'étoit pour l'Eſpagne qu'une victoire ſterile qui la laiſſoit dans le même état de foibleſſe, ſans la dédommager d'aucune de ſes pertes. Les Eſpagnols ne le ſentoient que trop, & loin de triompher de ce petit avantage, leur découragement ſembloit augmenter tous les jours. On étoit averti à la Cour de France, que le Marquis de Caracene, l'un de leurs Généraux dans les Païs-bas, avoit tout récemment écrit au Marquis de Caſtel-Rodrigue des lettres *ſi pleines d'épouvante*, que celui-ci, après en avoir déliberé avec Salamanque & Garrido, les deux hom-

*Mémoire du Roi aux Plénip. 11. Sept. 1646.*

*Lettre de la Reine aux Plénipot. 19. Sept. 1646.*

An. 1646.

Mémoire du Roi aux Plénipotent. 25. Sept. 1646.

mes en qui il avoit le plus de confiance, avoit écrit au Comte de Pegnaranda & à la Cour d'Espagne, qu'il n'étoit plus question de disputer sur les conditions de la paix ; qu'il falloit accorder au plutôt à la France tout ce qu'elle demandoit, pourvû qu'on pût sauver l'article du Portugal, & trouver quelque accommodement pour la Catalogne ; parce que si la guerre continuoit encore une année, tous les Païs-bas seroient absolument perdus pour l'Espagne. Un autre avis de Madrit portoit que tout y étoit dans une confusion extrême, & dans la derniere consternation. Que le Roi faisoit chaque jour des retranchemens dans la dépense de sa maison. Qu'il n'y avoit ni hommes, ni argent, & que pour en trouver on étoit réduit à employer la force & la violence. Qu'on y vouloit la paix à quelque prix que ce fût, pourvû qu'on ne parlât point du Portugal. Les avis de Flandre, de Vienne & de Rome confirmoient la même chose. On faisoit de toutes parts des propositions au Cardinal Mazarin, & on lui offroit de conclure la paix *en quatre*

*jours*

*jours*, aux conditions les plus avantageuses qu'il pouvoit désirer. Toutes les Cours de l'Europe retentissoient des mêmes bruits, & c'étoit à Munster & dans les Villes de Hollande le sujet de tous les entretiens. Il y avoit même beaucoup d'apparence que ces bruits étoient bien fondés, parce que l'Espagne sembloit en effet réduite à un état qui les rendoit vraisemblables. AN. 1646.

Le Cardinal Mazarin goutoit avec plaisir toute la douceur d'une situation si glorieuse. Il lui sembloit voir l'Espagne abbattuë à ses pieds, & attendant les loix qu'il voudroit lui imposer. Il est pourtant vrai qu'il ne se fioit que médiocrement à des apparences si flatteuses. Les propositions qu'on lui faisoit venoient de personnes, sinon suspectes, du moins sans titre & sans pouvoir. Tout ce qu'on débitoit sur cela, se réduisoit à des bruits incertains que les Espagnols pouvoient désavoüer, & peut-être même affectoient-ils de les répandre pour presser de plus en plus les Provinces-Unies de conclure leur Traité, dans la crainte d'être prévenuës par les François. Ces considérations te-

AN. 1646.

XXIX Propositions des Espagnols par l'entremise des Hollandois.

*Mémoire des Plénipot. 25 Sept. 1646.*

noient la Cour de France en inquiétude, & ses Plénipotentiaires eurent ordre de ne rien précipiter, ainsi que de ne rien relâcher. Dès avant la prise de Dunkerque, lorsque les trois Ministres de France allerent à Osnabrug, les Députés des Provinces-Unies s'y rendirent aussi pour aider de leurs bons offices l'Electeur de Brandebourg & les Protestans, ou plutôt les Calvinistes. Mais les François eurent lieu de croire que leur principal dessein étoit de reprendre la négociation entre la France & l'Espagne. A peine arrivés à Osnabrug, les Députés allerent trouver les François, pour leur dire qu'enfin après plusieurs conférences qu'ils avoient eues avec les Espagnols, & les avoir bien assurés d'un côté que les Provinces-Unies ne se résoudroient jamais à traiter sans la France, & de l'autre que les François étoient déterminés à ne se point relâcher de leurs dernieres propositions, ils avoient amené les choses au point que les Espagnols ne paroissoient pas éloignés de consentir à tout, pourvû qu'on ne parlât point du Portugal.

AN. 1646.

XXX.
Défiance des François & leur réponse.

Les François agréablement flattés, mais un peu surpris d'une proposition si peu attenduë, & de l'empressement avec lequel les Députés étoient venus la leur faire, eurent d'abord quelque peine à la croire, & la firent répeter plusieurs fois, afin qu'elle fût bien entenduë de part & d'autre. Ils eurent même lieu de juger par certains gestes des Députés, & par quelques mots échappés, qu'ils étoient assurés du consentement des Espagnols, quoiqu'ils refusassent de l'avoüer en termes formels. La difficulté étoit d'y répondre. Car, disent les Plénipotentiaires François, l'impatience que témoignent les Hol- « landois d'achever promptement ce « Traité, nous fait faire de bonnes « & de mauvaises conjectures sur leur « intention, du moins sur celles de « Paw, qui est le seul qui agit des « trois qui sont ici. Les bonnes sont « que voyant le Corps des Provinces- « Unies reprendre le bon chemin, « & ne vouloir rien faire sans la « France, il fait sincérement cet « effort pour avancer notre Traité, « afin que celui qu'il a commencé & «

An. 1646. » signé pour sa patrie, ne soit pas » sans effet. Les mauvaises sont, » qu'il auroit pû donner confidem- » ment avis aux Espagnols de ce qui » se passe en Hollande, & leur con- » seiller, pour y rétablir leurs affai- » res selon leur désir, de mettre sur » le tapis une chaude négociation » avec nous, afin qu'écrivant à ses » Supérieurs que nous sommes sur le » point d'être d'accord, ceux-ci pour » n'être pas prévenus, passent outre » dans leur Traité, & approuvent la » signature qui a été faite ici par trois » de leurs Plénipotentiaires, laquelle » plusieurs Provinces sont sur le point » de désavoüer. Ils écrivirent dans le même sens à M. Brasset à la Haye, afin qu'il fût attentif à ce qui s'écri-roit & se diroit en Hollande sur ce sujet; & enfin après trois longues conférences qu'ils eurent avec les Députés, ils leur délivrerent un écrit, où ils déclaroient les inten-tions de la France sur tous les articles qui devoient composer le Traité. Il est pourtant vrai qu'ils ne s'y relâ-choient pas pour faciliter la paix au-tant à beaucoup près que la Cour

*Lettre des Plénip. à M Brasset, 25 Septembre 1646.*

leur avoit permis ; & le lecteur sera peut-être surpris que la France désirant la paix, comme on peut juger par ce que j'en ai déja dit, & les Espagnols paroissant lui offrir plus qu'elle ne sembloit vouloir exiger, ses Plénipotentiaires persistassent à refuser toutes les propositions sans se relâcher sur aucune de leurs demandes.

An. 1646.

Mais il faut observer que si les François en usoient ainsi, c'étoit parce que dans toutes les propositions que les Hollandois leur faisoient, ceux-ci ne leur donnoient aucune assurance du consentement réel des Espagnols. C'étoit toûjours *d'eux-mêmes* qu'ils parloient, *& sans aucune charge des Parties*. Ils faisoient à la vérité entendre assez clairement qu'ils ne seroient point désavoüés par les Espagnols, mais c'étoit toûjours sans rien garantir ; de sorte que les François qui avoient d'ailleurs tant de justes sujets de se défier de leur partialité, ne croyoient pas pouvoir encore s'ouvrir à eux sans s'exposer à voir leur secret trahi, & les Espagnols devenir plus difficiles par la connoissance qu'ils auroient des véritables

*Mémoire des Plénipot. 6. Août 1646.*

*Réponse des Plénipot. 17. Août 1646.*

An. 1646. résolutions de la France. Une autre raison de politique les engageoit à continuer de paroître inflexibles sur la Catalogne & le Portugal. Car outre que leur fermeté sur ces deux points pouvoit en effet rendre les Espagnols plus faciles sur tous les autres, ils se flattoient que lorsqu'enfin ils s'en désisteroient, comme ils y étoient résolus, on ne pourroit pas raisonnablement leur reprocher d'avoir sacrifié les intérêts de ces peuples, & qu'on auroit au contraire lieu de croire qu'ils ne les abandonnoient que pour céder aux importunités de leurs Alliés, & pour le bien général de la paix. » Cette fermeté, écrivoit-» on aux Plénipotentiaires, servira, » ou à obtenir effectivement quelque » plus grand avantage pour le Por-» tugal, ou du moins à faire connoî-» tre au monde que quand la France » s'est relâchée, elle y a été entraî-» née par les Hollandois, qui n'ont » pas voulu se joindre à elle pour » appuyer jusqu'au bout les intérêts » du Roi de Portugal, & ne l'a pour-» tant fait qu'à l'extrémité pour le » bien de la paix ; & alors les Portu-

*Mémoire du Roi 17. Août & 29. Sept. 1646.*

gais ne pourront se plaindre que « d'eux-mêmes de s'être mis sur les « bras Messieurs les Etats, pour un « différend qu'ils devoient terminer « à quelque prix que ce soit, pour les « avoir toûjours favorables ; & nous « aurons moyen d'ailleurs de faire « connoître à Messieurs les Etats « que nous nous relâchons pour l'a- « mour d'eux, & pour faciliter la « paix, ce qui nous donnera peut- « être lieu de tirer d'eux d'autres « avantages. « Il y avoit un moyen infaillible de s'assurer de la fidélité des Hollandois, ou du moins de prévenir les effets de leur mauvaise volonté. C'étoit de convenir secrétement avec eux des conditions du Traité de la France avec l'Espagne, de les leur faire approuver, & de les engager ensuite à les exiger des Espagnols comme des conditions de leur propre Traité, & à promettre de ne conclure avec eux aucun accommodement, que lorsque les Espagnols les auroient accordées. » Nous ferions, « disoit la Cour de France, un grand « coup & de la derniere importance « si.... nous ajustions & demeurions «

*Mémoire du Roi, 9. Août 1646.*

AN. 1646 » d'accord avec lesdits Sieurs Etats, » quelle doit être la satisfaction que » la France tirera des Espagnols, & » qu'ensuite nous pussions convenir » de nouveau avec eux, les y engageant de bonne sorte, qu'ils ne » pourroient rien conclure avec l'Espagne, que cette Couronne n'eût » en même-temps satisfaction, conformément à ce qui auroit été auparavant arrêté entre nous; & on » pourroit faire semblant de les obliger à un secret extraordinaire, y » employant tous les soins & l'adresse possible, & tirer même parole » d'eux qu'ils feroient leur possible » pour nous faire obtenir davantage, » mais tout au moins ce qui auroit » été accordé, sans quoi ils ne passeroient point outre à la conclusion » de leur accommodement. « Rien ce me semble n'étoit mieux pensé; mais ce projet étoit plus spécieux que solide. Car pour donner quelque force à une telle convention, il eût fallu la faire approuver aux Provinces-Unies, ce qui eût été d'une longue & difficile exécution; & la faire avec les seuls Députés, c'étoit retomber

dans l'inconvénient qu'on vouloit éviter, je veux dire s'exposer à voir bien-tôt le secret de la France connu des Espagnols. Il fallut par conséquent suivre le même plan de la négociation qui étoit déja établi. Voici quelles étoient les demandes des François contenuës dans l'écrit dont je viens de parler.

An. 1646.

XXXI. Ecrit des François présenté aux Espagnols.

» I. Que chacun demeure en « possession de ce qu'il tiendra dans « tous les Païs-bas & la Franche- « Comté, lorsque les ratifications se- « ront délivrées. «

» II. Que tout le Roussillon, « y compris Roses, demeure aussi « au Roi Très-Chrétien à perpétui- « té. «

» III. Que pour cet effet il soit « fait un Traité de paix perpétuelle, « par lequel les cessions & renoncia- « tions des susdits Païs & Places « soient faites en bonne forme, en « sorte qu'elles demeurent en toute « sureté incorporées à la Couronne « de France. «

» IV. Qu'il soit fait une tréve « dans toute l'étenduë de la Catalo- « gne, de pareille durée que celle qui «

AN. 1646.

» sera accordée entre l'Espagne & » Messieurs les Etats, & que ladite » tréve soit observée dans lesdits païs » de bonne foi, sans y pouvoir faire » hostilités, ni pratiques, dont il sera » donné assurance suffisante, & con- » venu des précautions nécessaires.

» V. Pour tous les différends con- » cernant les affaires d'Italie & des » Grisons, il en sera convenu selon » l'écrit donné à Messieurs les Mé- » diateurs.

» VI. C'est-à-dire, que le Roi » d'Espagne rendra à M. le Duc de » Savoye Verceil avec les Forts & » autres choses qui en dépendent, le » Cencio & tout ce que ses armes ont » occupé dans le Piémont pendant » cette guerre.

» VII. Le même sera fait de tout » ce que les armes de Sa Majesté » Catholique occupent dans le Mont- » ferrat.

» VIII. Le Roi Très-Chrétien » restituera aussi en même-temps à » MM. les Ducs de Savoye & de » Mantouë, tout ce que ses armes » occupent dans le Piémont & le » Montferrat.

» IX. Sans toutefois y comprendre Pignerol & ses dépendances contenuës au Traité fait avec la Maison de Savoye, qui demeurera en sa force & vertu : bien entendu aussi que l'on convienne auparavant de la sureté réelle de Casal, en sorte qu'il ne puisse en aucune façon que ce soit sortir de la Maison de Mantouë, ni tomber entre les mains d'un autre Prince. «

» X. L'alliance de la France avec les Grisons sera rétablie en son premier état, & les Traités faits avec l'Espagne sur les différends de la Valteline, seront ponctuellement exécutés. «

» XI. Le Traité de Querasque sera aussi ponctuellement exécuté, & les deux Rois employeront sincérement leur autorité envers les intéressés pour en procurer l'exécution. «

» XII. Il sera fait une ligue entre tous les Princes, pour la sureté de tout ce qui sera convenu touchant les affaires d'Italie. «

» XIII. Il sera pourvû raisonnablement aux intérêts des Alliés

AN. 1646. » de la France, & entr'autres il sera » donné satisfaction à la Maison de » Savoye sur le payement de la dot » de la feuë Infante Catherine, & » sur le reste du mémoire donné par » l'Ambassadeur de Savoye.

» XIV. Il sera aussi fait raison aux » sujets de part & d'autre qui ont » été privés de leurs biens pendant » la présente guerre, ou auparavant, » pour avoir suivi l'un ou l'autre par- » ti, ausquels il n'a pas été fait » justice jusqu'à présent, & particu- » lierement au Duc d'Atrie.

» XV. Le commerce, les confis- » cations, représailles & autres points » semblables seront réglés à l'ordi- » naire, & s'il y échet quelque chose » de nouveau à y ajouter, il sera fait » d'un commun consentement.

» XVI. Ceux qui doivent être » compris dans le Traité, seront » nommés de part & d'autre, avec » faculté d'y ajouter dans six mois » ceux qui le désireront, pourvû que » ce soit d'un commun consente- » ment.

» XVII. Le Roi Catholique pro- » mettra de n'assister directement,

ni indirectement le Duc Charles. « AN. 1646.

» XVIII. Les droits & prétentions demeureront réservées de part & d'autre, & particulierement sur le Royaume de Navarre, aux mêmes termes qu'elles l'ont été par le Traité de Vervins «

» XIX. Les prisonniers, & nommément le Prince Edouard, seront délivrés de part & d'autre sans rançon, en payant seulement leur dépense, & il sera présentement donné parole qu'en attendant leur délivrance, ils ne pourront être inquiétés, ni maltraités. «

» XX. On députera dans trois mois des Commissaires de part & d'autre, pour régler les limites, & convenir ensemble des autres points qui pourront demeurer indécis par le Traité. «

» XXI. Le Roi de Portugal sera compris dans la paix ou la tréve, aux conditions qui seront convenues. «

» XXII. Rien ne sera conclu entre la France & l'Espagne, si en même-temps le Traité d'entre l'Es- «

» pagne & Messieurs les Etats n'est
An. 1646. » aussi conclu.

XXXII. Difficultés sur quelques articles entre les François & les Espagnols.

Lorsque les François furent de retour d'Osnabrug à Munster, les Députés des Etats qui y étoient retournés avant eux, & qui avoient déja eu diverses conférences avec les Espagnols, allerent leur en rendre compte. Toutes les difficultés entre la France & l'Espagne se réduisoient à quelques articles. C'étoient, 1°. Que les Espagnols vouloient bien céder le Roussillon par un Traité de paix & à perpétuité, mais non pas la Ville de Roses qu'ils soutenoient appartenir à la Catalogne, & devoir par conséquent suivre le sort de cette Province, & être comprise dans la même tréve: au lieu que les François vouloient que non-seulement cette Ville, mais encore Cadaques, fussent cédés par le Traité de paix, comme faisant partie du Roussillon. 2°. Les François demandoient pour la Catalogne une tréve de trente ans, & les Espagnols n'en offroient qu'une de vingt-cinq. 3°. Les Espagnols vouloient que le Duc de Lorraine fût compris dans le Traité, & rétabli

An. 1646.

dans ses Etats, & les François prétendoient que c'étoit une affaire étrangere au Traité. 4°. Ceux-ci vouloient qu'on promît la liberté au Prince Edouard, comme à un prisonnier de guerre, & les Espagnols soutenoient qu'il étoit simple sujet du Roi d'Espagne, que comme tel il ne devoit pas être compris dans l'article des prisonniers, & que tout au plus après le Traité, le Roi d'Espagne pourroit lui rendre la liberté à la priere du Roi de France, & aux conditions dont on conviendroit de part & d'autre. 5°. Les Espagnols ne consentoient à conclure le Traité qu'à condition que celui de l'Empereur avec la France seroit conclu en même-temps. 6°. Ils refusoient absolument de consentir qu'il fût fait aucune mention du Roi de Portugal.

XXXIII. Difficulté sur Piombino & Portolongone.

Il survint une nouvelle difficulté qui fut occasionnée par la prise de Piombino, & sur-tout de Portolongone. » Sa Majesté, disoit la Cour « de France, ne considere pas seule- « ment cette acquisition comme im- « portante en soi pour la bonté de la « Place, pour sa situation, la gran- «

AN. 1646.

*Mémoire du Roi aux Plénip. 6. Nov. 1646.*

» deur du port, le plus sur & le plus
» vaste qui soit en ces mers, la diffi-
» culté qu'il y auroit de nous en chas-
» ser, puisqu'il faut pour cela une
» Armée navale & une de terre,
» qu'aucune autre puissance que celle-
» ci n'est aujourd'hui en état de met-
» tre ensemble, pour la terreur qu'il
» donne à toute l'Italie des armes de
» la France, & le respect qu'il im-
» prime dans l'esprit de tous les Prin-
» ces envers cette Couronne.... Mais
» elle le considere pour une très-
» grande sureté de la paix, ou un
» moyen très-propre à faire repentir
» ceux qui songeroient à la rompre.
» Car il est indubitable que la Fran-
» ce occupant ce poste, il faudra que
» les conjonctures soient bien favo-
» rables pour les Espagnols avant
» qu'ils songent à en venir à une rup-
» ture, voyant non-seulement la fa-
» cilité qu'il nous donne de susciter
» des changemens, & une révolution
» générale dans le Royaume de Na-
» ples, qui est un des plus grands
» soutiens de leur Monarchie, & qui
» est aujourd'hui extenué, sans for-
» ces & sans argent, & dont les

An. 1646.

peuples ſont dans le dernier déſeſ- «
poir, des familles entieres paſſant «
ſouvent de l'autre côté de la mer «
pour y aller chercher la domina- «
tion du Turc; mais auſſi qu'il leur «
ſeroit extrêmement difficile, la «
France tenant ces poſtes-là & la «
Catalogne, de donner aucun ſe- «
cours audit Royaume, ni même «
d'y avoir communication que fort «
malaiſément.... Quand la France «
fit l'acquiſition de Pignerol pour «
s'aſſurer le paſſage de ſes armes en «
Italie, pluſieurs perſonnes ſenſées «
jugerent qu'il ne lui ſeroit pas «
moins important de s'aſſurer auſſi «
d'un port de mer pour la même fin «
en quelque lieu avancé, & que ſi «
par négociation ou autrement elle «
en pouvoit venir à bout, cette «
Couronne ne ſeroit pas moins reſ- «
pectée dans toute l'Italie, que le «
ſont les Eſpagnols qui y poſſédent «
une ſi grande étenduë de païs, & «
on ſongea dès-lors à avoir par «
quelque moyen le port de Vendre, «
ou le Golfe della-Specie, & même «
on eut la penſée de s'emparer de «
Portolongone, qui eſt aujourd'hui «

AN. 1646. » entre nos mains. « Enfin, concluoit-on, si les Princes d'Italie ont paru bien-aises que la France demeurât maitresse de Pignerol, afin de pouvoir en être secourus dans le besoin, ceux qui se trouvent les plus éloignés, comme le Pape & le Grand Duc, doivent désirer aussi que la France ait aussi quelque poste avancé, qui soit comme une seconde porte par où ils puissent recevoir des secours qui ne pourroient pas pénétrer par la premiere. Ainsi la France prit en effet la résolution de retenir Piombino & Portolongone par le Traité de paix, ou du moins par une tréve aussi longue que celle de Catalogne. Les Espagnols opposoient à cette prétention la déclaration que la France avoit faite plusieurs fois, qu'elle ne vouloit rien en Italie, excepté Pignerol, & l'offre formelle qu'elle avoit faite tout récemment de restituer tout ce qu'elle occupoit en Italie, pourvû que le Roi d'Espagne en fit autant; mais il étoit évident que la France n'avoit eu en vûë dans cette déclaration, que les Places appartenantes aux Ducs de Savoye ou de Mantouë.

An. 1646.

Or, ce n'étoit ni sur l'un, ni sur l'autre, que les François venoient de prendre Piombino & Portolongone : c'étoit sur les Espagnols mêmes à qui Portolongone appartenoit, & qui avoient usurpé la garde de Piombino; & comme on étoit déja à peu près convenu de part & d'autre, que la France retiendroit toutes ses conquêtes, les unes par un Traité de paix à perpétuité, les autres par une tréve de trente ans, elle prétendoit que ces deux nouvelles conquêtes devoient suivre la même loi.

XXXIV. Mort du Prince d'Espagne Considérations de la Cour de France sur cet événement.

*Mémoire du Roi aux Plénipotent. 6. Nov. 1646.*

Sur ces entrefaites on reçut en France la nouvelle de la mort du Prince d'Espagne, Infant unique, qui laissoit à une sœur aussi unique toute la succession de la Monarchie d'Espagne. Cet événement fit faire à la Cour de France des réflexions importantes par rapport à la situation où elle se trouvoit alors. Elle se persuada que le premier effet de cet accident seroit d'augmenter dans le Roi d'Espagne le désir de la paix, & de le rendre plus facile sur toutes les conditions; mais ce qui lui parut plus intéressant, c'est qu'elle crut prévoir

AN. 1646. & regarda comme indubitable, que le fils de l'Empereur épouseroit l'Infante héritiere, & que quoique le mariage ne pût être si-tôt consommé, ce jeune Prince passeroit en Espagne, afin que s'il arrivoit quelque accident au Roi, dont la santé étoit assez mauvaise, il y eût un Prince de sa Maison tout prêt à recueïllir sa succession, & à s'en mettre en possession; & que si la Princesse elle-même venoit à mourir, il fût aussi en état de disputer avec plus d'avantage à la Reine de France les droits qu'elle auroit alors sur ce Royaume. A peine Charles V. eut-il cédé l'Empire à Ferdinand son frere, qu'il s'en repentit. Il voulut même révoquer la cession qu'il avoit faite, & il ne fut détourné de cette pensée, que par la déclaration que fit Ferdinand, qu'il prendroit les armes pour défendre ses droits. De ce fait qui est rapporté dans l'Histoire, la Cour de France concluoit, que dès que la Maison d'Autriche trouveroit l'occasion de réünir sur une seule tête la Couronne de l'Empire avec celle d'Espagne, elle la saisiroit avec ardeur, pour

rentrer en possession de cette énorme Puissance qui donnoit la loi à toute l'Europe, & que le partage qu'en avoit fait Charles V. avoit considérablement affoiblie. C'étoit donc, disoit-on dans le Conseil du Roi, une faveur singuliere de la Providence, que cet accident fût arrivé, lorsque les conditions de la paix étant sur le point d'être arrêtées de part & d'autre, & ne l'étant cependant pas encore, il restoit à la France assez de temps pour se précautionner contre le danger qui la menaçoit. » Car il « n'est pas question seulement au- « jourd'hui de se munir contre l'in- « tention des Espagnols, qui ne se « portent à la paix que pour sortir « d'un mauvais pas, & avec dessein « de prendre leur revanche, aussi-tôt « qu'ils en trouveront l'occasion fa- « vorable ; mais il faut considerer « extrêmement que l'union des deux « Maisons d'Allemagne & d'Espa- « gne peut nous donner lieu de nous « faire plus de mal qu'ils n'en ont pû « faire jusqu'ici, « puisqu'ils deviendront beaucoup plus puissans par la réunion des forces de l'Espagne avec

An. 1646.

An. 1646. toutes celles de l'Empire, dont ils ne disposoient pas auparavant.

Or, il y avoit, ajoutoit-on, trois moyens de prévenir ce danger. Le premier étoit d'affoiblir l'ennemi en exigeant par le Traité de paix les conditions les plus avantageuses qu'il seroit possible d'obtenir. Le second, de s'unir plus étroitement que jamais avec les Alliés, en leur faisant comprendre que dans un danger qui les menaçoit autant que la France, & qui étoit même plus à craindre pour eux, parce qu'ils étoient moins puissans par eux-mêmes, leur intérêt exigeoit qu'ils demeurassent toûjours inviolablement unis à la France, & disposés à la secourir, pour en être eux-mêmes puissamment secourus dans le besoin. Le troisiéme étoit de donner de l'occupation aux Espagnols, en assistant le Portugal, & en leur rendant cette conquête difficile. Il paroît que tout cela étoit assez bien pensé ; mais malheureusement le succès de ce plan de politique dépendoit de beaucoup de circonstances, dont la disposition n'étoit pas au pouvoir de la France.

AN. 1646.

XXXV. Les Provinces-Unies peu favorables aux projets politiques du Cardinal Mazarin.

Lés Alliés de la France n'étoient pas de caractere à prévoir, ni à prévenir les dangers de si loin. Les Hollandois sur-tout uniquement touchés de l'objet présent qui flattoit leur ambition, étoient peu capables d'entrer dans les vûës d'une politique si prévoyante. Ils ne soupiroient que pour la paix, qui devoit les élever dans l'Europe au rang des Puissances Souveraines, & ouvrir toutes les mers à leurs Vaisseaux. Ce n'étoit que par un reste de déférence & de ménagement pour la France, qu'ils suspendoient encore la conclusion de leur Traité. Ils se plaignoient sans cesse de la lenteur de la négociation des François : c'étoit les menacer indirectement de les abandonner. Loin de songer à rassurer la France contre la Maison d'Autriche, ils avoient besoin d'être eux mêmes rassurés contre la France. La prise de Dunkerque, quoique si avantageuse à leur Etat, ne leur avoit fait qu'un médiocre plaisir ; & ce qu'il y a de plus étonnant, c'est que la mort du Prince d'Espagne, qui devoit naturellement les tranquilliser sur le bruit que

AN. 1646. les Espagnols avoient répandu du mariage du Roi de France avec l'Infante, fut encore pour eux une occasion de nouvelles allarmes. Car il étoit contre toute apparence, que Philippe pût imaginer d'unir la Couronne d'Espagne à celle de France, en faisant épouser au jeune Roi l'Infante unique héritiere de tous ses Etats; & cependant M. Brun, cet artificieux Ministre, qui les avoit si souvent trompés, osa renouveller les premiers bruits, & pour les leur rendre plus croyables, leur persuadoit *qu'il y avoit déja des Moines en campagne*, qui travailloient à l'exécution de ce projet.

*Réponse des Plénipot. 24. Nov. 1646*

Il semble que cette seule considération devoit désabuser le Cardinal Mazarin; car il ne pouvoit espérer d'affoiblir de plus en plus la Monarchie Espagnole, & d'obtenir pour la France de plus grands avantages que ceux qu'on lui offroit, que par la continuation de la guerre; & ne pouvant prudemment compter sur la constance des Provinces-Unies, il ne lui restoit que les seules forces du Royaume à opposer aux Espagnols. Or, ceux-

ceux-ci délivrés de la fâcheuse diversion que faisoient les Provinces-Unies, pouvoient se rendre encore redoutables. La partie, pour ainsi dire, devenoit égale, & le sort des armes incertain. La France pouvoit perdre une partie de ce qu'elle avoit gagné, ou du moins ne pouvoit pas se flatter de remporter d'assez grands avantages pour étouffer & les murmures du peuple qui gémissoit sous le poids des impôts, & les sémences des cabales & des factions qui pouvoient se former à la Cour & dans le Royaume sous le regne d'un enfant, la Régence d'une Reine Espagnole, & le Ministere d'un Cardinal Italien. Mais ce Ministre que l'éclat de ses succès éblouïssoit, au lieu d'ouvrir les yeux sur un péril prochain, dont la crainte l'auroit obligé de mettre des bornes à ses entreprises, aimoit mieux les porter sur un danger éloigné, qui l'autorisoit à poursuivre ses vastes desseins, pour mettre le comble à sa gloire. Peut-être l'intérêt personnel qu'il avoit de donner dans les Armées de l'occupation aux Princes & aux Seigneurs qu'il redoutoit, entroit-il dans

An. 1646.

An. 1646.

son systême. Mais c'est un mystere qu'il n'est pas encore temps d'approfondir. Je suis même persuadé qu'il ne peut bien se développer que de lui-même par la simple exposition des faits ; cette façon de résoudre les problemes politiques, est d'ailleurs beaucoup plus sure que les conjectures les mieux raisonnées, & beaucoup plus satisfaisante pour les Lecteurs.

XXXVI
Suite de la négociation de la France avec l'Espagne.

Au reste, je ne rapporterai point ici tous les Ecrits contradictoires qui furent présentés de part & d'autre, ni le détail des conférences qui furent tenuës sur ce sujet, ni tous les raisonnemens & les délibérations de la Cour de France & de ses Plénipotentiaires sur les intérêts du Duc de Lorraine & du Roi de Portugal, deux articles capitaux qui arrêtoient toute la négociation. Ce seroit me mettre dans la nécessité de répeter souvent les mêmes choses : le fruit en seroit médiocre : les recits deviendroient ennuyeux, & je crois qu'on me sçaura gré d'abreger une matiere si ingrate pour l'Histoire, en ne m'attachant qu'à ce qu'elle me présente de plus intéressant.

Je dirai donc qu'après beaucoup de sollicitations de la part des Médiateurs, & de mouvemens de la part des intéressés, qui cédoient, ou qui gagnoient insensiblement, suivant le cours naturel de toutes les négociations, tout le progrès que fit celle-ci jusqu'à la fin de cette année, fut que les Espagnols céderent Roses, parurent même disposés à abandonner aussi Cadaques, & qu'ils offrirent pour la Catalogne la tréve de trente années que les François demandoient. Mais ils persisterent dans le refus d'exclure le Duc Charles du Traité, & d'y admettre le Roi de Portugal. Ils refuserent également de céder Piombino & Portolongone, & firent encore quelques autres difficultés, sur-tout par rapport à l'Italie. Ce fut la matiere d'un Ecrit qu'ils firent communiquer aux François, par l'entremise des Hollandois, à qui on donnoit le nom d'*Interpositeurs*, pour les distinguer des Médiateurs.

AN. 1646.

Les François répondirent à cet Ecrit, & comme l'article de la cession des conquêtes étoit sans comparaison celui que la France avoit le plus à

An. 1646.

cœur, & qu'on ne s'en étoit encore expliqué qu'en termes généraux, ils crurent devoir ajouter à leur réponse une exposition détaillée de leurs demandes sur ce point, afin d'obliger les Espagnols à se déclarer nettement de leur côté, & pour ne laisser aucun lieu aux équivoques & aux restrictions. L'Ecrit étoit conçû en ces termes;

*Article donné aux Hollandois pour délivrer aux Plénipotentiaires d'Espagne, touchant la rétention des conquêtes, du 24. Décembre 1646.*

XXXVII. Ecrit des François touchant leurs conquêtes.

» D'autant que les longueurs & » difficultés qui se fussent rencon- » trées si on fût entré en discussion » des divers droits & prétentions des » Seigneurs Rois, auroient pû beau- » coup retarder la conclusion de ce » Traité, & différer le bien que tou- » te la Chrétienté en attend, il a » été convenu & accordé en faveur » & contemplation de la paix, que » chacun desdits Seigneurs Rois re- » tiendra les Païs, Villes, Places, » Châteaux, Terres & Seigneuries,

leurs appartenances & dépendan- «
ces, dont ils se trouvent présente- «
ment en possession en quelque lieu «
que le tout soit situé, soit dans les «
Païs-bas, Comté de Bourgogne, «
Roussillon, Catalogne, Isle d'El- «
be, & côte de Toscane, ainsi qu'il «
sera ci après plus particulierement «
exprimé. «

» Ensuite de ce que dessus, *les* «
*Villes, Places & Châtellenies de* «
*Furnes, Bergues-Saint-Winox, Cassel,* «
*Courtrai, Gravelines, Dunkerque,* «
*Bourbourg, Linck, Mardick, Ar-* «
*mentieres, Comines, la Mothe-aux-* «
*Bois, Waten, Landrecy, Maubeuge,* «
*Damvilliers, Thionville, Scircq,* «
*Longwy, Jury, Bletterans, Saint-* «
*Amour, Poligny, Joux, Lion-le-* «
*Saunier, & autres Villes, Places,* «
*Châteaux & Forts qui sont possédés* «
*présentement dans les Païs-bas &* «
*Comté de Bourgogne*, ensemble *tout* «
*le Comté d'Artois, y compris Arleu* «
*& l'Ecluse*, excepté les Places de «
Saint Omer, Aire & la Bassée avec «
leurs territoires, demeureront irré- «
vocablement à toûjours à Sa Ma- «
jesté Très-Chrétienne, & à ses «

AN. 1646.

» successeurs Rois de France par le
» présent Traité de paix, avec les
» territoires, Bailliages & Seigneu-
» ries, Prévôtés & Paroisses y an-
» nexées, ou qui en dépendent, sans
» que Sa Majesté puisse être à l'avenir
» troublée ni inquiétée par le Roi
» Catholique, ses successeurs, ni au-
» cun Prince de Sa Maison, ou qui
» que ce soit, sous quelque prétexte
» ou occasion qui puisse arriver, en
» la propriété & souveraineté, pos-
» session & jouissance de tous lesdits
» Païs, Villes, Places, Châteaux,
» Terres, Seigneuries, Châtelle-
» nies, Bailliages & Prévôtés, en-
» semble des Paroisses annexées &
» autres lieux qui en dépendent : soit
» pour avoir ci-devant contribué
» aux charges du païs avec lesdites
» Châtellenies, ou pour avoir été
» sous la jurisdiction & autorité des
» Gouverneurs ou Magistrats d'icel-
» les : en quoi s'entendent compris
» tous les Hommes, Vassaux, Su-
» jets, Bourgs, Villages, Hameaux,
» Forêts, Rivieres, Plats-païs & au-
» tres choses quelconques qui en dé-
» pendent ; & pour cet effet ledit

Seigneur Roi Catholique, tant « pour lui, que pour ses hoirs & suc- « cesseurs, renonce, quitte, céde « & transporte, comme sesdits Am- « bassadeurs & Plénipotentiaires, en « son nom, par le présent Traité de « paix irrévocable, ont renoncé, « quitté, cédé & transporté perpé- « tuellement à toûjours, en faveur « & au profit dudit Seigneur Roi « Très-Chrétien, ses hoirs, succes- « seurs & ayans cause, tous les droits « actions & prétentions que ledit « Seigneur Roi Catholique, ou ses- « dits hoirs & successeurs ont & pré- « tendent, ou pourroient avoir & « prétendre, pour quelque cause ou « raison que ce soit, sur lesdits Païs, « Villes, Places, Châteaux & Fo- « réts, Terres, Seigneuries, Châtel- « lenies, Bailliages & Prévôtés, « & sur les Paroisses y annexées & « autres lieux en dépendans, comme « dit est; lesquels, ensemble tous les « Hommes, Vassaux, Sujets, Bourgs « Villages, Hameaux, Forêts, Ri- « vieres, Plats-païs & autres choses « quelconques qui en dépendent, « ledit Seigneur Roi Catholique, «

AN. 1646.

AN. 1646. » tant pour lui, que pour ses succes-
» seurs, consent être dès-à-présent
» & pour toûjours réünis & incor-
» porés à la Couronne de France,
» nonobstant toutes les Loix, Cou-
» tumes, Statuts & Conventions
» faites au contraire, ausquelles pour
» l'effet de ladite renonciation &
» cession, il est expressément dérogé
» par le présent Traité.

» Demeureront pareillement au-
» dit Seigneur Roi Très-Chrétien,
» & à ses successeurs Rois de France,
» irrévocablement & à toûjours par
» le présent Traité de paix, *tout le*
» *Païs & Comté de Roussillon*, en
» quoi s'entendent compris les Païs,
» Villes, Places, Terres & Seigneu-
» ries qui sont au-deçà des Monts
» Pirenées, du côté de la France,
» avec tous les Hommes, Vassaux,
» Sujets, Bourgs, Villages, Ha-
» meaux, Forêts, Rivieres, Plat-
» païs, & autres choses quelconques
» qui en dépendent, ensemble les
» Ports & Places de *Roses & de Ca-*
» *daques & leurs dépendances*, encore
» qu'aucunes des Villes, Places,
» Terres & Seigneuries situées au-

AN. 1646.

deçà des Monts Pirenées, & des « autres Villes, Havres, Ports, « Bourgs, Villages & Hameaux ſi- « tuez le long de la côte de la mer, « en-deçà de Roſes & de Cadaques, « & leurs dépendances, euſſent été « ci-devant annexées à quelqu'autre « Païs, Comté ou Seigneurie, & « n'euſſent pas été juſques ici dudit « Païs & Comté de Rouſſillon. Se- « ront auſſi retenuës & poſſédées par « le Roi Très Chrétien à perpétuité « comme deſſus, toutes les autres « dépendances dudit Païs & Comté « de Rouſſillon, (ſi aucunes y a) « ſituées au-delà des Monts Pirenées « du côté de l'Eſpagne, ſans que Sa « Majeſté puiſſe être à l'avenir trou- « blée, ni inquiétée par le Roi Ca- « tholique, ſes ſucceſſeurs, ni aucun « Prince de ſa Maiſon, ni par qui « que ce ſoit, ſous quelque prétexte « ou occaſion qui puiſſe arriver, en « la proprieté & ſouveraineté, poſ- « ſeſſion & joüiſſance de tout ce que « deſſus; & pour cet effet, ledit Sei- « gneur Roi Catholique, tant pour « lui, que pour ſes hoirs & ſucceſſeurs, « renonce, quitte, céde & tranſporte, «

AN. 1646. » comme fesdits Ambassadeurs &
» Plénipotentiaires en son nom, par
» ce Traité de paix irrévocable,
» ont renoncé, quitté, cedé &
» transporté perpétuellement & à
» toûjours, en faveur & au profit
» dudit Seigneur Roi Trés-Chré-
» tien, ses hoirs, successeurs & ayans
» cause, tous les droits, actions &
» prétentions que ledit Seigneur Roi
» Catholique, ou fesdits hoirs &
» successeurs & ayans cause, ont &
» prétendent, ou pourroient avoir
» & prétendre pour quelque cause
» ou raison que ce soit, sur-tout le
» Païs & Comté de Roussillon, Ro-
» ses, Cadaques, & autres Païs,
» Villes, Places, Ports, Havres,
» Terres & Seigneuries ci-dessus
» spécifiées, lesquels avec tous les
» Hommes, Vassaux, Sujets, Bourgs,
» Villages, Hameaux, Forêts, Ri-
» vieres, Plats-païs, & autres choses
» quelconques qui en dépendent,
» ledit Seigneur Roi Catholique,
» tant pour lui, que pour fesdits suc-
» cesseurs, consent être dès-à-présent
» réünis & incorporés à la Couronne
» de France, nonobstant toutes Loix,

Coutumes, Statuts & Conventions faites au contraire, ausquelles pour l'effet de ladite rénonciation & cession, il est expressément dérogé par le présent Traité. «

» Item, par le présent Traité de paix, *les Places de Portolongone & Piombino*, ensemble les Villes, Bourgs, Villages & Païs qui en dépendent, situés dans l'Isle d'Elbe & aux côtes de Toscane, demeureront irrévocablement & à toûjours audit Seigneur Roi Très-Chrétien, & à ses successeurs Rois de France, pour joüir à perpétuité desdites Places, Villes, Bourgs, Villages & Païs qui en dépendent, & le tout posséder avec les mêmes droits & en la même forme qu'en a ci-devant joüi ledit Seigneur Roi Catholique, lequel pour cet effet, tant pour lui, que pour ses hoirs & successeurs, renonce, céde, quitte & transporte, comme sesdits Ambassadeurs & Plénipotentiaires, en son nom, par le présent Traité de paix irrévocable, ont renoncé, quitté, cédé & transporté perpétuellement & à toûjours, en fa- «

AN. 1646.

» veur & au profit dudit Seigneur » Roi Très-Chrétien, ſes hoirs, » ſucceſſeurs & ayans cauſe, tous les » droits, actions & prétentions que » ledit Seigneur Roi Catholique, » ou ſeſdits hoirs & ſucceſſeurs ont » & prétendent, ou pourroient avoir » & prétendre pour quelque cauſe ou » raiſon que ce ſoit, ſur leſdites Pla- » ces de Portolongone & Piombino, » Villes, Places, Bourgs, Villages » & Païs qui en dépendent, ci-deſſus » ſpécifiés.

XXXVIII. Les Députés des Provinces-Unies hâtent la concluſion de leur Traité.

A en juger par la maniere dont les Eſpagnols recevoient ces propoſitions, il ſembloit qu'ils ne fuſſent pas éloignés d'y ſouſcrire : on ne pouvoit preſque pas douter de la paix, les Plénipotentiaires François ſe croyoient quelquefois à la veille de la conclure, la facilité des Eſpagnols les encourageoit même à former de nouvelles prétentions. Les Hollandois ſur-tout affectoient d'être ſi perſuadés de la concluſion prochaine du Traité de la France, qu'ils s'en faiſoient une raiſon ou un prétexte plauſible pour s'autoriſer à avancer leur Traité, ſans écouter les remontrances des Fran-

çois, & c'étoit préciſément ce que les Eſpagnols prétendoient. Car cette facilité apparente de leur part n'étoit qu'un artifice pour picquer les Hollandois de jalouſie, ou, s'ils étoient d'intelligence avec eux, pour leur donner un honnête prétexte d'accelerer leur Traité, dans la crainte d'être prévenus par les François. Le Traité des Provinces-Unies avec l'Eſpagne étoit en effet ſi avancé, tandis que les Eſpagnols n'avoient encore donné aux François que des eſpérances vagues & des paroles indéterminées, que ceux-ci en furent véritablement allarmés. Ils ſçurent que depuis les derniers écrits donnés de part & d'autre, les Députés avoient eu avec les Eſpagnols de fréquentes conférences, dont ils ne leur avoient rien communiqué. Une ſi grande diſſimulation leur parut ſuſpecte. Ils voulurent s'en éclaircir, & ils apprirent des Députés mêmes que leurs ſoupçons n'étoient que trop bien fondés. Envain ils les ſommerent de ſurſeoir leur négociation, conformément aux obligations des Traités, juſqu'à ce que celle de France fût

*AN. 1646.*

*Mémoire des Plénipot. 31. Décembre 1646.*

AN. 1646. également avancée. Les Députés soutinrent avec une dissimulation affectée, que c'étoient eux-mémes qui étoient en arriere, & les François n'en eurent point d'autre réponse.

XXXIX Eclaircissement des François avec les Députés.

Ils eurent dès le lendemain un éclaircissement beaucoup plus désagréable. Les Députés les allerent voir à leur tour, & quoique la veille ils eussent soutenu que leur Traité étoit moins avancé que celui de la France, ils leur apprirent qu'ayant vû les Espagnols immédiatement après la conference du jour précédent, ils étoient convenus premierement de faire un Traité de paix, au lieu d'un Traité de tréve, & que les Espagnols avoient consenti « que » tout ce qui avoit été ci-devant ar» rêté pour la tréve, eût lieu pour la » paix, & que l'on mettroit seule» ment dans les articles le mot de » *paix* aux endroits où il y avoit *tréve*, » le reste demeurant comme il avoit » été projetté. « Les Plénipotentiaires François étoient déja informés de cette nouvelle résolution des Etats, & n'en furent point surpris. La chose leur étoit d'ailleurs fort

indifférente ; la France elle-méme AN. 1646. après n'avoir demandé la paix que pour obtenir une tréve plus avantageuse, ainsi que je l'ai expliqué ailleurs, demandoit alors véritablement la paix, parce qu'elle croyoit les Espagnols disposés à la lui accorder avec les mémes avantages qu'elle avoit espérés de la tréve. Elle ne pouvoit par conséquent trouver mauvais que la République eût aussi changé de systéme; & il étoit en effet bien plus avantageux aux Provinces-Unies d'assurer pour toûjours leur Etat par un Traité de paix, que de le laisser encore indécis par un Traité de tréve. Ce changement devoit d'ailleurs faire plaisir aux Plénipotentiaires, en ce qu'il mettoit fin aux chicanes importunes dont les Hollandois les avoient si souvent fatigués sur le prétendu neuviéme article du dernier Traité d'alliance, dont j'ai parlé ailleurs. Mais ce qui déplut beaucoup aux François, ce fut ce que les Députés ajouterent ensuite, que les trois points qui seuls restoient à décider entr'eux & les Espagnols, étoient presqu'absolument terminés. Le pre-

An. 1646. mier sur-tout qui regardoit les Indes Orientales, surprit extrêmement les Plénipotentiaires, & leur fit soupçonner que les Espagnols ne l'avoient point accordé sans quelque motif extraordinaire. Car » le Roi d'Espa-
» gne, disent-ils, consent de ne pou-
» voir étendre ses limites dans les
» Indes Orientales, & de les borner
» à ce qu'il y occupe présentement.
» Que les conquêtes qui pourront y
» être faites par les Provinces-Unies,
» leur demeurent, soit sur les natu-
» rels du Païs, ou sur les Portugais,
» quelque événement que puisse
» avoir la guerre dudit Roi d'Espa-
» gne contre celui de Portugal : ce
» qui paroît visiblement un complot
» fait entr'eux pour dépouiller ce
» dernier, afin que pendant que les
» Castillans le chasseront de la Ter-
» re-ferme, il perde aussi ce qu'il
» tient dans les Indes par le moyen
» des Hollandois, qui comme Mar-
» chands sur qui l'intérêt fait tout,
» ne pouvoient être plus flattés par
» l'Espagne, qu'en leur laissant la
» faculté & l'espérance de faire un si
» grand profit ; & comme les Minis-

AN. 1646.

tres Espagnols ont témoigné en « cela beaucoup de bassesse & de sou- « mission, il y a lieu d'appréhender « que le prix de cet abandonnement « ne soit pas seulement la ruine du « Portugal, mais qu'il n'y ait de plus « une promesse secréte de s'accom- « moder sans la France, étant cer- « tain que trois jours auparavant « Pegnaranda avoit déclaré qu'il ha- « zarderoit plutôt toutes choses, que « de céder ce point. « Les deux autres points n'étoient pas absolument accordés : mais outre qu'ils étoient beaucoup moins importans & incapables par eux-mêmes d'arrêter la conclusion du Traité, quand même l'une des deux parties se fût obstinée dans son sentiment, on en renvoyoit la décision à des Commissaires, & on devoit y chercher des tempéra- « mens : c'étoit les avoir déja décidés équivalemment, & les trois articles étoient déja écrits sur un papier que les Députés présenterent aux Plénipotentiaires François.

XL. Les François mécontens des Députés.

Ceux-ci secrétement indignés d'un procedé si contraire aux obligations des Traités, dissimulerent d'abord

AN. 1646. leur ressentiment, & se contenterent de prier les Députés de surseoir leur négociation, jusqu'à ce que celle de France fût également avancée ; mais voyant que leurs instances étoient inutiles, & que pour toute réponse les Députés leur disoient qu'ils n'agissoient que conformément aux ordres de leurs supérieurs, ils ne purent s'empêcher de faire éclater leur mécontentement. Ou vous entendez mal, dirent-ils aux Députés, les ordres de vos Supérieurs, ou vos Supérieurs entendent mal les Traités. En effet, l'article troisiéme du dernier Traité d'alliance signé à la Haye en 1644. portoit en termes exprès, que ni *la France, ni aussi l'Etat des Provinces-Unies, ne pourront avancer leur négociation avec les Espagnols l'un plus que l'autre.* Et l'article quatriéme, que *lesdits Plénipotentiaires seront respectivement obligés, toutes les fois qu'ils en seront requis, de déclarer aux Ministres d'Espagne, qu'il y a une obligation mutuelle de ne conclure que conjointement & d'un commun consentement, & même de n'avancer pas plus un Traité que l'autre.* Quoique ces re-

AN. 1646.

proches fussent sans replique, les Députés y parurent moins sensibles qu'à celui qu'on leur fit d'avoir assuré la veille que leur Traité n'étoit pas plus avancé que celui de la France, & d'avoir ainsi voulu tromper les François. » Ils eurent, disent ceux ci, « quelque honte de se voir ainsi con- « vaincus, & nous vinmes ensuite « à leur dire, que c'étoit bien assez « d'en être venus jusques-là, sans y « vouloir encore ajouter la signature « des articles rédigés en forme de « Traité, & que s'ils ne nous don- « noient d'autre réponse, nous allions « en informer la Cour. A tout cela « ils témoignerent beaucoup de froi- « deur, ce qui nous obligea d'ajouter « que Pegnaranda avoit dit à un « des principaux Ministres de cette « Assemblée, que tout nouvelle- « ment, & depuis trois jours, quel- « ques-uns des Ambassadeurs des « Provinces-Unies lui avoient pro- « mis qu'ils feroient la paix sans nous. « Sur quoi un d'entr'eux repartit, « que ceux qui avoient parlé de la « sorte en répondroient de leur « tête, & cela mit tant de rumeur «

AN. 1646.

» parmi eux, qu'après s'être séparés » & avoir parlé ensemble plus de » demie heure, pendant que nous » étions dans un autre cabinet, le » Sieur de Meinderswick nous y » vint prier de trouver bon qu'ils » allassent en leur logis, pour con- » sulter avec un de leurs Collégues » absent, à cause de son indisposi- » tion, & qu'ils reviendroient in- » continent. En effet ils retourne- » rent au bout d'une heure & demie, » & nous dirent, qu'encore que leur » maniere de traiter eût toûjours été » de réduire les choses par écrit, » & de signer, néanmoins pour nous » donner satisfaction, ils consen- » toient à différer la signature de huit » ou dix jours, pendant lesquels ils » feroient sçavoir à leurs Supérieurs » les instances que nous avions faites, » & ensuite exécuteroient les ordres » qu'on leur envoyeroit sur ce sujet; » comme si Messieurs les Etats de- » voient être les seuls juges de tout » ce qui doit être fait en exécution » de l'alliance. Notre réponse fut, » que nous ne pouvions pas recevoir » un simple délai comme ils nous

l'offroient, puisqu'ils étoient obligés par les Traités de surséoir « jusqu'à ce que nos affaires fussent « au même état que les leurs. Que « néanmoins pour leur montrer notre facilité, nous nous contenterions, pourvû que M. de Servien « eût le temps d'aller à la Haye, « d'y conférer avec les Provinces- « Unies, & qu'ils ne fissent rien « qu'ensuite des ordres qu'ils recevroient après que M. de Servien « auroit traité avec Messieurs les « Etats. Ils témoignerent y consentir; mais ils ne répondirent pas « tous bien nettement. Surquoi leur « ayant encore répeté la même chose, & demandé s'ils ne la promettoient pas, beaucoup d'entr'eux « disant qu'oüi, & les autres n'y « contredisant pas, on se leva. « .....

» En cette derniere conférence, « nous fimes fort bien comprendre « à ces Messieurs, que nous n'avons « aucun dessein d'apporter du retardement, ni à la paix, ni à leur « Traité; mais seulement d'avancer « aussi le nôtre, dont l'événement est « encore très-incertain, & que s'ils «

AN. 1646. » veulent à bon escient presser les » Espagnols de satisfaire à nos demandes, toutes choses seront concluës & arrêtées de part & d'autre en moins de trois jours. Cela » fut bien reçû de la plus grande » part d'entr'eux. Ils témoignerent » qu'ils alloient travailler de bonne » sorte à terminer nos affaires avec » l'Espagne. M. Paw dit en sortant, » que l'on connoîtroit mieux leurs » soins & leur affection par les effets que par les paroles, en quoi » nous serons fort aises qu'ils nous » trompent.... Et afin que dans la » mauvaise disposition de ces gens-ci, qui paroît tout clairement, » ils ne veüillent séparer les affaires » d'Italie d'avec les autres intérêts » du Roi, sous prétexte que l'engagement des Provinces-Unies ne » va pas jusques-là, nous leur avons » préparé un obstacle qui est capable » de les arrêter tout court, de leur » propre aveu, puisqu'il se rencontre dans l'étenduë des Païs bas. » Nous avons demandé aux Espagnols la restitution de Charlemont, Philippeville & Mariem-

bourg, en faveur de l'Evêché & « Etat de Liege, sur qui l'on dé- « tient injustement ces trois Places... « non pour y persister jusqu'au bout, « n'y ayant pas d'apparence de tenir « ferme sur une nouvelle demande, « & dont les parties mêmes, qui « sont les Liegeois, ne font point « de poursuite ; mais pour nous en « servir à l'effet que dessus. « Les Espagnols tenoient garnison dans ces trois Places, pour les conserver, disoient-ils, à l'Etat de Liege, à qui elles appartenoient, comme les François dans Casal, pour le conserver au Duc de Mantouë ; & la raison paroissant égale de part & d'autre, les François prétendoient que si on les forçoit d'abandonner Casal, il falloit que les Espagnols abandonnassent ces trois Villes. Ils firent même leur possible pour engager les Etats du Païs à les redemander. Ils avoient dans ce dessein formé une faction dans la Ville de Liege, & fait élire Bourguemestre le Colonel Jamart qui leur étoit attaché. L'Evêque de Liege s'y prêtoit aussi avec beaucoup de zéle ; mais les

AN. 1646.

Etats, soit par indolence & amour du repos, soit par habitude & attachement à l'Espagne, ne firent aucun mouvement pour appuyer la demande des François, & les Espagnols s'en prévaloient pour refuser une demande dont les intéressés paroissoient se mettre si peu en peine. Il est vrai aussi que les François ne firent point cette demande dans le dessein d'y persister, comme on vient de le voir, mais seulement pour arrêter par cette chicanne les progrès trop rapides du Traité des Provinces-Unies.

XLI.
M. de Servien va à la Haye défendre les intérês de la France, & porter ses plaintes.

L'objet du voyage de M. de Servien à la Haye, ne fut pas seulement d'engager les Etats d'ordonner à leurs Députés de surséoir leur négociation jusqu'à ce que celle de France fût également avancée. Il y avoit une autre contestation assez vive, sur laquelle les Députés des Provinces-Unies avoient toûjours refusé de satisfaire les François, & qu'il étoit important d'éclaircir avec les Etats. C'étoit la garantie mutuelle du Traité que les deux Puissances devoient faire avec l'Espagne.

Cet

Cet article sembloit ne devoir souffrir aucune difficulté. Il étoit exprimé en termes formels dans le Traité d'alliance de 1635. & confirmé par celui de 1644. dont l'article VI. portoit : *le Roi & lesdits Sieurs Etats venant à conclure une paix ou une tréve. . . . Si Sa Majesté ou lesdits Sieurs Etats sont puis après attaqués directement ou indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, par le Roi d'Espagne, par l'Empereur, ou par quelque autre Prince de la Maison d'Autriche, l'on exécutera ponctuellement de part & d'autre les articles* VI. IX. *&* X. *du Traité de l'an* 1635. *&c.* Refuser d'avoüer cette obligation, c'étoit faire entendre qu'on ne vouloit pas l'exécuter. C'étoit annoncer à la France qu'elle ne devoit plus compter sur l'alliance de la République. Or il sembloit fort étrange aux François que les Etats se donnassent ainsi la liberté de ne reconnoître dans les Traités les plus solemnels, que les articles qui les accommodoient ; & le sang froid avec lequel ils désavoüoient ceux qui ces-

AN. 1646.

AN. 1646. soient de leur être utiles ou de leur plaire, ne leur paroissoit pas moins étonnant. Car ce n'étoit pas une alliance passagere de leur part que la France avoit recherchée, & qu'elle avoit achetée à si grands frais. Son objet avoit été de se les attacher pour toûjours, & par une garantie réciproque qui devoit être perpétuelle, d'ôter à jamais aux Espagnols l'espérance de rentrer dans la possession des Païs-bas; mais la fidélité aux Traités, cette vertu tant vantée, lorsque l'intérêt la fait valoir, semble perdre tous ses droits dès qu'ils sont combattus par un intérêt opposé; on voit dans le Conseil des Rois les sentimens d'honneur balancer de grands intérêts, quelquefois même en triompher. Dans une République ces sentimens sont peu connus, & encore moins écoutés, comme si chacun des chefs qui la gouvernent, se croyoit à couvert de la honte d'une lâche résolution, en la partageant avec plusieurs. Cependant les François étoient d'autant plus allarmés

de la disposition où les Hollandois paroissoient être à cet égard, que les Espagnols disoient assez publiquement qu'ils ne regardoient le Traité qu'ils faisoient actuellement, que comme une convention passagere & forcée, que la nécessité des temps leur arrachoit, & contre laquelle ils étoient bien résolus de reclamer à la premiere occasion favorable qui s'en présenteroit. Le Cardinal Mazarin en étoit bien persuadé; & c'étoit en partie par cette raison qu'il vouloit que la France ne fit aucune grace aux Espagnols dans le Traité, afin qu'ils ne pussent recommencer la guerre qu'avec moins d'avantage, puisqu'ils étoient déterminés à la recommencer en effet. Mais il concevoit que le moyen le plus efficace d'assurer l'exécution & la durée du Traité, étoit de le faire garantir par la République. D'ailleurs le refus des Hollandois sembloit confirmer un bruit sourd qui avoit transpiré dans le Public, & dont on avoit donné avis à la Cour de France, qu'après la paix

AN. 1646.

*Réponse des Plénipot. 17. Déc. 1646.*

*Mémoire des Plénipot. 24. Nov. 1646.*

AN. 1646.

faite, les Provinces-Unies s'uniroient avec l'Espagne par un Traité de ligue, qui ne pouvoit étre que contraire aux intérêts de la France. Tant de mécontentement & de défiances exigeoient un prompt éclaircissement, & il fut résolu de l'aller demander à l'Assemblée même des Etats. La démarche étoit éclatante, elle n'étoit pas moins délicate. Elle sembloit devoir étre décisive. On verra dans le cours de l'année suivante quel en fut le succès.

XLII. Sentiment de M. Contarini sur l'entremise des Hollandois

Quant aux Médiateurs, ils continuerent à dissimuler le peu de satisfaction qu'ils avoient de l'interposition des Hollandois dans une affaire dont ils sembloient devoir étre uniquement chargés. Les Espagnols voulant adoucir l'espéce d'affront qu'ils leur faisoient, leur disoient qu'ils n'avoient en cela d'autre dessein que de persuader plus aisément aux Hollandois de traiter séparément, si les François refusoient de se mettre à la raison. Les Espagnols disoient vrai; mais comme les Médiateurs n'en étoient pas moins lézés, cette excuse ne les satisfit que

médiocrement sur-tout M. Contarini, à qui il échappa quelques discours qui déceloient son mécontentement. On sçut qu'il avoit dit à diverses personnes, que a médiation de la Hollande couteroit cher aux Espagnols, parce que les Hollandois n'avoient pas le jugement, ni la dexterité, ni la résolution nécessaire pour conduire une négociation si délicate. » Il faut, disoit-il, parler hardiment aux Plénipotentiaires de France, ce que les Ministres de Hollande n'ont ni la capacité, ni le courage d'exécuter ; & ce sera un bel endroit de l'Histoire, que les plus grands ennemis de l'Espagne ayent été les entremetteurs de son accommodement avec les François, & que cette Couronne ait été réduite à cette extrémité, que de se jetter entre les bras de ses sujets rebelles & hérétiques, & de mettre en leur disposition ses plus importans intérêts, après avoir déja fait mille bassesses touchant leur indépendance & leur Souveraineté. «

AN. 1648.

*Mémoire du Roi, 29. Nov. 1646.*

AN. 1646. Les Espagnols peu sensibles à ces discours, suivoient constamment leur objet, & l'événement justifia leur conduite.

*Fin du sixiéme Livre.*



# TABLE DES MATIERES

## Contenuës dans ce Volume.

### A



### B

S



T

*Fin de la Table du Tome IV.*



